



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**  
**mercredi 02 juin 2021**

# **Convocation du Conseil Municipal**

**du**

**02/06/2021**

-

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 02/06/2021 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

## ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021 P.6
- 2- DF - LIAISON AURAY-PLUNERET - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT P.7
- 3- DF - TRAVAUX D'URGENCE DE MISE EN SÉCURITÉ DU BEFFROI DE L'EGLISE SAINT-GILDAS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC P.15
- 4- DF - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAAF P.17
- 5- DSTS - RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'AURAY ENTRE LA VILLE ET GRDF P.21
- 6- DSTS - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ P.94
- 7- DSTS - MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ P.96
- 8- DSTS - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE LYCÉE BENJAMIN FRANKLIN P.98
- 9- DU - REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME À AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE P.105
- 10- DEEJ - TARIFS EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, GARDERIE PERI SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, LOCATION KER YVONNICK - TARIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2021 P.112
- 11- DEEJ - LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE" - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET AUTORISATION A DONNER A MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER LE RENOUELEMENT DU LABEL P.125
- 12- DEEJ - SERVICE JEUNESSE ET KIT CAMPING - CONTRAT DE PRET DE MATERIEL ET TARIFS P.127
- 13- DEEJ - FUSION DES ECOLES MATERNELLE SAINT-GOUSTAN ET PRIMAIRE DU LOCH ET NOUVEAU NOM POUR L'ECOLE PRIMAIRE FUSIONNEE P.132

- 14- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE - NOUVEAU PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE 2021 - 2026 P.137
- 15- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE P.185
- 16- DAC - REFONTE DES TARIFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE P.202
- 17- DAC - ÉCOLES DE MUSIQUE - CONVENTION AURAY, BRECH, PLUNERET P.219
- 18- DAC - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION DES GENS DEJANTÉS P.226
- 19- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHÉNA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN SOURIRE DANS LES YEUX D'ANNE CHARLOTTE LE SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 P.232
- 20- DGS - VŒU À L'ATTENTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU SÉNAT - POUR QUE VIVENT NOS LANGUES P.233



## SEANCE ORDINAIRE DU

02/06/2021

**Le mercredi 2 juin 2021 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 26 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Monsieur Tangi CHEVAL, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Madame Charlotte NORMAND, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD, Madame Françoise NAEL, Monsieur Benoît GUYOT (à partir du point n°5), Monsieur Jean-Michel LASSALLE.

### **Absents excusés :**

Madame Marie LE CROM (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Madame Nathalie GUEMY), Madame Françoise FIOR (procuration donnée à Madame Aurore HAREL), Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Benoît LE ROL), Monsieur Edouard LASBLEY (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Madame Claire PARENT MER (procuration donnée à Madame Nathalie GUEMY), Monsieur Thomas BERROD (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Madame Françoise NAEL), Monsieur Bertrand VERGNE (procuration donnée à Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD), Madame Marie-Paule LE PEVEDIC (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel LASSALLE), Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur Benoît GUYOT, à partir du point n°5).

**Absents sans procuration :** Madame Adeline FERNANDEZ, Monsieur Benoît GUYOT (du point n°1 au point n°4), Madame Emmanuelle HERVIO (du point n°1 au point n°4).

**Secrétaires de séance :** Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Monsieur Jean-Michel LASSALLE.

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2021 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame FERNANDEZ, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 mai 2021.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021<br>Compte-rendu affiché le 04/06/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DF - LIAISON AURAY-PLUNERET - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a été créée en 2014, suite à la fusion de quatre Communautés de Communes de taille plus réduite.

Trois de ces quatre Communautés de Communes s'étaient engagées dans la réalisation d'itinéraires cyclables ou de schémas directeurs. Il a été souhaité dès 2015 qu'Auray Quiberon Terre Atlantique travaille au développement de la pratique des modes doux sur son territoire de façon harmonisée.

L'élaboration d'un schéma cyclable communautaire a donc été lancée, avec le soutien financier de la Région Bretagne. L'objectif principal du schéma cyclable communautaire était de développer une mobilité durable et alternative à l'utilisation de la voiture individuelle en proposant un réseau cyclable communautaire continu et adapté aux besoins de déplacements quotidiens et de loisirs, en favorisant l'intermodalité modes doux / transports collectifs (en desservant notamment les gares du territoire) et en encourageant la pratique du vélo via le développement des modes doux par des services complémentaires. Co-construit avec les communes du territoire (questionnaires, ateliers territoriaux, réunions communales...).

Il a permis d'aboutir à la validation de 39 itinéraires proposant un bon maillage et un réseau continu, cohérent et sécurisé sur l'ensemble du territoire. Pour 195 km d'aménagement, dont 135km restent à réaliser, le coût global du projet a été estimé à **16 M€ HT**.

En 2018, un travail de priorisation a été réalisé, toujours en lien avec les communes, en confrontant les projets cyclables aux projets communaux pour plus de cohérence.

Les communes se sont accordées en 2019 sur 11 axes prioritaires et sur les modalités de financement. Il a été rajouté plus récemment un 12ème axe à cette première phase de réalisation (Belz).

Il est précisé que pour les 11 itinéraires prioritaires, aucun n'est terminé actuellement. Ils sont tous en phase d'étude avec des travaux prévus au plus tôt pour l'automne 2021.

- 1 - ZA Porte-Océane – Auray Avenue de l'Océan
- 2 - Ste Anne d'Auray - Brech - Plumergat
- 3 - Landévant : le bourg- la gare - les ZA
- 4 - Ploemel - Brec'h - Auray
- 5 - Ste Anne d'Auray – Pluneret
- 6 - Pluneret – Auray
- 7 - St Philibert : le bourg-Kernivillit - Pont de Kerisper
- 8 - St Pierre Quiberon le bourg – Quiberon St Julien
- 9 - Plumergat (via Gorvenec-Locmaria)– Ste Anne d'Auray
- 10 - Pluvigner bourg – ZA Talhouët
- 11 - Erdeven bourg – plage de Kerhillio
- 12 - Belz : liaisons Kerclément-Crubelz bourg de Belz+Kerdonnerc'h-bourg de Belz.

Fin 2020 le schéma cyclable actualisé représente 50 axes, soit 240km dont 200km à réaliser et matérialiser. L'opération représente un investissement de **20M€ HT**.

### 1 - Caractéristiques du projet :

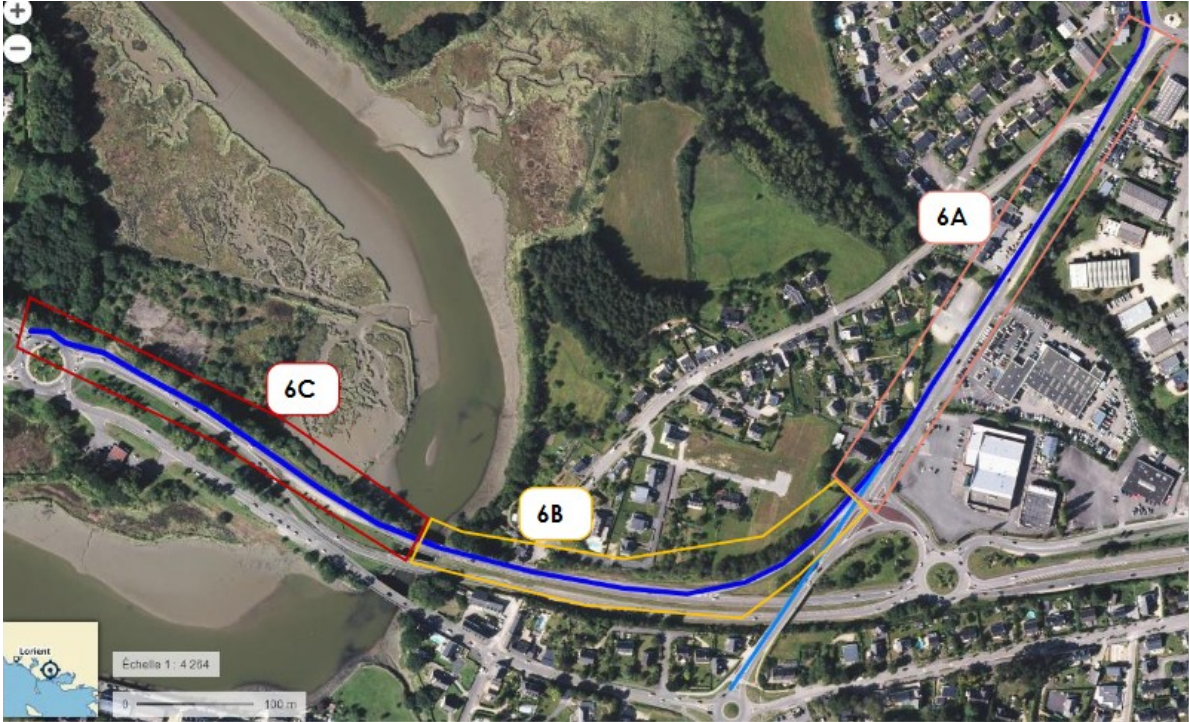
L'année 2019 a permis de travailler sur le montage technique et financier du projet que ce soit pour les études de maîtrise d'œuvre ou les marchés de travaux.

Un marché commun de maîtrise d'œuvre a été lancé par la Communauté de Communes début 2020, pour travailler sur les aspects techniques de 10 des 11 axes prioritaires (Erdeven ayant lancé ses études via sa maîtrise d'œuvre communale). Les études ont été lancées en septembre 2020.



### Présentation détaillée du tracé de l'itinéraire – Auray / Pluneret

Les tronçons 6A et 6B concernent Pluneret, le tronçon 6C concerne Auray,





## Tronçon 6C

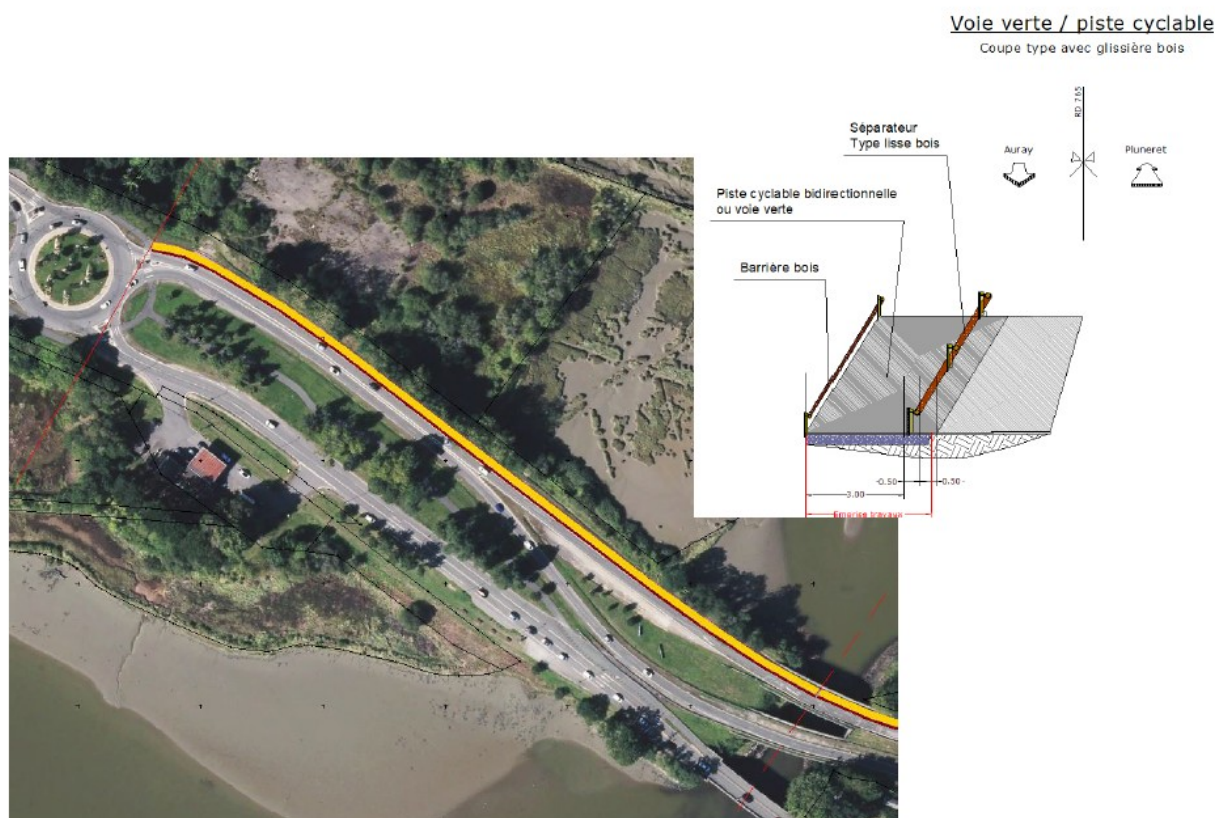


3

Etude en coordination avec le CD56 pour la création d'une piste cyclable, en particulier au niveau de l'ouvrage



## Tronçon 6C



### **Le projet de liaison entre Pluneret et Auray répond à plusieurs objectifs :**

Il s'agit principalement d'une connexion entre les deux communes pour tous types de liaisons : desserte centre Auray, desserte centre Pluneret, ZA Kerfontaine, desserte du collège...

Il s'agit également de réaliser la connexion entre Auray et Pluneret, qui de façon plus large permettra :

- la connexion avec le Bono, itinéraire régional reliant Vannes
- la connexion avec Ste Anne d'Auray et sa voie verte vers Mériadec et le nord de Vannes
- la connexion avec Auray et plus largement avec les aménagements de l'ouest du territoire (vers Ploemel/Erdeven, vers Crac'h/St Philibert et le littoral de façon générale)

Ce tronçon est un véritable chaînon essentiel pour la continuité des itinéraires cyclables du territoire. L'itinéraire doit se connecter avec Auray sur un secteur assez complexe : flux de circulation, espace contraint avec le passage de la rivière d'Auray, etc.

L'ensemble de l'itinéraire devra être très sécurisé compte tenu du trafic routier important : des aménagements en site propre seront nécessaires pour permettre une utilisation optimale par tous les publics.

### **Résultats attendus**

- Augmentation du linéaire d'aménagement cyclable
- Hausse de la fréquentation des aménagements
- Part modale du vélo

### **Calendrier prévisionnel des travaux :**

- Fin études maîtrise d'œuvre : 31/03/2021
- Début des travaux : 13/09/2021
- Fin de l'opération (fin des travaux) : 31/12/2021

## **2 - Présentation qualitative du projet**

### Foncier

La localisation du projet a été définie en bordure de route principale reliant Auray à Pluneret, permettant une liaison la plus directe possible entre les deux communes. Il s'agit d'une liaison qui poursuit l'itinéraire entre Pluneret et Ste Anne d'Auray ce qui permettra une continuité cyclable importante.

Dans le bourg de Pluneret, les aménagements se feront sur terrains communaux. Pour la jonction Pluneret-Auray, la piste longe la route départementale, les études sont menées en partenariat avec le Conseil Départemental. Il n'y a pas d'acquisition foncière à prévoir. L'aménagement cyclable fait partie d'un projet global de réaménagement de cette entrée de ville d'Auray.

Le projet répond aux documents d'urbanisme existant avec la création d'itinéraires de déplacements doux sécurisés entre les pôles générateurs de déplacements des communes dans l'optique de diminuer l'utilisation de la voiture individuelle.

Cet aménagement permettra une mixité fonctionnelle avec des déplacements quotidiens domicile-travail, scolaires, de loisirs (accès à la zone d'emploi, au centre-ville des deux communes, aux établissements scolaires des deux communes) et touristiques car la jonction sera faite avec la voie verte régionale V45.

### Accessibilité renforcée

Le projet encourage clairement les déplacements alternatifs avec la création de linéaire d'aménagements cyclables sécurisés et dédiés aux modes doux permettant d'encourager la pratique du vélo notamment pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Concernant la connexion haut débit, la nécessité de poser des fourreaux sera étudiée au cas par cas lors des études pré-opérationnelles.

### Impact social et cadre de vie sain

Les aménagements sécurisés et accessibles qui sont proposés ont pour objectif de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle en permettant un accès cyclable sécurisé à l'ensemble des deux ville et de leurs équipements (commerces, scolaires, loisirs...).

La santé sera également un point important du projet puisqu'il favorise les modes actifs dont la pratique quotidienne est recommandée pour la santé.

Au niveau concertation, une réflexion est menée pour associer le plus étroitement possible la population au projet.

### Transition écologique et énergétique

L'itinéraire sera réalisé sur des voiries existantes ce qui réduit les impacts environnementaux du projet. Les revêtements utilisés seront respectueux de l'environnement et leur intégration paysagère sera optimisée.



Le projet contribue à la transition énergétique bas carbone en favorisant l'usage des modes actifs. De plus, l'usage des vélos à assistance électrique se développe de plus en plus, ce qui permet à de nouveaux utilisateurs de pratiquer le vélo sur des plus longues distances et cela au détriment de la voiture individuelle.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

| Dépenses                     | Montant HT       | Recettes                                                               | Montant HT       | %           |
|------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Installation et implantation | 10 500 €         | Région - Contrat de partenariat 2014-2020 Europe/ Région/ Pays d'Auray | 71 500 €         | 43%         |
| Travaux préparatoires        | 3 880 €          | Département                                                            | 43 984 €         | 27%         |
| Terrassements généraux       | 8 935 €          | Autofinancement de la commune                                          | 49 493 €         | 30%         |
| Assainissement               | 26 350 €         |                                                                        |                  |             |
| Structures                   | 14 550 €         |                                                                        |                  |             |
| Bordures et revêtements      | 43 817 €         |                                                                        |                  |             |
| Signalisation                | 2 890 €          |                                                                        |                  |             |
| Mobiliers et équipements     | 48 720 €         |                                                                        |                  |             |
| Espaces verts                | 5 335 €          |                                                                        |                  |             |
| <b>Total dépenses</b>        | <b>164 977 €</b> | <b>Total recettes</b>                                                  | <b>164 977 €</b> | <b>100%</b> |

Il est précisé que pour les dossiers en matière de pistes cyclables, le taux de financement restant à la charge de la commune doit être au minimum de 30 % pour l'obtention d'une subvention régionale.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 Europe/ Région/ Pays d'Auray. Un avis d'opportunité favorable a d'ores et déjà été transmis par le Pays d'Auray le 11 mars 2021.

Il est également proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame FERNANDEZ, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 Europe/ Région/ Pays d'Auray ; et de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021

Compte-rendu affiché le 04/06/2021

Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

### **3- DF - TRAVAUX D'URGENCE DE MISE EN SÉCURITÉ DU BEFFROI DE L'ÉGLISE SAINT-GILDAS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'église paroissiale Saint-Gildas d'Auray, située Place Gabriel-Deshayes, a été construite au 17e siècle (en 1623) sur les plans de Gilles Monsay, architecte de Port-Louis.

Elle abrite un retable en pierre et marbre, un orgue du XIXè siècle et des fonts baptismaux avec dais sculpté. Dans les années 1930, les grandes baies des transepts reçoivent des vitraux évoquant la vie de Saint Gildas (vitraux dus à l'atelier des Frères Rault, maître verriers à Rennes).

L'édifice et son retable sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 17 février 1995.

Suite à la chute d'un corbeau en pierre, soutenant le solivage du beffroi des cloches, une situation de péril a été détectée. Avec l'autorisation de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des travaux d'urgence ont été entrepris immédiatement pour résoudre le problème affectant la structure.

Les travaux d'urgence réalisés de mi-février à début avril 2021 correspondent à la dépose des cloches, à la consolidation et au soulèvement du beffroi, de manière à soulager le plancher.

Le plan de financement est le suivant :

| <b>Dépenses</b>                                                       | <b>Montant HT</b> | <b>Recettes</b>               | <b>Montant HT</b> | <b>%</b>        |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|-----------------|
| Levage et dépose de cloches                                           | 3 876 €           | Subvention Etat (DRAC) - MH   | 29 528 €          | 35,00 %         |
| Synthétiseur de cloches le temps des travaux                          | 1 192 €           | Subvention Région - MH        | 16 873 €          | 20,00 %         |
| Étanchéité de la trappe du campanile et dépose du plancher du beffroi | 7 748 €           | Subvention Département - MH   | 16 873 €          | 20,00 %         |
| Charpente bois - Confortement du Beffroi                              | 8 788 €           | Autofinancement de la commune | 21 092 €          | 25,00 %         |
| Consolidation du Beffroi par une ceinture en UPN (acier inoxydable)   | 11 650 €          |                               |                   |                 |
| Travaux de sécurisation                                               | 30 112 €          |                               |                   |                 |
| Bureau d'ingénierie                                                   | 5 300 €           |                               |                   |                 |
| MOA - Architecte                                                      | 15 700 €          |                               |                   |                 |
| <b>Total dépenses</b>                                                 | <b>84 366 €</b>   | <b>Total recettes</b>         | <b>84 366 €</b>   | <b>100,00 %</b> |

Le bâtiment étant classé Monument Historique, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Vu l'accord de la DRAC en date du 14 juin 2019, autorisant la réalisation de travaux de restauration intérieure du clocher de l'Eglise Saint Gildas, immeuble classé au titre des monuments historiques ;

Vu l'accord de la DRAC en date du 17 février 2021 pour la réalisation de travaux d'urgence de mise en sécurité du Beffroi de l'Eglise Saint Gildas ;

Vu les comptes-rendus de chantier, en date du 19/02/2021 et du 17/03/2021, en accord avec la DRAC, portant sur la réalisation des travaux d'urgence de mise en sécurité du Beffroi de l'Eglise Saint Gildas ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame FERNANDEZ, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, selon les modalités telles que définies dans le tableau de financement évoqué ci-avant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021<br>Compte-rendu affiché le 04/06/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **4- DF - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAAF**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Les préoccupations de l'accès à une alimentation locale et de qualité grandissant au sein de la population, le projet alimentaire communal a pour ambition de rendre accessible à tous, une alimentation saine, locale, et savoureuse, dans un souci d'atténuation de ses impacts et d'adaptation vis à vis du changement climatique, de respect du vivant et de convivialité.

La Ville d'Auray se positionne également en tant que chef de file et pourra accélérer la dynamique initiée par la Communauté de Communes AQTA dans la mise en œuvre d'actions concrètes du PAT, par capitalisation de ses expériences et essaimage auprès des autres collectivités du territoire.

#### **Les actions du Projet alimentaire de la Ville d'Auray se déclinent suivant 3 axes :**

- Favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine
- Re-municipaliser la production des repas
- Développer l'agriculture biologique sur son territoire

Le projet compte plusieurs actions à court, moyen et long terme. Seules les actions pour lesquelles des subventions sont sollicitées sont décrites ci-dessous :

#### **1 - Préparation des goûters "faits maison" à base de produits bruts issus à 100 % de l'agriculture biologique et majoritairement locaux et de saison :**

Depuis septembre 2020, la Ville fournit des goûters 100 % bio, faits maison, aux 115 enfants accueillis en accueil de loisirs sans hébergement les mercredis. Elle souhaite généraliser cette pratique pour tous les accueils périscolaires et de loisirs en période de vacances scolaires. La fabrication maison des goûters permettra de maîtriser les coûts, la provenance et la qualité des ingrédients, le gaspillage alimentaire et la réduction des emballages.

#### **2 - Re-municipalisation de la préparation des repas pour les écoles publiques et le portage à domicile et proposition de repas composés à 100 % de produits issus de l'agriculture biologique et majoritairement bruts, locaux et de saison :**

Les repas servis actuellement sont livrés en liaison froide par la cuisine centrale municipale de Lorient. Re-municipaliser la production permettra à la Ville d'Auray de :

- maîtriser l'ensemble des paramètres de production pour proposer des repas plus qualitatifs à ses convives (d'un point de vue sanitaire, environnemental, gustatif)
- travailler à l'amélioration globale du temps du repas (confort des convives et du personnel, convivialité...) via le réaménagement des espaces et la co-construction d'un projet d'établissement.

#### **3 - Favoriser l'accès aux produits locaux**

La commune souhaite favoriser l'accès aux produits locaux, notamment par la mise en place d'une conciergerie équipée de 45 casiers réfrigérés et 15 casiers non réfrigérés dans le cadre de la rénovation des halles. Ces équipements permettront aux consommateurs de commander (en click & collect) l'ensemble des produits proposés en vente dans les halles et de récupérer leur commande, en dehors des horaires d'ouverture.

**Le calendrier opérationnel des actions proposées est le suivant :**

| Dates                          | Étapes clés                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> semestre 2021  | Étude pour l'aménagement d'un espace pour faire des goûters maison pour les enfants qui fréquentant la garderie et le CLSH                                                                                       |
| 2 <sup>ème</sup> semestre 2021 | Achat matériel et aménagement de la cuisine pour faire des goûters maison                                                                                                                                        |
| Septembre 2021                 | Production de goûters "faits maison"                                                                                                                                                                             |
| 2 <sup>ème</sup> semestre 2021 | Étude de préfiguration pour la re-municipalisation de la production des repas pour les cantines scolaires                                                                                                        |
| 1 <sup>er</sup> semestre 2022  | Étude de programmation des travaux (transformation des offices existants ou cuisine centrale)                                                                                                                    |
| 2023-2024                      | Phase chantier transformation /création cuisine(s)                                                                                                                                                               |
| Septembre 2024                 | Livraison des 1 <sup>ers</sup> repas produits par la ville                                                                                                                                                       |
| 2 <sup>ème</sup> semestre 2021 | Démarrage des travaux de rénovation des Halles situées en centre ville / Achat de casiers (réfrigérés et non réfrigérés) pour pouvoir retirer des commandes en dehors des horaires d'ouvertures de la structure. |

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Il est précisé que selon les modalités de financement prévu par la DRAAF, les taux de financement sont les suivants :

- Jusqu'à **40 %** des coûts admissibles pour les investissements matériels.
- Jusqu'à **100 %** des coûts admissibles pour les investissements immatériels.

En prenant en compte ces taux de financement, le montant total de subventions que la commune peut solliciter pour ce projet s'élève à **84 101 €**, représentant **35 %** du coût global du projet.

| Dépenses                                                                                                                       | Montant HT       | Recettes                                                                                                                | Montant HT       | %               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| <b>Dépenses d'investissement éligibles à une subvention (a)</b>                                                                | <b>138 912 €</b> |                                                                                                                         |                  |                 |
| mat - Travaux cuisine (école Tabarly) : aménagement d'un espace pour préparer des « goûters maison » (taux de 40%)             | 15 000 €         | Etat - Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Plan de relance - mesure 13 (PAT) | 84 101 €         | 35,01 %         |
| mat -Achat matériel/équipement pour cuisiner des goûters maison (taux de 40%)                                                  | 30 872 €         | Autofinancement de la commune                                                                                           | 156 100 €        | 64,99 %         |
| mat -Achat de casiers réfrigérés et non réfrigérés (conciergerie futures Halles en centre ville) (taux de 40%)                 | 45 480 €         |                                                                                                                         |                  |                 |
| immat -Etude de préfiguration pour la remunicipalisation de la production des repas pour les cantines scolaires (taux de 100%) | 42 485 €         |                                                                                                                         |                  |                 |
| immat -Etude pour l'aménagement d'un espace afin de confectionner des goûters maison (Cuisine école Tabarly) (taux de 100%)    | 5 075 €          |                                                                                                                         |                  |                 |
| <b>Dépenses d'investissement non éligibles à une subvention (b)</b>                                                            | <b>101 289 €</b> |                                                                                                                         |                  |                 |
| Accompagnement de la Chambre d'agriculture                                                                                     | 3 819 €          |                                                                                                                         |                  |                 |
| Étude de programmation des travaux (transformation des offices existant ou construction d'une cuisine centrale)                | 50 000 €         |                                                                                                                         |                  |                 |
| Recrutement d'un agent en CDD pour la coordination du projet                                                                   | 44 058 €         |                                                                                                                         |                  |                 |
| Recrutement d'un stagiaire pour réaliser un sourcing pour l'approvisionnement du multi-accueil et de la résidence autonomie    | 3 412 €          |                                                                                                                         |                  |                 |
| <b>Total dépenses (a+b)</b>                                                                                                    | <b>240 201 €</b> | <b>Total recettes</b>                                                                                                   | <b>240 201 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au titre de la mesure 13 du Plan de relance dédiée à la structuration des filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Vu l'Appel à candidatures 2021 de l'Etat au titre du Plan de relance pour les projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame FERNANDEZ, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au titre de la mesure 13 du Plan de relance dédiée à la structuration des filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT).

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021



## **5- DSTS - RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'AURAY ENTRE LA VILLE ET GRDF**

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

La commune d'Auray dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 27 mars 1992 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 24 février 2021 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,

Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,

Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 8 234 euros pour l'année 2021,

Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,

Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [ ... ] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 avril 2021,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2022, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION  
PUBLIQUE EN GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE  
D'AURAY

ENTRE AURAY

ET GRDF

En accord entre les parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

**CONVENTION DE CONCESSION POUR  
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL  
SUR LE TERRITOIRE D'AURAY**

Entre les soussignés :

La commune d'**Auray**, représentée par sa Mairesse, **Madame Claire Masson**, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du « **datedélibération** », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « **datetransmission** », accompagnée des pièces du projet de contrat,

désignée ci-après : « **l'autorité concédante** »

Et

**GRDF**, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet –PARIS (9eme)-, représentée par par **Madame Christelle ROUGEBIEF**, Directrice Clients Territoires Centre Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard Sauvage, Directeur Général, en date du 1<sup>er</sup> janvier **2020**,

désignée ci-après : « **le concessionnaire** »

**Etant préalablement exposé**

Compte tenu de la volonté commune des deux parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1er - L'autorité concédante** concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au **concessionnaire** qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre total de la commune.

Les commentaires figurant en bas de page du cahier des charges de la présente convention font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant. Les textes législatifs ou réglementaires cités dans le cahier de charges sont ceux en vigueur à la date de signature.

**Article 2** – La convention de concession entre en vigueur à la date du « **date à convenir** » pour une durée fixée à **xx** ans. Par la présente convention, l'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre la convention exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse où ces formalités n'auraient pas été exécutées à cette date, la convention de concession entrerait en vigueur à la date à laquelle l'autorité concédante aurait procédé à la dernière de ces formalités.

A compter de la date d'entrée en vigueur précitée, les parties conviennent, par la présente, de mettre fin à la précédente convention de concession signée le **27 mars 1992**

**Article 3** - Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,
- b) en cas de survenance d'un cas de force majeure,
- c) en cas de modification significative des conditions techniques d'exploitation.

**Article 4** - A la demande de la partie la plus diligente, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) en cas de bouleversement des conditions technico-économiques de nature à rompre l'équilibre financier du traité de concession,
- b) en cas de négociation d'un nouveau modèle de cahier des charges,
- c) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,
- d) en cas de nécessité de révision des indicateurs et des objectifs de performance mentionnés à l'article 28 du cahier des charges,

**Article 5** - Le traité de concession, ensemble contractuel unique, est composé des pièces suivantes :

- pièce n°1 : la présente convention de concession,
- pièce n°2 : le cahier des charges de concession,
- pièce n°3 : les annexes au cahier des charges listées à l'article 40 du cahier des charges.

En cas de contradiction ou de difficultés d'interprétation entre les différentes pièces du traité de concession, l'ordre de préséance est fixé comme suit :

- la convention de concession prévaut sur les annexes et le cahier des charges,
- les clauses particulières de l'annexe 1 négociées localement entre les parties prévalent sur le cahier des charges

**Article 6** - La présente convention, établie en **trois exemplaires**, est dispensée des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Auray,

Le « **datesignature du contrat** »

Pour l'autorité concédante,  
La Mairesse

**Madame Claire MASSON**

Pour le concessionnaire,  
La Directerice Clients Territoires  
Centre Ouest de GRDF

**Madame Christelle ROUGEBIEF**

|                                                                                                        |           |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----|
| <b>PREAMBULE</b>                                                                                       | <b>5</b>  |    |
| <b>CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES</b>                                                             | <b>6</b>  |    |
| Article 1 - Service concédé                                                                            |           | 6  |
| Article 2 - Ouvrages concédés                                                                          |           | 7  |
| Article 3 - Utilisation des ouvrages concédés                                                          |           | 7  |
| Article 4 - Responsabilité du concessionnaire                                                          |           | 8  |
| Article 5 - Sécurité                                                                                   |           | 8  |
| Article 6 - Redevances                                                                                 |           | 9  |
| Article 7 - Services aux consommateurs finals et aux fournisseurs                                      |           | 11 |
| <b>CHAPITRE II - RACCORDEMENT AU RESEAU CONCEDE</b>                                                    | <b>13</b> |    |
| Article 8 - Principes généraux de raccordement au réseau des consommateurs finals                      |           | 13 |
| Article 9 - Extension du réseau concédé                                                                |           | 14 |
| Article 10 - Branchements                                                                              |           | 16 |
| Article 11 - Raccordement des installations de production de bio-méthane                               |           | 17 |
| <b>CHAPITRE III - TRAVAUX SUR LE RESEAU CONCEDE</b>                                                    | <b>18</b> |    |
| Article 12 - Conditions générales d'exécution des travaux                                              |           | 18 |
| Article 13 - Protection de l'environnement                                                             |           | 18 |
| Article 14 - Travaux sur le réseau concédé                                                             |           | 19 |
| Article 15 - Mise hors exploitation ou abandon des équipements de réseaux                              |           | 20 |
| Article 16 - Plans du réseau concédé                                                                   |           | 21 |
| Article 17 - Modalités d'application de la TVA                                                         |           | 22 |
| <b>CHAPITRE IV - COMPTAGE ET QUALITE DU GAZ DISTRIBUE</b>                                              | <b>23</b> |    |
| Article 18 - Comptage et services susceptibles d'être proposés                                         |           | 23 |
| Article 19 - Vérification des dispositifs de comptage                                                  |           | 24 |
| Article 20 - Installations intérieures                                                                 |           | 24 |
| Article 21 - Caractéristiques du gaz distribué                                                         |           | 26 |
| Article 22 - Procédure générale de vérification                                                        |           | 27 |
| Article 23 - Modification du pouvoir calorifique du gaz distribué                                      |           | 28 |
| <b>CHAPITRE V - CONTRATS ET CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU</b>                                           | <b>29</b> |    |
| Article 24 - Obligation de consentir aux utilisateurs les contrats liés à l'accès au réseau            |           | 29 |
| Article 25 - Contrats liés à l'accès au réseau et conditions de paiement                               |           | 30 |
| Article 26 - Conditions générales pour l'accès au réseau                                               |           | 31 |
| Article 27 - Tarification de l'acheminement et de la livraison de gaz naturel aux consommateurs finals |           | 31 |
| <b>CHAPITRE VI - PERFORMANCE DU CONCESSIONNAIRE</b>                                                    | <b>33</b> |    |
| Article 28 - Indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service rendu                            |           | 33 |
| Article 29 - Suivi des indicateurs                                                                     |           | 33 |
| <b>CHAPITRE VII - ECHEANCE DU CONTRAT DE CONCESSION</b>                                                | <b>34</b> |    |
| Article 30 - Echéance du contrat et fin de service                                                     |           | 34 |
| <b>CHAPITRE VIII - CONTROLE DE LA CONCESSION</b>                                                       | <b>35</b> |    |
| Article 31 - Contrôle et compte rendu d'activité de la concession                                      |           | 35 |
| Article 32 - Pénalités                                                                                 |           | 36 |
| Article 33 - Contestations                                                                             |           | 37 |
| <b>CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES</b>                                                             | <b>38</b> |    |
| Article 34 - Statut du concessionnaire                                                                 |           | 38 |
| Article 35 - Evolution des dispositions de portée nationale                                            |           | 38 |
| Article 36 - Sanctions                                                                                 |           | 38 |
| Article 37 - Impôts, taxes et redevances                                                               |           | 38 |
| Article 38 - Agents du concessionnaire                                                                 |           | 39 |
| Article 39 - Election de domicile                                                                      |           | 39 |
| Article 40 - Liste des annexes                                                                         |           | 39 |

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION<br/>POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

**PREAMBULE**

L'autorité concédante et son concessionnaire entendent affirmer en préambule leur attachement aux valeurs traditionnelles et aux principes généraux du service public : continuité, égalité de traitement des utilisateurs, mutabilité. Ils adhèrent à l'entreprise d'adaptation permanente du service public aux exigences de qualité et de performance, qui sont autant de défis qu'il appartient aux collectivités territoriales et à leurs concessionnaires de relever pour répondre aux souhaits de nos concitoyens et aux nécessités de l'activité économique.

Ils ont pris en compte la mutation qui est intervenue dans le secteur de la distribution du gaz naturel qui doit aller de pair avec le renforcement du rôle des collectivités territoriales notamment dans le contrôle de la performance de leurs concessionnaires.

Ils ont également tenu à mettre l'accent sur la demande croissante, dans notre société, concernant la sécurité, l'environnement et le développement durable.

Il en résulte qu'outre les dispositions nationales de caractère normatif qui ont naturellement leur place dans un tel document, celui-ci traduit les besoins spécifiques locaux relatifs notamment à la sécurité, à la qualité du service et à la protection de l'environnement. La prise en considération de ces aspirations donne lieu aux dispositions locales convenues dans l'annexe 1.

C'est dans cet esprit que le présent document et ses annexes qui s'inscrivent dans le cadre des lois et règlements intervenus dans le domaine de la distribution du gaz naturel, ont été adoptés par les deux parties.

CAHIER DES CHARGES ANNEXE  
A LA CONVENTION DE CONCESSION 2021  
POUR LA COMMUNE D'AURAY

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 - Service concédé**

Le présent cahier des charges s'applique à la distribution publique de gaz naturel dans le périmètre défini dans la convention de concession.

La concession s'étend à tous les ouvrages, biens meubles et immeubles et installations, nécessaires au service de distribution publique concédé. Le concessionnaire doit maintenir en bon état le patrimoine concédé.

Le concessionnaire a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la concession. L'autorité concédante garantit cette exclusivité au concessionnaire.

Le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au présent cahier des charges. Il l'exploite à ses frais et risques. Il est notamment chargé dans le cadre du présent cahier des charges de concession d'assurer<sup>2</sup> :

- la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution de gaz naturel sous réserve des droits de l'autorité concédante<sup>3</sup> comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution publique et de livraison,
- le raccordement des consommateurs finals,
- l'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- la conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages,
- le comptage du gaz acheminé pour tous les utilisateurs du réseau<sup>4</sup>,
- la définition et la mise en œuvre des politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution sous réserve des droits de l'autorité concédante,
- l'établissement de relations contractuelles avec les autres opérateurs de réseaux de gaz naturel.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs du réseau - notamment les consommateurs finals et les fournisseurs de gaz naturel - un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

L'autorité concédante assure le contrôle du service public et pourra obtenir du concessionnaire les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits précisés à l'article 31.

L'autorité concédante, compétente en matière d'organisation des services publics locaux d'énergie, peut convier les gestionnaires de réseaux publics d'énergie à évoquer, sous son égide, l'optimisation des choix énergétiques, notamment dans les nouvelles zones à urbaniser.

Le concessionnaire s'engage à participer à ces échanges dont la finalité est de veiller à préserver l'intérêt général<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Les missions du concessionnaire sont fixées par les articles L.432-8 et suivants du Code de l'énergie.

<sup>3</sup> Il s'agit des prérogatives de maîtrise d'ouvrage de la collectivité concédante qui sont rappelées au 7ème alinéa de l'article L.2224-31 I du Code général des collectivités territoriales et définies à l'article L.432-5 du Code de l'énergie qui dispose que: "Les collectivités locales concédantes conservent la faculté de faire exécuter en tout ou en partie à leur charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution".

<sup>4</sup> Cette mission de comptage comprend la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien, le renouvellement des dispositifs de comptage et la gestion des données.

<sup>5</sup> L'évaluation de cet intérêt se fera notamment en fonction des critères suivants : utilisation rationnelle des énergies, caractéristiques des énergies, impact sur l'environnement et l'urbanisme, coût global (investissement et exploitation) pour la collectivité et pour le consommateur final. Il revient à l'autorité concédante d'obtenir des autres distributeurs de services publics les éléments permettant de mener à bien la comparaison de l'intérêt des diverses solutions de desserte énergétique.



## Article 2 - Ouvrages concédés

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations fixes affectées exclusivement à la distribution de gaz naturel existant au moment de la signature du présent contrat (ouvrages techniques, ainsi que leurs emprises immobilières), dans le périmètre de la concession ainsi que toutes celles réalisées en cours de concession, notamment les raccordements visés aux articles 8 et 11 ci-après<sup>6</sup>.

La limite des ouvrages concédés se situe :

- en amont, à la bride aval du poste de détente transport / distribution visé par les textes réglementaires<sup>7</sup> ou à la bride amont du poste d'injection de gaz vert, ou pour les ouvrages situés à l'extérieur du périmètre de la concession ou à la limite territoriale de la concession si ce poste n'est pas sur le territoire de la concession sauf cas particulier identifié en annexe du contrat,
- en aval, à la bride aval du compteur individuel (inclus) ou en l'absence de compteur, à l'organe de coupure individuel (inclus) visé par les textes réglementaires<sup>8</sup>.

Ces ouvrages appartiennent à l'autorité concédante à l'exclusion des équipements de comptage appartenant aux clients finals et à l'exclusion des biens mutualisés.

Les installations concernant la production, le transport et le stockage du gaz ne font pas partie de la concession.

Le concessionnaire remettra gratuitement, dans un délai d'un mois à compter de la demande, à l'autorité concédante les informations techniques relatives à l'état du réseau et à sa capacité d'acheminement sur un projet déterminé.

Les raccordements des consommateurs finals s'effectuent en priorité sur le réseau public de distribution<sup>9</sup>, sauf si l'importance du volume de consommation envisagé ne permet pas le raccordement sur ce réseau<sup>10</sup>. Dans ce cas, le raccordement du consommateur final peut s'effectuer sur le réseau de transport, sous réserve de l'accord du concessionnaire du réseau de distribution.

Dans le délai maximum d'un an à compter de la date de signature du contrat de concession, le concessionnaire établit un inventaire physique et financier des ouvrages de la concession. Sa mise à jour est incluse dans le compte-rendu prévu à l'article 31.

## Article 3 - Utilisation des ouvrages concédés

Le concessionnaire a seul le droit de faire usage des ouvrages de la concession<sup>11</sup>.

Il peut, après concertation<sup>12</sup> avec l'autorité concédante, les utiliser pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession, notamment pour les gestionnaires de réseaux de distribution de rang 2 ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges et que toutes les obligations imposées par celui-ci soient remplies.

<sup>6</sup> Il peut arriver que l'autorité concédante mette à la disposition du concessionnaire d'autres immeubles que ceux mentionnés dans l'alinéa ci-contre. Ceux-ci restent la propriété de l'autorité concédante. Les conditions de leur mise à disposition sont à définir au cas par cas.

<sup>7</sup> Il s'agit de l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations. Cette limite d'exploitation s'applique à l'ensemble des postes transport/distribution utilisés par le concessionnaire qui sont des postes démontables au sens de cet arrêté sauf exceptions locales.

<sup>8</sup> Il s'agit de l'article 13-2°) de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

<sup>9</sup> L'article R.121-13 du Code de l'énergie prévoit que les consommateurs finals consommant moins de cinq millions de kilowattheures par an doivent être raccordés au réseau concédé.

<sup>10</sup> Article L.453-1 du Code de l'énergie.

<sup>11</sup> Sans remettre en cause le périmètre de la concession, il n'est pas fait obstacle à ce qu'interviennent, à la marge, des accords locaux entre les collectivités délégantes géographiquement contigües et leurs gestionnaires de réseaux respectifs dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites d'exploitation accordée à chacun des délégataires.

<sup>12</sup> Cette concertation devrait aboutir à un accord de l'autorité concédante.

## **Article 4 - Responsabilité du concessionnaire**

La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé incombe au concessionnaire.

Elle peut notamment concerner les dommages suivants :

- dommages causés par les agents ou préposés du concessionnaire dans l'exercice de leurs fonctions,
- dommages causés à des tiers du fait de défektivité ou de rupture de conduites,
- dommages causés à des visiteurs autorisés des ouvrages du service,
- dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre,...

Le concessionnaire a l'obligation de souscrire des polices d'assurances (responsabilité civile). Il en précisera les caractéristiques à la demande de l'autorité concédante.

## **Article 5 - Sécurité**

### **I - Généralités**

Le concessionnaire exécute le service qui lui est délégué, en plaçant la sécurité des personnes et des biens parmi les priorités de ses actions.

Le concessionnaire respecte les obligations réglementaires de sécurité pour la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du réseau de distribution de gaz naturel par canalisations<sup>13</sup>.

Les actions suivantes sont menées au titre du présent cahier des charges :

- maintenance et renouvellement des conduites d'immeubles et conduites montantes (article 10),
- procédure d'abandon de canalisations (article 15),
- mise à jour des plans du réseau (article 16).

L'accès permanent aux ouvrages de détente et organes de coupure doit être garanti aux agents qualifiés du ou par le concessionnaire.

Le concessionnaire pourra, en outre, prendre des engagements complémentaires qui figureront dans l'annexe 1<sup>14</sup>.

### **II - Surveillance et maintenance des ouvrages concédés**

Le concessionnaire vérifie l'étanchéité des réseaux de distribution publique de la concession, le bon fonctionnement des organes de coupure et des divers appareils, les installations de protection cathodique par le biais d'une action de surveillance et de maintenance périodique des réseaux de gaz naturel<sup>15</sup>.

L'autorité concédante est informée de la politique de surveillance et de maintenance des ouvrages concédés et de ses mises à jour.

### **III - Sécurité des personnes et des biens**

---

<sup>13</sup> Les obligations réglementaires de sécurité sont fixées par l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

<sup>14</sup> Sans préjudice des plans d'urgence mis en place par le concessionnaire, des engagements du concessionnaire pourront être pris avec l'autorité concédante notamment dans les domaines suivants :

- programme de mise en place d'organes de coupure générale pour les branchements qui n'en seraient pas munis au moment de la signature du présent contrat de concession,
- contrôle du bon état des tiges-cuisines n'appartenant pas aux ouvrages concédés,
- actions pédagogiques et d'information des consommateurs finals concernant l'utilisation du gaz naturel,
- formation des sapeurs-pompiers (avec le Conseil Général),
- formation du personnel communal,
- participation, à titre consultatif, d'un représentant du concessionnaire aux travaux de la commission communale ou intercommunale de sécurité.

<sup>15</sup> La surveillance et la maintenance seront effectuées conformément à l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié et au cahier des charges RSDG 14 du 02 décembre 2005 relatif aux surveillance et maintenance des réseaux de distribution de gaz combustibles..

Le concessionnaire prend les engagements suivants :

- réceptionner de façon permanente les informations à caractère d'urgence signalées soit par des moyens propres au concessionnaire, soit par des tiers alertés notamment par l'odeur caractéristique du gaz naturel,
- veiller à la bonne application de la réglementation relative aux travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel, à la demande de tiers souhaitant intervenir à proximité des ouvrages, en donnant les informations disponibles sur l'existence des réseaux de distribution, par tout moyen disponible,
- veiller à la formation des services de secours et à la diffusion d'informations auprès des communes (élus et personnel communal) relatives à la cartographie, aux procédures d'urgence et de gestion de crise,
- faciliter par tout moyen approprié l'information des tiers permettant d'alerter le service d'urgence.

Avant la mise en gaz d'un nouveau réseau, il appartient au concessionnaire d'informer les services de secours, la commune ayant au moins un consommateur final desservi en gaz naturel ainsi que les communes traversées par le réseau de distribution de gaz naturel concédé et d'organiser l'accès à ces informations.

Le concessionnaire met à la disposition des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des plans indiquant les zones desservies en gaz, tels que plan de zonage, plans à l'échelle compatible avec les besoins de ces services.

Une formation adaptée sera proposée gratuitement par le concessionnaire à l'intention des responsables des centres de secours. Le concessionnaire se tient à la disposition à titre gracieux de ces responsables dans la formation que les centres de secours délivrent à leurs équipes.

Le concessionnaire proposera de conclure une convention avec le SDIS dont le projet sera soumis pour avis à l'autorité concédante afin de définir la coopération en matière d'information, de formation et d'organiser la coordination des interventions avec les centres de secours locaux<sup>16</sup>.

Cette convention est transmise à l'autorité concédante sous un délai d'un mois suivant sa signature. La même procédure sera adoptée pour l'actualisation dudit document.

#### **IV - Actions d'information des consommateurs finals**

Dans le respect de ses missions de distributeur, le concessionnaire donne, notamment lors de la mise en service d'installations nouvelles, les renseignements utiles sur l'utilisation et les caractéristiques essentielles du gaz distribué en matière de sécurité par la mise en œuvre de moyens adaptés : envoi ou remise de document, ou tout autre moyen pédagogique qui lui serait substitué et dont l'objet serait identique.

Il est toutefois rappelé que le concessionnaire, d'une façon générale, ne peut être tenu pour responsable des défauts des installations intérieures conformément à l'article 20 du présent cahier des charges et ne peut se substituer aux installateurs en matière d'information sur le fonctionnement des appareils mis en service par ceux-ci.

#### **V - Travaux générés par une intervention d'urgence**

En cas d'urgence avérée, les travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances sont effectués le plus rapidement possible par le concessionnaire, en se conformant aux dispositions du règlement de voirie éventuellement en vigueur sur la commune.

#### **Article 6 - Redevances**

Les redevances sont de deux ordres :

- redevance de concession,
- redevance pour occupation du domaine public.

<sup>16</sup> Cette convention pourra s'appuyer sur la convention nationale de partenariat signée le 27 avril 2009 entre le concessionnaire et la Direction Générale de la Sécurité Civile.

## I - Redevance de concession

### I.1. Généralités

Cette redevance a pour objet de faire financer par les utilisateurs du service public :

- d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,
- d'autre part, la part des dépenses éventuellement effectuées par celle-ci sur les réseaux.

La redevance de concession comporte un élément concernant le fonctionnement et un autre relatif à l'investissement :

### I.2. Partie fonctionnement

Cet élément de la redevance a pour objet de financer les frais supportés par l'autorité concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- contrôle de la concession,
- suivi des travaux du concessionnaire,
- conciliation en cas de litige entre les clients finals et le concessionnaire,
- actions en matière de sécurité notamment auprès des clients finals,
- actions tendant à la maîtrise de la demande de gaz des clients finals,
- information des usagers sur le service concédé,
- études générales sur l'évolution du service concédé (développement des usages, injection de gaz renouvelable,...).

Cette part de la redevance sera désignée ci-après par le terme **R1**.

A) Pour une année donnée, la détermination de R1 fait intervenir les valeurs suivantes :

- P est la population totale de la commune comprise dans le périmètre défini dans la convention de concession selon le dernier recensement, officiel de l'INSEE, à avoir été publié au 31 décembre de l'année précédente,
- L est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé de la commune au 31 décembre de l'année précédente,
- D est la durée de la concession exprimée en années
- $\text{Ing}$  est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année précédente
- $\text{Ing}_0$  est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 2007

B) Le terme R1 est donné, en euros, par la formule suivante :

$$R1 = \{(200 + 0,32 P + 21,30L) \times (0,02D + 0,5) + 180\} \times (0,15 + 0,85 \text{ Ing}/\text{Ing}_0)$$

Le terme R1 est arrondi au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur. Pour le calcul du terme R1, la valeur prise en compte pour D ne peut excéder trente ans.

### I.3. Partie investissement

Entrent dans le cadre de cet élément de la redevance de concession :

- les charges supportées par l'autorité concédante correspondant à sa participation aux frais d'établissement d'installations appartenant au réseau concédé, à l'exclusion des participations prévues à l'article 9 ci-après,
- toute initiative conjointe de l'autorité concédante et du concessionnaire relative à la sécurité, l'environnement et la qualité du service ou au développement de services nouveaux conduite dans les conditions du I.3.2 ci-dessous.

Cette part de la redevance sera désignée ci-après par le terme **R2**.

### I.3.1. Charges supportées par l'autorité concédante

La redevance permet de rembourser à l'autorité concédante les annuités des emprunts contractés pour réaliser les investissements qu'elle a effectués sur le réseau concédé. Ce remboursement sera calculé sur la base des conditions de prêt TME<sup>17</sup> pour une durée de vingt ans au taux fixe en vigueur à la date de début des travaux.

Les dépenses sur la base desquelles la redevance d'investissement sera assise, n'excéderont pas le montant de celles que le concessionnaire aurait supportées s'il avait été lui-même maître d'ouvrage<sup>18</sup>. Au cas où l'autorité concédante aurait disposé de fonds propres et n'aurait donc pas eu recours à l'emprunt, le terme « investissement » serait néanmoins calculé selon le mode indiqué ci-dessus, en considérant que la somme dépensée aurait pu être empruntée à la date de début des travaux.

### I.3.2. Actions conjointes

Celles-ci feront l'objet, dans chaque cas, d'une convention spécifique et seront éligibles au terme R2 sauf si cette convention détermine le montant et la durée des contributions apportées par chacune des deux parties.

### I.4. Modalités de calcul et de règlement de la redevance

Ces modalités sont définies pour chaque année considérée, de la manière suivante :

Avant le 31 janvier de l'année au titre de laquelle la redevance est due, l'autorité concédante indique au concessionnaire

- le nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente pour la part R1,
- les éléments nécessaires au calcul de la part R2.

La redevance fait l'objet d'un état détaillé adressé par le concessionnaire à l'autorité concédante avant le 30 avril de l'année au titre de laquelle elle est due. Elle est versée par le concessionnaire avant le 30 juin de ladite année, après établissement d'un titre de recettes par l'autorité concédante reçu au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

Si ce titre est reçu après le 1<sup>er</sup> juin, le concessionnaire dispose d'un délai de trente jours pour verser la redevance. En cas de retard de paiement, uniquement imputable au concessionnaire, il sera appliqué des intérêts de retard au taux légal<sup>19</sup> majoré de cinq points. Le retard est calculé entre la date de versement effectif et la plus tardive des deux dates : 30 juin ou trente jours après la date de réception du titre de recettes.

Pour la détermination du montant de la redevance à verser au titre de l'année calendaire au cours de laquelle le contrat est devenu exécutoire et de son année d'expiration, le calcul s'effectue au prorata temporis à partir de la date à laquelle le contrat est devenu exécutoire ou est échu.

Les délais ci-dessus seront adaptés en tant que de besoin pour l'année de signature du contrat.

## **II - Redevance pour occupation du domaine public**

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public<sup>20</sup> par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

### **Article 7 - Services aux consommateurs finals et aux fournisseurs**

Le concessionnaire assure aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel un service efficace et de qualité dans le respect des principes légaux de transparence, de non discrimination, d'objectivité et de confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS).

<sup>17</sup> L'indice TME est le taux de rendement sur le marché secondaire des emprunts d'Etat à taux fixe supérieurs à sept ans. Il est publié chaque mois par la Caisse des dépôts et consignations et disponible sur le site internet de la Banque de France.

<sup>18</sup> Sont donc exclues de cette base les participations financières visées à l'article 9.

<sup>19</sup> Le taux d'intérêt légal est défini par l'article L.313-2 modifié du Code monétaire et financier.

<sup>20</sup> Ces redevances sont fixées par des dispositions réglementaires prises en application des articles L.2333-84 à L.2333-86 modifiés du Code général des collectivités territoriales.

Les prestations du concessionnaire figurent dans le catalogue de prestations à l'annexe 3 bis au présent cahier des charges. Ce catalogue distingue :

- les prestations de base entrant dans le champ du service public concédé et couvertes par le tarif d'acheminement,
- un ensemble de prestations supplémentaires entrant dans le champ du service public concédé donnant lieu à facturation.

Les prestations proposées par le concessionnaire au-delà du champ du service public concédé ou celles réalisées à la demande des consommateurs finals ou des fournisseurs et non visées au catalogue font l'objet d'une facturation à l'acte sur devis.

Dans le respect de ces principes, le concessionnaire personnalisera ses services (emplacement des comptages, dates de rendez-vous,...). La notion de service peut être élargie à la mise en œuvre par le concessionnaire d'actions de maîtrise de la demande de gaz naturel décidées d'un commun accord avec l'autorité concédante.

Le concessionnaire et l'autorité concédante doivent répondre favorablement à toute demande de tiers visant à prendre connaissance du contrat de concession et connaître les droits et obligations qui en découlent.

PROJET

## CHAPITRE II - RACCORDEMENT AU RESEAU CONCEDE

### **Article 8 - Principes généraux de raccordement au réseau des consommateurs finals**

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

De manière générale, un branchement a pour objet d'amener le gaz depuis la canalisation de distribution jusqu'au compteur individuel, ou en l'absence de compteur individuel à l'organe de coupure individuel défini par les textes réglementaires<sup>21</sup>.

Dans le cas d'un immeuble collectif, le branchement collectif est composé :

- de la liaison entre le réseau<sup>22</sup> et l'organe de coupure général<sup>23</sup> ;
- des installations à usage collectif (conduite d'immeuble, conduite montante et branchements particuliers)<sup>24</sup> comprises entre l'organe de coupure général inclus et les compteurs individuels inclus ou, à défaut de compteurs individuels, les organes de coupure individuels inclus.

L'organe de coupure général doit être accessible et manœuvrable en permanence.

L'extension désigne la partie de la canalisation de distribution publique à construire depuis le réseau existant jusqu'au droit du point de branchement envisagé.

Préalablement à la réalisation d'une opération de raccordement, le concessionnaire établit un état précis des ouvrages nécessaires au raccordement de tout nouveau consommateur final qu'il lui communique. Cet état mentionne notamment la longueur de la canalisation de branchement, les caractéristiques du point de livraison du gaz pour le ou les demandeurs de raccordement, et le cas échéant, tout ou partie de l'extension de la canalisation principale de distribution publique dès lors qu'elle n'est pas présente au droit de l'emplacement envisagé du poste de livraison ou du compteur<sup>25</sup>.

Pour calculer le montant d'une opération de raccordement, le concessionnaire prend en compte l'ensemble des coûts induits par la demande de raccordement sur la base de leurs montants réels ou d'un forfait. Ces coûts s'ajoutent aux frais de branchement éventuellement dus par le consommateur final<sup>26</sup>.

Les conditions et méthodes de calcul des opérations de raccordement ont été approuvées par le ministre chargé de l'énergie et annexées au présent cahier des charges (annexe 2).

Les modalités de raccordement au réseau de distribution publique de gaz seront définies dans les conditions précisées à l'annexe 3 bis au présent cahier des charges.

---

<sup>21</sup> Il s'agit de l'article 13(2°) de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

<sup>22</sup> Le terme « réseau » utilisé équivaut au terme « canalisation de distribution publique » au sens de l'arrêté précité.

<sup>23</sup> Tel que défini par l'article 13(1°) de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

<sup>24</sup> Au sens de l'article 2(2°) de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

<sup>25</sup> Cette obligation résulte de l'article R.453-3 du Code de l'énergie..

<sup>26</sup> Conformément à l'article R.453-4 du Code de l'énergie.

## Article 9 - Extension du réseau concédé

Les extensions du réseau correspondant à l'établissement d'installations de distribution dans les parties du territoire de la concession non encore desservies seront, à la mise en exploitation, incorporées dans les ouvrages en concession.

Une extension peut être réalisée selon les modalités suivantes :

- 1) Le concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais une extension dès lors que le taux de rentabilité de l'opération est égal ou supérieur à la valeur seuil définie à l'annexe 2,
- 2) Lorsque ce seuil n'est pas atteint, une participation peut être sollicitée auprès du ou des demandeurs<sup>27 28</sup>,
- 3) Pour atteindre cette valeur seuil, l'autorité concédante peut choisir, soit de réaliser elle-même une partie des travaux, soit d'assurer la rentabilité de l'opération en apportant une contribution financière<sup>29</sup>, en tenant compte le cas échéant de la participation du demandeur.

Dans les cas ci-dessus, les éléments de calcul du taux de rentabilité sont tenus à la disposition de l'autorité concédante sous réserve du respect de la législation en vigueur concernant la protection des données personnelles et des informations commercialement sensibles<sup>30</sup>.

Pour mettre en œuvre le cas 3) ci-dessus, le concessionnaire transmettra préalablement à l'autorité concédante les éléments de calcul du taux de rentabilité sous la même réserve.

### I - Extensions sans participation financière de l'autorité concédante

Outre les frais de branchement définis à l'article 10 ci-après, les demandeurs acquittent le montant de leur participation aux frais de premier établissement<sup>31</sup>.

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>32</sup>, lorsqu'une participation financière a été demandée au premier bénéficiaire d'une opération de raccordement sur la base des coûts réels, tout branchement ultérieur d'un ou de nouveaux bénéficiaires dans une période maximale de huit ans sur la partie du réseau concernée donne lieu à un remboursement par le concessionnaire à ce premier bénéficiaire.

Le montant du remboursement à effectuer est calculé en appliquant la formule suivante :

$$Sr = M(8-N)/8 \times Pc / Pt$$

Sr : somme à rembourser par le concessionnaire au premier bénéficiaire

M : montant non actualisé de la participation initiale supportée par le premier bénéficiaire, en application du cas 2) ci-dessus

N : nombre d'années écoulées depuis la participation initiale du premier bénéficiaire

Pc : débit du compteur du nouveau client

Pt : somme des débits maximums de l'ensemble des compteurs de tous les bénéficiaires potentiels

Lorsqu'une desserte exige la création d'un ou de plusieurs postes de détente, le propriétaire ou les organismes constructeurs mettent à la disposition du concessionnaire les terrains ou s'ils le préfèrent les locaux adéquats nécessaires, conformément aux dispositions légales<sup>33</sup>. Ces locaux doivent être d'accès permanent aux agents

<sup>27</sup> La participation du demandeur est calculée conformément aux articles R.453-1 et suivants du Code de l'énergie .

<sup>28</sup> En application des articles R.453-1 et R.453-2 du Code de l'énergie, cette participation peut être versée selon deux modalités :

- dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme en application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme
- dans le cadre d'un accord du demandeur sur proposition technique et financière du concessionnaire

<sup>29</sup> L'octroi de cette contribution financière est réalisé dans les conditions définies par l'article R.432-10 du Code de l'énergie et par l'arrêté du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article L.432-7 du Code de l'énergie .

<sup>30</sup> Conformément aux articles L.111-76 et suivants du Code de l'énergie .

<sup>31</sup> Pour tous les travaux dont le concessionnaire a la maîtrise d'ouvrage, les frais de premier établissement comprennent les dépenses directes, augmentées au maximum de 15 % pour tenir compte des frais généraux du concessionnaire, c'est-à-dire des charges qui, par leur nature, impliquent une répartition forfaitaire.

<sup>32</sup> Il s'agit de l'article R.453-5 du Code de l'énergie .

<sup>33</sup> Les dispositions légales actuellement en vigueur sont celles qui figurent à l'article R.332-16 du Code de l'urbanisme.



qualifiés du ou par le concessionnaire. Les dégagements doivent être suffisants pour permettre à tout moment le passage du matériel et la mise en œuvre de l'outillage nécessaire.

## II - Extensions avec participation financière de l'autorité concédante

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>34</sup>, l'autorité concédante peut apporter une participation financière au concessionnaire pour financer une partie des coûts d'investissement liés à l'extension du réseau.

Les conditions financières accompagnant la réalisation de ces extensions sont définies dans une convention à conclure préalablement à la réalisation des travaux entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Cette participation financière ne rentre pas dans l'assiette de calcul du terme R2 de la redevance mentionné à l'article 6 du présent cahier des charges.

Au terme de délais fixés dans la convention à compter de la réalisation de l'opération, une ou plusieurs nouvelles étude(s) de rentabilité est (sont) effectuée(s) par le concessionnaire<sup>35</sup>. Cette(ces) étude(s) prend(rennent) en compte :

- les valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés, du nombre de consommateurs finals sur les années écoulées,
- les perspectives de consommation et d'investissement des années restant à courir jusqu'à l'année dix,
- les hypothèses utilisées pour l'étude de rentabilité initiale s'agissant du taux d'actualisation, du tarif d'acheminement applicable et du montant des dépenses d'exploitation par consommateur final.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante les éléments de calcul de(s) l'étude(s) de rentabilité. Parmi ces éléments, ceux qui présentent un caractère d'information commercialement sensible sont transmis à l'agent en charge du contrôle habilité et assermenté.

Si le résultat de la ou de l'une des nouvelles études de rentabilité est meilleur que l'étude initiale, le concessionnaire rembourse l'autorité concédante sur sa demande de tout ou partie des sommes engagées afin de ramener le B/I jusqu'à zéro à la date choisie par l'autorité concédante parmi celles définies dans la convention visée ci-dessus.

Ce remboursement est effectué en une seule fois dans un délai maximal de six mois à compter de la demande de l'autorité concédante sur la base des sommes engagées réévaluées de l'indice TME<sup>36</sup>.

Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le concessionnaire produit un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux effectués. Ce dernier est intégré dans le cadre du compte-rendu d'activité de la concession (CRAC) prévu à l'article 31 du présent cahier des charges.

<sup>34</sup> Il s'agit de l'article R.432-10 du Code de l'énergie.

<sup>35</sup> Le délai maximal est de huit ans. La convention peut prévoir un ou deux points intermédiaires supplémentaires pour effectuer une ou deux nouvelles études de rentabilité.

<sup>36</sup> L'indice TME est le taux de rendement sur le marché secondaire des emprunts d'Etat à taux fixe supérieurs à sept ans. Il est publié chaque mois par la Caisse des dépôts et consignations et disponible sur le site internet de la Banque de France.

## Article 10 - Branchements

### I - Réalisation

#### I.1. Généralités

Le concessionnaire exécute ou fait exécuter sous sa responsabilité la réalisation des travaux de branchement individuel et s'agissant d'un branchement collectif, la liaison entre la canalisation de distribution publique et les compteurs individuels ou, à défaut de compteurs, les organes de coupure individuels.

Le prix du branchement est fixé au catalogue des prestations du concessionnaire (annexe 3 bis).

Ce prix peut être constitué en tout ou partie d'un forfait.

#### I.2. Les installations à usage collectif

##### a) Les installations nouvelles

Les travaux de branchement des nouvelles installations sont exécutés soit par le concessionnaire soit par le propriétaire de l'immeuble sur choix de ce dernier. Lorsqu'elles ne sont pas réalisées par le concessionnaire, les installations sont remises gratuitement à ce dernier pour les intégrer dans les ouvrages concédés.

##### b) Les installations existantes

Le concessionnaire intègre dans les ouvrages concédés les installations à usage collectif existantes remises gratuitement par leurs propriétaires dès lors que :

- s'agissant des installations mises en service avant 1977<sup>37</sup>, les aménagements généraux<sup>38</sup> sont mis en conformité avec le référentiel correspondant du concessionnaire<sup>39</sup>,
- s'agissant des installations mises en service après 1977<sup>40</sup>, celles-ci ainsi que les aménagements généraux sont mis en conformité avec la réglementation en vigueur à la date de la remise.

Les travaux de mise en conformité sont réalisés par les propriétaires et à leurs frais.

### II - Maintenance et renouvellement

Le concessionnaire assume à ses frais les travaux de maintenance et de renouvellement des branchements.

Dans le cas où des installations à usage collectif existantes ne feraient pas partie des ouvrages concédés, le concessionnaire en assure néanmoins la maintenance en application de l'article 29 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ainsi que le renouvellement aux frais de son ou de ses propriétaires<sup>41</sup>.

Les modifications ou suppressions de branchements, non prévues aux alinéas qui précèdent, sont à la charge de celui qui en fait la demande sur la base des dépenses réelles augmentées des frais généraux.

---

<sup>37</sup> On entend par « mises en service avant 1977 », les installations mises en service préalablement à l'entrée en application à l'arrêté du 2 août 1977, à savoir celles :

- mises en service avant le 24 août 1978,
- dont les projets ont fait l'objet au 24 août 1977, d'une demande de permis de construire ou d'autorisation,
- dont la déclaration d'achèvement a été déposée au 30 juin 1979.

<sup>38</sup> Les aménagements généraux s'entendent au sens de l'article 4.2 de la norme NF DTU 61.1.P6 ; ils comprennent notamment les gaines, ventilations, locaux et alvéoles techniques.

<sup>39</sup> Ce référentiel est fondé sur les exigences de la norme NF P45-201 de mars 1946, de l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances, de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation et de la norme NF DTU 61-1 de 2006.

<sup>40</sup> Il s'agit de celles mises en service à compter du 24 août 1978, celles dont les projets ont fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'autorisation préalable postérieure au 24 août 1978 et celles dont la déclaration d'achèvement a été déposée postérieurement au 30 juin 1979.

<sup>41</sup> En application de l'article 29 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, les installations situées entre l'organe de coupure visé à l'article 13(1°) et les compteurs individuels ou, à défaut de compteurs, les robinets de coupure individuels visés à l'article 13(2°) inclus, et non placés sous la garde du distributeur, doivent faire l'objet d'un contrat écrit et passé avec le distributeur ou une entreprise de service compétente avec l'accord du distributeur.

Les propriétaires des immeubles desservis, quel que soit le régime de propriété de la conduite doivent laisser aux agents qualifiés du ou par le concessionnaire un accès permanent à ces ouvrages.

## **Article 11 - Raccordement des installations de production de bio-méthane**

### **I - Généralités**

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>42</sup>, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de bio-méthane<sup>43</sup> et achemine le gaz injecté.

Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention de raccordement signée avec le producteur en question dans le respect des principes fixés au présent cahier des charges, des principes d'égalité de traitement et de non discrimination.

### **II - Raccordement**

Le bio-méthane injecté est conforme aux prescriptions techniques du concessionnaire publiées sur le site internet du concessionnaire et jointes en annexe du présent cahier des charges.

La position du point d'injection et les quantités injectées de bio-méthane doivent être compatibles avec la capacité du réseau concédé et les quantités consommées. A ce titre, le concessionnaire statue sur chaque demande d'injection de bio-méthane après étude de sa faisabilité technique et des conditions associées.

Le concessionnaire exécute ou fait exécuter sous sa responsabilité la partie de canalisation située entre la bride aval du poste d'injection de bio-méthane et la canalisation de distribution publique de gaz naturel la plus proche.

Le branchement est équipé d'un organe de coupure accessible depuis le domaine public.

### **III - Contrat d'injection**

Le producteur de bio-méthane et le concessionnaire concluent un contrat qui détermine, notamment, les règles concernant :

- les prérogatives du concessionnaire relativement au poste d'injection,
- l'accès du producteur de bio-méthane au réseau de distribution publique de gaz naturel,
- le comptage du bio-méthane,
- l'établissement, la propriété et l'exploitation des ouvrages nécessaires au contrôle de la qualité du gaz, à son odorisation, à sa pression et à la régulation de son débit,
- le contrôle des caractéristiques du bio-méthane,
- l'odorisation du bio-méthane.

---

<sup>42</sup> L'article L.400-1 du Code de l'énergie rend applicable les dispositions relatives au gaz naturel à tout type de gaz pouvant être injecté et acheminé de manière sûre dans les réseaux de gaz naturel.

<sup>43</sup> Le bio-méthane désigne du gaz méthane obtenu par transformation de la biomasse, suivant un procédé de fermentation biologique (méthanisation) ou thermo-chimique (gazéification haute température suivi d'une synthèse par méthanisation) et dont l'épuration est suffisamment poussée pour avoir des caractéristiques très proches du gaz naturel.

## **CHAPITRE III - TRAVAUX SUR LE RESEAU CONCEDE**

### **Article 12 - Conditions générales d'exécution des travaux**

En dehors de l'autorité concédante pouvant exercer la maîtrise d'ouvrage en application des dispositions légales, le concessionnaire a seul le droit<sup>44</sup> de créer, d'étendre, de renforcer, de renouveler, d'entretenir ou de réparer dans le périmètre du territoire concédé, soit au-dessous, soit au-dessus des voies publiques et de leurs dépendances, tous les équipements techniques nécessaires à la distribution du gaz naturel<sup>45</sup>.

Le concessionnaire doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux règlements de voirie édictés dans le cadre du code de la voirie routière.

Les travaux peuvent être momentanément suspendus sur l'ordre du maire chaque fois que la sécurité publique l'exige.

### **Article 13 - Protection de l'environnement**

Le concessionnaire s'engage à ce que les travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement du réseau concédé se fassent dans des conditions qui respectent la qualité de l'environnement.

#### **I - Environnement visuel**

A cet effet, les emplacements, les formes, les matériaux et les couleurs de tout nouveau bâtiment ou enveloppe préfabriquée faisant partie de la concession et dont le concessionnaire sera maître d'ouvrage, seront choisis par celui-ci en accord avec les autorités compétentes, de manière à obtenir une juste adéquation entre leur coût et leur bonne intégration dans l'environnement.

L'engagement du concessionnaire porte particulièrement sur :

- la qualité de l'insertion des coffrets de comptage<sup>46</sup>,
- les postes de détente pour lesquels, outre la qualité de leur insertion, le concessionnaire veillera à minimiser les éventuelles nuisances sonores,
- la qualité des réfections de voirie.

Dans les sites relevant d'une protection spécifique (immeubles et sites classés ou inscrits, parcs et réserves naturels, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural et urbain), le concessionnaire s'engage à rechercher et mettre en œuvre les solutions de dissimulation les mieux adaptées, en liaison avec les parties concernées et dans le respect des exigences réglementaires de sécurité applicables. Dans ce cas, le concessionnaire prendra à sa charge les frais supplémentaires.

Des conventions particulières pourront prévoir le soutien que le concessionnaire pourrait apporter à des initiatives prises par l'autorité concédante pour des actions visant à améliorer la qualité de l'environnement<sup>47</sup>.

---

<sup>44</sup> Quand un aménageur est amené à établir des ouvrages destinés à entrer dans la concession, la collectivité (autorité concédante ou collectivité responsable de l'aménagement) préserve les droits du concessionnaire au moyen d'une convention conclue avec ledit aménageur.

<sup>45</sup> L'autorité concédante est susceptible d'apporter son concours au concessionnaire pour lui permettre d'obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des ouvrages ou des canalisations à poser sur ou sous les voies ou autres éléments des domaines publics. L'autorité concédante peut également apporter son concours au concessionnaire pour faciliter l'acquisition, l'usage ou l'aménagement de terrains, immeubles ou locaux y compris pour l'établissement des équipements techniques du réseau concédé et, en particulier, des postes de détente.

<sup>46</sup> Dans l'annexe 1 au présent cahier des charges, les parties pourront s'accorder sur les modalités de choix et de financement de ces coffrets dans les sites relevant d'une protection spécifique : périmètres de protection des monuments historiques classés, sites classés, etc.

<sup>47</sup> Ces conventions feront référence à la partie investissement de la redevance de concession définie à l'article 5 du présent cahier des charges.

## II - Impact sonore

Le concessionnaire s'engage à ce que tous les ouvrages de détente de distribution publique de gaz qui seront créés ou renouvelés soient équipés de régulateurs à faible niveau de bruit selon les règles et normes en vigueur au moment de la création ou du renouvellement.

Le concessionnaire diminuera le bruit produit par les premiers étages de détente du réseau concédé que lui signale l'autorité concédante comme constituant une gêne pour les riverains, dès lors que le niveau sonore de ces ouvrages dépasse le plafond réglementaire<sup>48</sup>. Le concessionnaire s'engage à réaliser les travaux correspondants dans les meilleurs délais compatibles avec ses impératifs techniques et financiers, sans que le délai courant à compter de la notification de la réclamation soit supérieur à un an.

### Article 14 - Travaux sur le réseau concédé

#### I - Renforcement, renouvellement, maintenance et mise en conformité avec les règles techniques

Sont à la charge du concessionnaire :

1. les travaux de renforcement, c'est-à-dire tous les travaux destinés à faire face à un accroissement de la consommation en respectant les caractéristiques du gaz distribué figurant à l'article 21 ci-après et dans les Prescriptions techniques du distributeur. Cependant, si l'étude de saturation du réseau établit la nécessité d'un renforcement du réseau directement imputable à un projet d'extension et/ou de branchement sous un délai de trois ans à compter de la mise en service, ce renforcement est pris en compte dans la part investissement du calcul du taux de rentabilité visé à l'article 9,
2. les travaux de maintenance et de renouvellement,
3. les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques en vigueur.

#### II - Modification de réseaux

##### II.1. Modifications à l'initiative du concessionnaire.

Lorsque le concessionnaire exécute, à son initiative, des travaux entraînant des déplacements ou des modifications d'ouvrages ne faisant pas partie de la concession, il prend en charge toutes les dépenses afférentes aux déplacements et aux modifications de ces ouvrages. Le concessionnaire peut toutefois demander à leur propriétaire le financement de la partie de ces dépenses qui correspondrait à une amélioration des ouvrages déplacés ou modifiés sous réserve qu'il y ait eu accord préalable avec lui.

##### II.2. Modifications à l'initiative de tiers.

Le concessionnaire ne peut réclamer aucune indemnité pour les déplacements ou les modifications des installations du réseau concédé sur ou sous les voies publiques, lorsque ces changements sont requis par l'autorité compétente pour un motif de sécurité publique ou dans l'intérêt du domaine public occupé.

Quand, à l'occasion de travaux financés par un tiers<sup>49</sup>, le concessionnaire est conduit à renouveler, par anticipation, une canalisation existante, il doit, pour évaluer la participation réclamée au tiers, tenir compte de la valeur de l'ouvrage abandonné.

<sup>48</sup> Ce plafond réglementaire est celui fixé par les normes en vigueur au moment de la mise en service du poste.

<sup>49</sup> A titre d'illustration, il peut s'agir du déplacement d'un ouvrage existant (par exemple, si la réalisation d'un lotissement public ou privé implique le déplacement d'une canalisation du réseau concédé et une modification de son tracé), ou encore d'un déplacement d'ouvrage d'un autre occupant du domaine.

Plus précisément, le concessionnaire ne répercute que le coût de la part des ouvrages nécessités par la nouvelle alimentation<sup>50</sup>, majoré, s'il y a lieu, du coût de l'anticipation du renouvellement<sup>51</sup> de l'ouvrage existant. Lorsqu'une collectivité publique finance un déplacement d'ouvrages du réseau concédé, elle peut demander au concessionnaire une participation en contrepartie du renouvellement anticipé des ouvrages, sous réserve d'un accord préalable avec lui.

### Article 15 - Mise hors exploitation ou abandon des équipements de réseaux

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour que les canalisations et les équipements abandonnés ou non exploités ne puissent présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens<sup>52</sup>.

Au titre des dispositions que le concessionnaire est tenu d'adopter lorsqu'une canalisation du réseau concédé, à l'exception des branchements et des conduites montantes, est mise hors exploitation, comptent les actions suivantes dans l'ordre de priorité :

1. l'utiliser comme fourreau pour recevoir une canalisation de diamètre inférieur.
2. demander à l'autorité concédante de se prononcer sur le sort d'une canalisation hors exploitation pour l'abandonner définitivement ou pour la remettre de manière anticipée dans les conditions ci-dessous exposées.
3. l'abandonner définitivement dans le sol, après accord de l'autorité dont relève la voirie. Dans ce cas, le concessionnaire doit mettre en œuvre les dispositions destinées à supprimer tout risque ultérieur d'accident ou d'affaissement de terrain<sup>53</sup>.

En contrepartie de la possibilité offerte au concessionnaire d'abandonner sans déposer une canalisation mise hors d'exploitation, ce dernier est tenu :

- soit de déposer la canalisation à ses frais, quelle que soit l'ancienneté de l'abandon, à la demande de l'autorité dont relève la voirie.

<sup>50</sup> Par "coût de la part des ouvrages nécessités par la nouvelle alimentation", il faut entendre la différence entre la valeur de l'ouvrage effectivement construit et celle de l'ouvrage qu'il aurait été nécessaire de construire pour satisfaire au seul remplacement à l'identique de l'ouvrage existant.

<sup>51</sup> Le coût d'anticipation du renouvellement d'un ouvrage, est la différence entre la valeur de remplacement de l'ouvrage et la valeur actuelle du même remplacement effectué à la date normale de renouvellement de l'ouvrage (la détermination de la durée d'anticipation du renouvellement se fera par référence à la durée de vie utile de l'ouvrage). Cette valeur actuelle est déterminée par application du coefficient d'actualisation utilisé par le concessionnaire pour l'ensemble de ses investissements. Les différends s'il y a lieu, seront traités selon la procédure qui sera fixée à l'article 33.

$$V_n = (I_n - I_0) + [I_0 - (I_0 / A^a)]$$

avec :

N = Année de renouvellement anticipé de l'ouvrage

I<sub>n</sub> = Coût réel de renouvellement anticipé de l'ouvrage

I<sub>0</sub> = Coût de remplacement à l'identique de l'ouvrage

A = Coefficient d'actualisation des investissements pratiqué par le concessionnaire

a = Nombre d'années à compter, depuis l'année N, jusqu'à la fin de vie économique de l'ouvrage

V<sub>n</sub> = Coût d'anticipation du renouvellement d'un ouvrage

Exemple :

Ouvrage de 25 ans, dont le coût de remplacement à l'identique est I<sub>0</sub> = 76 225 Euros et dont le renouvellement est anticipé suite à la demande d'un tiers. Compte tenu de la nouvelle charge, le coût réel de renouvellement est évalué à I<sub>1</sub> = 91 469 Euros.

La valeur qui servira de base au calcul de la participation du tiers est déterminée ainsi :

- A = 1,07 (taux d'actualisation des investissements à 7%)
- Durée de vie économique de l'ouvrage = 45 ans
- a = (45 - 25) = 20

$$V_n = 71\,771,27 \text{ Euros}$$

<sup>52</sup> Conformément au cahier des charges RSDG 15 associé à l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations les dispositions à prendre visent à maîtriser les risques suivants :

- possibilité d'affaissement du terrain,
- drainage vers un immeuble d'une éventuelle fuite de gaz,
- confusions possibles entre ouvrages lors de travaux à proximité.

<sup>53</sup> Les dispositions à prendre pour supprimer les risques ultérieurs d'accident ou d'affaissement de terrain, sont celles prescrites par la réglementation en vigueur ; il s'agit de l'article 2-2 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié, renvoyant à des dispositions d'un cahier des charges spécifique.

- soit de la remettre à l'autorité concédante comme bien de retour avant le terme de la concession pour un autre usage que celui du service concédé, sous réserve de son acceptation. La remise de la canalisation abandonnée fait l'objet d'une convention avec plan annexé entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

### Article 16 - Plans du réseau concédé

Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la confidentialité de certaines données<sup>54</sup>, le concessionnaire fournit gratuitement à l'autorité concédante une fois par an, sur sa demande et dans un délai maximum d'un mois, les plans des réseaux permettant d'identifier et de localiser les données ci-après par commune mis à jour du tracé et des caractéristiques physiques du réseau de distribution de gaz naturel et, entre temps et dans le même délai, les extraits de plans qui lui seraient nécessaires.<sup>55</sup>

La fourniture des plans s'effectue sous format informatique exploitable ou sous format papier sur le choix de l'autorité concédante. Par format informatique exploitable, on entend un format de type SIG aux normes EDIGEO en vigueur<sup>56</sup>.

Les données fournies sont les suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution de gaz naturel,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000<sup>57</sup> reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

La fourniture de données informatiques fait préalablement l'objet d'une convention, qui précise notamment leur format et le support de transmission. Toute fourniture supplémentaire des plans de réseaux fait l'objet d'une facturation forfaitaire couvrant les coûts exposés par le concessionnaire pour la reproduction.

L'autorité concédante s'engage à respecter les droits d'usage et de diffusion tels qu'ils sont prévus dans la convention.

Sur demande ponctuelle de l'autorité concédante et dans le cas de travaux ayant entraîné une modification substantielle du réseau, le concessionnaire transmet à l'autorité concédante le plan du réseau de la commune. L'annexe 1 en précise éventuellement les modalités.

Les canalisations et les branchements abandonnés sont représentés sur les plans remis à l'autorité concédante<sup>58</sup>.

---

<sup>54</sup> Il s'agit notamment des articles L.111-76 et suivants, et des articles R.111-31 à R.111-35 du Code de l'énergie

<sup>55</sup> Les parties contractantes pourront convenir dans l'annexe 1 d'une première fourniture des plans du réseau de distribution à la signature du contrat de concession ou dans un délai donné à compter de la date de signature.

<sup>56</sup> Les formats communément utilisés sont le dxf, shape, MID/MIF.

<sup>57</sup> Il s'agit de la date de parution au JO de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

<sup>58</sup> Cette représentation est conforme au RSDG 15 associé à l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

## **Article 17 - Modalités d'application de la TVA**

### **I - Transfert de la TVA**

Conformément au décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 qui met fin à la procédure de transfert du droit à déduction pour les dépenses d'investissements publics mis à disposition de délégataires de service public en application de contrats de délégation conclus à compter du 1er janvier 2016, l'autorité concédante est fondée à opérer directement la déduction de la taxe grevant les investissements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé.

### **II - TVA sur réfection de voirie**

L'autorité concédante pourra mettre à la charge du concessionnaire le montant des travaux de réfection de la voirie, dont elle a été maître d'ouvrage, consécutivement à la réalisation de travaux intéressant le réseau concédé.

Ce montant étant destiné à indemniser l'autorité concédante des dommages causés à la voirie publique, il ne sera pas soumis à la TVA et ce conformément à l'instruction fiscale n°BOI-TVA-CHAMP-30-10-60-20 n°170 du 12 septembre 2012.

Le cas échéant, l'autorité concédante sera fondée à répercuter au concessionnaire le coût TTC acquitté au titre des travaux qu'elle aura confiés à des entreprises extérieures.

PROJET



## CHAPITRE IV - COMPTAGE ET QUALITE DU GAZ DISTRIBUE

### **Article 18 - Comptage et services susceptibles d'être proposés**

Le concessionnaire est chargé d'exercer les activités de comptage de l'énergie livrée<sup>59</sup>.

Les compteurs servant à mesurer le gaz livré et leurs dispositifs additionnels éventuels doivent être d'un modèle approuvé par le service chargé du contrôle des instruments de mesure et répondre aux exigences des prescriptions techniques du distributeur. Ils sont plombés par le concessionnaire. Les agents qualifiés du ou par le concessionnaire ont à toute époque libre accès à ces appareils<sup>60</sup>.

Le débit horaire nominal des compteurs est déterminé en fonction des débits horaires maximum et minimum de l'ensemble des appareils d'utilisation du gaz. Les compteurs sont installés dans les conditions précisées par la réglementation en vigueur<sup>61</sup>.

La fourniture, la pose, la mise en service, l'entretien et le renouvellement des compteurs et de leurs accessoires, sont facturés au consommateur final conformément au catalogue des prestations du concessionnaire (annexe 3bis au présent cahier des charges).

L'emplacement du dispositif de comptage est déterminé par le concessionnaire en concertation avec le demandeur sous réserve de respecter les conditions définies ci-après.

Les dispositifs de comptage sont situés, en règle générale, en limite de domaine public pour les immeubles individuels, et dans la gaine d'immeuble ou un local technique désigné à cet effet par le représentant du propriétaire pour les immeubles collectifs.

Dans ce cas, les propriétaires des immeubles concernés s'engagent à laisser un accès permanent aux agents qualifiés du ou par le concessionnaire à ces dispositifs de comptage.

Les frais de déplacement des compteurs et de leurs dispositifs additionnels sont à la charge de celui qui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le catalogue des prestations (annexe 3bis au présent cahier des charges) sur la base d'un devis.

Les compteurs et les dispositifs additionnels, détériorés par le fait du consommateur final ou d'une personne dont il est civilement responsable sont réparés ou remplacés par le concessionnaire aux frais du consommateur final.

Le concessionnaire s'engage à faire évoluer, en liaison avec l'autorité concédante, les dispositifs de comptage en suivant les avancées technologiques.

---

<sup>59</sup> Le concessionnaire est chargé d'exercer la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des dispositifs de comptage des utilisateurs raccordés à son réseau conformément à l'article L.432-8 du Code de l'énergie..

<sup>60</sup> Pour la desserte d'un immeuble dont la façade ne coïncide pas avec la limite du domaine public, le comptage est en principe installé sur cette limite. L'annexe 1 au présent cahier des charges pourra préciser la limite au-delà de laquelle le concessionnaire n'est pas tenu d'installer le compteur, étant entendu que cette dérogation ne peut être qu'exceptionnelle et après étude au cas par cas.

<sup>61</sup> Les compteurs doivent être installés dans un local sec convenablement ventilé et à l'abri de toute substance ou émanation corrosives, dans une position telle qu'ils soient accessibles pour leur lecture et leur vérification. L'installation d'un compteur ne peut être réalisée dans un local ou un emplacement privé qu'avec l'accord du concessionnaire. Dans ce cas, le compteur doit être placé aussi près que possible du point de pénétration du branchement particulier dans le local.

## Article 19 - Vérification des dispositifs de comptage

Les vérifications périodiques imposées par la réglementation en vigueur<sup>62</sup> sont dans tous les cas à la charge et sous la responsabilité du concessionnaire.

Indépendamment de celles-ci, le concessionnaire peut procéder à la vérification des compteurs et de leurs dispositifs additionnels aussi souvent qu'il le juge utile. Le fournisseur de gaz et le consommateur final peuvent également demander à tout moment la vérification de ces appareils soit par le concessionnaire, soit par le service chargé du contrôle des instruments de mesure, soit par un organisme agréé par ce dernier.

Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge du demandeur si ces appareils sont reconnus exacts, et à celle du propriétaire du comptage dans le cas contraire. Ces appareils sont reconnus inexacts lorsqu'ils présentent des erreurs de mesure supérieures aux écarts tolérés par les règlements techniques les concernant<sup>63</sup>.

Les frais de remise en état métrologique des appareils sont à la charge de leur propriétaire.

Lorsqu'une erreur est constatée dans l'enregistrement des consommations, un redressement de consommation est effectué par le concessionnaire en appliquant à l'historique de la consommation annuelle un coefficient permettant de tenir compte de la période de consommation. L'historique de consommation est déterminé à partir de quantités consommées par le consommateur final concerné si ces données sont disponibles sur une période suffisante et à partir de quantités consommées par des consommateurs finals aux caractéristiques de consommation comparables dans le cas contraire.

Sur cette base, un redressement de facturation du gaz livré est adressé au fournisseur dans la limite autorisée par les textes applicables en matière de prescription.

Pour effectuer le redressement de facturation au fournisseur, le concessionnaire tiendra compte de l'évolution des tarifs d'acheminement en vigueur au cours de la période considérée.

Si l'erreur de facturation a été commise au détriment du consommateur final, le règlement des sommes dues par le concessionnaire au fournisseur concerné viendra en déduction de la plus proche facture d'acheminement suivant la date où le montant du décompte aura été arrêté.

## Article 20 - Installations intérieures

### I - Définition

<sup>62</sup> La périodicité légale de vérification des compteurs dépend de leur débit mais aussi de leur technologie. Elle est, à ce jour, de :

- vingt ans au plus pour les compteurs à parois déformables d'un débit maximal strictement inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h ;
- quinze ans au plus pour les compteurs à parois déformables d'un débit maximal supérieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h ;
- deux ans au plus pour les compteurs à effet Coriolis ;
- cinq ans au plus pour les compteurs d'une autre technologie que celles visées ci-dessus.

(décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des installations de mesure, arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines de ses dispositions, article 21 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible, décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure)

<sup>63</sup> En application de l'Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible, les instruments portent une plaque d'identification sur laquelle figurent notamment les indications relatives :

- à la classe d'exactitude ;
- aux débits définis à l'annexe MI-02 de l'arrêté du 28 avril 2006 :
  - o débit minimal Q<sub>min</sub>,
  - o débit de transition Q<sub>t</sub>
  - o débit maximal Q<sub>max</sub>

L'article 18 de l'Arrêté du 21 octobre 2010 stipule : les instruments en service, conformes à un certificat d'examen CE de type, à un certificat d'examen CE de la conception ou à un certificat d'examen de type délivré en application du présent arrêté, respectent les erreurs maximales suivantes :

| ERREURS MAXIMALES TOLÉRÉES<br>en fonction du débit et de la classe d'exactitude du compteur | CLASSE D'EXACTITUDE |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------|
|                                                                                             | 1,5                 | 1       |
| Q <sub>min</sub> ≤ Q < Q <sub>t</sub>                                                       | +/- 6 %             | +/- 4 % |
| Q <sub>t</sub> ≤ Q ≤ Q <sub>max</sub>                                                       | +/- 3 %             | +/- 2 % |

L'installation intérieure commence à la bride aval (exclue) du compteur individuel ou, en l'absence de compteur individuel, à l'aval de l'organe de coupure individuel ou à défaut à l'aval du robinet de coupure général.

## II - Régime d'exploitation

Les installations intérieures, leurs compléments ou modifications, doivent être établis et les visites de contrôle réalisées, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur<sup>64</sup>.

Les installations intérieures sont exécutées et entretenues sous la responsabilité du propriétaire, ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde desdites installations.

En cas de trouble affectant l'exploitation, d'usage illicite ou frauduleux du gaz, le concessionnaire peut refuser d'effectuer ou de continuer à effectuer la livraison du gaz naturel.

Si le concessionnaire a connaissance d'un danger grave et immédiat, il doit prendre toute mesure de nature à faire cesser le danger.

Lorsqu'il reçoit une injonction émanant de l'autorité de police compétente, il doit immédiatement s'y conformer.

Le concessionnaire est autorisé, avant la mise en service et ultérieurement, à toute époque, à vérifier les installations intérieures, même si la livraison de gaz naturel est interrompue pour quelque raison que ce soit.

Si les installations sont reconnues défectueuses<sup>65</sup> ou si le consommateur final s'oppose à leur vérification, le concessionnaire peut refuser de livrer, ou interrompre la livraison.

En cas de désaccord entre le concessionnaire et un consommateur final sur les mesures à prendre pour faire disparaître les défauts constatés, le différend est soumis pour avis à l'autorité concédante.

En aucun cas, ni l'autorité concédante ni le concessionnaire n'encourt de responsabilité en raison de défauts des installations intérieures.

---

<sup>64</sup> Il s'agit de l'arrêté interministériel du 2 août 1977 modifié, relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible.

<sup>65</sup> Notamment par le concessionnaire, ou par des organismes agréés pour réaliser ce type de contrôle.

## Article 21 - Caractéristiques du gaz distribué

Ces caractéristiques sont fixées dans les Prescriptions techniques du distributeur (annexe 5).

### I - Nature du gaz

La nature du gaz naturel distribué sur le territoire de la concession est précisée à l'annexe 1<sup>66</sup>.

### II - Pression

Le concessionnaire prend toutes dispositions pour que la pression mesurée à l'entrée du compteur ou au robinet de coupure individuel, reste comprise entre les valeurs fixées par les dispositions réglementaires en vigueur<sup>67</sup>.

### III - Pouvoir calorifique

Le pouvoir calorifique supérieur (PCS), rapporté au mètre cube de gaz mesuré sec à la température de 0° Celsius et sous la pression de 1,013 bar et pour une température de combustion de 0° Celsius doit rester compris dans des limites fixées par les dispositions réglementaires en vigueur<sup>68</sup>.

Le concessionnaire obtient les valeurs de PCS moyen journalier du gaz distribué, mesurées aux conditions normales sur le réseau de transport et utilise ces valeurs pour déterminer la quantité de gaz consommée en kWh.

Le concessionnaire calcule le PCS de facturation sur une zone gaz<sup>69</sup> qui est fondé sur la moyenne des PCS journaliers, pondérée des quantités de gaz journalières enlevées<sup>70</sup> sur cette zone sur la période considérée.

Le concessionnaire calcule le volume de base à partir du volume mesuré, dans les conditions effectives de pression et de température, qui est ramené aux conditions normales, selon les règles précisées en annexe 3 au présent cahier des charges.

Le concessionnaire calcule la quantité de gaz consommé en kWh selon les règles précisées en annexe 3 au présent cahier des charges en multipliant le PCS de facturation par le volume de base.

### IV - Caractéristiques de combustion

Les conditions de livraison du gaz sont telles que le débit calorifique et les caractéristiques de la flamme demeurent sensiblement constants dans un appareil d'utilisation conforme aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

<sup>66</sup> Le gaz distribué est conforme aux gaz de la deuxième famille définis par la norme NF EN 437 en tant que gaz H (à haut pouvoir calorifique) ou B (à bas pouvoir calorifique) ainsi que le gaz de biomasse convenablement épuré.

<sup>67</sup> A l'exception des consommateurs finals dont le contrat prévoit une pression d'alimentation différente, les limites admissibles de variation de la pression de distribution dépendent du gaz distribué et sont, à la signature du contrat, de :

| Limites (en mbar) | Inférieure | Supérieure |
|-------------------|------------|------------|
| Gaz H             | 17         | 25         |
| Gaz B             | 22         | 32         |

Les limites actuelles résultent de l'application des textes suivants :

- norme NF EN 437 concernant les règles et directives communes pour l'essai des appareils utilisant les combustibles gazeux : gaz d'essai, pression d'essai catégorie d'appareils,
- norme NF EN 1359 relative aux compteurs de volume de gaz à parois déformables.

<sup>68</sup> En application de l'arrêté du ministre de l'Industrie du 28 mars 1980, ces limites sont fixées à :

- 10,7 à 12,8 kWh dans le cas du gaz H,
- 9,5 à 10,5 kWh dans le cas du gaz B.

<sup>69</sup> Une zone gaz est définie comme un ensemble de réseaux de distribution à l'intérieur duquel le gaz est réputé de qualité journalière homogène et identique.

<sup>70</sup> On entend par quantité de gaz journalière enlevée, la quantité de gaz journalière livrée par les opérateurs de réseaux de transport de gaz sur une zone.

## V - Odorisation

Le gaz doit être convenablement épuré. Toutefois, il doit toujours posséder une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites soient immédiatement perceptibles à l'odorat<sup>71</sup>.

Cette odeur doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.

Le concessionnaire obtient de la part des opérateurs de réseaux de transport<sup>72</sup> de gaz la justification de la certification, par un organisme tiers, du système de management de la qualité<sup>73</sup> du processus d'odorisation du gaz naturel qu'ils mettent en œuvre. Le concessionnaire s'assure que les opérateurs de réseaux de transport respectent leur système de management de la qualité.

Le gaz livré par le concessionnaire aux utilisateurs est alors réputé satisfaire à la réglementation en vigueur<sup>74</sup> relative à l'odorisation.

Les informations concernant les caractéristiques du gaz distribué sont tenues à la disposition de l'autorité concédante.

### Article 22 - Procédure générale de vérification

L'installation, l'exploitation, la maintenance, l'adaptation aux normes et le renouvellement des appareils de mesure des caractéristiques du gaz distribué, notamment le PCS et la pression, sont à la charge du concessionnaire<sup>75</sup>. Les appareils fixes font partie du réseau concédé.

La totalité ou une partie des appareils de mesure peut toutefois être située en dehors du réseau concédé (sur un réseau de distribution voisin ou sur un réseau de transport alimentant la concession). Dans ce cas, le concessionnaire fait son affaire des autorisations nécessaires, afin notamment de garantir à l'autorité concédante l'accès permanent aux appareils de mesure.

L'annexe 1 fixe les caractéristiques des appareils de mesure existants (ou à installer aux frais du concessionnaire dans un délai à déterminer à l'annexe 1), leurs emplacements respectifs, leur régime de propriété, ainsi que les conditions de mesure (étalonnage, mode opératoire, périodicité,...).

L'accès à tous les documents ayant trait à l'élaboration des mesures ou calculs est garanti à l'autorité concédante dans les mêmes conditions que l'accès à tous les autres documents dont dispose le concessionnaire.

L'autorité concédante a accès aux installations de contrôle sur demande préalable auprès du concessionnaire y compris les installations d'odorisation. Le concessionnaire prend contact, à cet effet, avec l'exploitant du réseau de transport concerné.

---

<sup>71</sup> On considère qu'une fuite est immédiatement perceptible à l'odorat si l'odeur de gaz devient perceptible pour une population représentative, au plus tard quand la concentration de gaz atteint 20% de la limite inférieure d'explosivité (L.I.E). Cette population représentative est issue d'une sélection du jury décrite dans la norme NF EN 13725. La proportion de gaz ou de substance inflammable dans l'air doit être située entre deux limites pour que le mélange puisse être enflammé. Ces limites sont appelées limite inférieure d'explosivité et limite supérieure d'explosivité (en abrégé : LIE et LES). Elles dépendent de la nature du gaz distribué. Dans le cas du gaz naturel de type H, on retiendra que la LIE est égale à 5 % (elle est de 5,3% pour un mélange de méthane et d'air saturé d'humidité), sous la pression atmosphérique normale à la température de 20°C.

<sup>72</sup> Conformément à l'article 15 du décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz.

<sup>73</sup> Conformément à la norme NFEN ISO 9001 (version 2000).

<sup>74</sup> Il s'agit de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et du cahier des charges RSDG 10 associé.

<sup>75</sup> Le concessionnaire n'a pas la responsabilité du contrôle du PCS qui relève de celle des opérateurs des réseaux de transport.

Le concessionnaire prévient l'autorité concédante des jours, heures et lieux exacts des mesures ou vérifications qu'il va effectuer afin que des agents de celle-ci puissent y assister. Si l'autorité concédante n'est pas représentée à ces mesures ou vérifications, le concessionnaire l'informe sans délai des résultats des mesures effectuées. En cas de mesures effectuées en continu, les enregistrements sont tenus à la disposition de l'autorité concédante.

L'annexe 1 détermine, en fonction du ou des points d'alimentation de la concession, le mode de calcul du PCS utilisé pour la facturation du gaz sur le territoire de la concession. Ce calcul est réalisé à partir des mesures effectuées dans les conditions du présent article.

Les procès verbaux dressés par l'autorité concédante relevant le non-respect des caractéristiques convenues pour le gaz distribué, sont transmis au concessionnaire. Celui-ci dispose d'un délai d'une semaine pour présenter ses observations. Passé ce délai, l'autorité concédante peut faire application des pénalités prévues à l'article 32.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à ce que l'autorité concédante possède ses propres appareils de vérification, dont elle assure l'installation, l'exploitation, la maintenance, l'adaptation aux normes et le renouvellement.

### **Article 23 - Modification du pouvoir calorifique du gaz distribué**

Si les normes indiquées à l'article 21 fixant les limites du pouvoir calorifique du gaz sont modifiées et si les caractéristiques de combustion qui en résultent ne répondent plus aux conditions du paragraphe IV dudit article :

- les travaux d'adaptation éventuellement nécessaires des installations intérieures sont à la charge du concessionnaire. Toutefois, les consommateurs finals supportent les dépenses que pourrait entraîner la mise en conformité des installations intérieures avec les règlements techniques qui leur étaient applicables avant le changement de pouvoir calorifique.
- les appareils d'utilisation appartenant aux consommateurs finals sont modifiés ou échangés gratuitement par le concessionnaire, à condition qu'ils lui aient été régulièrement déclarés au cours d'un recensement effectué avant le changement du pouvoir calorifique du gaz et au plus tôt un an avant celui-ci. Le bénéfice de cette dernière disposition ne s'applique pas aux appareils qui seraient manifestement hors d'état de service et dont le débit serait incompatible avec celui du compteur.

Si le concessionnaire est tenu, en vertu de la réglementation en vigueur ou pour des raisons de sécurité, de remplacer un appareil ancien par un appareil neuf, ou si le consommateur final demande un tel remplacement (et non son adaptation au nouveau pouvoir calorifique), ce dernier versera au concessionnaire une participation tenant compte de la valeur de l'appareil fourni par rapport à celle de l'appareil usagé.

Une fois que le concessionnaire a averti individuellement les consommateurs finals d'un changement projeté de pouvoir calorifique, ceux qui désirent s'équiper de nouveaux appareils doivent, pour bénéficier des dispositions des alinéas précédents, acquérir des appareils d'un type compatible avec le nouveau pouvoir calorifique.

Lorsqu'un relevé comporte simultanément des consommations correspondant à l'ancien et au nouveau pouvoir calorifique, il est effectué, pour la facturation, une répartition prorata temporis des volumes.



**Article 24 - Obligation de consentir aux utilisateurs les contrats liés à l'accès au réseau**

Toute livraison de gaz naturel est subordonnée à la passation d'un contrat d'acheminement entre le concessionnaire et, en général, un fournisseur et un contrat de livraison<sup>77</sup> entre le concessionnaire et le consommateur final.

Les contrats d'acheminement et de livraison sont pris en exécution du présent contrat.

Le concessionnaire est tenu de consentir un contrat d'acheminement, un contrat de livraison et, le cas échéant un contrat de raccordement à toute personne qui demande l'accès au réseau public de distribution de gaz naturel<sup>78</sup>, sauf s'il a reçu entre-temps une injonction contraire de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police, et sous réserve du respect des textes réglementaires relatifs à l'autorisation de fourniture de gaz naturel ou au contrôle de conformité des installations intérieures<sup>79</sup>.

En cas de non-paiement par un demandeur de raccordement de sa participation prévue à l'article 9 du présent cahier des charges, le concessionnaire peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'autorité concédante lorsqu'une participation financière est due à celle-ci, refuser la mise en service de l'installation. Dans le cas où celle-ci a déjà été effectuée, et si le demandeur n'a pas réglé l'intégralité de la participation à sa charge, le concessionnaire peut interrompre la livraison après mise en demeure restée sans effet.

La mise en service doit être assurée par le concessionnaire dans le délai convenu avec le demandeur. En cas de travaux, le délai est augmenté du temps nécessaire à l'alimentation de l'installation du demandeur du raccordement ainsi qu'à la réception des autorisations administratives de construire, de passage ou d'implantation. Le demandeur du raccordement doit alors en être informé<sup>80</sup>.

Pour les travaux dont le concessionnaire est maître d'ouvrage, le choix de la solution technique retenue pour la desserte des consommateurs finals appartient au concessionnaire, qui doit concilier les intérêts du service public avec ceux des consommateurs finals, dans le respect des textes réglementaires et des intérêts de l'autorité concédante.

---

<sup>76</sup> Les contrats liés à l'accès au réseau sont le contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel, le contrat relatif aux conditions de livraison de gaz naturel sur le réseau de distribution, le contrat de raccordement au réseau de distribution et leurs succédanés.

<sup>77</sup> Le contrat de livraison prend la forme d'un contrat de livraison directe ou la forme de conditions standard de livraison. En fonction du calibre du compteur, on distingue :

- les conditions standard de livraison si le compteur est d'un calibre inférieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/h,
- les contrats de livraison directe si le compteur est d'un calibre supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h.

<sup>78</sup> Le raccordement s'effectue conformément aux conditions de L.453-1 et suivants du Code de l'énergie.

<sup>79</sup> S'agissant des pouvoirs de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme dispose que : "Les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L.421-1 à L.421-4 ou L.510-1 ne peuvent, nonobstant toutes clauses contraires des cahiers des charges de concession, d'affermage ou de régie intéressée, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz, ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu des articles précités."

<sup>80</sup> Dans les cas où la maîtrise d'ouvrage est exercée par l'autorité concédante, et lorsque la demande présentée requiert la réalisation d'une extension du réseau, le concessionnaire se rapproche de l'autorité concédante afin d'évaluer avec celle-ci le délai nécessaire à la réalisation des travaux.

## Article 25 - Contrats liés à l'accès au réseau et conditions de paiement

Le concessionnaire est en droit d'exiger du consommateur final souscrivant un contrat de livraison, ou demandant une modification de celui-ci, le règlement de toutes les factures relatives à ce contrat dans le mois suivant leur émission. Lors de la résiliation du contrat, il sera tenu compte de ce versement pour solder le compte du consommateur final.

En cas de non paiement des sommes qui lui sont dues au titre de la livraison de gaz naturel, le concessionnaire peut, dans le respect de la législation en vigueur, après rappel écrit constituant mise en demeure du consommateur final, interrompre la livraison de gaz à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à dix jours.

Dans le respect de ses obligations de service public, le concessionnaire interrompt la livraison du gaz au consommateur final lorsque le fournisseur lui transmet une telle demande pour non paiement des sommes qui lui sont dues au titre du contrat de fourniture.

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>81</sup>, cette interruption n'est pas effectuée pour les consommateurs finals domestiques dans les hypothèses suivantes :

- a) le consommateur final présente une notification d'aide accordée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)<sup>82</sup> pour le logement concerné.
- b) le consommateur final apporte la preuve du dépôt auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz depuis moins de deux mois.
- c) le consommateur final présente une attestation prouvant avoir bénéficié d'une aide au Fonds de Solidarité pour le Logement au cours des douze derniers mois. Cette attestation n'est valable que pour les interruptions programmées entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars<sup>83</sup>.
- d) le consommateur final apporte la preuve du règlement de sa dette au fournisseur.
- e) le consommateur final présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement.
- f) si le fournisseur l'accepte, le consommateur final remet au concessionnaire un chèque correspondant au montant de la somme due au fournisseur conformément aux modalités prévues dans le catalogue des prestations.

Le non paiement des sommes dues au concessionnaire par le fournisseur au titre du contrat d'acheminement est sans effet sur la continuité de livraison des consommateurs finals à laquelle reste tenue le concessionnaire.

Toute rétrocession de gaz naturel par un consommateur final à quelque titre que ce soit, à un ou plusieurs tiers, est interdite sauf autorisation préalable du concessionnaire donnée par écrit<sup>84</sup>. Le concessionnaire informe immédiatement l'autorité concédante de cette exception en lui rendant compte des raisons de celle-ci.

Si un consommateur final consomme du gaz naturel sans avoir conclu de contrat de fourniture avec un fournisseur ou en ayant procédé à une manipulation affectant le dispositif de comptage, le concessionnaire propose au consommateur final de régulariser à l'amiable sa situation<sup>85</sup>. En cas de refus du consommateur final, le concessionnaire engagera toute procédure judiciaire nécessaire au recouvrement de l'intégralité du préjudice subi.

---

<sup>81</sup> Il s'agit du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie.

<sup>82</sup> Ce fonds a été institué par l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement.

<sup>83</sup> Article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

<sup>84</sup> Cette situation est celle où le gaz livré au consommateur final transite, ne serait-ce que de façon provisoire, par des installations d'un autre consommateur final qui s'interposent entre le réseau de distribution et les installations du consommateur final considéré ; le consommateur final par les installations duquel le gaz transite n'est pas dans ce cas fournisseur.

<sup>85</sup> Conformément à la procédure « clients consommant sans fournisseur » élaborée dans le cadre des GTG 2007 mis en place par la Commission de Régulation de l'Énergie.



## **Article 26 - Conditions générales pour l'accès au réseau**

Le concessionnaire est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer l'acheminement et la livraison de gaz naturel dans les conditions de continuité et de qualité<sup>86</sup> et précisées par les contrats d'acheminement et de livraison prévus à l'article 24.

Le concessionnaire peut interrompre le service pour toute opération d'investissement, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé ainsi que pour tous les travaux réalisés à proximité des ouvrages.

Le concessionnaire s'efforce de réduire ces interruptions au minimum et de les situer aux dates et heures susceptibles de provoquer le moins de gêne possible aux consommateurs finals.

Les dates et heures de ces interruptions sont portées au moins cinq jours à l'avance à la connaissance de l'autorité concédante, du maire et, par avis collectif, des consommateurs finals. Les fournisseurs sont également destinataires de ces informations<sup>87</sup>.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le concessionnaire prend d'urgence les mesures nécessaires et avise le maire intéressé, l'autorité concédante, le préfet, les consommateurs finals par avis collectifs et les fournisseurs.

## **Article 27 - Tarification de l'acheminement et de la livraison de gaz naturel aux consommateurs finals**

### **I - Tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel (tarif d'acheminement)**

Les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel sont fixés par les pouvoirs publics<sup>88</sup>. Ils sont applicables aux utilisateurs du réseau de distribution ou, le cas échéant, à leur mandataire.

Ils figurent à l'annexe 3 au présent cahier des charges.

Les tarifs et conditions commerciales d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel sont établis en fonction de critères publics, objectifs et non discriminatoires en tenant compte des caractéristiques du service rendu et des coûts liés à ce service<sup>89</sup>.

Le concessionnaire est tenu de publier, de tenir à la disposition des utilisateurs et de communiquer à la commission de régulation de l'énergie les conditions générales d'utilisation de ses ouvrages et de ses installations.

---

<sup>86</sup> Les conditions de continuité et de qualité sont définies par l'article R.121-11 du Code de l'énergie, les Prescriptions techniques du distributeur et l'article 19 du présent cahier des charges.

<sup>87</sup> L'article R.121-12 du Code de l'énergie précise les modalités d'information.

<sup>88</sup> Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel sont publiés au Journal Officiel de la République Française.

<sup>89</sup> Les caractéristiques des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel sont fixées aux articles L.451-1 et suivants du Code de l'énergie.

## II - Tarifs des prestations du concessionnaire

Le catalogue des prestations non couvertes par le tarif d'acheminement ainsi que le tarif applicable pour chaque prestation sont publiés par le concessionnaire<sup>90</sup>.

Ce catalogue est évolutif, notamment pour s'adapter aux besoins des acteurs du marché. Il fait l'objet de révisions à l'initiative du concessionnaire après concertation avec l'autorité concédante qui peut se faire représenter conformément à l'article 35 du présent cahier des charges.

Les prestations non visées à ce catalogue proposées par le concessionnaire font l'objet d'une facturation spécifique sur devis, établi sur la base de principes de facturation présentés préalablement à l'accord de l'autorité concédante.

PROJET

---

<sup>90</sup> Le catalogue des prestations du concessionnaire est l'objet de l'annexe 3bis au présent cahier des charges.

## **CHAPITRE VI - PERFORMANCE DU CONCESSIONNAIRE**

### **Article 28 - Indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service rendu**

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité du service public de distribution de gaz naturel, l'autorité concédante et le concessionnaire mettent en place un système de suivi de la qualité du service rendu conformément aux articles D. 2224-50 et D.2224-51 du code général des collectivités territoriales.

#### a) Finalité

Les indicateurs constituent des paramètres, le plus souvent chiffrés, permettant de suivre et d'évaluer la qualité du service public. Regroupés par grande famille et critères de synthèse, ils sont destinés à :

- suivre l'activité du concessionnaire par la collecte des données les plus caractéristiques de la concession,
- améliorer en continu la performance et la qualité des services rendus par le concessionnaire.

#### b) Contenu

Sous réserve de dispositions complémentaires dans l'arrêté mentionné à l'article D.2224-51 du code général des collectivités territoriales, les indicateurs retenus sont détaillés dans la grille en Annexe 1.

Cette grille constitue la liste des indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service et de sécurité que le concessionnaire s'engage à transmettre pour chaque année civile à l'autorité concédante dans le compte-rendu visé à l'article 31 du présent cahier des charges.

### **Article 29 - Suivi des indicateurs**

Chaque année, le concessionnaire établit un rapport sur les résultats atteints en matière d'indicateurs de performance et le joint au compte-rendu d'activité de la concession prévu à l'article 31 du présent cahier des charges.

L'autorité concédante et le concessionnaire se réunissent autant que de besoin pour échanger sur ce rapport, partager tout élément d'information complémentaire permettant une juste appréciation des résultats et évoquer les pistes de progrès possibles, en particulier en termes de suivi et de seuils à atteindre.

Le concessionnaire s'assure du suivi des réclamations qu'il reçoit de la part des utilisateurs du réseau. Le concessionnaire met à disposition de l'autorité concédante les principaux éléments de ce suivi dans le cadre de son droit de contrôle dans les conditions fixées à l'article 31 ci-après.

## CHAPITRE VII - ECHEANCE DU CONTRAT DE CONCESSION

### Article 30 – Echéance du contrat et fin de service

#### Echéance du contrat

Au terme du présent contrat de concession, les ouvrages concédés devront être en état normal de service.

Dans les deux ans avant le terme du contrat, les parties se rapprochent afin d'établir le cas échéant un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du Contrat.

Faute pour le concessionnaire d'y avoir pourvu avant l'expiration du contrat de concession, l'autorité concédante est en droit, après mise en demeure, de réaliser les dits travaux aux frais du concessionnaire qui devra s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum de trois mois après réception des mémoires dûment acquittés par l'autorité concédante.

#### Fin de service

Deux ans au moins avant la date d'expiration du présent contrat, l'autorité concédante peut décider de ne pas poursuivre le service et donc de mettre fin à la concession, au motif que le maintien du service ne présente plus d'intérêt par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent ou parce qu'elle juge préférable d'organiser un service nouveau tenant compte des progrès de la science.

L'autorité concédante peut également, pour les mêmes motifs, mettre fin de manière anticipée à la concession avant le terme normal du contrat dès lors que la moitié de la durée du présent contrat s'est écoulée depuis sa prise d'effet et sous réserve d'un préavis de deux ans adressé au concessionnaire. A réception de ce préavis, le concessionnaire fournira dans un délai maximal de six mois à l'autorité concédante un inventaire des biens de retour, des biens de reprise et des biens propres affectés au service concédé.

Dans les cas envisagés ci-dessus :

- le concessionnaire reçoit de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice TME<sup>91</sup>. Cette indemnité est versée au concessionnaire dans les six mois qui suivent la fin du service ;
- l'autorité concédante se réserve le droit de reprendre en totalité ou pour telle partie qu'elle jugerait convenable, mais sans pouvoir y être contrainte, le mobilier et les approvisionnements affectés au service concédé ainsi que les autres biens figurant à l'inventaire des biens de reprise. Le périmètre, la nature et la valeur des biens repris sont fixés à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession. Lorsqu'il sera fait appel à un expert, celui-ci sera désigné par le président du tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, à des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal majoré de cinq points.

---

<sup>91</sup> L'indice TME est le taux de rendement sur le marché secondaire des emprunts d'Etat à taux fixe supérieurs à sept ans. Il est publié chaque mois par la Caisse des dépôts et consignations et disponible sur le site internet de la Banque de France.

## **CHAPITRE VIII - CONTROLE DE LA CONCESSION**

### **Article 31 - Contrôle et compte rendu d'activité de la concession**

#### **I – Indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service rendu**

L'autorité concédante exerce le contrôle<sup>[92]</sup> du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges . Le concessionnaire tient à sa disposition les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci.

Dans le cadre de ses prérogatives de contrôle du bon accomplissement des missions de service public, l'autorité concédante a la possibilité, par l'intermédiaire de ses agents, le cas échéant habilités et assermentés, de procéder à toutes vérifications utiles pour l'exercice de leur mission et, en particulier, d'effectuer les essais et mesures prévus à l'article 22 ci-dessus. Le concessionnaire mettra à disposition les informations utiles au contrôle du bon accomplissement des missions de service public, sous format informatique chaque fois que cela est possible.

Les agents de l'autorité concédante ne peuvent en aucun cas intervenir dans la gestion de l'exploitation du service.

Les informations et documents sollicités par l'autorité concédante lui sont remis gratuitement par le concessionnaire. Si le concessionnaire n'est pas en mesure de fournir immédiatement les informations demandées, il accuse réception par écrit de la demande de l'autorité concédante dans un délai maximal de quinze jours à compter de la demande, et lui adresse un échéancier de réponses et de remises des documents.

L'autorité concédante peut demander transmission de documents complémentaires au compte-rendu d'activité type défini ci-après.

En tant que de besoin, les modalités pratiques du contrôle du bon accomplissement des missions de service public sont précisées dans l'annexe 1 au présent cahier des charges.

L'autorité concédante informe le concessionnaire de ses conclusions.

#### **II - Compte rendu d'activité de la concession**

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, le concessionnaire produit à l'autorité concédante<sup>[2]</sup> un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée, conformément au décret 2016-495 du 21 avril 2016 pris en application de l'article 153-III de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifié aux articles D 2224-48 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les données transmises par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante comprendront notamment :

- ❖ Les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la Concession ainsi qu'une présentation de l'organisation du Concessionnaire mise en place pour remplir les missions concédées
- ❖ Les indicateurs de suivi de qualité de service et de sécurité visés à l'article 28
- ❖ une synthèse des incidents survenus sur le réseau, ainsi qu'un retour sur les incidents significatifs
- ❖ Un compte-rendu de la politique d'investissement comprenant :
  - une présentation des investissements liés aux ouvrages mis en service dans l'année et dans chacune des 2 années précédentes ;
  - une présentation des dépenses d'investissements de l'année et de chacune des 2 années précédentes, par nature de biens (biens concédés et autres biens y compris quote-part des biens propres du Concessionnaire) ;
  - la liste des principaux chantiers réalisés en matière de « Raccordements et transition écologique », « modification d'ouvrages à la demande de tiers » et « Adaptation et modernisation des ouvrages » réalisés précisant la longueur de réseau, le nombre de Branchements individuels et le nombre de Branchements collectifs mis en service ;

<sup>[1]</sup>Conformément à l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales

<sup>[2]</sup>L'obligation de produire le CRAC s'entend comme la communication du document, accompagnée d'une proposition de présentation à l'autorité concédante.

- ❖ Les dépenses d'investissements futurs telles que visées au Décret n°2016-495 du 21 avril 2016 ;
- ❖ Une synthèse de la valorisation du patrimoine par nature de biens (biens concédés et autres biens y compris quote-part des biens propres du Concessionnaire) :
  - La valeur initiale financée par le Concessionnaire
  - La valeur initiale financée par l'Autorité Concédante via une contribution telle que définie par l'article L.432-7 du code de l'énergie
  - L'estimation par le Concessionnaire de la valeur initiale financée par les tiers (remises gratuites des lotisseurs, aménageurs, ...)
  - La valeur nette réévaluée en cohérence avec les principes de détermination de la BAR (Base d'Actifs Régulée) fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
  - La charge d'investissement calculée en cohérence avec les principes de détermination du tarif d'acheminement fixés par la CRE. La part de remboursement économique de l'ouvrage et la part relative au coût de financement sont communiquées
- ❖ Une synthèse de l'inventaire des réseaux de la Concession comprenant la longueur des canalisations répartie par type de matériau et de pression
- ❖ Un compte d'exploitation de la Concession détaillant en particulier :
  - les recettes liées à l'acheminement du gaz, les recettes liées aux prestations complémentaires, et les éventuelles recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte péréquée
  - les charges d'exploitation de la Concession, les charges liées aux investissements (remboursement économique des investissements et coût du financement), en cohérence avec les charges prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement
  - l'impact climatique et la contribution de la Concession à la péréquation tarifaire
- ❖ L'état des règlements financiers intervenus entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire
- ❖ La liste des raccordements au réseau des installations de production de biométhane.

### **Article 32 - Pénalités**

I. Faute par le concessionnaire de remplir les obligations fixées au présent contrat, des pénalités peuvent lui être appliquées par l'autorité concédante sauf en cas de force majeure, ou de circonstances assimilées sans qu'elles présentent pour autant toutes les caractéristiques de la force majeure (telles que l'état de catastrophe naturelle constatée par l'autorité publique,...), ainsi qu'en cas d'incident non imputable au concessionnaire<sup>93</sup>. Ces pénalités, prononcées au profit de l'autorité concédante, sont déterminées dans les conditions ci-après :

1. Au cas où la pression contractuelle en un point de livraison serait en dehors des limites mentionnées à l'article 21 § II, le concessionnaire se verrait appliquer une pénalité de 1,52 € par tranche de 0,5 mbar et par jour jusqu'à concurrence de 2 mbar, multipliée par le nombre de consommateurs finals concernés chaque jour. Au-delà de 2 mbar, le taux de la pénalité est doublé.
2. Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) : au cas où le PCS, résultant de la moyenne d'au moins quatre mesures effectuées par l'autorité concédante ou en sa présence, serait en dehors des limites fixées à l'article 21, la pénalité mensuelle sera de 0,15 € par tranche de 1% d'écart, multiplié par le nombre de consommateurs finals concernés.  
Si une infraction de même nature était relevée au cours du mois suivant, la deuxième pénalité serait doublée.
3. En cas de non-production par le concessionnaire, dans les délais prévus, d'un des documents définis aux articles 16 (plans) et 31 du présent cahier des charges et après mise en demeure par l'autorité concédante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite pendant quinze jours, le concessionnaire versera à celle-ci une pénalité égale, par jour de retard à compter de la date de la mise en demeure, à un centième du montant de la partie "fonctionnement" de la redevance de concession visée à l'article 6 du présent cahier des charges, versée au titre de l'année précédente.

<sup>93</sup> On rappelle que l'article 26 stipule que le concessionnaire aura toutefois la faculté d'interrompre le service pour toute opération d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance préventive ou corrective du réseau concédé. Il en sera de même pour tous les travaux réalisés à proximité des ouvrages qui nécessiteront leur mise hors gaz par mesure de sécurité.

4. En cas d'interruption fautive de la distribution par le concessionnaire au sens de l'article 36.

II . Les pénalités sont prononcées par l'autorité concédante, le concessionnaire préalablement entendu.

Les éléments unitaires servant aux calculs des pénalités visées aux alinéas 1 et 2 seront actualisés chaque année en application de la formule suivante :  $P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \frac{Ing}{Ing_0})^{94}$ .

Les pénalités sont payées par le concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de cinq points.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des utilisateurs du réseau et des tiers.

Toute demande de dépassement de délai peut être acceptée par l'autorité concédante faisant suite à la réception d'un courrier motivé du concessionnaire justifiant les faits.

Les conditions dans lesquelles le concessionnaire conteste le bien-fondé des pénalités sont définies à l'article suivant du cahier des charges.

### Article 33 - Contestations

La FNCCR et le concessionnaire mettent en place une commission permanente de conciliation à laquelle l'autorité concédante et le concessionnaire peuvent, en cas de besoin, faire appel afin de leur faciliter l'interprétation des dispositions du présent cahier des charges ou lui soumettre leurs différends. La commission dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de sa saisie par l'une ou l'autre des parties, pour rendre son avis.

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations soulevées entre les consommateurs finals et le concessionnaire au sujet du présent cahier des charges peuvent être soumises aux fins de conciliation, à l'autorité concédante qui doit, dans un délai de deux mois, rendre un avis motivé.

---

<sup>94</sup> L'Ing et l'Ing<sub>0</sub> sont définis à l'article 6.1.2 du présent cahier des charges.

## **CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 34 - Statut du concessionnaire**

*Le contrat de concession est conclu en considération de la désignation par la loi de GRDF en tant que gestionnaire du réseau de distribution publique de gaz naturel avec les obligations de service public que ce dernier doit assumer. En conséquence, toute modification dans la composition de son actionnariat, dans sa forme juridique ou dans son organisation doit préserver la bonne exécution du présent contrat de concession.*

Le concessionnaire s'engage à informer par écrit l'autorité concédante de toute modification de son actionnariat majoritaire.

### **Article 35 - Evolution des dispositions de portée nationale**

Pour tous les échanges d'informations, les concertations et les négociations dont la portée d'application excède la dimension locale, l'autorité concédante peut être représentée par la FNCCR.

### **Article 36 - Sanctions**

En cas de faute grave du concessionnaire, notamment si la qualité du gaz ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, et ceci durablement, l'autorité concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du concessionnaire après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de faute du concessionnaire d'une particulière gravité, l'autorité concédante peut prononcer elle-même la résiliation du présent contrat, sans indemnité due au concessionnaire, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la présente convention ;
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le concessionnaire compromettrait l'intérêt général ;
- le concessionnaire céderait le présent contrat à un tiers.

Les sanctions ne sont pas encourues dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure ou de circonstances assimilées sans qu'elles présentent pour autant toutes les caractéristiques de la force majeure (telles que l'état de catastrophe naturelle constatée par l'autorité publique,...), ainsi qu'en cas d'incident non imputable au concessionnaire.

### **Article 37 - Impôts, taxes et redevances**

Le concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont ou seront mises à sa charge, de telle sorte que l'autorité concédante ne soit jamais inquiétée à ce sujet<sup>95</sup>.

Les tarifs s'entendent hors taxes, impôts et redevances de toute nature.

Les impôts, taxes et redevances de toute nature, actuellement exigibles ou institués ultérieurement sont supportés par le consommateur final dans la mesure où aucune disposition légale ou réglementaire ne s'y oppose.

---

<sup>95</sup> Sont notamment à la charge du concessionnaire, tous les impôts liés à l'existence des ouvrages de la concession. Dans le cas où la collectivité concédante, ou l'une des collectivités adhérentes, serait imposée à ce titre (par exemple pour l'impôt foncier relatif à un poste de détente), le concessionnaire assumerait la charge correspondante sur simple demande de l'autorité concédante.



### **Article 38 - Agents du concessionnaire**

Les gardes particuliers que le concessionnaire a fait assermenter pour la surveillance et la police de la distribution et de ses dépendances sont porteurs d'un signe distinctif ou munis d'un titre attestant leurs fonctions.

### **Article 39 - Election de domicile**

Le concessionnaire précise dans l'annexe 1 où il fait élection de domicile.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification le concernant serait valable lorsqu'elle aurait été faite au siège de la collectivité concédante.

### **Article 40 - Liste des annexes**

Les annexes jointes au présent cahier des charges sont les suivantes :

- ANNEXE 1, regroupant les modalités locales convenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire ;
- ANNEXE 2, définissant les règles de calcul du taux de rentabilité ;
- ANNEXE 3, définissant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 3 bis, présentant le catalogue des prestations ouvertes aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel par le concessionnaire ;
- ANNEXE 4, définissant les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelées conditions standard de livraison ;
- ANNEXE 5, présentant les prescriptions techniques du concessionnaire.

Les annexes 2, 3, 3bis, 4 et 5 sont mises à jour après concertation entre le concessionnaire et les organisations nationales les plus représentatives des collectivités concédantes, sans mettre en cause les dispositions du présent cahier des charges et sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant. Le concessionnaire informe par écrit l'autorité concédante de la mise à jour de ces annexes sur le site internet [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr) dans l'espace réservé aux collectivités territoriales ou lui adresse une copie de ces mises à jour de préférence par voie électronique.

Le catalogue des prestations du distributeur ouvertes aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel ainsi que les prescriptions techniques du concessionnaire sont accessibles sur le site internet du concessionnaire : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr) et disponibles sur simple demande auprès des sites d'accueil du concessionnaire.

## ANNEXE 1 – MODALITES LOCALES LIEES AU TRAITE DE CONCESSION

### SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – CARTOGRAPHIE

ARTICLE 3 – NATURE DU GAZ DISTRIBUE

ARTICLE 4 – CONTROLE DES CARACTERISTIQUES DU GAZ

ARTICLE 5 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

ARTICLE 6 – CONTROLE

ARTICLE 7 – COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION

ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

## Article 1 – Objet

La présente annexe a pour objet de définir :

- les modifications apportées au cahier des charges,
- les modalités pratiques de mise en œuvre pour l'exécution du contrat de concession de certaines des dispositions du cahier des charges, notamment celles figurant aux articles 16, 18, 21, 22, 28, 31.

A défaut de stipulations contraires, les dispositions de la présente annexe sont convenues pour la durée fixée à l'article 2 de la convention de concession.

## Article 2 – Cartographie

Sur demande ponctuelle de l'autorité concédante et dans le cas de travaux ayant entraîné une modification substantielle du réseau, le concessionnaire transmet à l'autorité concédante le plan du réseau de la commune.

## Article 3 – Nature du gaz distribué

La nature du gaz naturel distribué sur le territoire de la concession est H.

Les caractéristiques de la distribution de ce gaz sont précisées à l'article 21 du cahier des charges.

## Article 4 – Contrôle des caractéristiques du gaz

Les positions des appareils de mesure, leur régime de propriété ou d'exploitation des installations et leurs modalités opératoires ou d'étalonnage sont définis ci-après.

### 4.1 Pression

Le cahier des charges précise en fonction de la nature du gaz distribué, les valeurs à l'intérieur desquelles la pression du gaz doit rester constamment comprise.

Les parties conviennent de mettre en oeuvre les moyens suivants :

- enregistrement de la pression,  
Les installations fixes de mesure de pression font partie du réseau concédé sauf celles intégrées au réseau de transport.
- utilisation d'un logiciel de simulation, permettant de calculer la pression en tous points du réseau,
- pour les points sensibles mis en évidence par ces mesures ou calculs, réalisation de campagnes de mesures dont l'optique est de valider, ou de recalibrer les paramètres introduits dans le logiciel de simulation ou encore de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau concédé pour que soient respectées les dispositions du cahier des charges relatives à la pression.

### 4.2 Odorisation

L'odorisation du gaz naturel transporté sur le réseau de distribution est réalisée de façon centralisée aux points d'entrée du réseau de transport.

A la date de signature du présent traité, la mesure de la teneur en produit odorisant est effectuée, aux endroits suivants :

| Endroit de mesure                                            | Propriétaire exploitant des appareils de mesure |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Terminal Méthanier de Montoir de Bretagne (Loire Atlantique) | GRT GAZ – Région Centre Ouest                   |
| Poste de Nozay (Loire Atlantique)                            | GRT GAZ – Région Centre Ouest                   |
| Poste de Prinquiau (Loire Atlantique)                        | GRT GAZ – Région Centre Ouest                   |
| Station de Château Landon (Seine et Marne)                   | GRT GAZ – Région Ile de France                  |
| Beynes départ artère de Beauce (Yvelines)                    | GRT GAZ – Région Ile de France                  |
| Chémery départ artère de Loire (Loir et Cher)                | GRT GAZ – Région Centre Ouest                   |
| Chémery départ artère du Vendômois (Loir et Cher)            | GRT GAZ – Région Centre Ouest                   |

Les installations d'odorisation ne font pas partie du réseau concédé.

### 4.3 Pouvoir calorifique

L'exploitant du réseau de transport de gaz qui exploite les installations de mesure du PCS, fournit au concessionnaire une valeur moyenne journalière de PCS par poste de livraison transport/distribution.

Les installations de mesure de PCS sont contrôlées dans le cadre de la réglementation en vigueur par des organismes agréés par les pouvoirs publics.

Ces installations ne font pas partie du réseau concédé.

A la date de signature du présent traité, les consommateurs finals de la concession sont desservis à partir d'un unique poste de livraison transport/distribution.

Le concessionnaire utilise les valeurs de PCS moyen journalier fournies par l'exploitant du réseau de transport de gaz pour la facturation des fournisseurs à partir des volumes de gaz utilisés par chaque consommateur final et mesurés par son comptage.

Ce PCS moyen journalier est utilisé directement si la relève du consommateur final est journalière.

Si la relève du consommateur final est à un autre pas de temps (par exemple, mensuel ou semestriel), un PCS moyen est déterminé sur la période de relève à partir des PCS journaliers de la zone, pondérés des quantités journalières utilisées sur la zone gaz distribution.

## Article 5 – Indicateurs de suivi d’activité et de qualité de service rendu

Les indicateurs visés à l’article 28 du cahier des charges sont décrits ci-dessous. Ils pourront être ajustés, toutes choses égales par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

C = maille concession (contrat)

D = maille départementale

R = maille régionale du concessionnaire

N = maille nationale

| INDICATEURS                                                                             | Maille | Description                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QUALITE ET SECURITE DU RESEAU GAZ</b>                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Nombre de fuites sur canalisations                                                      | C      | Nombre de fuites sur les canalisations de la Concession, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d’interventions de sécurité.                                                                           |
| Nombre de fuites sur ouvrages collectifs                                                | C      | Nombre de fuites sur les conduites d’immeuble ou les conduites montantes, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d’interventions de sécurité sur le périmètre de la Concession.                        |
| Nombre de fuites sur Branchements                                                       | C      | Nombre de fuites sur Branchements individuels et collectifs, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d’interventions de sécurité sur le périmètre de la Concession.                                     |
| Nombre d’incidents selon le niveau de pression                                          | C      | Nombre total d’incidents sur réseau, selon les regroupements de pression suivants :<br>- BP + MPA<br>- MPB + MPC                                                                                                                             |
| Nombre de dommages aux ouvrages avec fuite                                              | C      | Nombre de dommages aux ouvrages avec fuite sur les réseaux enterrés.                                                                                                                                                                         |
| Nombre de Clients finals coupés pour incidents                                          | C      | Nombre de Clients finals coupés suite à incident ou intervention non planifiée sur le Réseau de la Concession.                                                                                                                               |
| Nombre d’interventions suite appels de tiers                                            | C      | Nombre total d’interventions suite appels de tiers, en distinguant interventions de sécurité et dépannages, des techniciens d’intervention sécurité gaz du Concessionnaire.                                                                  |
| Taux d’interventions de sécurité en moins de 60 minutes                                 | D      | Nombre d’interventions de sécurité pour lesquelles il s’écoule moins de 60 minutes entre l’appel au numéro Urgence Sécurité Gaz et l’arrivée du technicien d’intervention de sécurité, rapporté au nombre total d’interventions de sécurité. |
| Taux de Procédures Gaz Renforcées (PGR)                                                 | C      | Nombre d’interventions conjointes du Service Départemental d’Incendie et de Secours et du technicien d’intervention du Concessionnaire qualifiées de PGR, en regard du nombre total d’interventions de sécurité.                             |
| Délai d’interruption du flux gazeux sur Procédure Gaz Renforcée (PGR) sur voie publique | D      | Mesure le délai entre le signalement de l’incident et l’arrêt du flux gazeux. Il est calculé à la maille départementale (maille du Service Départemental d’Incendie et de Secours).                                                          |

| ACTIVITES DE MAINTENANCE                                    |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Programme de maintenance                                    | C | Taux de maintenance préventive des postes de détente réseau, robinets de réseau et Branchements collectifs, calculé sur le périmètre de la Concession : nombres d'actes réalisés dans l'année sur nombre d'actes planifiés dans l'année conformément à la politique de maintenance du Concessionnaire. |
| Surveillance du Réseau                                      | C | Taux de réalisation de la recherche systématique de fuite calculé comme étant la longueur de réseau inspectée sur la longueur de réseau à inspecter.                                                                                                                                                   |
| QUALITE DES SERVICES                                        |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur | R | Nombre d'appels pris / Nombre d'appels reçus.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Suivi des réclamations                                      | C | Nombre de réclamations (tous émetteurs confondus) concernant :<br>- l'accueil (acheminement-livraison / gestion des demandes)<br>- exploitation du Réseau et travaux<br>- la gestion et la réalisation des prestations<br>- les données de comptage (relevé et mise à disposition)                     |
| Taux de réponse aux réclamations sous 30 jours              | C | Nombre de réclamations (tous émetteurs confondus) traitées dans les 30 jours / Nombre total de réclamations transmises (tous émetteurs confondus)                                                                                                                                                      |
| Taux de réponse aux fournisseurs sous 15 jours              | R | Nombre de réclamations fournisseurs traitées dans les 15 jours / Nombre total de réclamations transmises par les fournisseurs                                                                                                                                                                          |
| Nombre d'interventions pour impayés                         | C | Nombre de déplacements pour coupure, prise de règlement, rétablissement, réalisés à la demande de fournisseurs pour impayés des clients finals                                                                                                                                                         |
| Taux de relevé des Compteurs sur index réel                 | C | Nombre de Compteurs relevés sur index réel (y compris Compteurs communicants) rapporté au nombre total de Compteurs à relever dans l'année (Compteurs actifs uniquement)                                                                                                                               |
| Taux de relevés corrigés                                    | C | Nombre d'index corrigés rapporté au nombre de Compteurs non communicants relevés.                                                                                                                                                                                                                      |
| Taux d'accessibilité des Compteurs domestiques              | C | Nombre de Compteurs domestiques actifs et inactifs accessibles (situés en dehors du logement et ne nécessitant pas la présence du client) rapporté au nombre total de Compteurs domestiques de la Concession.                                                                                          |

|                                                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs | C | Nombre de prestations réalisées dans les délais du Catalogue de prestations<br>/<br>Nombre total de prestations soumises à délais<br>Ces prestations incluent entre autres les mises en service et hors service demandées par les fournisseurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Nombre de diagnostics d'installations intérieures                       | C | Nombre de diagnostics d'installations intérieures réalisés à l'initiative de GRDF (avec accord client)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>RACCORDEMENTS ET TRANSITION ECOLOGIQUE</b>                           |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Premières mises en service clients                                      | C | Nombre de nouvelles mises en service suite à une demande Fournisseur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Taux de Raccordement dans les délais (hors Extensions de réseau)        | C | Nombre de Raccordements réalisés dans le délai convenu avec le client final<br>/<br>Nombre total de Raccordements réalisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Taux de satisfaction « Raccordement »                                   | R | Pour les clients résidentiels, part des clients (en %) se déclarant satisfaits et très satisfaits sur l'item « Raccordement » lors de l'enquête diligentée annuellement par le Concessionnaire.<br>Pour les clients non résidentiels (industriels, tertiaires, collectivités locales), le Concessionnaire donnera a minima des éléments d'analyse qualitatifs sur l'évolution du niveau de satisfaction globale.                                                                                                                   |
| Compteurs communicants                                                  | C | Nombre de Compteurs communicants installés sur le territoire de la Concession.<br>Modalités d'information mises en œuvre pour informer les clients gaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Injection de Gaz vert                                                   | C | Nombre de points d'injection de Gaz vert sur le territoire de la Concession (existants et en projet).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Mobilité propre au gaz                                                  | C | Nombre de stations GNV (ouvertes au public ou multi-acteurs) raccordées au Réseau de la Concession.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Rendement de réseau                                                     | N | Mesure la performance du Réseau en prenant en compte les pertes constatées (fuites ou fraudes) et les biais de comptage. Cette performance est évaluée à partir des quantités d'énergie mesurées en entrée et en sortie du Réseau de distribution, retraitées pour pouvoir être comparées sur une même année civile et corrigées des effets du climat.                                                                                                                                                                             |
| <b>CONNAISSANCE DU PATRIMOINE</b>                                       |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Indicateur de connaissance patrimoniale                                 | C | Auto-évaluation par le Concessionnaire de sa connaissance du patrimoine de la Concession.<br>Il s'agit d'un indice composite constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie, autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. La valeur de l'indice, calculée chaque année, est comprise entre zéro (0) et 100. Les modalités de calcul sont précisées par le Concessionnaire dans le compte-rendu annuel d'activité. |

| CARTOGRAPHIE DES RESEAUX                |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux de canalisations en classe A       | C | Cet indicateur correspond au taux de Classe A pour les canalisations au périmètre de la Concession.<br><i>La dénomination classe A correspond à la précision cartographique maximale Grande Echelle (±40 cm pour les réseaux rigides et ±50 cm pour les réseaux flexibles) de la réglementation (arrêté du 15 février 2012) et vise à améliorer la prévention des dommages aux ouvrages. Cette précision est obligatoire pour tous les réseaux posés après 2012. GRDF a entamé une démarche volontariste pour classer en A les canalisations posées ante 2012 sans que cela soit réglementairement obligatoire.</i> |
| Nombre de plans mis à jour dans l'année | C | Nombre d'actes de mise à jour de la cartographie en préparation ou à la suite de travaux ou plus ponctuellement à l'occasion d'actions correctives, sur le périmètre de la Concession.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### Article 6 – Contrôle

L'autorité concédante et le concessionnaire conviennent des modalités d'organisation suivantes pour les contrôles de l'autorité concédante :

- l'autorité concédante informe par écrit le concessionnaire de l'organisation de ce contrôle en indiquant quelles en sont les modalités : nom des agents ou du prestataire externe, domaine concerné, informations demandées, calendrier souhaité.
- la période de contrôle envisagée peut faire l'objet d'échanges entre les parties pour des raisons de disponibilité du personnel du concessionnaire afin d'assurer la qualité des informations communiquées.
- l'autorité concédante communique un pré-rapport de contrôle au concessionnaire afin que ce dernier puisse émettre des observations dans un délai raisonnable.

### Article 7 – Compte rendu d'activité de la concession

Le présent article a pour objet de donner des précisions sur la forme du compte rendu d'activité de la concession visé à l'article 31 du présent cahier des charges.

L'autorité concédante demande que lui soient fournies chaque année les données prévues dans les différents rapports cités à l'article 31 du cahier des charges sous le libellé « en base à la maille de la concession ».



### Article 8 – Redevance d'occupation du domaine public communal

Conformément à l'Article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire verse à l'autorité concédante, en sa qualité de gestionnaire du domaine public communal, le montant des redevances dû en raison de l'occupation du domaine public communal, sous réserve d'une délibération préalable.

### Article 9 – Election de domicile

Le concessionnaire fait élection de domicile à :

GRDF Centre Ouest  
7 mail Pablo Picasso  
TSA 82906  
44046 NANTES CEDEX 1

## ANNEXE 2 - Règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau

### SOMMAIRE

|                                                 |   |
|-------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1 – Définition du taux de rentabilité   | 2 |
| ARTICLE 2 – Seuil minimum de rentabilité        | 2 |
| ARTICLE 3 – Evaluation de la recette actualisée | 3 |
| ARTICLE 4 – Evaluation des dépenses             | 3 |
| ARTICLE 5 – Investissements                     | 4 |
| ARTICLE 6 – Formule d’actualisation             | 4 |

## REGLES DE CALCUL DU TAUX DE RENTABILITE DES EXTENSIONS DE RESEAU

Conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des charges, les extensions du réseau de distribution peuvent se faire selon plusieurs modalités qui dépendent du taux de rentabilité de l'opération.

Le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel impose comme critère de décision des extensions de réseau l'atteinte d'un ratio de calcul de rentabilité tel que défini par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

La présente annexe a donc pour but de définir les règles de calcul de ce taux de rentabilité

### Article 1 - Définition du taux de rentabilité

Le taux de rentabilité est le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour permettre le raccordement d'un consommateur final au réseau de gaz naturel dans lequel

$$B = R - D - I$$

où

- R est la somme des recettes des nouveaux raccordements et des recettes d'acheminement actualisées par option tarifaire. Les recettes d'acheminement sont assises sur le tarif d'acheminement proposé par le régulateur (CRE), accepté et publié par les pouvoirs publics.

- I est le montant actualisé des investissements relatifs aux canalisations de distribution et aux postes de détente nécessaires à l'extension du réseau de distribution, y compris les dépenses d'étude et d'ingénierie, moins les participations des tiers aux frais de raccordement et de branchement et, le cas échéant, aux frais d'établissement des conduites montantes et des compteurs

- D est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation dites marginales pour chaque nouveau consommateur final. Elles comprennent les dépenses de développement, notamment de démarchage de clientèle, de maintenance et les charges de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par consommateur final selon l'option tarifaire et, le cas échéant, en tenant compte des coûts de remboursement au premier bénéficiaire d'un raccordement ayant supporté la totalité des coûts de premier établissement d'une opération de raccordement.

La durée d'étude prise en compte dans le calcul est celle du traité de concession, en général trente ans.

### ARTICLE 2 - SEUIL MINIMUM DE RENTABILITE

Le concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais les extensions dont le taux de rentabilité défini ci-dessus et calculé dans les conditions de l'article 9 du cahier des charges de concession, est supérieur ou égal à une valeur seuil. Il n'est autorisé à réaliser que les extensions dont le critère de décision est supérieur ou égal à cette valeur seuil.

Cette valeur seuil est fixée à 0. Elle correspond au niveau minimum à atteindre pour envisager une rentabilité des investissements à réaliser.

## Article 3 - Evaluation de la recette actualisée

### 3-1. Evaluation des quantités de gaz acheminées

L'étude de rentabilité est fondée sur des prévisions de quantités acheminées. Celles-ci doivent être évaluées sur des bases aussi réalistes que possible et notamment à partir des quantités observées sur la commune ou sur les communes voisines et des résultats d'enquêtes ou d'études permettant d'estimer le total des quantités acheminées prévisibles sur la zone à desservir.

#### Consommateurs finals résidentiels et tertiaires (hors tarifs T4 ou TP)

Tous les consommateurs finals consommant plus de 1 000 kWh sont pris en compte dans l'étude.

Le concessionnaire retient les placements les plus probables, établis à partir des informations locales disponibles.

Pour évaluer les quantités annuelles du secteur résidentiel et petit tertiaire, il aura recours à des valeurs de consommation unitaires moyennes appréciées localement.

La consommation unitaire retenue pour le secteur résidentiel est la consommation par logement, en séparant le pavillonnaire de l'habitat collectif et la construction neuve de l'habitat existant.

Le développement des quantités acheminées est limité aux dix premières années de l'étude. Au-delà, la quantité totale acquise à l'issue de la dixième année est reproduite jusqu'à l'horizon de l'étude.

#### Consommateurs finals tertiaires (relevant de tarifs T4 ou TP) et industriels

Le concessionnaire retient les placements les plus probables, établis à partir des informations locales disponibles.

Les quantités annuelles prises en compte sont celles fournies par le consommateur final ou son représentant si elles sont connues, ou des estimations basées sur les consommations d'entreprises similaires en terme d'usage dans la région.

Pour ces consommateurs finals, la durée prise en compte, est fonction de la pérennité de leur consommation de gaz naturel, est appréciée au cas par cas par le concessionnaire.

Cette durée est de principe de dix ans. Cette durée peut être ajustée à la baisse ou à la hausse en fonction de critères liés au secteur d'activités concerné tant au niveau national qu'au niveau local.

### 3-2. Evaluation des recettes

Les tarifs à appliquer sont les tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution tels que publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE).

Pour le calcul de B/I, ces tarifs sont supposés fixes d'année en année jusqu'à l'horizon de l'étude.

## ARTICLE 4 – EVALUATION DES DEPENSES

Les dépenses annuelles sont constituées de :

### 4.1. Dépenses d'exploitation marginales pour chaque nouveau consommateur final

Ces dépenses incluent les dépenses de développement, d'exploitation maintenance, de technique clientèle et les charges de fonctionnement.

Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par segment tarifaire.

Les valeurs en vigueur sont données dans le tableau suivant :

| Segment tarifaire                   | €/consommateur/an |
|-------------------------------------|-------------------|
| T1 (jusqu'à 6 000 kWh)              | 22                |
| T2 (6 000 à 300 000 kWh)            | 41                |
| T3 (300 000 à 5 000 000 kWh)        | 509               |
| T4 ou TP (au-delà de 5 000 000 kWh) | 988               |

Ces valeurs de dépenses font ensuite l'objet d'un ré-examen périodique dans le cadre de l'évolution des tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution. Les nouvelles valeurs sont communiquées par courrier à l'autorité concédante.

#### 4.2. Dépenses relatives aux renforcements du réseau de distribution

Les coûts de renforcement sont péréqués au plan national et pris en compte dans le calcul sous la forme d'un montant annuel forfaitaire de 0,01 c€ par kWh acheminé, quel que soit le type de consommateur final.

Cependant, si l'étude de saturation du réseau établit la nécessité d'un renforcement du réseau directement imputable au projet d'extension sous un délai de trois ans à compter de la mise en service, ce renforcement est pris en compte dans la part investissement du calcul du taux de rentabilité.

La part d'investissement à intégrer dans le calcul du taux de rentabilité est fonction du rapport au point de renforcement du réseau entre le débit de pointe avant et après projet d'extension.

### ARTICLE 5 - INVESTISSEMENTS

Les investissements pris en compte correspondent à l'ensemble des investissements supportés par le concessionnaire et nécessaires à l'alimentation de l'ensemble des consommateurs finals considérés dans l'étude.

Ils comprennent notamment les investissements liés à la pose des canalisations de réseaux de distribution, à la fourniture et la pose des postes de détente de distribution publique, à la réalisation des branchements et conduites montantes pour les parties supportées par le concessionnaire ainsi que les dépenses de main d'œuvre d'étude et d'ingénierie correspondantes.

### ARTICLE 6 – FORMULE D'ACTUALISATION

On appelle valeur actualisée d'un flux financier  $F_t$ , intervenant à l'année  $t$ , la quantité :

$$F = \frac{F_t}{(1+a)^t}$$

La valeur actualisée d'une série de flux financiers s'échelonnant de l'année 0 à l'année N s'écrit donc :

$$\sum_{t=0}^{t=N} \frac{F_t}{(1+a)^t}$$

Il s'agit donc de la somme de chacun des flux financiers  $F_t$  lorsque  $t$  varie de l'année 0 à l'année N.

Dans cette formule,  $a$  est le taux d'actualisation mis en œuvre par le concessionnaire.

## ANNEXE 3 - TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Application de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année

### Article 1 - Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un fournisseur<sup>1</sup> pour amener le gaz naturel jusqu'à un point de livraison<sup>2</sup>, à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les fournisseurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution, sont fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel aux quantités livrées,
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.
- une option TP de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient au fournisseur concerné.

### Article 2 - Facturation – Prestations

GRDF facture l'acheminement sur la base du tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz du point de livraison concerné, au fournisseur correspondant.

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution couvre un ensemble de prestations liées à la qualité et à la sécurité des réseaux sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, et à la gestion contractuelle.

<sup>1</sup> Fournisseur : personne physique ou morale qui conclut avec GRDF un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel.

<sup>2</sup> Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution où GRDF livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur ce réseau, signé avec un fournisseur.

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application des tarifs en vigueur, à l'exception de prestations supplémentaires proposées par le gestionnaire du réseau dont les tarifs sont précisés dans un catalogue des prestations qui fait l'objet de l'annexe 3 bis du présent contrat.

### Article 3 - Grille des Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution publique de gaz naturel de GRDF

En application des articles L.452-2 et L.452-3 du code de l'énergie, le tarif d'utilisation des Réseaux de Distribution autres que ceux concédés en application de l'article L.432-6 du code de l'énergie, est défini par la Commission de Régulation de l'Energie pour la période concernée par délibération publiée au journal officiel de la République Française.

La délibération de la CRE sur la mise à jour des tarifs est disponible sur :

- le site internet de GRDF : <https://www.grdf.fr>
- le site internet de la CRE : <https://www.cre.fr>



## CATALOGUE DES PRESTATIONS ANNEXES PROPOSEES PAR GRDF

L'ensemble des services proposés par GRDF, ainsi que leur tarification, sont disponibles dans le Catalogue des prestations qui est établi après délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Le Catalogue en vigueur est disponible sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/catalogue-prestations>

ou sur simple demande auprès de votre interlocuteur dédié.

La dernière délibération de la CRE portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel est disponible sur internet à l'adresse suivante :

[http://www.cre.fr/documents/deliberations/\(type\)/Gaz](http://www.cre.fr/documents/deliberations/(type)/Gaz)

## ANNEXE 4 – CONDITIONS DE DISTRIBUTION

Les Conditions de Distribution lient directement le distributeur GRDF et le client final. Associées au contrat de fourniture que le client final a conclu avec son fournisseur, les Conditions de Distribution permettent d'alimenter en gaz le client final.

Conformément au cadre légal et réglementaire, le fournisseur est l'interlocuteur principal du client final pour la souscription des Conditions de Distribution, ainsi que toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de ces Conditions de Distribution.

Les Conditions de Distribution concernent notamment :

- le débit de livraison et les caractéristiques du Gaz livré (Pouvoir Calorifique Supérieur, Pression de Livraison),
- la continuité et la qualité de la livraison du Gaz,
- la mise en place, la propriété, l'Exploitation et la Maintenance du Dispositif Local de Mesurage ou du Poste de Livraison,
- les conditions d'intervention sur le Dispositif Local de Mesurage ou le Poste de Livraison (accessibilité, modalités, mesures et contrôles) et sur le réseau (information du Client, intervention d'urgence),
- le cas échéant, la redevance de location du Dispositif Local de Mesurage ou du Poste de Livraison,
- les réclamations et litiges.

Les Conditions de Distribution, relatives à l'acheminement et à la livraison du gaz, assurent au client final l'accès et l'utilisation du Réseau de distribution de gaz naturel, ainsi que l'accès aux prestations décrites dans le Catalogue des Prestations cité en annexe 3bis.

Les Conditions de Distribution sont accessibles sur le site internet de GRDF [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr) (rubrique publications).

# ANNEXE 5

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU DISTRIBUTEUR GRDF

AVRIL 2017

### Objet

Ces prescriptions propres au distributeur GRDF (désigné ci-après par « Distributeur ») contiennent les exigences au sens des articles L. 453-4, L. 433-14 et R. 433-14 et suivants du code de l'énergie, auxquelles doivent satisfaire au minimum la conception technique et l'exploitation des Canalisations et des installations des tiers en vue d'un Raccordement de celles-ci aux installations du Distributeur.

Les parties disposant d'un Branchement sur le réseau du Distributeur ou souhaitant disposer d'un tel Branchement sont tenues de conclure un Contrat de Raccordement avec le Distributeur, dans lequel sont régis les aspects relatifs au Raccordement sur le réseau du Distributeur qui ne relèvent pas des présentes conditions techniques de Raccordement. Ces prescriptions techniques de Raccordement feront partie intégrante de ce contrat, sans aucune modification.

## 1. Définitions

### 1.1. Branchement

Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et l'installation intérieure du client.

## **1.2. Canalisation (définitions de l'EN 12007-1 – P<16 bar et de l'EN 1594 – P>16 bar)**

Réseau comprenant les tuyauteries, les équipements et les postes associés jusqu'au point de livraison. Ces tuyauteries sont en principe enterrées mais peuvent toutefois comporter des tronçons aériens.

## **1.3. Client**

Toute personne physique ou morale titulaire d'un contrat de raccordement et d'un contrat de livraison, ou équivalent.

## **1.4. Contrat de livraison**

Contrat traitant des caractéristiques de livraison (débits, PCS, pression de livraison...), de la constitution du poste de livraison (équipement de comptage notamment) et de ses conditions d'exploitation. Ce contrat peut revêtir la forme d'un contrat de livraison direct adapté aux besoins de clients importants ou de conditions standard de livraison pour les clients n'ayant pas de besoin spécifique.

## **1.5. Contrat de raccordement**

Contrat définissant les caractéristiques et les conditions de construction et de financement des ouvrages de raccordement.

## **1.6. Autre contrat**

Tout contrat liant deux opérateurs dont l'un des deux souhaite se raccorder au réseau exploité par l'autre.

## **1.7. Gaz naturel (définition de la norme ISO 13686)**

Combustible gazeux de sources souterraines constitué d'un mélange complexe d'hydrocarbures, de méthane principalement, mais aussi d'éthane, de propane et d'hydrocarbures supérieurs en quantités beaucoup plus faibles. Le gaz naturel peut également en général renfermer des gaz inertes tels que l'azote et le dioxyde de carbone, plus des quantités très faibles d'éléments à l'état de traces. Il demeure à l'état gazeux dans les conditions de pression et de température normalement rencontrées en service. Il est produit et traité à partir de gaz brut ou de gaz naturel liquéfié, si besoin il est mélangé pour être directement utilisable.

## **1.8. Gaz autres que le gaz naturel**

Tous types de gaz amenés à être injectés sur le réseau du Distributeur autres que le gaz naturel.

## **1.9. Opérateur Amont (respectivement : Aval)**

Exploitant de réseau susceptible d'injecter du gaz sur le réseau (respectivement : de recevoir du gaz depuis le réseau) du Distributeur.

## **1.10. Opérateur Prudent et Raisonnable**

Opérateur appliquant de bonne foi les règles de l'art, et à cette fin, mettant en œuvre les compétences, l'application, la prudence et la prévoyance qui sont raisonnablement et habituellement mises en œuvre par un exploitant compétent et expérimenté.

## **1.11. Procédures d'intervention**

Procédures définissant l'organisation, les moyens et les méthodes que le Distributeur met en œuvre en cas de travaux ou manœuvres sur l'ouvrage, ou d'accident survenu à l'ouvrage.

## **1.12. Raccordement**

Point d'interconnexion entre deux infrastructures adjacentes, qu'il s'agisse de transport ou distribution de gaz naturel ou des installations des clients.

# **2. Prescriptions de conception et de construction des canalisations**

Les prescriptions de conception et de construction des canalisations sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, et selon les dispositions techniques des normes en vigueur, dont les principales sont rappelées ci-après pour mémoire.

Les références législatives et réglementaires indiquées ci-après sont celles en vigueur à la date de publication des dites prescriptions. Elles peuvent faire l'objet d'évolutions consultables sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

## **2.1. Réglementation**

- Directive européenne équipements sous pression 97/23/CEE,
- Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, et ses cahiers des charges associés,
- Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances,
- Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,
- Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail,
- Décret n° 2002-1554 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail et modifiant le chapitre V du titre III du livre II du code du travail,

- Arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité dans les ERP),
- Arrêté du 23 janvier 2004 modifiant le règlement de sécurité du 25 juin 1980,
- Règlement de sécurité concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH),
- Cahier des charges de concession en vigueur sur le territoire de la commune concernée,
- Code de l'environnement article L555-1 et suivants.

## 2.2. Normes

- NF EN 1 594, juin 2014, «Infrastructures gazières — Canalisations pour pression maximale de service supérieure à 16 bar — Prescriptions fonctionnelles»,
- NF EN 12 007, septembre 2012, parties 1, 2, 4 et juillet 2015, partie 3 , « Systèmes d'alimentation en gaz - Canalisations pour pression maximale de service inférieure ou égale à 16 bar »,
- NF EN 12 186, décembre 2014, « Systèmes d'alimentation en gaz - Postes de détente-régulation de pression de gaz pour le transport et la distribution - Prescriptions fonctionnelles »,
- NF EN 12 732, juin 2014, « Systèmes d'alimentation en gaz - Soudage des tuyauteries en acier - Prescriptions fonctionnelles ».
- la NF EN 12279 « Système d'alimentation en gaz – Installation de détente-régulation de pression de gaz faisant partie des branchements »
- la NF DTU 61.1, juin 2010, « Travaux de bâtiment - Installations de gaz dans les locaux d'habitation ».

D'autres normes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen peuvent être reconnues équivalentes et approuvées par le ministre chargé de la sécurité du gaz.

## 3. Prescriptions relatives aux caractéristiques des ouvrages de raccordement

### 3.1. Exigences réglementaires et normatives

Ces prescriptions sont identiques pour tous les raccordements de même typologie aux réseaux du Distributeur. Elles sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, et selon les dispositions techniques des normes citées au paragraphe 2 ci-dessus, complétées par les textes suivants :

- Spécification ATG B.67.1 de novembre 1995 : « conception, construction et installation des blocs et des postes de détente alimentant une chaufferie »,
- L'installation d'équipements sous pression standard tels que ceux qui peuvent se trouver dans les postes de détente et les stations de compression doit respecter les dispositions du décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.



## **3.2. Exigences du distributeur**

### **3.2.1. Raccordement d'un client individuel (domestique, professionnel, industriel, ...)**

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, le branchement tel que défini au paragraphe 1.1 ci-dessus.

### **3.2.2. Raccordement d'un immeuble collectif à usage d'habitation**

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de branchement comprise entre le réseau et l'organe de coupure générale (article 13.1 de l'arrêté du 02 août 1977).

La partie d'ouvrage située entre l'organe de coupure générale et les compteurs des clients est réalisée par le Maître d'Ouvrage au sens de l'arrêté du 02 août 1977.

### **3.2.3. Raccordement dans le cadre d'un programme d'aménagement ou d'un lotissement privé (ZAC, ZUP, zone pavillonnaire, ...) ou d'un programme sous Maîtrise d'Ouvrage du concédant**

Toute demande de raccordement au réseau exploité par le Distributeur fait l'objet d'un contrat entre le Distributeur et le demandeur. Ce contrat définit notamment les modalités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les spécifications techniques à mettre en œuvre aux différentes phases d'étude, de construction et de raccordement sont celles du Distributeur.

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de canalisation située entre la conduite de distribution publique existante et le point frontière de l'installation.

### **3.2.4. Raccordement d'un autre opérateur de distribution ou d'un opérateur de transport**

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de canalisation située entre la conduite de distribution publique existante et le point frontière de la dite concession de distribution où sera installé le poste de livraison.

## **3.3. Relations Distributeur - Client**

Les relations entre le Distributeur et le Client raccordé sont régies par les différents contrats souscrits (contrat de raccordement, contrat de livraison, ...).

## 4. Prescriptions relatives aux caractéristiques des matériels de comptage

### 4.1. Exigences réglementaires et normatives

Aux raccordements avec tous types d'infrastructures ou d'installations de clients, les matériels de comptage du Distributeur qui ont un caractère transactionnel (ou assimilé) sont installés et exploités conformément aux normes et à la réglementation en vigueur.

Pour les aspects techniques qui ne relèvent pas de la réglementation ou qui ne sont pas pris en compte par les normes en vigueur, les matériels sont installés et exploités en tenant compte de l'état de l'art.

Ces matériels répondent aux exigences réglementaires et normatives citées au paragraphe 2 ci-dessus, complétées des exigences suivantes :

#### 4.1.1. Réglementation

- Directive 2014/32/UE du Parlement et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (MID)
- Décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique
- Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure
- Décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure
- Arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure
- Arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure
- Arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure
- Arrêté du 2 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible
- Directive 2014/68/EU (DESP) relative aux équipements sous pression
- Directive 2014/34/EU (ATEX) relative aux atmosphère explosible

#### 4.1.2. Normes

- NF EN 1359, mai 1999, « Compteurs de gaz, compteurs à parois déformables. »,
- NF EN 1776, avril 2016, « Alimentation en gaz, poste de comptage de Gaz naturel, prescriptions fonctionnelles. »,
- NF EN 12 261/A1, septembre 2006, « Compteurs de gaz, compteurs à turbine »,
- NF EN 12 480/A1, septembre 2006, « Compteurs de gaz, compteurs à pistons rotatifs »,
- NF ISO 17089-1, avril 2011, « Compteurs de gaz à ultrasons »,
- CEI 60 571:2003, « Capteurs industriels à résistance thermométrique de platine »,
- NF EN 12405-1/A2, décembre 2010, « Compteurs de gaz - Dispositifs de conversion – Partie 1 : Conversion de volume »,



- NF ISO 10715, mars 2001, « Gaz naturel ; lignes directrices pour l'échantillonnage »,
- NF EN ISO 6974, août 2003, mai 2004 et août 2012, « Gaz naturel ; détermination de la composition avec une incertitude définie par chromatographie en phase gazeuse »,
- NF EN ISO 6976, novembre 2005, « Gaz naturel ; calcul du pouvoir calorifique, de la masse volumique, de la densité relative et de l'indice de Wobbe à partir de la composition »,
- NF EN ISO 13443, novembre 2005, « Conditions de référence standard »,
- NF EN ISO 12213, décembre 2009, « Gaz naturel – facteur de compression ».

D'autres normes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen peuvent être reconnues équivalentes et approuvées par le ministre chargé de la sécurité du gaz.

### **4.1.3. Textes internationaux**

- Recommandation internationale – Organisation Internationale de Métrologie Légale « Systèmes de comptage de gaz combustible. » R140, édition 2007
- Recommandation Internationale - Organisation Internationale de Métrologie Légale « Organisation Internationale de Métrologie Légale « Compteurs de gaz », R137, édition 2012
- EASEE-gas – Common Business Practice « Harmonisation of units », (CBP 2003-001/02 – approuvée le 27 août 2003).

## **4.2. Exigences du Distributeur**

### **4.2.1. Comptage client**

Le dispositif local de mesurage permet de déterminer les quantités (m3) de gaz livrées au client (aux conditions de comptage).

Il comprend a minima un compteur de technologie adaptée à la consommation du client et peut être complété par un ensemble de conversion en température, en pression et température ou en pression, température et compressibilité.

Lorsque la consommation annuelle dépasse 5GWh, il doit être équipé en outre d'un dispositif de relevé à distance (télérelevé...) permettant la détermination journalière des quantités livrées pour les clients liés à GRDF par un contrat de livraison direct.

### **4.2.2. Poste de livraison opérateur aval**

Le poste de livraison installé entre le Distributeur et un autre opérateur de distribution est situé au point « frontière » entre les concessions de chaque opérateur.

La composition du poste de livraison et celle du dispositif local de mesurage peuvent varier en fonction :

- de la nature du réseau où s'effectue le raccordement,
- du débit de l'installation,
- des niveaux de pression respectifs des deux ouvrages à raccorder.

Le poste de livraison comprend a minima un robinet d'isolement en entrée, un filtre, un dispositif de sécurité qui permet de protéger le réseau de chaque opérateur, un dispositif local de mesurage et un robinet d'isolement en sortie, dans le cas des comptages au fil du gaz (si la pression maximale de service du réseau à alimenter est égale à celle du réseau qui l'alimente).

Il peut être complété par un dispositif de détente simple ou double ligne, en fonction des besoins de l'opérateur du réseau à alimenter (si la pression maximale de service du réseau à alimenter est inférieure à celle du réseau qui l'alimente).

Les dispositions particulières sont précisées dans le contrat établi entre les deux opérateurs.

## **5. Prescriptions relatives aux caractéristiques requises du gaz**

La description des prescriptions relatives aux caractéristiques requises du gaz est traitée dans les paragraphes qui suivent, selon le principe de répartition suivant :

- Prescriptions relatives aux caractéristiques des gaz susceptibles d'être injectés sur le réseau du Distributeur par les Opérateurs de transport de gaz naturel Amont, les Opérateurs de distribution de gaz naturel Amont et les Opérateurs Amont susceptibles d'injecter des gaz autres que le gaz naturel,
- Prescriptions relatives aux caractéristiques du gaz naturel livré par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et les installations des clients,

Les caractéristiques du gaz naturel sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, en particulier les suivantes :

- Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et le cahier des charges « Odorisation du gaz distribué » associé,
- Articles R. 121-1 et suivants du code de l'énergie relatif aux obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz,
- Arrêté du 16 septembre 1977 : « Dispositions relatives au pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de distribution publique »,
- Arrêté du 28 mars 1980 : « Limites de variations du pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de canalisations publiques »,
- Arrêté du 28 janvier 1981 : « Teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport »,
- Arrêté du 28 janvier 1981 : « Teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisation de distribution publique »,
- Prescriptions du cahier des charges ou de l'annexe en vigueur sur le territoire de la commune concernée.

## 5.1 Caractéristiques des gaz susceptibles d'être injectés sur le réseau du Distributeur

### 5.1.1 Caractéristiques du Gaz naturel requises aux raccordements avec les Opérateurs de transport Amont et avec les Opérateurs de distribution Amont

Les caractéristiques du gaz naturel requises par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de transport Amont et avec les Opérateurs de distribution Amont sont conformes à tout moment aux prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux caractéristiques du gaz naturel.

Les caractéristiques réglementaires à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel homologuant le plan de conversion exigé par le décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 sont :

| Caractéristique                                                                                                                                  | Spécification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)                                                                     | Gaz de type H <sup>1</sup> : 10,7 à 12,8 kWh/m <sup>3</sup> (n)<br>(combustion 25°C : 10,67 à 12,77)<br>Gaz de type B <sup>1</sup> : 9,5 à 10,5 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)                                                                                                                                                    |
| Indice de Wobbe pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) <sup>2</sup> | Gaz de type B : 12,50 à 13,06 kWh/m <sup>3</sup> (n)<br>(combustion 25°C : 12,47 à 13,03)                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Point de rosée eau                                                                                                                               | Inférieur à - 5°C à la pression maximale de service du réseau <sup>3</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Teneur en soufre et H <sub>2</sub> S                                                                                                             | La teneur instantanée en H <sub>2</sub> S doit être inférieure à 15 mg/m <sup>3</sup> (n)<br>(durée de dépassement de 12 mg/ m <sup>3</sup> (n) inférieure à 8 heures).<br>La teneur moyenne en H <sub>2</sub> S sur 8 jours doit être inférieure à 7 mg/m <sup>3</sup> (n).<br>La teneur en soufre total doit être inférieure à 150 mg/m <sup>3</sup> (n). |
| Odeur du gaz                                                                                                                                     | Le gaz livré à toutes les sorties du réseau de transport doit posséder une odeur : suffisamment caractéristique pour que les fuites éventuelles soient perceptibles, qui doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.                                                                                                                            |

<sup>1</sup> Gaz de type H : Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B : Gaz à bas pouvoir calorifique.

<sup>2</sup> Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Goumay-sur-Aronde tant que le gaz stocké est de type B.

<sup>3</sup> La conversion du point de rosée eau en teneur en eau et inversement est effectuée selon la norme ISO 18 453 « Natural gas – Correlation between water content and water dew point. » (Corrélation de Gergwater).

Les conditions de livraison du gaz par l'Opérateur de transport Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs.

Les conditions de livraison du gaz par l'Opérateur de distribution Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs. Les caractéristiques (spécifications et procédures) de l'odorisation du gaz naturel injecté sur le réseau du Distributeur seront spécifiées dans le contrat entre les deux opérateurs.

Pression et température du gaz naturel :

Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

### 5.1.2 Caractéristiques physico-chimiques requises pour l'injection de gaz autres que le gaz naturel

Dans le but :

- de préserver l'intégrité des ouvrages du Distributeur vis-à-vis des risques de réaction chimique et de modification des caractéristiques physiques de ses matériaux constitutifs,
- de garantir l'acheminement vers les clients d'un gaz apte à la combustion et conforme à la réglementation en vigueur,

tout gaz autre que le gaz naturel doit être systématiquement odorisé avant injection sur le réseau du Distributeur conformément à l'Arrêté du 13 juillet 2000 et au cahier des charges relatif à l'odorisation qui lui est associé,

tout gaz autre que du gaz naturel introduit sur le réseau du Distributeur par un Opérateur Amont doit respecter les caractéristiques suivantes, sans préjudice des obligations qui pourraient être faites par la réglementation :

| Caractéristique                                                              | Spécification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) | Gaz de type H <sup>4</sup> : 10,7 à 12,8 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77)<br>Gaz de type B <sup>1</sup> : 9,5 à 10,5 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)                                                                                                                                                       |
| Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) <sup>5</sup>  | Gaz de type H : 13,64 à 15,70 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C:13,6 à 15,66)<br>Gaz de type B : 12.01 à 13,06 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 11,97 à 13,03)<br>Gaz de type B pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H <sup>6</sup> : 12.50 à 13.06 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 12.47 à 13,03) |

<sup>4</sup> Gaz de type H : Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B : Gaz à bas pouvoir calorifique.

<sup>5</sup> Ces valeurs sont celles discutées dans le cadre de l'association Easee-gas. Concernant la limite supérieure pour l'indice de Wobbe, des vérifications sont en cours pour déterminer à quelle date la valeur de 15.85 kWh/m<sup>3</sup>(n) (au lieu de 15.7) discutée au sein d'Easee-gas serait acceptable en France.

<sup>6</sup> Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant



|                                                       |                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Densité                                               | Comprise entre 0,555 et 0,70                                                                                                                                                         |
| Point de rosée eau                                    | Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du réseau en aval du Raccordement <sup>7</sup>                                                                                    |
| Point de rosée hydrocarbures <sup>8</sup>             | Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar                                                                                                                                                       |
| Teneur en soufre total                                | Inférieure à 30 mgS/ m <sup>3</sup> (n)                                                                                                                                              |
| Teneur en soufre mercaptique                          | Inférieure à 6 mgS/ m <sup>3</sup> (n)                                                                                                                                               |
| Teneur en soufre de H <sub>2</sub> S + COS            | Inférieure à 5 mgS/ m <sup>3</sup> (n)                                                                                                                                               |
| Teneur en CO <sub>2</sub>                             | Inférieure à 2,5 % (molaire)<br><br>Par exception, sur autorisation du Distributeur après étude au cas par cas, une limite en CO <sub>2</sub> jusqu'à 3,5% <sup>9</sup> est tolérée. |
| Teneur en Tétrahydrothiophène (produit odorisant THT) | Comprise entre 15 et 40 mg/m <sup>3</sup> (n)                                                                                                                                        |
| Teneur en O <sub>2</sub>                              | Inférieure à 100 ppmv<br><br>Par exception, sur autorisation du Distributeur, après étude au cas par cas, une limite en O <sub>2</sub> jusqu'à 0,75% <sup>10</sup> est tolérée.      |
| Impuretés                                             | Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire                                                                                         |
| Hg                                                    | Inférieur à 1 µg/m <sup>3</sup> (n)                                                                                                                                                  |
| Cl                                                    | Inférieur à 1 mg/m <sup>3</sup> (n)                                                                                                                                                  |
| F                                                     | Inférieur à 10 mg/m <sup>3</sup> (n)                                                                                                                                                 |
| H <sub>2</sub>                                        | Inférieur à 6 %                                                                                                                                                                      |
| NH <sub>3</sub>                                       | Inférieur à 3 mg/m <sup>3</sup> (n)                                                                                                                                                  |
| CO                                                    | Inférieur à 2 %                                                                                                                                                                      |

Les conditions de livraison du gaz autre que le gaz naturel par l'Opérateur Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat. Les caractéristiques (spécifications et procédures) de l'odorisation du gaz autre que le gaz naturel injecté sur le réseau du Distributeur seront spécifiées dans le contrat entre les deux opérateurs.

Selon la nature du gaz à injecter, la teneur maximale d'autres composés pourra être spécifiée en fonction du risque de détérioration des ouvrages du Distributeur.

En outre, le Distributeur peut demander à recueillir l'avis favorable d'une autorité compétente et légitime sur le territoire du point d'injection, attestant que ce gaz ne présente pas de risque pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des installations. L'obtention de cet avis est à la charge de l'Opérateur Amont.

En cas de remise en cause de cet avis par l'autorité précitée, le Distributeur devra être informé dans les quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette remise en cause est une clause suspensive de l'acceptation par le Distributeur du gaz à injecter et entraîne la suspension immédiate de l'injection.

---

du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Goumay-sur-Arondé tant que le gaz stocké est de type B.

<sup>7</sup> La conversion du point de rosée eau en teneur en eau et inversement est effectuée selon la norme ISO 18 453 « Natural gas – Correlation between water content and water dew point. » (Corrélation de Gergwater).

<sup>8</sup> Il s'agit d'une spécification applicable au gaz naturel qui ne couvre que les hydrocarbures et pas les huiles.

<sup>9</sup> Dans le cas où le gaz est injecté dans un réseau dans lequel le gaz naturel est de type B, la teneur limite en CO<sub>2</sub> tolérée par exception est de 11,7% au lieu de 3,5%.

<sup>10</sup> Dans le cas où le gaz est injecté dans un réseau dans lequel le gaz naturel est de type B, la teneur limite en O<sub>2</sub> tolérée par exception est de 3% au lieu de 0,75%.

Contraintes sur le PCS :

Compte tenu du risque de variations importantes du PCS des gaz autres que du gaz naturel, l'Opérateur Amont présentera au Distributeur les dispositions retenues pour éviter les fluctuations du PCS de nature à perturber le fonctionnement des installations des clients connectés à son réseau.

Pression et température du gaz autre que le gaz naturel :

Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

Le gaz à injecter doit être à une pression inférieure à la pression maximale de service (MOP) du réseau du Distributeur auquel il est intégré et compatible avec la pression d'exploitation du réseau du Distributeur.

### **5.1.3 Conditions techniques de l'injection de tous types de gaz**

Le réseau de distribution étant un réseau passif (absence de stockage, réserve gazométrique négligeable,...), les quantités injectées sont égales en permanence aux quantités livrées.

Point d'injection :

La position du point d'injection et les quantités injectées doivent être compatibles avec la capacité du réseau et ses conditions d'exploitation.

Epuration :

Si le gaz à injecter n'est pas conforme aux spécifications des tableaux précédents, le Distributeur peut néanmoins accepter de le recevoir. Dans ce cas, le gaz à injecter peut devoir être épuré avant injection sur le réseau du Distributeur.

Le cas échéant, les installations de traitement devront être présentées au Distributeur avant acceptation de l'injection par celui-ci.

La composition du gaz avant épuration devra être fournie.

Les postes de livraison des Opérateurs de transport Amont aux raccordements avec le Distributeur sont équipés d'un filtre standard spécifié auprès du fabricant comme devant arrêter une partie des particules solides d'une taille déterminée. Par ailleurs, le Distributeur peut demander à l'Opérateur Amont qu'il justifie d'un traitement du phénomène d'apparition de phases liquides en Opérateur Prudent et Raisonnable.

Dispositif de contrôle :

L'efficacité de l'épuration sera vérifiée par analyse du gaz. Les résultats des analyses seront tenus à disposition du Distributeur. La fréquence des contrôles sera déterminée contractuellement avec le Distributeur.

Le contrat spécifie les modalités de fonctionnement du dispositif d'injection et de contrôle.

### **5.1.4 Spécificités de la zone alimentée en gaz de type B**

Si le gaz est destiné à être injecté dans un réseau ou une installation de gaz de type B, l'Opérateur Amont ne peut s'opposer à ce que le Distributeur achemine par la suite du gaz de type H dans ce réseau ou cette installation. L'injection pourra alors être poursuivie sous réserve que les caractéristiques du gaz à injecter soient modifiées par l'opérateur Amont pour

respecter les spécifications de la zone gaz H, telles que décrites aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2.

## 5.2. Prescriptions relatives aux caractéristiques du gaz naturel aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et les installations des Clients

### 5.2.1 Caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel

Les caractéristiques du gaz naturel livré par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et avec les installations des clients sont conformes à tout moment aux prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux caractéristiques du gaz.

Les caractéristiques réglementaires à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel homologuant le plan de conversion exigé par le décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 sont :

| Caractéristique                                                                                                                                   | Spécification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)                                                                      | Gaz de type H <sup>11</sup> : 10,7 à 12,8 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77)<br>Gaz de type B <sup>12</sup> : 9,5 à 10,5 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)                                                                                                                                                 |
| Indice de Wobbe pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) <sup>12</sup> | Gaz de type B : 12,50 à 13,06 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 12,47 à 13,03)                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Teneur en soufre et H <sub>2</sub> S                                                                                                              | La teneur instantanée en H <sub>2</sub> S doit être inférieure à 15 mg/m <sup>3</sup> (n) (durée de dépassement de 12 mg/ m <sup>3</sup> (n) inférieure à 8 heures).<br>La teneur moyenne en H <sub>2</sub> S sur 8 jours doit être inférieure à 7 mg/m <sup>3</sup> (n).<br>La teneur en soufre total doit être inférieure à 150 mg/m <sup>3</sup> (n). |
| Odeur du gaz                                                                                                                                      | Le Distributeur s'assure que le gaz livré possède une odeur : suffisamment caractéristique pour que les fuites éventuelles soient perceptibles, qui doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.                                                                                                                                              |

Le cahier des charges de concession en vigueur sur la commune concernée mentionne la pression minimale et la pression maximale du gaz naturel livré.

<sup>11</sup> Gaz de type H : Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B : Gaz à bas pouvoir calorifique.

<sup>12</sup> Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Goumay-sur-Aronde tant que le gaz stocké est de type B.

Les conditions de livraison du gaz par le Distributeur à l'Opérateur de distribution ou de transport Aval font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs.  
Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

### **5.2.2 Epuraton du gaz**

Les postes de livraison des Opérateurs de transport Amont aux raccordements avec le Distributeur sont équipés d'un filtre standard spécifié auprès du fabricant comme devant arrêter une partie des particules solides d'une taille déterminée. Nonobstant la présence de ce filtre, le gaz naturel livré peut véhiculer certains éléments, notamment des phases solides et/ou liquides, à la présence desquelles les installations de certains clients peuvent être sensibles. Le cas échéant, il appartient au client d'installer un dispositif de filtration et/ou de traitement assurant le bon fonctionnement de ses installations avec le gaz naturel livré.

## **6. Exploitation, contrôle et maintenance des installations**

L'exploitation, le contrôle et la maintenance des installations sont réalisés suivant les exigences de la réglementation en vigueur, et en particulier :

- l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et ses cahiers des charges associés,
- l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

## **7. Procédures d'intervention**

Conformément à la réglementation en vigueur, les procédures définissant l'organisation, les moyens et les méthodes que le Distributeur met en œuvre en cas de travaux ou manœuvres sur ses ouvrages, ou d'accident survenu à ses ouvrages sont définis par :

- Un Carnet de Prescriptions au Personnel « Prévention du risque gaz »,
- Un Carnet de Prescriptions au Personnel «Prévention du risque électrique»,
- Un Carnet de Prescriptions au Personnel «Prévention des risques généraux» ,
- Des éléments de secourisme.
- Des dispositions générales pour la sécurité de l'exploitation, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations :
  - o Réception et traitement des demandes d'intervention de sécurité ou de dépannage gaz
  - o Procédure d'intervention de sécurité ou de dépannage gaz
  - o Plan d'ORganisation d'Intervention GAZ (ORIGAZ),
- Des dispositions qui permettent de définir le dispositif à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé lors des opérations de construction, d'adaptation et de maintenance des ouvrages de distribution de gaz :
  - o Un Plan de Prévention (Décret du 20 février 1992 codifié aux articles R.4511-1 à R. 4514-10 du Code du travail)



- o Un Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (Loi du 31 décembre 1993 et décret du 26 décembre 1994, articles L. 4531-1 à L. 4535-1 et R. 4532-1 à R. 4532-98).
- Le Code de l'Environnement Livre V Titre V chapitre IV : Partie législative (articles L. 554-1 et suivants relatifs à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou sub aquatiques de transport ou de distribution) et partie réglementaire (articles R. 554-1 et suivants) relative à la sécurité des réseaux souterrains aériens ou sub aquatiques de transport ou de distribution et l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou sub aquatiques de transport ou de distribution.

Par ailleurs, des dispositions complémentaires peuvent venir compléter ces textes, et sont appliquées localement sous l'autorité du Chef d'Etablissement.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

## **6- DSTS - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il est proposé au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 avril 2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021<br>Compte-rendu affiché le 04/06/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

**Jean-Michel LASSALLE :** Est ce que dans le cadre de ce contrat vous en avez profité pour refaire avec GRDF un état des lieux des canalisations sur la ville pour pouvoir mettre en priorité un certain nombre de travaux à réaliser puisqu'on sait qu'il y a certaines zones où la vétusté est importante ?

**Marie DUBOIS :** Dans ce contrat, il est effectivement prévu un état des lieux des canalisations. De mémoire c'est un certain nombre de mètres qui doivent être regardés par an. Il faudra un certain nombre d'années avant d'arriver à la totalité des canalisations.

**Jean-Michel LASSALLE :** Ma remarque était liée à une inquiétude. On a eu quelques fuites, même si elles n'étaient pas forcément liées qu'à des canalisations, mais je m'inquiète sur le gaz parce que c'est dangereux et les explosions récentes à Quiberon nous ont montré que ça pouvait être dangereux. Je pense que c'est un sujet important à suivre, qu'il faut travailler de concert avec GRDF, prioriser et faire réaliser les travaux sans trop de délais sur les zones qui seraient le plus à risque.

**Marie DUBOIS :** Je prends note parce qu'effectivement il y a eu quelques incidents de gaz notamment hier rue du château. GRDF est très réactif heureusement, parce que comme vous le dites, effectivement le gaz c'est dangereux.

**Patrick GEINDRE :** Est-ce qu'on a une idée du nombre de foyers qui sont reliés au gaz ? Ce serait intéressant de savoir combien de foyers ou même d'entreprises sont reliés.

**Marie DUBOIS :** Certainement mais je n'ai pas le chiffre sous les yeux. Je peux vous le communiquer plus tard. Les chiffres sont dans les annexes et les bilans 2019.

## **7- DSTS - MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est proposé que la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\mathbf{PR' = 0,35 \times L}$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 27 avril 2021,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021<br>Compte-rendu affiché le 04/06/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **8- DSTS - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE LYCÉE BENJAMIN FRANKLIN**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux entre le lycée Benjamin Franklin et la ville doit être renouvelée.

Elle fixe les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette mise à disposition.

Le lycée Benjamin Franklin a transmis un projet de convention. La ville propose d'y apporter quelques modifications :

### Article 4 : Durée de la convention

Le lycée Benjamin Franklin propose une convention sur 3 ans (septembre 2021-juin 2024), la ville propose que cette convention soit effectivement conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

### Article 5 : Période et plages horaires d'utilisation des installations et équipements

Rajout : le calendrier indiquera le pourcentage d'utilisation annuelle de chaque équipement par le lycée, par rapport aux heures d'ouverture pendant le temps scolaire.

### Article 12 : Dispositions financières – Forfaits

Il évoque la restitution au profit de la commune de la dotation annuelle versée par le conseil régional au titre de l'accès aux équipements sportifs communaux (équipements couverts et de plein air). Le lycée souhaite que ses coûts de transport engendrés par l'accès à la piscine intercommunale Alré O soient à nouveau déduits de cette dotation soit 4 500 € au maximum (sur justificatif). Cette déduction n'a jamais été réalisée sur l'année 2014-2015 (unique année sous cette forme de convention) , la ville n'ayant pas reçu les justificatifs de factures.

Le collège le Verger est confronté à cette même dépense soit 1 623 € pour l'année 2020. Cette somme a été intégralement financée par le conseil départemental sous la forme d'une subvention spécifique.

La ville considère que le financement du transport des élèves dans le cadre des activités sportives du lycée Benjamin Franklin est du ressort du lycée. Charge à lui de solliciter une subvention spécifique auprès du conseil régional pour la prise en charge de ces coûts. Il est donc proposé de supprimer le contenu de l'article 12 : *après déduction des coûts de transports engendrés par l'accès à l'équipement intercommunal Alré'O (les coûts annuels de transport sont estimés à 4500,00 € maxi), sur justificatif de facture.*

Pour information, le montant perçu par la ville au titre de l'année 2020 s'élève à 37 873,64 € soit 22 % du coût annuel de fonctionnement alors que le taux d'occupation du lycée est de 50 %.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la mise à disposition des installations sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **VALIDE** la restitution au profit de la commune de la dotation annuelle versée par le conseil régional au titre de l'accès aux équipements sportifs couverts et de plein air sans déduction des coûts de transport engendrés par l'accès à l'équipement intercommunal Alré O,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ainsi que les conventions ultérieures.

## CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Septembre 2021 / juin 2024

Entre **le lycée Benjamin Franklin, 1 rue de la Forêt - 56400 Auray**, établissement public local d'enseignement, représenté par M. Didier MENAGER, Chef d'établissement, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration dudit établissement en date du 30 juin 2016, ci-après dénommé «l'établissement»,

Et **la Commune d'Auray**, représentée par Mme Claire MASSON, Maire, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la dite commune, en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée «le propriétaire des installations communales»,

Et **le Conseil Régional de Bretagne**, représenté par M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée (ou de la Commission permanente) dudit Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé «le Conseil Régional»,

### Préambule

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L.214-4, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les lycées sont à la charge du Conseil Régional. Ainsi les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves, les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par le Conseil Régional, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement.

Au cas d'espèce, l'établissement ne disposant pas de ses propres installations, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements décrits ci-dessous :

- Gymnase, dojo, stade de la Forêt
- Stade de Ty Coat
- Stade du Loch
- Gymnase du Verger

### Article 2 - Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement les installations sportives et équipements figurant dans l'article 1 de la présente convention.

### Article 3 - Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'établissement, est réalisé avant la signature de la convention. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 2 juin 2021



#### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **Article 5 - Période et plages horaires d'utilisation des installations et équipements**

La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de l'année scolaire. Ce calendrier d'utilisation est établi annuellement en concertation entre le propriétaire et l'établissement. Il indiquera le pourcentage d'utilisation annuelle de chaque équipement par le lycée, par rapport aux heures d'ouverture pendant le temps scolaire. Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

#### **Article 6 - Conditions d'utilisation des installations et équipements**

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité et du calendrier mentionné à l'article 5. L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif. Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable. D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

#### **Article 7 - Sécurité des installations et équipements**

L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires. S'agissant d'établissement recevant du public, le propriétaire devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et transmettre à l'établissement une copie du procès-verbal de visite et, d'une manière générale, s'assurer du respect de la législation relative aux établissements recevant du public.

#### **Article 8 - Cession - sous location**

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations quelle tient de la présente.

#### **Article 9 - Responsabilités - Assurances**

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le calendrier prévu à l'article 5. Le propriétaire assure les responsabilités qui leur incombent et, notamment, le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Les cours étant dispensés sous la responsabilité d'un agent de l'Etat et l'Etat étant son propre assureur, l'établissement ne contractera pas d'assurance spécifique pour couvrir ses responsabilités d'usager.

### **Article 10 - Conditions de résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties d'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie. La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres parties.

### **Article 11 - Conditions d'indemnisation**

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause. L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée. Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

### **Article 12 - Dispositions financières - Forfaits**

Le coût d'utilisation des équipements sportifs, comprenant tous les coûts afférents à leur utilisation, sera fixé sur la base des dotations arrêtées par le Conseil Régional. Un état d'utilisation sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base d'heures réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour vérification et observations éventuelles. Le forfait applicable par le propriétaire pour l'utilisation de l'installation et de ses équipements est fixé à :

- Restitution au profit de la commune de la dotation annuelle versée par le Conseil Régional au titre de l'accès aux équipements et installations communales (salles couvertes et installations de plein air).

La facture est adressée à l'établissement. La somme ainsi facturée à l'établissement est censée couvrir l'intégralité des dépenses liées à l'utilisation de l'équipement objet de la présente convention. En conséquence, les propriétaires s'interdisent de réclamer à l'établissement ou au Conseil Régional le règlement de toute somme, impôt ou taxe liés à un usage de l'équipement conforme à sa destination.

L'établissement effectue les paiements, à terme échu, par virement administratif, à l'ordre de :  
Monsieur Le Trésorier Principal d'Auray  
N° compte \_\_\_\_\_

Chaque année, le Conseil Régional notifiera à l'établissement le montant de la dotation théorique destinée au financement de l'utilisation des installations sportives. Son versement sera effectué, sur le compte du lycée.

### **Article 13 - Application de la convention**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention. A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à AURAY, le \_\_\_\_\_  
En trois exemplaires originaux

Pour le lycée Benjamin Franklin,  
Le Chef d'Etablissement,

Pour la Commune d'Auray,  
Le Maire,

Didier MENAGER

Claire MASSON

Pour le Conseil Régional de Bretagne,  
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

## **9- DU - REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME À AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les communautés de communes et d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire, sauf en cas d'opposition des communes.

Cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers la communauté de communes entraînerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devrait être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont a minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont préparées et quand elles partagent une volonté commune en la matière, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à celui-ci lorsque 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique. Lors du précédent mandat, l'unanimité des communes membres s'était opposée à ce transfert.

La loi prévoit toutefois de rouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant le renouvellement (et à tout moment sur décision communautaire expresse).

Suite aux dernières élections, il appartient aux communes de s'opposer ou non au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification ». Ainsi les communes resteront compétentes de plein droit si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert (sur les bases de la population totale INSEE 2017, population légale communiquée début 2020).

La communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais si ce seuil est atteint et donc si elle devient compétente en la matière.

Vu l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5214-16 et L 5211-62,

Vu les articles L 153-1 à L 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,

Vu le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 19/10/2020,

Vu l'avis de la commission urbanisme de la ville d'Auray consultée le 01/12/2020

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;

- **NOTIFIE** cette décision à la communauté de communes et demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.



# PLUi UN OUTIL POUR L'AVENIR DES TERRITOIRES

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le **fonctionnement** et les enjeux du territoire, construit un **projet de développement respectueux de l'environnement**, et le formalise dans des **règles d'utilisation du sol**. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un **projet de territoire partagé**, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

## COHÉRENCE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi dote le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans. Cette vision s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité, où s'organise l'essentiel des activités quotidiennes.

## CADRE DE VIE

Le PLUi veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.

## HABITAT

Le PLUi accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.

## CLIMAT

Le PLUi est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ; il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.







## CE QUE DIT LA LOI

### LA LOI DU 24 MARS 2014

la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans.

### À COMPTER DU 27 MARS 2017

les EPCI sont compétents pour élaborer un PLU sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population a été mise en œuvre trois mois auparavant.

## DE LA SOUPLESSE !

Lors des prochaines fusions d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés compétentes pourront décider soit d'achever les élaborations de PLU engagées précédemment sur leurs périmètres initiaux, soit d'élargir cette élaboration au territoire de la nouvelle entité, soit de repartir sur l'élaboration d'un nouveau PLU.

# LES ATOUTS DU PLU :

### COHÉRENCE

Le PLU permet de **mettre en cohérence les politiques sectorielles**. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie. Il offre le choix **d'intégrer**, dans le projet d'aménagement du territoire, **la politique de l'habitat** (PLU tenant lieu de PLH) et celle des **transports et déplacements** (PLU tenant lieu de PDU).

### EFFICACITÉ

Le PLU permet aux communes d'un EPCI de doter leur territoire d'un **projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires**. En effet, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail... Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

### SOLIDARITÉ

Le PLU permet **une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré**. Il exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.

### LES COLLECTIVITÉS ONT LA PAROLE !

« *Plusieurs communes souhaitaient s'engager dans un PLU, d'autres disposaient d'une carte communale[...]. La décision a été prise de lancer un PLU dans un esprit de solidarité du territoire. Un PLU, c'est avant tout un projet de territoire : que voulons nous faire et comment ? [...] Il a fallu travailler dans un but commun, dans les meilleures conditions : que voulons nous faire dans ce territoire ? La démarche collective a été très porteuse.* »

DAVID ULMANN, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, GIRONDE

## LES DÉMARCHES DE PLU EN CHIFFRES

570

Sur l'ensemble du territoire, on dénombre en 2016 quelque 570 démarches de PLU (prescrit, en cours ou approuvés), soit 290 démarches de plus qu'en 2015

87%

des EPCI lancés dans un PLU sont des communautés de communes en 2016



# QUE CONTIENT-IL ?

## LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet.

## UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Ce projet est porté par les élus. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation.

## LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

## LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS (POA)

Le POA est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat (pour le PLU tenant lieu de PLH) et des transports et déplacements (pour le PLU tenant lieu de PDU). Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD du PLU. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.

## LE RÈGLEMENT

Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques, qui fixent les règles générales d'utilisation des sols.

## LES ANNEXES

Elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.



# UN OUTIL PARTICIPATIF

## UNE CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE

Les conditions de la collaboration entre l'intercommunalité et les communes sont définies à l'issue de la réunion d'une conférence intercommunale qui rassemble l'ensemble des maires. Une seconde conférence est réunie avant l'approbation du PLU.

## UNE GARANTIE DE PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA COMMUNE

La loi donne en effet la possibilité à une commune de s'exprimer sur les dispositions du PLU qui la concernent directement. Elle peut également demander à être couverte par un plan de secteur.

## UNE LOGIQUE DE CONCERTATION CITOYENNE

Le dialogue et la concertation avec la population locale tiennent une place importante dans l'élaboration du PLU.

La concertation peut prendre des formes diverses selon les spécificités du territoire : ateliers, enquêtes, expositions, réunions publiques ou supports d'information ad hoc. Autant d'opportunités d'échanges qui doivent permettre à tous les habitants de s'impliquer activement et d'enrichir le projet.

**13%** des communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles

**3,5 ANS** C'est, en moyenne, le délai global de la procédure d'élaboration d'un PLU



# COMMENT PASSER À L'ACTION ?



## METTRE EN PLACE SON INGÉNIERIE

La communauté et les communes agissant ensemble peuvent mettre en place une ingénierie renforcée (marché de prestation, mutualisation des équipes, ajout de compétences,...). Cette ingénierie est essentielle pour le PLUi car elle permet d'éclairer les élus sur les choix d'aménagement, veiller à la cohérence du projet et recourir à des expertises spécialisées, selon les problématiques locales.



## SOLLICITER LES AIDES FINANCIÈRES

Un appel à projets du ministère soutient depuis 2010 les EPCI engageant une démarche d'élaboration d'un PLUi. Cette subvention se cumule avec la part de la dotation générale de décentralisation (DGD) consacrée aux documents d'urbanisme. De plus, des partenaires tels que les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'ADEME peuvent apporter des subventions complémentaires.



## BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE MÉTHODOLOGIQUE ET JURIDIQUE

Le ministère anime le Club PLUi, un réseau d'acteurs impliqués dans l'élaboration des PLUi. Participer au Club permet de bénéficier d'apports méthodologiques, d'accompagnement et d'informations lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

**BIENVENUE  
AU  
CLUB PLUi !**



Créé en 2012, le Club PLUi est animé par le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité avec le soutien de ses partenaires (CEREMA), associations d'élus (ACUF, AdCF, AMF) ainsi que la FNAU et du GART. Il regroupe en 2016 plus de 420 lauréats de l'appel à projets PLUi porté par le ministère.

### LE CLUB REPOSE SUR DES ACTIVITÉS NATIONALES...

Le Club met en place des groupes de travail nationaux, lieux de réflexions entre l'État et les collectivités. Ils produisent des outils et des éléments de réponse sur des thématiques clés, publiés sur un extranet accessible à tous.

### ...ET DES ACTIVITÉS LOCALES

Les Clubs territorialisés proposent des échanges autour de problématiques spécifiques à chaque territoire. Sept régions sur 13 sont aujourd'hui couvertes par un Club. Pour 2016, l'objectif est de les généraliser à l'ensemble des régions.

### LES COLLECTIVITÉS ONT LA PAROLE !

*« Pour nous, le grand apport du Club, c'est le partage d'expériences. C'est un lieu d'échanges très productif entre techniciens. Cela apporte des éclairages pour transcrire l'application des nouveaux textes, prendre le moins de risques juridiques et discuter avec nos homologues. [...] Comme nous n'avons pas forcément une expertise interne sur tous les sujets qu'aborde un PLUi, l'expérience des autres est très importante. »*

**E. JAMES**, CHARGÉ DE MISSION  
URBANISME, COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE VIRE, CALVADOS



### ALLER PLUS LOIN

Pour toute question relative au PLUi, contactez la DDT de votre département ou bien adressez-vous au Club PLUi :  
[club.plui@developpement-durable.gouv.fr](mailto:club.plui@developpement-durable.gouv.fr)



### EN SAVOIR PLUS

<http://extranet.plui.logement.gouv.fr> (Les codes d'accès peuvent être demandés à l'adresse mail du Club)

Mai 2016

Ministère du Logement et de l'Habitat durable  
Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature  
92055 La Défense cedex

Photo couverture : © Laurent Mignaux/MEDDE-MLETR  
Conception / réalisation : CITIZENPRESS

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

**10- DEEJ - TARIFS EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, GARDERIE PERI SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, LOCATION KER YVONNICK - TARIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2021**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Pour répondre à la crise sanitaire et économique actuelle, liée à la Covid-19, il est décidé pour la deuxième année consécutive de geler les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, afin de ne pas pénaliser davantage les familles.

De surcroît, dans une démarche d'amélioration de la tarification sociale, et en cohérence avec la refonte de la tarification des services de la direction de l'Action Culturelle, il est également décidé de faire démarrer la tarification solidaire à partir d'un quotient CAF de 850 (pour les tarifs où la dégressivité ne s'appliquait pas, jusqu'alors, à un quotient < à 850) et donc d'ajuster certains taux d'effort en conséquence.

**I. TARIFS ÉDUCATION ENFANCE**

**A. RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITÉ MÉRIDIDIENNE**

*Repas enfants*

| Tarifs<br>2020-2021                      |      | Proposition<br>2021-2022                 |      |
|------------------------------------------|------|------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0052                   |      | Taux d'effort : 0,0049                   |      |
| Tarif mini                               | 0,84 | Tarif mini                               | 0,84 |
| Tarif maxi                               | 4,20 | Tarif maxi                               | 4,20 |
| Non Alréen<br>avec accord de réciprocité | 4,48 | Non Alréen<br>avec accord de réciprocité | 4,48 |
| Non Alréen<br>sans accord de réciprocité | 4,97 | Non Alréen<br>sans accord de réciprocité | 4,97 |

*Le tarif maxi alréen est appliqué aux familles qui résident à Brec'h et la commune de Brec'h paie la différence entre le tarif extérieur et le tarif maxi Alréen.*

*Repas adultes*

|                                               | Tarifs<br>2020-2021 | Proposition<br>2021-2022 |
|-----------------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Personnel municipal                           | 4,64                | 4,64                     |
| Professeurs des écoles<br>indice brut < à 533 | 5,17                | 5,17                     |
| Professeurs des écoles<br>indice brut > à 533 | 6,36                | 6,36                     |

## B. ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (A LA SÉANCE)

| Tarifs<br>2020-2021                   |      | Proposition<br>2021-2022              |      |
|---------------------------------------|------|---------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0018                |      | Taux d'effort : 0,0017                |      |
| Tarif mini                            | 0,54 | Tarif mini                            | 0,54 |
| Tarif maxi                            | 1,47 | Tarif maxi                            | 1,47 |
| Non Alréen avec accord de réciprocité | 1,54 | Non Alréen avec accord de réciprocité | 1,54 |
| Non Alréen sans accord de réciprocité | 1,79 | Non Alréen sans accord de réciprocité | 1,79 |

## C. GARDERIE (A LA DEMI-HEURE)

| Tarifs<br>2020-2021                                                                      |      | Proposition<br>2021-2022                                                                 |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0013                                                                   |      | Taux d'effort : 0,0013                                                                   |      |
| Tarif mini                                                                               | 0,44 | Tarif mini                                                                               | 0,44 |
| Tarif maxi                                                                               | 1,16 | Tarif maxi                                                                               | 1,16 |
| Non Alréen avec accord de réciprocité                                                    | 1,53 | Non Alréen avec accord de réciprocité                                                    | 1,53 |
| Non Alréen sans accord de réciprocité                                                    | 1,64 | Non Alréen sans accord de réciprocité                                                    | 1,64 |
| Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h | 6,09 | Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h | 6,09 |

## D. ALSH ARLEQUIN LE MERCREDI ET PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

| Tarifs<br>2020-2021                                                                                 |      | Proposition<br>2021-2022                                                                            |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0056                                                                              |      | Taux d'effort : 0,0056                                                                              |      |
| Tarif mini                                                                                          | 2,47 | Tarif mini                                                                                          | 2,47 |
| Tarif maxi                                                                                          | 6,20 | Tarif maxi                                                                                          | 6,20 |
| Tarif non Alréen                                                                                    | 6,78 | Tarif non Alréen                                                                                    | 6,78 |
| Garderie : Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h | 6,09 | Garderie : Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h | 6,09 |

*Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.*

## **E. ALSH ARLEQUIN ÉTÉ**

| <b>Tarifs été 2021</b>                                                                               | <b>ALSH 1/2 journée</b> | <b>ALSH journée sans repas</b> | <b>Restauration et pause méridienne</b> | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> | <b>Nuitée</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Tarif mini Alréen                                                                                    | 2,47                    | 4,93                           | 0,84                                    | 0,42                              | 2,89          |
| Tarif maxi Alréen                                                                                    | 6,20                    | 12,40                          | 4,20                                    | 1,16                              | 7,31          |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen                                                         | 0,0056                  | 0,0056                         | 0,0052                                  | 0,0013                            | 0,0073        |
| Tarif non Alréen                                                                                     | 6,78                    | 12,91                          | 4,48                                    | 1,53                              | 7,70          |
| Garderie<br>Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h |                         |                                |                                         |                                   | 6,09          |

| <b>Proposition été 2022</b>                                                                            | <b>ALSH 1/2 journée</b> | <b>ALSH journée sans repas</b> | <b>Restauration et pause méridienne</b> | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> | <b>Nuitée</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Tarif mini Alréen                                                                                      | 2,47                    | 4,93                           | 0,84                                    | 0,42                              | 2,89          |
| Tarif maxi Alréen                                                                                      | 6,20                    | 12,40                          | 4,20                                    | 1,16                              | 7,31          |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen                                                           | 0,0056                  | 0,0056                         | 0,0049                                  | 0,0013                            | 0,0073        |
| Tarif non Alréen                                                                                       | 6,78                    | 12,91                          | 4,48                                    | 1,53                              | 7,70          |
| Garderie :<br>Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h |                         |                                |                                         |                                   | 6,09          |

Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.

## F. ALSH KER YVONNICK ÉTÉ

| Tarif été 2021                               | ALSH journée avec transport et repas | Garderie (à la demi-heure) | Nuitée |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------|
| Tarif mini Alréen                            | 10,65                                | 0,42                       | 2,89   |
| Tarif maxi Alréen                            | 18,43                                | 1,16                       | 7,31   |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                | 0,0013                     | 0,0076 |
| Tarif non Alréen                             | 22,00                                | 1,53                       | 7,70   |

|                                                                                                      |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Garderie : Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h. | 6,09 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

A titre exceptionnel : pour les enfants ayant un repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

| Tarif été 2021                               | ALSH journée sans repas avec transport |
|----------------------------------------------|----------------------------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 9,81                                   |
| Tarif maxi Alréen                            | 14,28                                  |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                  |
| Tarif non Alréen                             | 17,58                                  |

A titre exceptionnel : pour les enfants nécessitant un accueil personnalisé

Il s'agit d'un tarif, à la demi-journée, sans transport aller ou retour et avec la possibilité ou non de prendre le repas. Cette tarification mise en place à titre exceptionnel, est réservée aux enfants nécessitant un accueil personnalisé. Il est donc applicable uniquement que pour des cas justifiés par raison médicale, et il convient que les familles concernées prennent un rendez-vous avec le service Enfance en amont de l'inscription, afin d'étudier les modalités pratiques de l'accueil. L'objectif de ce nouveau tarif étant ainsi de favoriser l'accès de l'accueil de loisirs aux enfants en situation de handicap.

| Tarifs été 2021   | ALSH à la 1/2 journée avec transport (soit aller, soit retour) | Repas | Garderie (à la demi-heure) | Nuitée |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|-------|----------------------------|--------|
| Tarif mini alréen | 4,83                                                           | 0,84  | 0,42                       | 2,89   |

| <b>Tarifs été 2021</b>                        | ALSH à la 1/2 journée avec transport (soit aller, soit retour) | Repas  | Garderie (à la demi-heure) | Nuitée |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------|----------------------------|--------|
| Tarif maxi alréen                             | 7,03                                                           | 4,20   | 1,16                       | 7,31   |
| taux d'effort appliqué sur les tarifs alréens | 0,017                                                          | 0,0052 | 0,0013                     | 0,0076 |
| Tarif non alréen                              | 8,66                                                           | 4,48   | 1,53                       | 7,70   |

*Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.*

| <b>Proposition été 2022</b>                  | <b>ALSH journée avec transport et repas</b> | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> | <b>Nuitée</b> |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Tarif mini Alréen                            | 10,65                                       | 0,42                              | 2,89          |
| Tarif maxi Alréen                            | 18,43                                       | 1,16                              | 7,31          |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                       | 0,0013                            | 0,0076        |
| Tarif non Alréen                             | 22,00                                       | 1,53                              | 7,70          |

|                                                                                                      |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Garderie : Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h. | 6,09 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

A titre exceptionnel : pour les enfants ayant un repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

| <b>Proposition été 2022</b>                  | <b>ALSH journée sans repas avec transport</b> |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 9,81                                          |
| Tarif maxi Alréen                            | 14,28                                         |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                         |
| Tarif non Alréen                             | 17,58                                         |



A titre exceptionnel : pour les enfants nécessitant un accueil personnalisé

Il s'agit d'un tarif, à la demi-journée, sans transport aller ou retour et avec la possibilité ou non de prendre le repas. Cette tarification mise en place à titre exceptionnel, est réservée aux enfants nécessitant un accueil personnalisé. Il est donc applicable uniquement que pour des cas justifiés par raison médicale, et il convient que les familles concernées prennent un rendez-vous avec le service Enfance en amont de l'inscription, afin d'étudier les modalités pratiques de l'accueil. L'objectif de ce tarif est ainsi de favoriser l'accès de l'accueil de loisirs aux enfants en situation de handicap.

| <b>Proposition<br/>été 2022</b>                        | ALSH à la 1/2 journée<br>avec transport<br>(soit aller, soit retour) | Repas  | Garderie<br>(à la demi-<br>heure) | Nuitée |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------|--------|
| Tarif mini alréen                                      | 4,83                                                                 | 0,84   | 0,42                              | 2,89   |
| Tarif maxi alréen                                      | 7,03                                                                 | 4,20   | 1,16                              | 7,31   |
| taux d'effort<br>appliqué<br>sur les tarifs<br>alréens | 0,017                                                                | 0,0049 | 0,0013                            | 0,0076 |
| Tarif non alréen                                       | 8,66                                                                 | 4,48   | 1,53                              | 7,70   |

Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.

## G. MINI-CAMPS ENFANCE

| Tarifs 2021                                           | Mini-camp<br>2 jours 1<br>nuit                 | Mini-camp<br>3 jours 2<br>nuits                    | Mini-camp 4<br>jours 3<br>nuits                    | Mini-camp<br>5 jours 4<br>nuits                     | Garderie<br>(à la demi-<br>heure) |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Tarif mini<br>Alréen                                  | 28,69<br>(2 jours à 10,65<br>et 1 nuit à 7,39) | 46,73<br>(3 jours à 10,65<br>et 2 nuits à<br>7,39) | 64,77<br>(4 jours à 10,65<br>et 3 nuits à<br>7,39) | 82,81<br>(5 jours à 10,65<br>et 4 nuits à<br>7,39)  | 0,42                              |
| Tarif maxi<br>Alréen                                  | 44,25<br>(2 jours à 18,43<br>et 1 nuit à 7,39) | 70,07<br>(3 jours à 18,43<br>et 2 nuit à 7,39)     | 95,89<br>(4 jours à 18,43<br>et 3 nuits à<br>7,39) | 121,71<br>(5 jours à 18,43<br>et 4 nuits à<br>7,39) | 1,16                              |
| Taux d'effort<br>appliqué sur<br>les tarifs<br>Alréen | 0,12                                           | 0,12                                               | 0,12                                               | 0,12                                                | 0,0013                            |
| Tarif non<br>Alréen                                   | 51,39<br>(2 jours à 22 et<br>1 nuit à 7,39)    | 80,78<br>(3 jours à 22 et<br>2 nuits à 7,39)       | 110,17<br>(4 jours à 22 et<br>3 nuits à 7,39)      | 139,56<br>(5 jours à 22 et<br>4 nuits à 7,39)       | 1,53                              |

| Proposition<br>2022                                   | Mini-camp<br>2 jours 1<br>nuit                 | Mini-camp<br>3 jours 2<br>nuits                    | Mini-camp 4<br>jours 3<br>nuits                    | Mini-camp<br>5 jours 4<br>nuits                     | Garderie<br>(à la demi-<br>heure) |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Tarif mini<br>Alréen                                  | 28,69<br>(2 jours à 10,65<br>et 1 nuit à 7,39) | 46,73<br>(3 jours à 10,65<br>et 2 nuits à<br>7,39) | 64,77<br>(4 jours à 10,65<br>et 3 nuits à<br>7,39) | 82,81<br>(5 jours à 10,65<br>et 4 nuits à<br>7,39)  | 0,42                              |
| Tarif maxi<br>Alréen                                  | 44,25<br>(2 jours à 18,43<br>et 1 nuit à 7,39) | 70,07<br>(3 jours à 18,43<br>et 2 nuit à 7,39)     | 95,89<br>(4 jours à 18,43<br>et 3 nuits à<br>7,39) | 121,71<br>(5 jours à 18,43<br>et 4 nuits à<br>7,39) | 1,16                              |
| Taux d'effort<br>appliqué sur<br>les tarifs<br>Alréen | 0,12                                           | 0,12                                               | 0,12                                               | 0,12                                                | 0,0013                            |
| Tarif non<br>Alréen                                   | 51,39<br>(2 jours à 22 et<br>1 nuit à 7,39)    | 80,78<br>(3 jours à 22 et<br>2 nuits à 7,39)       | 110,17<br>(4 jours à 22 et<br>3 nuits à 7,39)      | 139,56<br>(5 jours à 22 et<br>4 nuits à 7,39)       | 1,53                              |

## II. TARIFS JEUNESSE

### A. ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES

Le service ne propose pas de garderie. La journée se décompose en prestations ALSH à la demi-journée.

Le service peut proposer des ateliers pédagogiques sur la nutrition. Ils se déroulent pendant le temps méridien et concernent un nombre limité de jeunes.

Le tarif est calculé avec application d'un taux d'effort sur les quotients CAF des familles alréennes.

|                                                    | Tarifs<br>de septembre 2020 à août 2021 |                     | Proposition<br>de septembre 2021 à août 2022 |                     |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|
|                                                    | Restauration                            | ALSH<br>1/2 journée | Restauration                                 | ALSH<br>1/2 journée |
| Tarif mini Alréen                                  | 0,84                                    | 2,47                | 0,84                                         | 2,47                |
| Tarif maxi Alréen                                  | 4,20                                    | 6,20                | 4,20                                         | 6,20                |
| Taux d'effort<br>appliqué sur les<br>tarifs Alréen | 0,0052                                  | 0,0056              | 0,0049                                       | 0,0056              |
| Tarif non Alréen                                   | 4,48                                    | 6,78                | 4,48                                         | 6,78                |

Certaines activités ont un coût de revient élevé (plus de 40 €). Un complément de 2 € par demi-journée pourra être demandé aux familles.

*Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.*

## B. CARTES JEUNES

Ce tarif mis en place en suivant les recommandations de la CAF pour pouvoir bénéficier de la prestation de service pour l'accueil jeunes et activités sportives gratuites free play et chantiers loisirs, donne droit pour les alréens à :

- Un spectacle au Centre Culturel Athéna au tarif unique de 5 € et la gratuité pour le 5<sup>ème</sup> spectacle choisi sur la même saison culturelle ;
- Un trajet découverte aller/retour avec le bus de ville « Auray Bus » (valable également pour les non alréens) ;
- Toutes les activités sportives gratuites free play (valable également pour les non alréens) ;
- Une entrée au cinéma Ti Hanok (offerte par le cinéma / valable également pour les non alréens).

|                                              | Tarifs 2021 | Proposition 2022 |
|----------------------------------------------|-------------|------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 5           | 5                |
| Tarif maxi Alréen                            | 7           | 7                |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,0085      | 0,0082           |
| Tarif non Alréen                             | 9           | 9                |

## C. MINI-CAMPS JEUNESSE

### MINI CAMPS JEUNESSE – TARIFS 2021

| TARIFS 2020                                  | Mini-camp 2 jours 1 nuit | Mini-camp 3 jours 2 nuits | Mini-camp 4 jours 3 nuits | Mini-camp 5 jours 4 nuits | Tarif journalier |
|----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 47,52                    | 71,27                     | 95,03                     | 118,70                    | 23,76            |
| Tarif maxi Alréen                            | 73,46                    | 111,55                    | 148,74                    | 185,92                    | 37,18            |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,072                    | 0,108                     | 0,14                      | 0,180                     |                  |
|                                              | 0,036                    |                           |                           |                           |                  |
|                                              | 82,83                    | 124,25                    | 165,67                    | 207,08                    | 41,41            |

### MINI CAMPS JEUNESSE – PROPOSITION 2022

| Proposition 2021                             | Mini-camp 2 jours 1 nuit | Mini-camp 3 jours 2 nuits | Mini-camp 4 jours 3 nuits | Mini-camp 5 jours 4 nuits | Tarif journalier |
|----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 47,52                    | 71,27                     | 95,03                     | 118,70                    | 23,76            |
| Tarif maxi Alréen                            | 73,46                    | 111,55                    | 148,74                    | 185,92                    | 37,18            |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,072                    | 0,108                     | 0,14                      | 0,180                     |                  |
|                                              | 0,036                    |                           |                           |                           |                  |
|                                              | 82,83                    | 124,25                    | 165,67                    | 207,08                    | 41,41            |

### III. TARIFS KER YVONNICK

#### A. LOCATION A DES ASSOCIATIONS

| LOCATION A DES ASSOCIATIONS                           |                       |                     |                          |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|
|                                                       |                       | Tarifs<br>2020-2021 | Proposition<br>2021-2022 |
| <b>SALLE ET CUISINE</b>                               |                       |                     |                          |
| Associations alréennes                                | 1 journée ou 1 soirée | 135                 | 135                      |
| par jour supplémentaire                               |                       | 68                  | 68                       |
| Associations non-alréennes                            |                       | 236                 | 236                      |
| par jour supplémentaire                               |                       | 119                 | 119                      |
| <b>HÉBERGEMENT</b>                                    |                       |                     |                          |
| Associations alréennes                                |                       |                     |                          |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                           |                       | 28                  | 28                       |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                           |                       | 56                  | 56                       |
| Forfait surveillance de nuit (par nuit d'hébergement) |                       | 300                 | 300                      |
| Associations non-alréennes                            |                       |                     |                          |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                           |                       | 40                  | 40                       |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                           |                       | 79                  | 79                       |
| Forfait surveillance de nuit (par nuit d'hébergement) |                       | 300                 | 300                      |

#### B. LOCATION A DES PARTICULIERS

| LOCATION A DES PARTICULIERS |  |        |             |
|-----------------------------|--|--------|-------------|
|                             |  | Tarifs | Proposition |

| LOCATION A DES PARTICULIERS                                            |           |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                                        | 2020-2021 | 2021-2022 |
| <b>SALLE ET CUISINE</b>                                                |           |           |
| Particuliers alréens                                                   |           |           |
| 1 journée ou 1 soirée                                                  | 263       | 263       |
| tranche supplémentaire de 6 heures                                     | 132       | 132       |
| 2 jours (de 9h le 1 <sup>er</sup> jour à 19h le 2 <sup>ème</sup> jour) | 334       | 334       |
| Particuliers non-alréens                                               |           |           |
| 1 journée ou 1 soirée                                                  | 419       | 419       |
| tranche supplémentaire de 6 heures                                     | 202       | 202       |
| 2 jours (de 9h le 1 <sup>er</sup> jour à 19h le 2 <sup>ème</sup> jour) | 503       | 503       |
| Remise en état des locaux                                              |           |           |
| l'heure de ménage assurée par le personnel municipal                   | 33        | 33        |
| Caution versée le jour de la remise des clés                           | 419       | 419       |
| <b>HÉBERGEMENT</b>                                                     |           |           |
| Particuliers alréens                                                   |           |           |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                                            | 53        | 53        |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                                            | 106       | 106       |
| Forfait surveillance de nuit (par nuit d'hébergement)                  | 300       | 300       |
| Particuliers non-alréens                                               |           |           |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                                            | 66        | 66        |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                                            | 131       | 131       |
| Forfait surveillance de nuit (par nuit d'hébergement)                  | 300       | 300       |

### C. CLASSES DÉCOUVERTES

| CATÉGORIE DE TARIFS                                                                            | Tarifs<br>2020-2021                                            | Proposition<br>2021-2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| ÉCOLES ALREENNES<br>Par jour et par enfant (maximum 2 classes) : animation et transport inclus | 7,21                                                           | 7,21                     |
| ÉCOLES EXTERIEURES<br>Par jour et par enfant (maximum 2 classes) : animation sauf voile        | 21,17                                                          | 21,17                    |
| petit déjeuner enfants et adultes                                                              | 1,94                                                           | 1,94                     |
| déjeuner enfants écoles publiques                                                              | se reporter au tarif de restauration, facturation des familles |                          |
| déjeuner enfants écoles privées                                                                | 4,15                                                           | 4,15                     |
| dîner enfants                                                                                  | 4,15                                                           | 4,15                     |

| CATÉGORIE DE TARIFS | Tarifs<br>2020-2021 | Proposition<br>2021-2022 |
|---------------------|---------------------|--------------------------|
| repas adultes       | 5,32                | 5,32                     |
| nuitées enfants     | 7,21                | 7,21                     |

#### D. LOCATION A DES GROUPE D'ENFANTS NON ALRÉENS

| LOCATIONS A DES GROUPE D'ENFANTS NON ALRÉENS<br>Prix de journées en séjours vacances                                                           |                     |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|
|                                                                                                                                                | Tarifs<br>2020-2021 | Proposition<br>2021-2022 |
| 1/2 pension : 1 repas prestataire ville, services repas et entretien des locaux, 2 lessives par semaine, fluides inclus.                       | 20                  | 20                       |
| pension complète : petit déjeuner, 2 repas prestataire ville et service, goûter, entretien des locaux, 2 lessives par semaine, fluides inclus. | 29                  | 29                       |

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 25/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires présentées, valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

## **INTERVENTIONS :**

**Benoît GUYOT :** Vous venez d'arriver et je trouve que c'est très positif de ne pas avoir changé les tarifs ou très peu. Cependant, peut-on envisager assez rapidement d'organiser un groupe de travail pour éventuellement baisser encore ces tarifs qui, pour certaines familles lorsqu'ils ont 2, 3 ou 4 enfants, peuvent devenir des problèmes sur le long terme ?

**Myriam DEVINGT :** Oui tout à fait, nous pouvons effectivement envisager de créer un groupe de travail. Notre objectif sur le mandat à long terme c'est de travailler sur cette tarification solidaire et de tendre vers un guichet unique pour faciliter cette tarification et oui tout à fait l'objectif est de permettre aux familles de bénéficier d'une tarification solidaire et plus juste par rapport à leurs moyens.

**Benoît GUYOT :** Cela faisait partie de notre programme et on sait très bien ce qui va se passer dans les mois à venir, c'est pour cela qu'il faudrait ne pas perdre trop de temps et si possible le faire pour la rentrée prochaine.

**Myriam DEVINGT :** C'est prévu.



## **11- DEEJ - LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE" - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET AUTORISATION A DONNER A MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER LE RENOUELEMENT DU LABEL**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray met en œuvre de nombreuses actions en faveur de la lecture. Un certain nombre de partenariats a été mis en place avec l'association « Lire et faire lire », qui, depuis 1999, mobilise des bénévoles seniors pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Aujourd'hui, une quarantaine de bénévoles intervient dans différentes structures éducatives, culturelles et sociales alréennes : écoles, collège, centre de loisirs, etc.

En 2017, la commune s'est vue décerner le label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de deux ans. Cette labellisation a été renouvelée en 2019 pour deux années également.

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé par l'association « Lire et faire lire » en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF). Il valorise l'action locale en faveur de la lecture et met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec « Lire et faire lire ».

Avec ce label, la ville d'Auray a intégré un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Ses représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association « Lire et faire lire ». Les communes labellisées disposent des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site [macommuneaimelireetfairelire.fr](http://macommuneaimelireetfairelire.fr)

Afin de renouveler ce label, la commune doit informer le comité d'experts des actions menées depuis 2019. Ce comité d'experts est composé de trois représentants de l'association « Lire et faire lire » dont le président, de trois représentants de l'AMF et de l'écrivain Alexandre Jardin, qui le préside. Le comité, en concertation avec les coordinations départementales de « Lire et faire lire », se prononcera en faveur d'un renouvellement du label ou de sa suspension.

Pour obtenir le renouvellement de ce label, la ville d'Auray doit s'engager à développer au moins deux actions sur les neuf items proposés :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans le cadre du Plan Mercredi ;
- favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans un PEDT (Projet Éducatif De Territoire) ;
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat ;
- financer l'accompagnement des bénévoles ;

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 25/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à demander le renouvellement du label pour une durée de deux ans et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021<br>Compte-rendu affiché le 04/06/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **12- DEEJ - SERVICE JEUNESSE ET KIT CAMPING - CONTRAT DE PRET DE MATERIEL ET TARIFS**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le service Jeunesse, par le biais du Point Information Jeunesse (PIJ) souhaite mettre à disposition des jeunes (de 15 à 25 ans), qui envisagent de faire du camping et qui ont besoin de matériel, un kit camping en prêt.

Que ce soit pour des vacances ou comme solution d'hébergement pour un job saisonnier, le PIJ met gratuitement un kit camping à disposition des jeunes.

Ce kit comprend : 1 tente, 1 sac à dos, 1 popote, 1 réchaud, 2 lampes rechargeables et 1 matelas auto-gonflant. Les jeunes empruntent selon leurs besoins, tout ou partie du kit.

Le prêt est possible dans la limite des disponibilités du matériel. La réservation se fait directement au PIJ ou via courriel sur l'adresse [pj@ville-auray.fr](mailto:pj@ville-auray.fr).

Une convention de prêt entre la Ville et le jeune emprunteur fixe le cadre de l'emprunt du kit camping.

Une tarification est prévue en cas de non restitution ou de dégradation du matériel.

En cas de non restitution du matériel : 10 € / jour de retard, jusqu'à un maximum de 150 €.

En cas de dégradation :

Pour le Kit complet 150 €

Pour des articles séparément :

|                         |      |
|-------------------------|------|
| 1 tente                 | 60 € |
| 1 sac à dos             | 15 € |
| 1 popote                | 25 € |
| 1 réchaud               | 15 € |
| 2 lampes rechargeables  | 15 € |
| 1 matelas auto-gonflant | 20 € |

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 25/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le dispositif de prêt de kits camping proposé par le service Jeunesse
- **VALIDE** la convention de prêt
- **VALIDE** les tarifs proposés qui seront appliqués en cas de dégradation ou non restitution du matériel
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt



# CONVENTION PRÊT DE MATÉRIEL KIT CAMPING



## ENTRE

### La Ville d'Auray

Domiciliée : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2021

ci-après désigné comme la Ville.

## ET

Mme / M. ....

Domicilié(e) : .....

Courriel :

Téléphone : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

ci-après désigné comme l'emprunteur.

*Il est arrêté ce qui suit :*

## ARTICLE I : MATÉRIEL

La Ville d'Auray, par l'intermédiaire du service Jeunesse, s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur ci-dessus, le matériel suivant :

- 1 tente
- 1 sac à dos
- 1 popote
- 1 réchaud
- 2 lampes rechargeables
- 1 matelas auto-gonflant

## ARTICLE II : DURÉE

Le prêt est accordé pour une durée maximale de 2 semaines, pour la période du ..... au ..... inclus.

## ARTICLE III : DÉMARCHES

Avant la remise du matériel, il est exigé :

- la copie d'une pièce d'identité.
- une attestation de domicile de moins de 3 mois.
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

## ARTICLE IV : REMISE DU MATÉRIEL

Le matériel sera remis à l'emprunteur en bon état.

Cet état sera constaté par l'emprunteur en présence d'un animateur du service Jeunesse.

Toute réclamation ultérieure (non signalée à la remise du matériel) sera rejetée.

## ARTICLE V : RETOUR DU MATÉRIEL

Le matériel emprunté devra être rapporté au service Jeunesse le .....

## ARTICLE VI : TARIFICATION

Le matériel est mis à disposition à titre gratuit. Néanmoins, tout retard dans la restitution du matériel sera pénalisé. A compter de la date figurant à l'article V, des pénalités seront appliquées en cas de non restitution ou dégradation du matériel.

En cas de non restitution du matériel :  
10 € / jour de retard, jusqu'à un maximum de 150 €.

En cas de dégradation :

Pour le Kit complet 150 €

Pour des articles séparément :

|                         |      |
|-------------------------|------|
| 1 tente                 | 60 € |
| 1 sac à dos             | 15 € |
| 1 popote                | 25 € |
| 1 réchaud               | 15 € |
| 2 lampes rechargeables  | 15 € |
| 1 matelas auto-gonflant | 20 € |

## ARTICLE VII : AUTORISATION PARENTALE

Si l'emprunteur est mineur, une autorisation parentale est nécessaire pour obtenir le prêt du matériel.

## ARTICLE VIII : RESPONSABILITÉ

En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Auray ne pourrait être engagée quant à l'utilisation du matériel emprunté. En cas d'accident, la responsabilité civile de l'emprunteur est engagée. L'emprunteur s'engage à examiner attentivement, avec son assurance, son contrat "Responsabilité Civile et Individuelle", afin de vérifier la couverture de ces risques, ou le cas échéant, à régulariser cette situation.

À Auray , le .....

**Madame Le Maire**

**L'emprunteur**

Claire MASSON

.....



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Conseil municipal de la Ville d'Auray du 2 juin 2021

22, rue Auguste La nouille - 58400 Auray  
pij@ville-auray.fr • 02 97 24 25 00  
www.auray.fr

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

### **13- DEEJ - FUSION DES ECOLES MATERNELLE SAINT-GOUSTAN ET PRIMAIRE DU LOCH ET NOUVEAU NOM POUR L'ECOLE PRIMAIRE FUSIONNEE**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray a sollicité auprès des services de l'Éducation Nationale la fusion des écoles primaire Le Loch et maternelle Saint-Goustan pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, avec comme objectif de maintenir une offre éducative et des classes dans le quartier de Saint-Goustan, tout en visant une plus grande cohérence de parcours des élèves dans le secteur public grâce à une direction et un projet d'école communs.

Un conseil d'école extraordinaire des écoles primaire Le Loch et maternelle Saint-Goustan s'est tenu le 21 janvier 2021 et à l'issue duquel un avis favorable à la fusion a été émis (31 votants - 1 abstention et 30 pour).

La fusion administrative a été validée par les services de l'Éducation Nationale le 26 février 2021 dans le cadre du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et prendra effet au 1er septembre 2021.

Aussi, lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, la fusion de l'école maternelle de Saint-Goustan avec celle primaire du Loch permettra donc à la fois de maintenir une école publique dans le quartier de Saint-Goustan, et de pérenniser les classes et postes d'enseignants.

Le site de Saint-Goustan accueillera ainsi une classe de petite et moyenne section, et une classe de grande section et CP. Le démarrage des cours sera décalé de 15 minutes le matin, afin de permettre aux parents de déposer leurs enfants d'âge différent sur le site du Loch.

Pour faire de ce projet une réussite, et à la demande de plusieurs parents d'élèves, la Municipalité a désiré donner une identité commune aux deux sites de cette nouvelle école primaire fusionnée. L'objectif n'était pas de faire table rase du passé, ni d'oublier l'histoire des deux écoles, qui ont vu passer de nombreuses générations d'écoliers alréens, mais d'ouvrir un nouveau chapitre commun, dans la ligne directrice du projet qui était de créer une seule et unique structure avec une continuité forte entre ses deux sites géographiques.

Les écoles étant des lieux de vie qui font partie du quotidien des parents et des familles, la Municipalité a proposé à l'ensemble de la communauté scolaire (élèves, enseignants, personnel municipal travaillant dans les écoles et parents d'élèves) de participer à la réflexion autour du nom de cette nouvelle structure.

La démarche de concertation a été conduite comme suit :

- du 07/05 au 17/05, les familles, enseignants et personnels municipaux travaillant dans les écoles ont été invités à émettre des propositions sur la page dédiée de la plateforme participative municipale.

7 noms ont été proposés :

- Les rives du Loch
- Louise Michel
- D'une rive à l'autre



- Simone Veil
- Le Loch / Saint-Goustan
- Gisèle Halimi
- Le Loch, rive droite, rive gauche

- du 18/05 au 24/05, chaque membre de la communauté éducative a pu voter en ligne pour le noms qui lui plaisait.

Le principe du vote dit "consensuel", a été mis en œuvre, et chaque votant avait ainsi la possibilité de voter pour (+1 point à la proposition), mais aussi de voter contre (-1 point à la proposition).

86 votants en ligne, mais également les élèves des classes de l'école du Loch se sont ainsi exprimés.

- + 46 votes pour "Les rives du Loch"
- + 37 votes pour "Le Loch / Saint-Goustan"
- 20 votes pour "D'une rive à l'autre"
- 55 votes pour "Le Loch, rive droite, rive gauche"
- 56 votes pour "Simone Veil"
- 60 votes pour "Louise Michel"
- 66 votes pour "Gisèle Halimi"

Il est donc proposé de retenir le nom qui a recueilli le plus de consensus pour nommer l'école à la rentrée prochaine, à savoir l'école primaire Les rives du Loch,

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 25/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **PREND** acte de la fusion administrative des écoles maternelle Saint-Goustan et primaire du Loch en une entité unique dès la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- **PRÉCISE** que ladite école primaire sera désormais dénommée «Les rives du Loch».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette fusion d'écoles et au nouveau nom de l'école primaire.

**Compte rendu du conseil d'école extraordinaire du 21 janvier 2021**  
**Ecole maternelle publique de St Goustan – Ecole primaire Le Loch**  
**Auray**

Début de la réunion à 18h00

Présents :

Ecole Le Loch :

Enseignants : Catherine Chauveau, Eric Vasse, Fabienne Lamour, Viviane Quellec, Solène Le Doujet, Anne-Sophie Chiquet, Virginie Gohin, Hervé Malcoste, Maud Dréan, Marianne Lemoine, Catherine Bouyer, Catherine Bernier, François Grenet, directeur de l'école.

Représentants des parents : Martial Le Boulh- Cécile Le Bras Renault - Julie Accolas- Carole Vallon - Frédérique Bourgeon - Gwennaig Verdier – Laure Attias - Hugo Lamour - Morgane Martin – Anne Le Neillon

Ecole maternelle publique de St Goustan :

Enseignants : KENZA Rhouni-Surzur – Sylvie Pierre, directrice de l'école.

Représentants des parents : Marine Boudet – Carole Rigaud

Jean René Léandri, IEN

Loic Daniel, DDEN école du Loch – Muriel Guillon, DDEN EMPU de St Goustan

Représentant(e)s mairie : Claire Masson, maire d'Auray – Myriam Devingt, adjointe au maire – Maxime Druelle, directeur service éducation Auray

Une fusion des écoles de St Goustan et du Loch est envisagée pour la rentrée scolaire 2021, ce qui nécessite l'avis des conseils des deux écoles. Pour évoquer ce projet, un conseil d'école extraordinaire commun est organisé.

Les effectifs prévisionnels sont en baisse pour la rentrée 2021 à l'école maternelle St Goustan. Dans un souci de conserver une école publique à deux classes dans le quartier, il est envisagé d'implanter un niveau CP à St Goustan, afin d'y conserver les élèves et de maintenir les effectifs. Plus globalement l'objectif est de viser une plus grande cohérence du parcours des élèves en fusionnant l'école de St Goustan et l'école du Loch, avec une direction et un projet d'école communs.

Avantage de la fusion : Maintien des postes d'enseignants, possibilité de « lisser » les effectifs entre Le Loch et St Goustan. Créer une dynamique et renforcer le lien entre les deux écoles (projet d'école commun).

Organisation : Une école à 14 classes implique une seule direction avec une décharge à temps plein.

M Grenet resterait en poste. Mme Pierre pourrait soit rester sur un poste d'adjoint soit participer au mouvement des enseignants.

Les échanges ont été nourris, M Léandri IEN et Mme Masson, maire d'Auray ont pu apporter des précisions et répondre aux interrogations.

Le projet est soumis au vote : 31 votants – 1 abstention – 30 pour.

Les deux conseils d'école réunis émettent un avis favorable à la fusion des deux écoles pour la rentrée scolaire 2021.

Fin de la séance à 19 h 30.

La directrice de l'école maternelle  
publique de St Goustan  
Sylvie Pierre

Le directeur de l'école primaire  
publique Le Loch  
François Grenet



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Morbihan

Division de l'organisation scolaire  
Affaire suivie par :  
**Isabelle HAMERY**  
T 02 97 01 86 10  
Ce.dos56@ac-rennes.fr

3 allée du Général Le Troadec  
CS 72506 - 56019 VANNES cedex

Vannes, le

03 AVR. 2021

Le recteur

à

Madame Claire MASSON  
Maire d'AURAY

100 place de la République  
BP 10610  
56406 AURAY cedex

Objet: Carte scolaire 1er degré public – rentrée 2021.

N/Réf: DSDEN 56/DOS/IH/2020-2021/69

Madame le Maire,

Après consultation du comité technique spécial départemental (CTSD) le 25 février 2021 et du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) le 26 février 2021, je vous informe de la mesure de carte scolaire suivante :

| Ecoles                                                                                | Mesures                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecole primaire publique<br>« Eric TABARLY »                                           | Ouverture de la 6 <sup>ème</sup> classe                                                                                                                                                   |
| Ecole maternelle publique « St Goustan »<br>et<br>Ecole primaire publique « LE LOCH » | Fusion des deux écoles pour création d'une école primaire à 14 classes.<br><br>Transformation de la demi-décharge de direction de l'école du LOCH en décharge de direction à plein temps. |

Ces mesures prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le recteur  
et par délégation,  
l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Morbihan

Laurent BLANES

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

## **14- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE - NOUVEAU PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE 2021 - 2026**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le 30 juin 2010, le Conseil municipal d'Auray adoptait un projet d'Établissement pour les années 2010-2015 qui dressait un état des lieux et développait les objectifs et enjeux de l'École de musique municipale. Celui-ci n'a pas été renouvelé depuis 2015.

Nécessaire à la vie de l'établissement et à son développement, le projet pédagogique permet aux enseignants, élèves, familles de comprendre et de se positionner vis-à-vis de l'établissement.

Il permet de répondre aux enjeux artistiques et culturels de la Ville.

Ce document est indispensable aux demandes de subventions, notamment départementales.

Dans un premier temps, la nouvelle équipe de Direction propose un nouveau projet pédagogique qui sera complété en collaboration avec le nouveau Directeur de l'Action Culturelle pour aboutir en 2022 à un nouveau projet d'établissement.

Ce nouveau projet pédagogique est le fruit d'une concertation entre l'équipe de Direction, l'équipe pédagogique et l'Association des Parents d'élèves de l'école de musique (APEC).

Les changements majeurs portent sur :

- la mise en valeur des pratiques collectives : incitation des élèves d'y participer dès le début du cursus et rendues obligatoires en 2nd cycle
- la modification de l'organisation de la formation musicale vers une pédagogie plus active et des propositions de formation musicale appliquée (ateliers de pratiques, MAO, etc)
- l'intégration de la voix dans le cursus musical
- la possibilité pour des adultes de suivre un enseignement hors-cursus (sous réserve de places disponibles et sous contrat d'un an)

Le nouveau projet pédagogique sera transmis aux usagers avant la période de ré-inscriptions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider ce projet pédagogique pour la période 2021/2026.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 11/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau projet pédagogique de l'école de musique 2021 - 2026



# Projet pédagogique 2021/2026

## École de musique municipale d'Auray

Date dernière modification : 04/05/21





## Table des matières

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 PRÉAMBULE.....</b>                                          | <b>3</b>  |
| 1.1 Présentation de l'École.....                                 | 3         |
| 1.2 Principes essentiels de l'établissement.....                 | 3         |
| <b>2 MISSION D'ENSEIGNEMENT.....</b>                             | <b>5</b>  |
| 2.1 Éveil musical.....                                           | 5         |
| 2.1.1 Le jardin musical.....                                     | 5         |
| 2.1.2 L'éveil musical 1.....                                     | 5         |
| 2.1.3 L'éveil musical 2.....                                     | 6         |
| 2.2 Cursus musical.....                                          | 6         |
| 2.2.1 Instruments et pratiques collectives proposés.....         | 6         |
| 2.2.2 Place de la formation musicale.....                        | 8         |
| 2.2.3 Place des pratiques collectives.....                       | 9         |
| 2.2.4 Organisation et contenu du cycle 1.....                    | 9         |
| 2.2.5 Organisation et contenu du cycle 2.....                    | 10        |
| 2.2.6 Cycle 3.....                                               | 11        |
| 2.2.7 Évaluations.....                                           | 11        |
| 2.3 Apprentissage hors cursus.....                               | 13        |
| 2.3.1 Passerelle pour les élèves vers le hors-cursus.....        | 13        |
| 2.3.2 Accueil des adultes en hors cursus.....                    | 13        |
| 2.3.3 Accompagnement des pratiques collectives.....              | 13        |
| 2.4 Evolution de l'offre à moyen terme.....                      | 14        |
| 2.4.1 Ouverture de nouvelles classes d'instruments.....          | 14        |
| 2.4.2 Ouverture d'un département danse.....                      | 14        |
| <b>3 MISSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....</b>                   | <b>15</b> |
| 3.1 L'éveil et l'éducation artistique en milieu scolaire.....    | 15        |
| 3.1.1 Faire découvrir des instruments, la pratique musicale..... | 15        |
| 3.1.2 Création d'un Orchestre à l'École.....                     | 15        |
| 3.2 Autres Actions Culturelles.....                              | 16        |
| 3.3 Élargissement de l'offre aux musiciens.....                  | 16        |
| 3.4 Rayonnement de l'école et réseau de partenaires.....         | 16        |
| <b>4 ANNEXES.....</b>                                            | <b>17</b> |

### Renseignements :

Ecole de musique municipale d'Auray  
43 rue Joseph-Marie Barré - 56 400 Auray  
02 97 56 18 03  
ecole.musique@ville-auray.fr  
www.auray.fr



# 1 Préambule

Ce projet pédagogique est destiné aux élus, enseignants, partenaires, usagers de l'établissement, tutelles administratives et pédagogiques. Il définit l'identité de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution.

Le présent projet a pour objectif, de définir et clarifier les objectifs des enseignements et du fonctionnement de l'école de musique et de servir de base à l'élaboration du projet d'établissement.

L'élaboration du projet pédagogique s'est faite sous la responsabilité de l'équipe de Direction de l'école dans le cadre d'une démarche participative associant l'équipe pédagogique et l'Association des Parents d'Élèves de l'École, permettant à tous d'y contribuer.

Le projet pédagogique de l'école décline les différentes orientations du projet d'établissement. Il explique, entre autres, les objectifs pédagogiques émanant de l'équipe pédagogique.

Il présente également en partie les objectifs vis-à-vis de la population et des partenaires culturels qu'il conviendra d'approfondir et de détailler dans les années prochaines.

il est convenu qu'un projet pédagogique n'est jamais figé, qu'il oscille constamment entre expérimentation, évaluation et évolution.

## 1.1 Présentation de l'École

Établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, l'école de musique municipale d'Auray est un service public culturel créé en 1989 et rattaché à la Direction de l'Action Culturelle. Il regroupe en 2021 une équipe de 12 enseignants dont un référent pédagogique et une coordinatrice.

Il accueille des apprenants d'Auray et des communes du territoire d'AQTA, et souhaite développer l'accès à la pratique artistique amateur avec de nombreux partenariats et en complémentarité avec les acteurs culturels du territoire.

L'école accueille en premier lieu les élèves alréens. Son champ d'action a été étendu à 2 communes périphériques Brec'h et Pluneret par le biais d'une convention.

Ces communes conventionnées participent financièrement aux frais de scolarité des élèves et déterminent leur quota (nombre d'élèves de leur commune pouvant profiter de la participation aux frais).

L'enseignement du cursus musical "diplômant" est réservé aux enfants d'Auray, Brec'h et Pluneret.

Cependant, la Ville d'Auray a souhaité ouvrir son école de musique aux enfants et adultes désirant participer à une pratique musicale collective quelque soit leur lieu de résidence.

## 1.2 Principes essentiels de l'établissement

L'école de musique municipale d'Auray veut dispenser à ses élèves une formation globale, visant à leur donner les moyens d'une vie musicale active, qu'ils soient plus tard amateurs ou éventuellement professionnels.

L'école de musique offre une formation aussi complète que possible.

La structuration de l'offre pédagogique prévoit une graduation, en commençant par une approche globale qui vise à éveiller, faire découvrir, développer le goût et construire la motivation.

Vient ensuite le temps de l'approfondissement technique, mais surtout de l'autonomisation dans la relation aux autres musiciens. Le développement des "*compétences du musicien*" passe par la participation aux pratiques collectives et la (re)connaissance des autres.



Il s'agit de susciter, de développer toujours l'intérêt, la curiosité artistique et culturelle, ainsi que d'encourager l'investissement et le dépassement de soi.  
Cette exigence permet une formation artistique de qualité.

L'école est également un lieu où les rencontres et les échanges artistiques collectifs sont favorisés. Elle est, et doit être, un lieu de sensibilisation des publics, de diffusion, de conseils et de ressources.

Le projet pédagogique de l'établissement répond aux enjeux artistiques et culturels de la ville d'Auray et s'inscrit dans le cadre du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique du département du Morbihan.

Le Schéma d'Orientation Pédagogique Musique et Danse proposé par le Ministère de la Culture constitue lui-aussi la base du projet pédagogique de l'école de musique municipale d'Auray.

A l'école de musique d'Auray, les enseignements collectifs sont mis en avant.  
Ils sont indispensables à tous les élèves ainsi que leurs aboutissements logiques que représentent les auditions, concerts ou spectacles.  
Les pratiques collectives constituent le socle de l'enseignement et la pédagogie de groupe trouvera naturellement sa place aux côtés des cours individuels.

*Jouer, ensemble ! - La pratique collective sera au centre de nos enseignements. Le plus tôt possible, nos élèves participent aux orchestres, chœurs, ensembles et ateliers divers, où chacun s'investit pour la réussite du groupe.*

*Tous en scène ! - Pour tous les élèves, la rencontre avec le public reste un moment essentiel du parcours. La musique se partage, nos jeunes artistes vivent sur scène des expériences fortes et enrichissantes, qui développent la personnalité, la motivation, l'autonomie.  
De nombreuses manifestations publiques leur en fournissent l'occasion tout au long de l'année.*

La réussite de l'enseignement artistique résulte d'un engagement volontaire des élèves et de leurs parents. Il est nécessaire que les élèves suivent assidûment toutes les disciplines prévues selon leur âge et leur niveau. Il est également indispensable qu'ils disposent à leur domicile d'un instrument leur permettant d'approfondir leur apprentissage.



## 2 Mission d'enseignement

*L'école de musique est avant tout un lieu d'enseignement au sens large.*

*L'équipe pédagogique est présente pour encadrer, conseiller et évaluer l'élève.*

*Les parents d'élèves sont obligatoirement associés à cette démarche en encourageant, en veillant à une pratique régulière et à la réalisation du travail prescrit, en participant aux auditions et en rencontrant les professeurs.*

*Si la pratique musicale fait référence à des notions de plaisir et de loisir, elle ne doit pas cacher la notion d'efforts et de progression pour un résultat satisfaisant.*

### 2.1 Éveil musical

A partir de 4 ans révolus et jusqu'à 6 ans, plusieurs classes d'éveil permettent de s'initier en douceur à la pratique musicale en vue ou pas de la pratique d'un instrument. Les enfants inscrits suivent un programme, celui-ci est défini en fonction de leur âge.

#### Le jardin musical

Il s'adresse aux enfants inscrits à l'école en moyenne section de maternelle.

- Travail corporel : rondes, danses évaluation des tempi (vifs, lents), intégration de la pulsation (marcher sur une musique, accompagner la musique avec des maracas, rythmique corporelle)
- Découvertes de musiques de différents horizons. Deviner les instruments cachés. Apprentissage des sons graves/aigus. Sons montants, sons descendants
- Rythmes : jeu du perroquet (reproduire les rythmes), jeu du furet (changements de rythmes), intégration de la vitesse pulsative (rythmes lents et rapides)
- Jeu du chef d'orchestre : je joue, je ne joue pas. Je joue fort, je joue doucement
- Découverte de la famille des percussions
- Apprentissage de chansons à gestes, que l'on peut accompagner avec des percussions, chansons autour du conte

#### L'éveil musical 1

L'éveil musical (1<sup>ère</sup> année) est proposé aux enfants inscrits à l'école en grande section de maternelle.

- Reprise des bases vues en jardin musical mais en y ajoutant des difficultés
- Sons aigus, médiums, graves
- Notions de nuances : doux, fort, crescendo, decrescendo
- Sons montants et descendants avec écriture symbolique (jeu des fusées) avec flûtes à coulisse ou voix
- Apprentissage de chansons de 5 notes sur carillon (sol à do), découverte de la portée, la clé de sol. Placement de ces notes sur la portée
- Rythme : écoute, reproduction
- Jeu du furet : sons longs ou courts, noires, 2 croches, blanches, soupir, ceci avec divers instruments
- Intégration de la pulsation par le corps : tempo vif, lent, accélérandos ou ralentis
- Reconnaissance des instruments
- Apprentissage de chansons diverses



## L'éveil musical 2

L'éveil (2<sup>ème</sup> année) est à destination des enfants inscrits à l'école en CP et démarrant la lecture.

- Début du solfège avec la méthode « Tireli », apprentissage des rythmes par l'intermédiaire de courtes chansons
- Apprentissage des cellules rythmiques par la lecture et l'écriture. Reconnaissance des rythmes, à jouer sur différentes percussions
- Intégration des notes de la gamme. Les placer sur la portée, les reconnaître
- Intégration de la pulsation : marcher sur différentes musiques (musiques du monde), danser, assimiler les frappes corporelles
- Reconnaissance des instruments : découverte des familles cordes frottées, cordes pincées, bois, cuivres, percussions.

A l'issue de ce parcours, il est proposé aux élèves de poursuivre leur apprentissage en intégrant le cursus musical et en choisissant un instrument.

Afin d'accompagner les apprentis musiciens dans ce choix, chaque année, seront organisées pour les élèves d'éveil 2, des séances de présentations d'instruments, à l'occasion des séances d'éveil ou à d'autres occasions.

## 2.2 Cursus musical

Le cursus musical est ouvert aux enfants de classe de CE1, ayant acquis la lecture.

L'entrée peut être avancée à l'âge de 6 ans dans des cas particuliers et sous réserve de l'accord de l'ensemble des enseignants concernés.

### Instruments et pratiques collectives proposés

#### **Instruments :**

- piano, batterie
- guitare, violon, violoncelle
- trompette, saxophone, clarinette, flûte
- chant (adolescents ayants mués et jeunes adultes jusque 25 ans)

#### **Pratiques collectives :**

La pratique collective est l'aboutissement de toutes les pratiques instrumentales. En ce sens, les différents ensembles permettent de proposer un large choix de pratiques et d'esthétiques musicales.

Toutefois, les particularités techniques des instruments et leurs modes d'apprentissage ne permettent pas toujours de faire jouer tous les élèves d'un même niveau ensemble. La disparité des difficultés techniques impose une cohérence d'apprentissage par familles instrumentales.

#### **Chorale enfants :** 1h hebdomadaire

La chorale d'enfants est proposé aux enfants de 7 ans jusqu'à l'adolescence.

Apprentissage d'un répertoire varié et mémorisation de ces chansons, positionnement dans le groupe.

La chorale enfants a pour objectif de créer des partenariats artistiques avec d'autres écoles de musique du territoire et de travailler sur un répertoire commun pour le produire sur scène, accompagnée par un ou plusieurs instrumentistes.

#### **Orchestre à vents "les vents créatifs" 1<sup>er</sup> cycle :** 1h hebdomadaire

Ensemble axé autour des instruments à vent enseignés à l'école et ouvert aux autres instrumentistes : batterie, piano, guitare, cordes...

Les participants, au travers de différents styles musicaux travailleront les notions de curiosité musicale, goût pour l'interprétation et l'invention, développement de l'écoute et de la mémoire, donner/suivre un signe de départ ou d'arrêt, s'accorder et jouer juste avec les autres, garder un tempo donné, improviser avec les autres musiciens en suivant les règles de jeu proposées.

### **Orchestre à vents 2<sup>nd</sup> cycle** : 1h hebdomadaire

Ensemble ouvert à tous les instruments et aux adultes désirants avoir une pratique d'ensemble.

Les acquisitions et objectifs du 1<sup>er</sup> cycle seront approfondis, on y retrouvera en complément :

- Savoir moduler, réagir, imiter, proposer des idées
- Pouvoir être moteur de projet d'ensemble

Cet orchestre sera résolument créatif explorant plusieurs styles musicaux et pouvant aller jusqu'à l'expérience de l'improvisation.

### **Ensemble à cordes 1<sup>er</sup> cycle** : 1h hebdomadaire

A partir de la 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, apprentissage d'un répertoire varié pour orchestre à cordes, afin de mettre en application tous les éléments techniques et musicaux propres aux instruments à cordes.

Atelier accessible aux instruments à cordes, batterie, piano et guitare.

### **Ensemble à cordes 2<sup>nd</sup> cycle** : 1h30 hebdomadaire

A partir de la 1<sup>ère</sup> année de second cycle, apprentissage d'un répertoire varié pour orchestre à cordes, afin de mettre en application tous les éléments techniques et musicaux propres aux instruments à cordes.

Atelier accessible aux instruments à cordes, batterie, piano et guitare.

### **Atelier musiques actuelles** : 1h hebdomadaire

A partir du milieu de 1<sup>er</sup> cycle jusqu'à la fin de 2<sup>nd</sup> cycle, apprentissage d'un répertoire varié de musiques actuelles.

Atelier accessible à l'ensemble des instruments dont ceux enseignés au sein de l'école de musique.

### **Atelier jazz** : 1h30 hebdomadaire

A partir de la 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>nd</sup> cycle, apprentissage d'un répertoire autour de la musique jazz du début du siècle à nos jours.

Apprentissage des codes liés à cette esthétique et du "jouer ensemble".

Atelier accessible à l'ensemble des instruments dont ceux enseignés au sein de l'école de musique.

### **Atelier musique de chambre (jeunes)** : 1h hebdomadaire

A partir de la 3<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle : apprentissage d'un répertoire spécifique de musique de chambre.

La finalité est de réinvestir les savoirs techniques et de musicalité appris en cours individuels pour jouer de façon musicale à plusieurs (sans la présence d'un chef d'orchestre).

Atelier accessible à tous les instrumentistes et chanteurs.

### **Atelier musiques anciennes et de chambre (adultes)** : 1h hebdomadaire

Pour les adultes, l'atelier s'orientera sur l'apprentissage d'un répertoire spécifique de musique de chambre et musiques anciennes.

Il cherchera à réinvestir les savoirs techniques et de musicalité déjà acquis afin de jouer à plusieurs (sans la présence d'un chef d'orchestre). Cet atelier permet de développer l'écoute globale de l'œuvre étudiée (savoir écouter sa partie et celle des autres en jouant).

Atelier accessible à tous les instrumentistes et chanteurs.

### **Ensemble de création transdisciplinaire** : 1h hebdomadaire

Atelier accessible dès la 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, mise en pratique des acquisitions vues en classe adaptées au niveau de chacun.



Dans cet atelier, la dimension de création sera étudiée en lien avec d'autres arts (danse, théâtre, vidéos).

L'objectif est de produire avec les participants des projets transdisciplinaires ayant un aboutissement sur scène.

Atelier accessible à tous les instruments, mais conservant une dominance de guitares.

### **Chorale adultes** : 1h45 hebdomadaire

Chanteurs d'horizons variés, ayant déjà ou non pratiqué le chant choral, réunis autour d'un répertoire défini (opéra, opérette, oratorio, musique actuelles, etc). L'objectif est de les amener à faire évoluer leur geste vocal, leur son individuel, donc le son collectif. Leur donner des éléments de compréhension des genres et styles, de façon à ce que leur production soit le reflet de leur appropriation

Public adulte - Répertoire en lien avec les projets de l'école de musique

### **Atelier de technique vocale** : 1 à 2h hebdomadaires

Le travail de technique vocale s'opérera en formation semi-collective (par petits groupes d'élèves). A travers ces séquences individualisées, l'enseignant aidera chaque élève dans la recherche et la prise de conscience de sa propre voix, afin de résoudre d'éventuelles difficultés vocales. Le regroupement des élèves par niveau et par âge scolaire sera favorisé.

## Place de la formation musicale

Le cours de formation musicale se veut être un lieu de synthèse en lien direct avec la pratique de l'instrument.

L'enseignement s'appuie sur des pièces de toutes esthétiques, populaires ou savantes. L'assimilation sensorielle (rythmique, mélodique et harmonique) est rapidement mise en pratique par le chant ou à l'instrument : traduite par la compréhension, l'analyse et le codage de l'œuvre puis prolongée de travaux d'improvisation, d'arrangement et création en atelier ou en cours.

Au fil des années, une démarche visant à renforcer les liens entre les différents enseignements reçus par un élève sera mise en place. Elle est à approfondir chaque année par un dialogue constant entre professeurs des différentes disciplines. Ainsi le répertoire utilisé en formation musicale ainsi que les programmes seront mis à disposition des professeurs d'instrument qui pourront l'intégrer dans leurs cours.

En formation musicale 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, les élèves poursuivent le cours théorique par un atelier d'application (chant, percussions corporelles, initiation à l'orchestre).

A partir de la 3<sup>ème</sup> année, le cours de formation musicale adoptera une pédagogie active où les notions théoriques seront appliquées directement à l'instrument.

A cette occasion, les élèves sont invités à venir en cours avec leur instrument.

En 2<sup>nd</sup> cycle, les élèves pourront personnaliser leur cursus en choisissant entre différentes propositions :

1. continuer la formation musicale en approfondissant les acquis du 1<sup>er</sup> cycle : rythmes complexes, lecture de notes, écoute et analyse d'œuvres, culture musicale, etc. (cours hebdomadaire).
2. s'orienter vers une formation musicale appliquée pour acquérir des notions d'écriture, d'arrangement et de composition (cours hebdomadaire).
3. démarrer l'apprentissage des outils numériques au service de la création musicale. (Cette proposition sera encadrée sous forme de modules de 3 heures (1 par trimestre, le samedi matin).



## Place des pratiques collectives

Les pratiques collectives seront au centre de la pédagogie développée par l'école.

Le plus tôt possible, les élèves participent aux orchestres, chœurs, ensembles et ateliers divers, où chacun s'investit pour la réussite du groupe.

La pédagogie de groupe trouvera naturellement sa place au côté des cours individuels.

Les enseignements collectifs sont indispensables à tous les élèves ainsi que leurs aboutissements logiques que représentent les auditions concerts ou spectacles.

Dès la première année d'apprentissage, il est proposé aux élèves de pratiquer la musique au sein d'une pratique collective en orchestre ou en chorale lors d'un cours de Formation Musicale appliquée.

La mise en place d'un répertoire commun aux deux pratiques (instrument/ formation musicale) permet une formation globale sur l'ensemble des apprentissages (recueil de chant).

Sur l'ensemble du cursus, l'élève pourra découvrir diverses esthétiques afin de développer son identité musicale.

La participation à une pratique collective est indispensable à l'apprentissage d'un instrument, et permet de développer les qualités d'écoute nécessaires à la pratique musicale de l'élève.

## Organisation et contenu du cycle 1

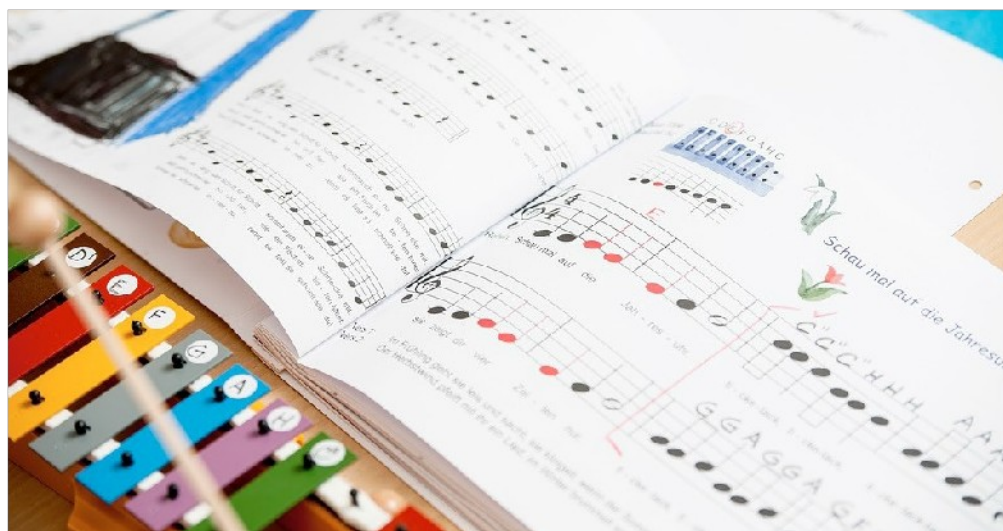
Durant le 1<sup>er</sup> cycle, c'est grâce à une approche globale que l'élève va se familiariser avec le langage musical.

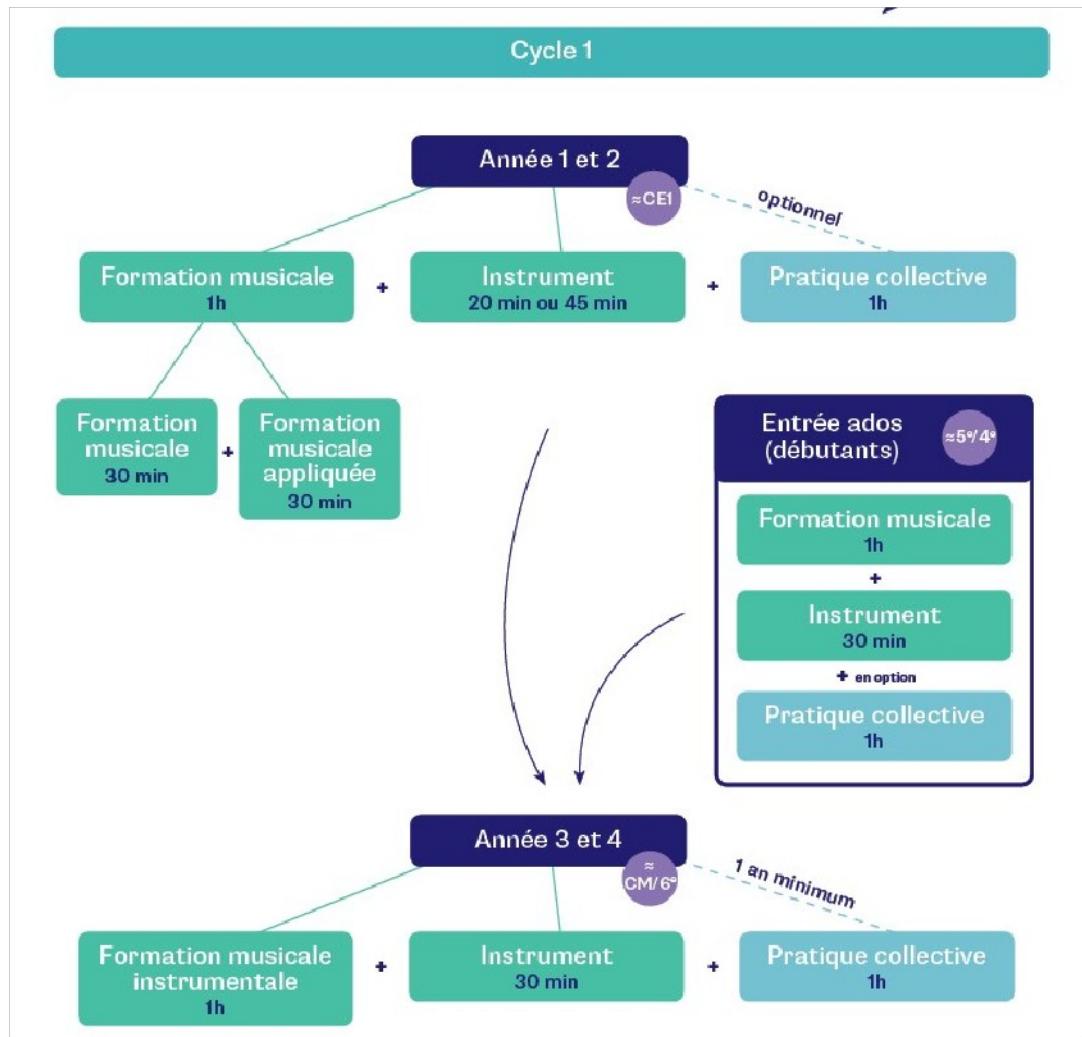
Il s'appropriera les bases techniques de son instrument. Il y construira sa motivation, le plaisir de partager et élargira son ouverture culturelle.

Le cycle s'adresse aux enfants à partir du CE1, sauf cas particulier.

Ce 1<sup>er</sup> cycle peut durer de 3 à 6 ans.

Objectifs de fin de cycle 1 en instruments et voix : Voir ANNEXES





### Parcours adapté pour l'accueil des adolescents

Il est proposé aux élèves débutants entrant dans le cursus plus tardivement, notamment au milieu du collège, d'intégrer un dispositif adapté à leur âge et leur maturité.

L'élève bénéficie d'un cours individuel d'instrument de 30 mn hebdomadaire. Il intègre, dès que le professeur le juge possible, une pratique collective.

Un cours de formation musicale destiné aux adolescents sera proposé à l'élève. Il est envisagé qu'après un an dans ce cours, l'élève puisse reprendre le cycle de formation musicale en 3<sup>ème</sup> année.

### Organisation et contenu du cycle 2

C'est un cycle d'approfondissement, qui dure de 3 à 6 ans.

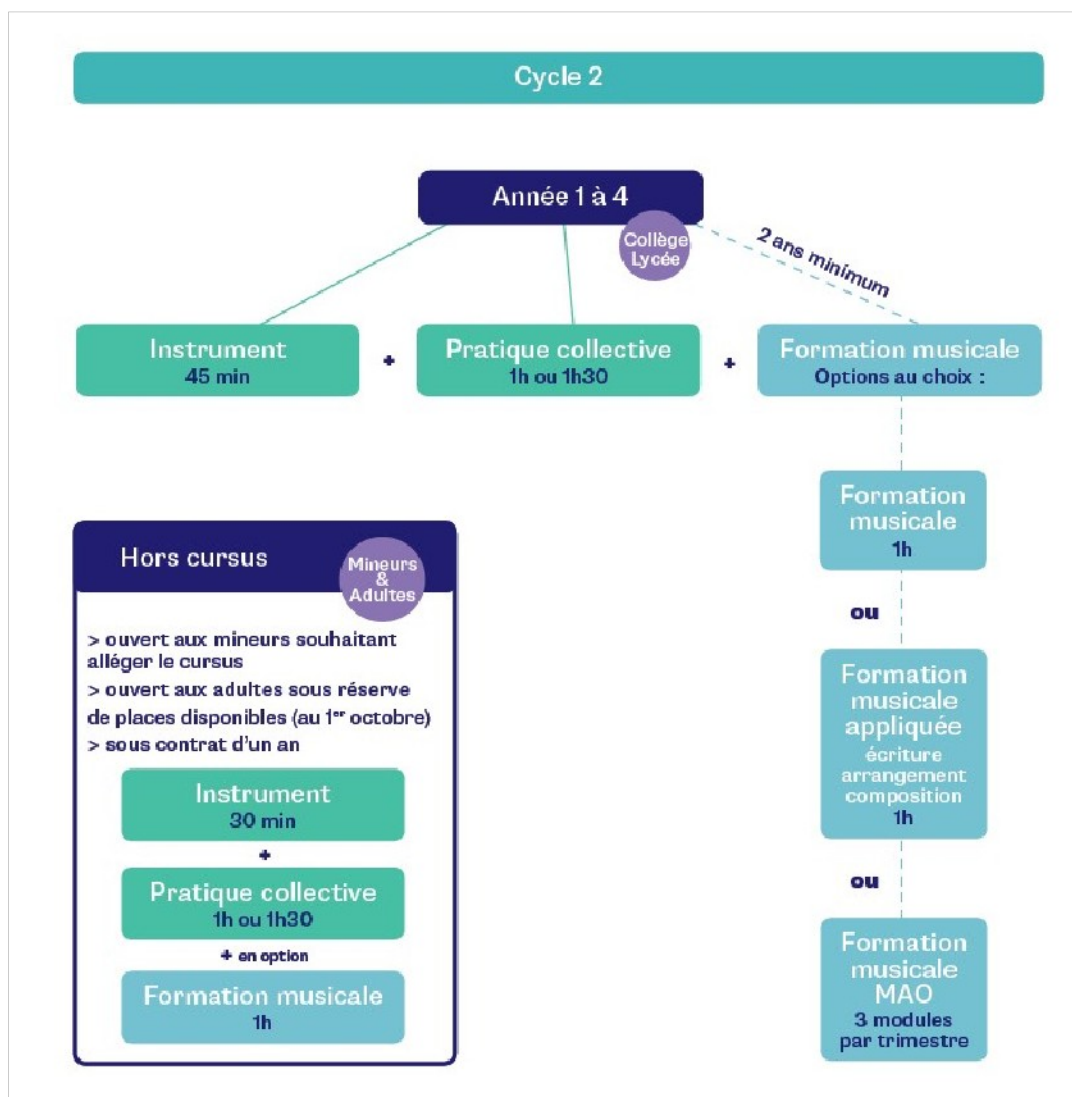
Durant ce cycle, l'élève approfondit la technique de son instrument, parfait ses connaissances musicales, et surtout développe son autonomie en jouant avec d'autres musiciens.

L'objectif principal du 2<sup>nd</sup> cycle est de permettre aux élèves de continuer leur pratique musicale à l'issue de leur formation en tant que musicien amateur.

Objectifs de fin de cycle 2 en instruments et voix: voir ANNEXES



## > Organisation des études :



## Cycle 3

Le 3<sup>ème</sup> cycle n'est pas enseigné à l'école de musique d'Auray.

Il est toutefois possible de continuer à prendre des cours d'instruments hors cursus et à participer aux ensembles.

Les élèves peuvent également rejoindre les conservatoires à rayonnement départemental (Lorient, Vannes) après un test d'entrée.

Le 3<sup>ème</sup> cycle est un cycle d'orientation : soit l'élève souhaite terminer son cursus amateur par l'obtention d'un Certificat de Fin d'Études Musicales (CEM), soit il souhaite emprunter la voie professionnelle pour obtenir un Diplôme d'Études Musicales (DEM).

L'équipe pédagogique de l'école de musique d'Auray conseillera au mieux les élèves dans leur démarche.

## Évaluations

L'évaluation est un élément constitutif de la formation.

Elle a un caractère informatif : elle donne aux enseignants des indications précises sur les notions assimilées et permet de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus. Elle donne un point de repère et des informations aux parents et à la Direction de l'école, suscitant ainsi le dialogue.

Elle a également, et surtout, un caractère formatif : elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne à acquérir une certaine autonomie.

La démarche de l'école sur le plan de l'évaluation s'articulera selon les points suivants :

➤ **La définition d'objectifs clairs est le préalable à toute évaluation**

Il s'agit des objectifs pédagogiques de l'établissement, des programmes d'acquisition du cycle, d'un projet personnel formulé explicitement par l'élève ou encore d'objectifs spécifiques liés à sa progression.

➤ **Le contrôle continu sera privilégié**

Il se matérialise par le bulletin semestriel sur lequel sont portés les appréciations de l'ensemble des professeurs d'un même élève, la liste des concerts, projets, auxquels a participé l'élève, des conseils et perspectives pour la période suivante.

Ce bulletin, communiqué aux familles, constitue un important outil d'information.

➤ **Un livret de suivi de l'élève sera mis en place**

Y apparaîtront les objectifs pédagogiques de l'ensemble de chaque cycle, avec une partie d'auto-évaluation remplie par l'élève et le professeur dans le but notamment de faire le lien avec les parents. L'auto-évaluation permet à l'élève de prendre du recul sur sa pratique, de fixer lui même ses objectifs et d'être ainsi acteur de sa progression.

Ce livret d'acquisitions, sera mis en place pour chaque enseignement de l'école, afin que l'élève et les familles puissent avoir une vision claire des attendus sur l'ensemble des deux cycles.

Le « Livret de l'élève » rassemble tout au long de sa scolarité dans l'établissement les évaluations semestrielles, les fiches d'auto-évaluation, carnet de projet, ainsi que tout élément spécifique à son parcours. Un dossier est conservé à l'administration de l'école et pourra être transmis sur demande.

➤ **L'évaluation en fin de cycle**

Le passage dans le cycle supérieur est validé par une évaluation dans le domaine (formation musicale ou instrumentale). Le niveau de formation musicale et d'instruments peuvent varier de quelques années.

L'ensemble de la pratique de l'élève sera apprécié sur trois aspects principaux :

- instrument
- formation musicale
- pratiques collectives

L'investissement personnel de l'élève sera également pris en compte.

En fin de 1<sup>er</sup> cycle et en fin de 2<sup>nd</sup> cycle, une évaluation est organisée en interne ou en réseau d'écoles de musique.

Un jury composé du référent pédagogique de l'école, de l'enseignant concerné et si possible d'une personnalité extérieure, apprécie le niveau de l'élève en tenant compte du contrôle continu et de la prestation demandée le jour de l'évaluation. Cette évaluation se déroulera sous la forme d'une audition de classe.

### **Instrument**

Pour l'évaluation de fin de 2<sup>nd</sup> cycle, il sera demandé également un projet personnel.

Ce projet artistique, sera l'occasion pour l'élève de mobiliser toutes les compétences artistiques et méthodologiques acquises lors de ses années d'études au sein de l'école de musique. L'enseignant d'instrument sera le référent de ce projet personnel.

## **Formation musicale**

En formation musicale, les élèves de fin de 1<sup>er</sup> cycle et de fin de 2<sup>nd</sup> cycle seront évalués à l'occasion de représentations ou d'une audition de fin d'année.

Cette évaluation comptera pour 40 % dans l'évaluation de l'année, les 60 % restants étant le fruit du contrôle continu et de la participation de l'élève en cours.

Rappelons que pour les autres niveaux, les élèves seront évalués par un contrôle continu.

### **➤ *L'orientation est l'aboutissement de ce processus***

Il s'agit à un moment donné, de proposer à l'élève et dans son intérêt, le parcours le plus adapté. L'orientation est prononcée au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus et après dialogue entre l'élève, sa famille et l'enseignant. Elle est placée sous la responsabilité de l'équipe de Direction.

Dans le cadre de cet échange, il pourra être envisagé de proposer à l'élève de :

- l'accompagner dans le but d'intégrer un établissement classé de type CRD (Conservatoire à Rayonnement Département) ou CRR (Régional)
- continuer sa pratique en dehors du cursus
- continuer sa pratique auprès d'autres structures grâce au réseau de partenaires de l'école

## **2.3 Apprentissage hors cursus**

### **Passerelle pour les élèves vers le hors-cursus**

Pour les élèves arrivant en second cycle et qui expriment le besoin d'alléger leur parcours d'apprentissage, il peut être envisagé de les intégrer en hors-cursus.

Dans ce cas, le cours d'instrument est limité à 30 mn, la formation musicale n'est plus obligatoire.

En revanche, l'élève devra continuer à s'investir dans au moins une pratique collective.

Cette possibilité est proposée sous réserve de l'accord ou sur conseil de l'enseignant d'instrument et doit être validée par la direction.

A l'issue de l'année, un échange entre l'élève, sa famille et l'enseignant permettra de définir si l'élève réintègre le cursus, continue dans le hors-cursus ou poursuit sa pratique en dehors de l'établissement.

### **Accueil des adultes en hors cursus**

L'accueil d'adultes en hors-cursus est possible en cas de places disponibles après la période d'inscription. Il ne peut avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

Cet accueil est soumis à une concertation entre le postulant, l'enseignant et la direction, prenant en compte son projet d'apprentissage.

L'adulte accueilli a la possibilité de s'investir dans une pratique collective.

L'accueil de l'adulte est convenu pour l'année en cours, à l'issue de laquelle il n'est pas garanti de reconduction.

### **Accompagnement des pratiques collectives**

#### ***Pratiques collectives ouvertes à tous***

Les pratiques collectives sont le cœur de la pédagogie de l'école de musique, il est essentiel que chacun(e) puisse s'y intégrer et s'épanouir.

Grâce à ces ateliers, l'école accompagne la pratique amateur sur le territoire en tissant des liens avec différents partenaires.

Les ateliers de pratiques collectives sont donc ouverts à tous, mineurs et majeurs de toutes les communes.



Ils peuvent permettre notamment à des élèves travaillant en cours particuliers de compléter leur apprentissage.

Les adultes de tous niveaux souhaitant intégrer un groupe constitué et encadré sont également les bienvenus.

Les ateliers de pratiques collectives participent à la vie culturelle du territoire et sont régulièrement sollicités pour participer à des événements culturels.

### **Conseils aux pratiquants amateurs**

L'équipe pédagogique souhaite accompagner les musiciens amateurs dans leur démarche de création artistique et pouvoir les orienter vers des techniques ou des lieux d'apprentissage adaptés à leur besoin.

En ce sens, l'école de musique souhaite se positionner comme lieu-ressource des pratiques musicales sur le territoire.

## **2.4 Evolution de l'offre à moyen terme**

### **Ouverture de nouvelles classes d'instruments**

Pour les années futures, la volonté de l'école est d'étoffer les pratiques collectives.

Il semble également important de proposer aux usagers une plus grande diversité de pratique instrumentale.

Il serait donc souhaitable à moyen terme d'ouvrir plusieurs classes d'instruments :

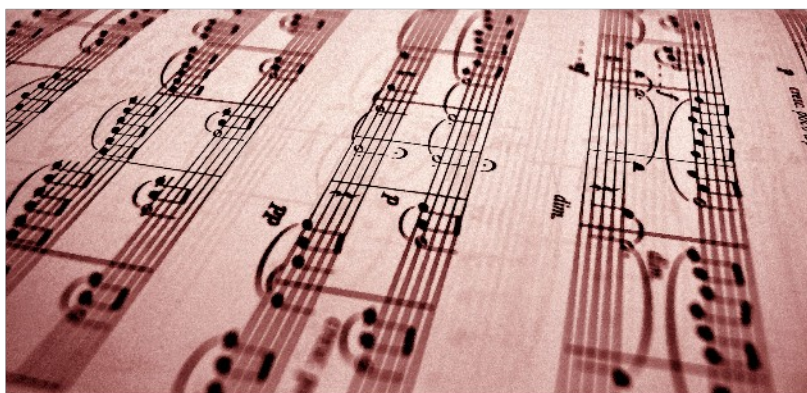
- pour le développement de la musique actuelle : la basse et la guitare électriques peuvent être envisagées.
- pour diversifier l'enseignement des instruments à vents : le trombone et le tuba sont les deux principales voies de développement.

L'ouverture de ces classes permettrait à terme de disposer d'un orchestre regroupant la majorité des pratiques musicales du territoire.

### **Ouverture d'un département danse**

L'ouverture d'un département danse serait un atout pour l'école et ses musiciens.

La danse est l'expression de la musicalité vécue dans le corps, elle permettrait de créer des passerelles considérables sur des projets transdisciplinaires et une complémentarité entre les enseignements.



# 3 Mission artistique et culturelle

## 3.1 L'éveil et l'éducation artistique en milieu scolaire

En partenariat avec l'Éducation Nationale, l'école de musique d'Auray souhaite mettre en place et développer des actions vers les publics scolaires.

L'objectif est de garantir une véritable égalité d'accès pour tous les enfants à l'éveil, à la pratique et la rencontre artistique.

Ces actions contribuent à développer des compétences et des capacités fondamentales qui s'étendent aux autres enseignements : l'acuité auditive (sensibilité, attention, discrimination, écoute critique...), la mémoire (auditive et visuelle par la lecture des codes), le développement psychomoteur (respiration, motricité, éveil des sens, émotion).

Elles permettent ainsi de maximiser les chances de réussite scolaire.

Elles contribuent également à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et du citoyen de demain.

L'Éducation Artistique et Culturelle est l'affaire de tous les acteurs culturels : théâtre, médiathèque, patrimoine.

L'école de musique d'Auray souhaite participer à cette action en complémentarité avec les autres services de la ville et les partenaires locaux.

### Faire découvrir des instruments, la pratique musicale

L'École de musique municipale d'Auray souhaite proposer aux enfants des écoles publiques de la ville de découvrir les instruments lors d'actions réalisées dans le cadre scolaire ou au sein de l'école de musique (présentations d'instruments dans les classes, portes ouvertes, ateliers découverte sur quelques séances...).

L'École de musique va approfondir sa réflexion et adapter ses compétences pour être en mesure de proposer des actions de ce type.

La sensibilisation à la musique par l'intermédiaire de présentations d'instruments (concerts donnés par des élèves et/ou des professeurs) ne permet pas une sensibilisation suffisante à la musique.

L'école s'efforcera donc de créer des liens, avec ses partenaires sur du court, moyen et long terme via des projets musicaux et culturels encadrés par l'équipe pédagogique.

### Création d'un Orchestre à l'École

Projet artistique, pédagogique et éducatif, une classe orchestre, aussi appelée Orchestre à l'école est une occasion unique pour les enfants d'un territoire d'expérimenter la "vie collective" sous le prisme de la pratique artistique.

A partir de septembre 2021, l'école de musique s'investira dans la création d'un Orchestre à l'école, son suivi et son développement.

Le dispositif est créé en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'école élémentaire Tabarly située à Auray.

Il concerne l'ensemble d'une classe d'âge. En septembre 2021, l'Orchestre concernera tous les élèves de niveau CM1, pour une durée annoncée de deux années scolaires.

En septembre 2022, un second orchestre à l'école sera proposé aux nouveaux arrivants en CM1, pour une durée de deux années également.

L'objectif pédagogique de ces classes est le travail en collectif. La principale pédagogie proposée sur ce dispositif se concentre sur la transmission orale, afin de favoriser l'accessibilité de la pratique. Les éléments de codages sont introduits progressivement tout au long du dispositif.



L'apprentissage de l'instrument se déroule en deux grandes étapes :

- le travail en collectif par pupitre, qui permet à l'enfant d'apprendre les techniques spécifiques de l'instrument
- le travail en orchestre, afin de développer dès le début de l'apprentissage l'écoute et le partage

## 3.2 Autres Actions Culturelles

Soucieuse de rendre la musique accessible au plus grand nombre, l'école de musique souhaite développer différentes actions de sensibilisation.

De nombreux concerts, spectacles, auditions enrichissent les enseignements tout au long de l'année. Les élèves et les professeurs aiment être au cœur des événements alréens. Ils prennent part à la vie culturelle de la ville et de son territoire et assurent ainsi la mission de diffusion.

Par ailleurs, dans les locaux ou hors les murs, des projets sont proposés pour tous les publics (élève de l'école ou simple particulier intéressé) : stages, master class, rencontres, le week-end ou pendant les vacances scolaires.

## 3.3 Élargissement de l'offre aux musiciens

L'élargissement des publics passe également par une diversité de l'offre.

Il paraît important de développer des propositions accessibles financièrement et susceptibles d'intéresser un autre public que celui déjà présent.

L'école de musique d'Auray souhaite développer son ancrage sur le territoire comme établissement artistique ressource pour le public amateur, ceci passera par le développement de stages ou de masterclass, en particulier autour de la M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur). Cette pratique est devenue un outil indispensable à la pratique artistique .

Cette offre pourra être développée au cœur des studios de répétitions de la ville d'Auray.

Ils permettront aux musiciens amateurs de répéter ensemble, et d'accéder à des outils d'enregistrement.

La mise à disposition de ce lieu aux musiciens amateurs permettra à l'école de musique de développer des interactions entre les musiciens du territoire et les élèves.

## 3.4 Rayonnement de l'école et réseau de partenaires

Afin de permettre l'accès à la musique aux habitants des communes limitrophes, la ville d'Auray a signé une convention avec les villes de Brec'h et Pluneret, qui pourrait s'élargir dans les années à venir.

Grâce à l'impulsion du département du Morbihan, l'école de musique d'Auray s'associe à la dimension de réseau des établissements d'enseignements artistiques du département et permet par exemple la circulation des élèves entre les différents conservatoires et écoles.

L'école de musique est adhérente à l'association nationale Conservatoires de France et défend les valeurs que sont l'ouverture sur les différents publics et les nouvelles pédagogies.

L'école de musique d'Auray entretient des partenariats artistiques et pédagogiques avec des acteurs culturels du territoire, notamment avec les établissements scolaires de l'Éducation Nationale, le Centre Culturel Athéna, la Kevrenn alré, la Maison d'Animation et des Loisirs...

Dans les années à venir, l'école souhaite approfondir ces partenariats et en développer de nouveaux.



## 4 Annexes

**CLASSE DE PIANO**

**PROFESSEURS : MARIE PARTIOT BRUNEAU & HUGUES DE FRANCE**

**CLASSE DE SAXOPHONE ET CLARINETTE**

**PROFESSEUR : JUDIKAËL MAUFFRET**

**CLASSE DE TROMPETTE**

**PROFESSEUR : PATRICK PEREIRA**

**CLASSE DE VIOLON**

**PROFESSEUR : INGRID DHOMMEE TESSIER**

**CLASSE DE VIOLONCELLE**

**PROFESSEUR : ADELIN ROGNANT**

**CLASSE DE GUITARE**

**PROFESSEUR : GWENAËL ROUZIER**

**CLASSE DE CHANT**

**PROFESSEUR : MANUEL MURABITO**

**CLASSE DE BATTERIE**

**PROFESSEUR : JEAN-MARIE STEPHANT**

**CLASSE DE FLÛTE TRAVERSIÈRE**

**PROFESSEUR ARNAUD CIAPOLINO**

## CLASSE DE PIANO

PROFESSEURS : MARIE PARTIOT BRUNEAU & HUGUES DE FRANCE

### PREMIER CYCLE

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Posture et tenue</b>                  | <ul style="list-style-type: none"><li>. Savoir se positionner face à l'instrument de façon équilibrée et détendue (Bonne hauteur, pieds à plat, dos droit, assise sur le bord du tabouret, au milieu du clavier et à bonne distance, épaules basses.</li><li>. Savoir conserver un minimum cette position dans le jeu.</li><li>. Avoir un début de contrôle de ses gestes et limiter le « sur-investissement » corporel donc les gestes parasites (hochements de tête, lever les épaules, balancements saccadés du buste, etc...)</li></ul>                                                                                                                                                                 |
| <b>Technique instrumentale</b>           | <ul style="list-style-type: none"><li>. Savoir se concentrer avant de jouer.</li><li>. Avoir un début de conscience de la respiration.</li><li>. Savoir placer les mains sur le clavier.</li><li>. Avoir acquis un début de mécanique (articulation du doigt seul sans accompagnement du poignet) sans grande vitesse.</li><li>. Avoir un son équilibré entre main gauche et main droite.</li><li>. Posséder les réflexes fondamentaux pour aborder un déchiffrage simple.</li><li>. Être capable, en déchiffrant, de restituer une mélodie écrite pour mains alternées principalement, sur les deux dés (Sol et Fa) avec peu d'altération et rythmiquement raisonnable eu égard au niveau de FM.</li></ul> |
| <b>Langage musical et interprétation</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>. Maîtriser les nuances Piano, Mezzo-Forte et Forte.</li><li>. Maîtriser les articulations fondamentales (lié et piqué/Legato et Staccato) . Savoir chanter (ou fredonner) un morceau travaillé en cours.</li><li>. Savoir jouer par cœur.</li><li>. Avoir conscience de la phrase musicale avec un début et une fin.</li><li>. Savoir jouer en gardant une pulsation stable.</li><li>. Pouvoir improviser simplement sur une tonalité et/ou mode avec une basse simple (en ronde, blanche ou noire) sans respecter une structure précise mais avec une notion de pulsation stable.</li></ul>                                                                         |
| <b>Culture musicale</b>                  | <ul style="list-style-type: none"><li>. Avoir un intérêt pour la vie de l'école et participer aux manifestations qu'elle organise.</li><li>. Connaître les éléments principaux du Piano (touches, marteaux, étouffoirs, cordes, cadre, table d'harmonie)</li><li>. Savoir reconnaître quelques instruments à l'oreille (sur CD, en concert, ...)</li><li>. Connaître quelques compositeurs et savoir les situer dans le temps. Participer aux pratiques collectives.</li><li>. Être capable de retrouver d'oreille depuis un support audio ou autre (chanté par exemple) une mélodie.</li></ul>                                                                                                             |



|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Développement personnel</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>.Savoir différencier jeu et travail de l'instrument.</li> <li>.Savoir identifier une difficulté sur laquelle on butte dans un morceau.</li> <li>.Connaître le rôle principal du cours (moment de jeu) et le rôle de la semaine qui s'écoule entre chaque cours (travail et jeu).</li> <li>.Avoir conscience du besoin de consacrer du temps à l'instrument pour en retirer du plaisir.</li> <li>.Écouter différentes musiques.</li> <li>.Rester ouvert.</li> </ul> |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **DEUXIÈME CYCLE**

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Posture et tenue</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>.Savoir se positionner et conserver une posture équilibrée et détendue sans geste parasite.</li> <li>.Avoir acquis une stabilité de l'assise et un positionnement au centre du clavier comme point d'ancrage du corps.</li> <li>.Pouvoir maintenir cette posture en situation de déchiffrage.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Technique instrumentale</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>.Avoir une bonne mécanique.</li> <li>.Connaître la technique de jeu en accords.</li> <li>.Avoir conscience de la dissociation « voûte solide/poignet souple ».</li> <li>.Savoir contrôler sa concentration et sa respiration avant de jouer.</li> <li>.Maîtriser l'équilibre sonore main gauche/main droite.</li> <li>.Avoir une indépendance des mains permettant différentes articulations aux 2 mains simultanément.</li> <li>.Savoir déchiffrer une pièce simple mains ensemble.</li> </ul>                 |
| <b>Langage musical et interprétation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>.Maîtriser les nuances Pianissimo, Piano, Mezzo-Forte, Forte, Fortissimo.</li> <li>.Maîtriser les articulations lié, piqué et détaché.</li> <li>.Savoir choisir une pulsation adaptée et stable.</li> <li>.Jouer par cœur</li> <li>.Savoir suivre la mélodie du début à la fin pendant l'exécution.</li> <li>.Pouvoir improviser mains ensemble sur un enchaînement harmonique simple (cadences, Anatole Jazz, Blues) en respectant une carrure/structure (4, 8, 12 mesures) et une pulsation.</li> </ul>       |
| <b>Culture musicale</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>.Participer à la vie de l'école et ses actions pédagogiques.</li> <li>.Pouvoir présenter les pièces étudiées en cours lors d'audition et d'examens en donnant le compositeur, l'époque, le style.</li> <li>.Savoir relever un morceau simple d'après un support audio type CD, MP3.</li> <li>.Connaître les styles musicaux principaux de l'histoire de la musique (baroque, classique, romantique, moderne) et pouvoir donner une époque approximative.</li> <li>.Pratiquer la musique en ensemble.</li> </ul> |

**Développement  
personnel**

- .Savoir travailler avec méthode.
- .Savoir isoler les difficultés d'un morceau pour en faire des exercices et venir à bout des difficultés rencontrées.
- .Écouter des musiques de styles différents.
- .Rester ouvert et curieux.

## CLASSE DE SAXOPHONE ET CLARINETTE

PROFESSEUR : JUDIKAËL MAUFFRET

Le projet pédagogique de cette classe, ses attendus, ses objectifs généraux, sont vus de façon globale pour les deux instruments qui ont un mode de production du son identique, mais une histoire, un répertoire, des contraintes physiques et techniques différentes. Les cas particuliers seront indiqués

### CYCLE D'INITIATION

Ce cycle est un petit peu à part dans le sens où cela dépend de l'âge de l'élève. Avant l'âge de 8-9 ans (en fonction du gabarit) il est difficile d'avoir un enseignement "normal". La taille de l'instrument, son poids et le détagage sont un frein.

Même en utilisant des instruments adaptés aux petits (Clarinette en Ut en matière synthétique et Saxophone Soprano) l'adaptation et l'apprentissage de l'embouchure peuvent être longs.

Ce cycle s'adresse donc aux très jeunes élèves. Toutes les notions pour bien débiter seront abordées mais avec des attendus différents et plus légers que les premières années du premier cycle .

### PREMIER CYCLE

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Posture du corps</b>        | L'élève devra avoir acquis une posture du corps lui permettant de jouer et de pratiquer son instrument en minimisant les troubles osseux, musculaires et de développement liés à la pratique de son instrument. une posture stable avec un bon ancrage au sol.                                                                                                            |
| <b>Posture de l'embouchure</b> | L'élève devra avoir acquis les fondamentaux de l'embouchure, le positionnement des mâchoires, des lèvres, de la langue afin de produire un son ayant une bonne intonation.<br>Prise de conscience de l'instrument<br>L'élève devra avoir intégré le réglage de la hauteur de l'instrument, la position des mains et des pouces pour l'utilisation de la clé d'octave      |
| <b>Respiration</b>             | Contrôle de la respiration, de son débit de son volume et prise de conscience de ce qu'implique l'utilisation de la respiration dans les différentes interprétations musicales demandées.                                                                                                                                                                                 |
| <b>Ambitus et doigtés</b>      | À la fin du premier cycle tous les doigtés de base devront être connus. et une connaissance de l'enchaînement chromatique devra être acquise.<br>Une connaissance des tonalités jusqu'à 3 altérations (Majeures et une mineure relative, pentatonique et blues)<br>Saxophones : Du Si bémol Grave au Fa dièse Aigus<br>Clarinettes : du Mi grave au Mi aigus ( 3 octaves) |

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>le Son</b>                           | L'élève devra avoir acquis la possibilité de faire un son stable et homogène, la capacité de faire des nuances identifiables (piano, mezzo-forte et forte) et de varier ces nuances (Crescendo et decrescendo)                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>La Justesse</b>                      | Une bonne appréciation de justesse des intervalles et des hauteurs est espérée ainsi que la capacité de rectifier la justesse (avec l'aide de son professeur) en jeu seul, avec d'autres saxophones (ou clarinettes).<br>En premier cycle il est espéré que l'élève saura identifier un défaut de justesse quand il joue avec un autre instrument mais il n'est pas forcément exigé que ce défaut soit identifié "plus haut ou plus bas" |
| <b>Attaques, détaché, articulations</b> | L'élève doit avoir acquis une capacité d'émettre des attaques franches et précises tout en garantissant une bonne qualité de son.<br>Utilisation du détaché simple<br>Utilisation du détaché simple de vitesse moyenne sur des notes répétées (80bpm)<br>Capacité d'imiter des détachés différents                                                                                                                                       |
| <b>Modes de jeux</b>                    | Vers la fin du premier cycle des modes de jeux utilisés dans les musiques modernes, contemporaines et actuelles seront abordés ( Flatterzung, growl, slaps,...)                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## DEUXIÈME CYCLE

Le deuxième cycle est surtout une extension du premier cycle dans le sens où toutes les notions techniques et musicales sont abordées dès le premier cycle et sont approfondies et enrichies lors du deuxième cycle afin de donner accès à une autonomie musicale.

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Posture et tenue</b>   | développement des notions de poids et d'équilibre: corps, bassin, bras, mains, doigts<br>bonne position des mains liée à l'ergonomie de chacun<br>Articulation améliorée depuis le premier cycle<br>Coordination de tous ces aspects<br>Prise de conscience que la technicité et la virtuosité sont en relation avec la posture                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Respiration</b>        | Lors du deuxième cycle un soin sera apporté à la compréhension de tous les mécanismes de la respiration (ceinture abdominale, diaphragme, thorax)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Ambitus et doigtés</b> | Tous les doigtés et leurs enchaînements chromatiques devront être connus. de plus tous les doigtés factices, de fourches, de correction de justesse, alternatifs devront être connus et capables d'être utilisés.<br>Connaissances des tonalités jusqu'à 5 altérations (tonalités majeures et les mineures, modes, pentatoniques, blues)<br>Saxophone : Aisance dans tous les registres et leur doigtés du Si bémol Grave au Fa dièse aigus; en complément de ce qui à été acquis lors du premier cycle.<br>Clarinette : du Mi grave au La suraigus |

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Son et les dynamiques</b> | Aisance dans toutes les nuances du Pianissimo au Fortissimo.<br>Capacité de développer des notions de différences de son en fonction des exigences musicales.<br>Une maîtrise basique du Vibrato<br>Une maîtrise du legato même dans les grands intervalles.                                                                                                                                                                        |
| <b>Justesse</b>                 | Il est espéré d'avoir acquis, au bout du deuxième cycle , la possibilité de s'accorder seul, de jouer juste les notes du registre entier, de corriger un défaut de justesse et de jouer juste avec un autre instrument.                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Modes de jeux</b>            | L'élève doit avoir acquis la connaissance des différents modes de jeu :<br>Flatt, growl, vibratos différents, slaps, micros intervalles, multiphoniques, bisbigliando, etc...<br>modes de jeu liés aux musiques actuelles ( Spoon, bend, etc...)<br>modes de jeu liés aux musiques du monde<br>Connaissance des autres saxophones et clarinettes<br>L'élève devra avoir pus s'initier à un autre type de saxophone ou de clarinette |
| <b>Vélocité</b>                 | L'élève doit avoir acquis une certaine rapidité même avec des passages de registres, de l'enchaînement des doigtés difficiles, une rapidité du détaché simple                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Autonomie</b>                | À la fin du deuxième cycle l'élève doit avoir atteint une autonomie de travail en fonction du programme et des projets.<br>une bonne compréhension du ou des langages musicaux.<br>Une aisance de la lecture de note et une autonomie d'analyse de la pièce à jouer.                                                                                                                                                                |

CLASSE DE TROMPETTE  
PROFESSEUR : PATRICK PEREIRA

| <b>1er CYCLE</b>                                       | <b>OBJECTIF</b>                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Position du masque.<br>Buzz                            | -Position des lèvres comme pour dire M<br>-lèvre inférieure bien roulée<br>-menton en U<br>-maîtrise la vibration sans embouchure<br>Embouchure plus ou moins centrée               |
| Tenue de l'Instrument<br>Position Générale du<br>corps | -Position des mains (main gauche porte<br>l'instrument)<br>-Instrument tenu le plus horizontalement<br>possible<br>-bras et épaules détendus<br>-Position correcte debout et assise |
| Maîtrise de la<br>tessiture :                          | Du : la grave<br>Au : fa aigu                                                                                                                                                       |
| Sonorité :                                             | Droite, homogène sans parasite                                                                                                                                                      |
| Doigtés :                                              | Gamme chromatique :100 à la noire                                                                                                                                                   |
| Respiration :                                          | Connaissance du système respiratoire<br>(apprentissage de la respiration<br>diaphragmatique)<br><br>Tenir une note longue 4 temps à 60 à la noire                                   |
| Souplesse.                                             | Liaison, intervalle minimum quarte.                                                                                                                                                 |

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Maîtrise du détaché simple :</b><br/>Tu, du, hu, (i, o, a, ....)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Détaché simple faire la différence entre note avec un trait, normale, piquée, accentuée.</li> <li>-Gammes et arpèges majeurs jusqu'à 3 dièses et 3 bémols . Tempo=80 à la noire</li> <li>-Synchronisation doigt/langue/air</li> </ul> |
| <p><b>Exécution des rythmes :</b></p>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>-binaire / ternaire et ressentir la pulsation</li> <li>-Connaitre de la ronde à la double</li> </ul>                                                                                                                                   |
| <p><b>Nuances</b></p>                                                      | <p>Piano/Fort et son filé en crescendo et decrescendo</p>                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Language musical</b></p>                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Respect et compréhension du texte</li> <li>-Approche et écoute d'un répertoire de différents styles</li> </ul>                                                                                                                        |
| <p><b>Autonomie</b></p>                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>-TRAVAIL sur: l'accord,l'oreille,la relation chant/doigtés/instrument</li> <li>-L'écoute,l'invention,la mémoire,</li> <li>-Methode de travail</li> <li>-Jouer en ensemble et en public</li> </ul>                                      |



| 2nd CYCLE                                             | OBJECTIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Position générale                                     | Maîtriser le "masque"<br>Bon équilibre corp/instrument                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Sonorité et Maîtrise de la tessiture                  | Avoir un son homogène et une émission précise du fa# grave au sib aigu                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Respiration : compréhension                           | Maîtriser la technique respiratoire<br>Tenir une note longue 8 temps à 60 à la noire                                                                                                                                                                                                                                               |
| Doigtés :                                             | Gamme chromatique :120 à la noire<br>Connaissance des doigtés factices                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Maîtrise des nuances dans les différents registres. : | PP. P, mp, mf, f, ff, fff                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Souplesse.                                            | Liaison, intervalle minimum l'octave.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Maîtrise des différents types de détaché :            | Simple normal, trait, piqué, accentué, chevron, lié avec un point, en cloche.<br>Ternaire et binaire maîtrisé a vitesse réduite sur des notes répétées.<br>Pouvoir exécuté des simples en ta, da, gna, ha.<br>-Gammes et arpèges majeurs jusqu'à 6 dièses et 6 bémols et mineur jusqu'à 3 dièses et 3 bémols .Tempo=100 à la noire |
| Exécution des rythmes : binaire / ternaire / composé  | Approfondissement du ressenti de la pulsation<br>Binaire, ternaire, et mesure composée 5, 7 , 9 temps                                                                                                                                                                                                                              |

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Language musical | <ul style="list-style-type: none"><li>-Pouvoir analyser la musique jouée</li><li>-Notion de déchiffrage,transposition(en ré et sib) ,d'improvisation et repiquage de musique</li><li>-jouer et connaître les différents styles</li></ul>       |
| Autonomie        | <ul style="list-style-type: none"><li>-Maitrise de l'échauffement et d'un plan de travail</li><li>-pouvoir jouer en petite formation sans l'aide du professeur</li><li>- Connaître ses lacunes et avoir des idées sur des solutions.</li></ul> |

## CLASSE DE VIOLON

PROFESSEUR : INGRID DHOMMEE TESSIER

### PREMIER CYCLE : Découverte & exploration de l'instrument

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>POSTURE ET TENUE</b>                      | Découvrir que l'on joue de son instrument avec tout son corps<br>Chercher un équilibre global de la posture (que l'on soit debout ou assis)<br>Connaître les principes de base de la tenue du violon et de l'archet<br>Avoir conscience de sa respiration pendant le jeu, savoir être tonique et souple à la fois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>TECHNIQUE INSTRUMENTALE : MAIN GAUCHE</b> | Connaître et ressentir la position du bras gauche qui va du violon en passant par le bout des doigts, la main, le bras, jusqu'à l'omoplate<br>Connaître la 1ère position<br>Connaître la 3ème position dans ses grands principes<br>Comprendre les rapports tons/demi-tons<br>Avoir conscience de la justesse et être capable de se corriger<br>Découvrir et acquérir les démanchés simples (1ère-3ème position principalement)<br>Découvrir la 2nde et la 4ème position<br>Apprendre à développer le mécanisme de l'articulation. Être conscient de l'élan préparatoire des doigts qui se posent sur la corde ainsi que de la détente qui termine le mouvement<br>Commencer à travailler la vélocité<br>Avoir commencé l'apprentissage des double-cordes<br>Découvrir les harmoniques naturelles<br>Initiation au vibrato lorsque la main gauche est bien placée et que la justesse est contrôlée<br>Initiation à l'accord du violon |
| <b>TECHNIQUE INSTRUMENTALE : MAIN DROITE</b> | Connaître et ressentir l'ensemble du bras droit qui va de l'archet jusqu'à l'omoplate<br>Maîtriser les coups d'archet élémentaires (liaisons, formes simples de détaché...)<br>Avoir acquis un bon déroulement d'archet et une fluidité dans le jeu<br>Expérimenter différentes vitesses d'archet<br>Connaître les places d'archet et les mettre en relation avec la réalisation des nuances, la recherche de la qualité de son et les coups d'archet<br>Connaître et chercher à réaliser les nuances de base (piano, mezzo-forte, forte, crescendo, decrescendo, accents...)<br>Prendre conscience de la qualité du son et explorer la palette des possibilités (jeu arco, pizzicato, sul ponticello, sul tasto...)                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>LANGAGE MUSICAL &amp; INTERPRÉTATION</b>  | Comprendre le langage écrit et savoir le traduire à l'instrument<br>Savoir déchiffrer, accompagné ou non, une pièce de difficulté moindre que le niveau du violoniste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | <p>Savoir reproduire à l'oreille sur son instrument une cellule ou mélodie courte et simple et ce dès l'année d'initiation (en commençant par les cordes à vides en pizzicato puis arco ...)</p> <p>Jouer de mémoire certaines pièces, en cours, lors de prestations en public, et lors des échanges pédagogiques de milieu et fin de cycle</p> <p>Comprendre la tonalité (de un à trois dièses et de un à trois bémols), la carrure, le tempo</p> <p>Savoir repérer le thème et d'éventuelles déclinaisons (variations, principes de question-réponse et tension-résolution...)</p> <p>Commencer à exprimer le caractère des morceaux interprétés (raconter une histoire gaie, triste...)</p> <p>Chercher à ressentir la direction d'une phrase musicale</p> <p>Développer son chant intérieur</p> <p>Découvrir et commencer à pratiquer l'improvisation (et la composition) à partir d'éléments simples (gammes, réservoirs de notes, de "bruitages" ou mélodie connue à décliner...)</p> <p>Découvrir les notations contemporaines</p> <p>Commencer à jouer des morceaux proposés par l'élève et non pas juste choisis par le professeur</p>                                                       |
| <b>CULTURE MUSICALE</b>        | <p>Jouer des œuvres simples de tous styles musicaux et de n'importe quelle période afin d'élargir au maximum la palette des découvertes</p> <p>Savoir analyser avec des critères simples: quels instruments jouent la pièce, chercher à la situer dans le temps, définir le caractère, le tempo...</p> <p>Écouter des enregistrements ou rechercher (sur internet par exemple) différentes interprétations d'une pièce étudiée</p> <p>Découvrir l'histoire du violon dans ses grandes lignes ainsi que sa fabrication (savoir nommer les différentes parties de l'instrument...)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>DÉVELOPPEMENT PERSONNEL</b> | <p>Découvrir que notre corps est notre premier instrument</p> <p>Savoir analyser son jeu ainsi que celui d'autres élèves afin de se corriger</p> <p>Prendre conscience que des progrès et de réelles acquisitions ne sont possibles que grâce à un entraînement personnel en dehors du cours et des moments de jeu en ensemble</p> <p>Commencer à s'approprier son instrument ainsi que son apprentissage afin de se sentir toujours davantage motivé</p> <p>Développer un début d'autonomie et commencer à élaborer une méthode de travail (isoler une difficulté, savoir exprimer ses incompréhensions au professeur, répéter en étant conscient du paramètre à améliorer...)</p> <p>Se produire en public afin de découvrir et connaître ses réactions (trac, difficultés de concentration...) et de partager son plaisir à jouer de la musique</p> <p>Jouer avec d'autres musiciens et ce dès la 1ère année afin de partager la musique</p> <p>Chercher à écouter de la musique par différents moyens : assister au cours d'un autre élève, assister aux concerts et auditions à l'intérieur et à l'extérieur de l'école de musique, écouter des disques, des émissions audiovisuelles etc...</p> |

### Lire, écrire et comprendre la musique 1<sup>er</sup> Cycle :

Travail de l'oreille, Distinguer notes conjointes et disjointes, Distinguer mouvement ascendant et descendant (aigu/grave, note au-dessus/note en-dessous), Reconnaître deux intervalles identiques, Reconnaître tons et demi-tons, La mélodie, Connaître le nom des notes en montant et en descendant, Lire les notes en clé de sol depuis le sol sous la portée au mi au-dessus de la portée, Savoir les écrire, Savoir écrire les notes et le rythme d'un air connu sur la portée, Le rythme, Savoir écrire les pulsations sous la portée, Savoir ce qu'est une mesure, Savoir combien de temps il y a dans une mesure, Savoir mettre les barres de mesure dans un morceau, Connaître la différence entre un temps binaire et un temps ternaire, Connaître les figures de notes (ronde, blanche, noire, croche, double-croche, notes pointées) et les figures de silences correspondantes

### Les échelles sonores

Connaître les gammes de Ré Majeur, Sol Majeur, La Majeur, Do Majeur, Fa Majeur, Sib Majeur, Si mineur, Mi mineur, La mineur, Reconnaître à l'oreille la couleur des gammes majeure et mineure

### La forme

Comprendre la forme du morceau, Reconnaître ce qui est pareil et ce qui est différent, Savoir se repérer lors des reprises, Da Capo et autres renvois, Reconnaître les cadences parfaites et les demi-cadences (à l'oreille), Nuances & Caractère, Connaître les nuances pp, p, mp, mf, f, ff, crescendo, decrescendo, Connaître quelques indications de caractère (Allegro, Moderato, Andante, Lento...), Connaître quelques indications de changement de mouvement (rallentando, ritardando, accelerando...)

### **DEUXIÈME CYCLE : Approfondissement de l'apprentissage et progression vers l'autonomie**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>POSTURE ET TENUE</b>                      | Ressentir en profondeur le corps en mouvement<br>Être conscient de l'utilisation de la moindre partie du corps dans le résultat sonore<br>Chercher à jouer en souplesse et dans un souci d'économie d'énergie et de mouvement<br>Savoir se servir de tout son corps et notamment de son dos dans le "porter des bras" afin d'éviter les tensions au niveau de la ceinture scapulaire                                                                                                                                                                 |
| <b>TECHNIQUE INSTRUMENTALE : MAIN GAUCHE</b> | Approfondir les techniques de main gauche découvertes et/ou apprises lors du 1er cycle<br>Maîtriser la 1ère et la 3ème position<br>Maîtriser les 2nde, 4ème et 5ème positions<br>Connaître la 6ème et la 7ème position dans les grands principes<br>Travailler les grands démanchés (importance de la "note de passage")<br>Rechercher les différentes couleurs de son selon la position choisie et les utiliser dans les morceaux<br>Développer la vélocité (vitesse d'exécution accrue avec tempo imposé)<br>Maîtriser la précision de la justesse |

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              | <p>Travailler le jeu en double-cordes (tierces, sixtes, octaves...) et connaître les écarts majeurs-mineurs</p> <p>Aborder les harmoniques artificielles</p> <p>Connaître le vibrato dans les grandes lignes</p> <p>Savoir accorder son violon</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>TECHNIQUE INSTRUMENTALE : MAIN DROITE</b> | <p>Connaître et maîtriser le legato, le détaché, le détaché large, le marcato...</p> <p>Aborder le sautillé, le spiccato, le staccato, le ricochet...</p> <p>Connaître et chercher à réaliser toutes les nuances et couleurs de son en rapport avec la pression exercée sur l'archet ainsi que les places et vitesses d'archet</p> <p>Apprendre à maîtriser l'équilibre de l'archet lors de la réalisation de double-cordes ou d'accords (3 ou 4 sons)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>LANGAGE MUSICAL &amp; INTERPRÉTATION</b>  | <p>Savoir déchiffrer à vue des œuvres de difficulté inférieure au niveau, accompagné ou non</p> <p>Reproduire à l'oreille des mélodies plus complexes ou longues</p> <p>Être capable de jouer de mémoire les pièces travaillées, en cours, lors de prestations publiques et lors des échanges pédagogique de milieu et fin de cycle</p> <p>Savoir analyser et comprendre le morceau (tonalités variées, tempi, carrure, rythmes...)</p> <p>S'exprimer musicalement et transmettre sa compréhension personnelle du morceau</p> <p>Continuer d'explorer les possibilités en improvisation et composition, en cours, dans le travail personnel et lors du jeu collectif</p> <p>Approfondir la découverte des notations contemporaines (apprendre à en créer...)</p> <p>Proposer régulièrement des morceaux choisis par l'élève, apprendre à savoir s'ils sont en rapport avec ses propres possibilités techniques</p> <p>Apprendre à adapter ses techniques de jeux en fonction du style de l'œuvre</p> <p>Chercher à écouter de la musique par différents moyens : assister au cours d'un autre élève, assister aux concerts et auditions à l'intérieur et à l'extérieur de l'école de musique, écouter des disques, des émissions audiovisuelles etc.</p> |
| <b>CULTURE MUSICALE</b>                      | <p>Jouer tous styles musicaux</p> <p>Intensifier l'écoute de musique d'époques et de styles variés afin de connaître une large palette d'expression et d'interprétation</p> <p>S'intéresser aux différentes interprétations d'une même œuvre et commencer à connaître les grands violonistes</p> <p>S'occuper de son violon: savoir quand et comment changer les cordes, quand changer la mèche de l'archet...</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>DÉVELOPPEMENT PERSONNEL</b>               | <p>Progresser vers l'autonomie</p> <p>Développer des méthodes de travail personnelles</p> <p>Apprendre à choisir ses doigtés et coups d'archet</p> <p>Augmenter le temps de travail personnel</p> <p>Participer à des concerts en soliste, en musique de chambre, en ensembles divers...</p> <p>Apprendre à gérer le trac</p> <p>Écouter de la musique, assister à des concerts ou à tout spectacle avec de la musique (danse, théâtre, cirque...)</p> <p>Développer une culture musicale générale pas seulement centrée sur le violon</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**CLASSE DE VIOLONCELLE**  
**PROFESSEUR : ADELINE ROGNANT**

**PREMIER CYCLE**

| Cycle                                | Contenu général des cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Contenu pour la main gauche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Contenu pour la main droite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Lien avec la FM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Début du 1<sup>er</sup> cycle</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Jeux d'écoute (imitation par le chant et à l'instrument)</li> <li>-Jeux d'improvisation, Jeux de mémorisation, travail d'oralité</li> <li>-Apprentissage de la lecture des notes en clé de Fa</li> <li>- Apprentissage de la lecture de rythmes et du jeu avec pulsations régulières - Acquisition d'une posture générale qui soit ancrée et souple</li> <li>-Travail de synchronisation des deux mains</li> <li>-Travail de la respiration grâce à la pratique du chant</li> <li>-Apprendre à prendre soin de son instrument - Apprendre à jouer ensemble</li> <li>-Travail des partitions d'orchestre</li> <li>-Apprendre à s'entraîner régulièrement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Placement du bras</li> <li>-Travail des appuis et directions des doigts</li> <li>-Articulation et indépendance des doigts</li> <li>-Jeu en première position</li> <li>-Jeu en extension arrière et éventuellement en extension avant</li> <li>-Initiation aux démanchés avec les glissades et jeux en harmoniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Placement des doigts, main, coude et épaule</li> <li>- Apprendre à bien mener l'archet sur chaque corde</li> <li>- Comprendre les mouvements du bras dans les tirer et les pousser</li> <li>- Jeux avec des changements de cordes pour des notes détachées et des notes liées</li> <li>- Travail des proportions d'archet</li> <li>-Jeux avec différentes vitesses d'archet</li> <li>- Travail de nuances et d'accentuations simples</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Jouer avec une bonne intonation sur des morceaux écrits avec des gammes simples (Do M, Sol M, Ré M, Fa M, Sib M sur une octave et leurs relatives quand cela est techniquement possible)</li> <li>-Jouer en respectant une pulsation- Adopter une posture générale en adéquation avec les nécessités du jeu instrumental</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Travail du rythme et de la posture (notions d'appui et de direction) avec techniques inspirées de la pédagogie Dalcroze sur des rythmes simples (noires, croches, blanches, rondes, blanches pointées, double-croches en première année), puis rythmes un peu plus complexes en deuxième année (croche deux doubles et inverse, triolet, introduction du ternaire)</li> <li>- Se familiariser à lire et écrire en clé de Fa en inventant des morceaux et en les écrivant</li> <li>-Apprendre à chanter juste seul et en polyphonie simple</li> <li>-Notion gammes Majeures et introduction aux gammes mineures</li> </ul> |



|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Fin du 1<sup>er</sup> cycle</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuite du travail initié au début du cycle</li> <li>-Chanter en imitation, puis savoir rechanter une phrase musicale suite à une mémorisation</li> <li>-Travail plus développé des nuances et des accentuations - Apprendre à placer seul les respirations</li> <li>-Repérer les phases de tension et de détente dans la phrase</li> <li>-Musique de chambre</li> <li>-Ouverture au répertoire de musique contemporaine</li> <li>-Proposition de travail en autonomie sur des œuvres de milieu de premier cycle</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Jeu en quatrième, seconde, troisième et demi position</li> <li>-Jeu avec démanchés</li> <li>-Consolidation des jeux en extensions</li> <li>-Initiation au jeu en doubles cordes</li> <li>- Jeu d'accords simples</li> <li>-Initiation au vibrato</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Jeu avec coups d'archet variés à la corde</li> <li>-Initiation au jeu en doubles cordes et en accords</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Démontrer sa capacité à pratiquer les différents éléments du programme</li> <li>-Maîtrise des gammes simples sur deux octaves</li> <li>-Montrer que l'on sait préparer seul un morceau du niveau milieu de premier cycle</li> <li>-Reproduire une phrase musicale courte entendue plusieurs fois, après l'avoir mémorisée et savoir l'écrire</li> <li>- - Savoir jouer dans un groupe de musique de chambre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuite du travail entamé en début de cycle avec plus de complexités au niveau des intervalles à chanter, de la complexité polyphonique, des rythmes à interpréter</li> <li>-Savoir relever une phrase simple jouée au violoncelle et après mémorisation, l'écrire en clé de Fa</li> <li>-Notions d'harmonie simple I V I, pour apprendre à composer une phrase dans le langage tonal</li> <li>-Repérer les cadences pour savoir quand respirer en jouant</li> <li>-Apprendre à lire en clé de Sol pour que faire à ce stade ? Jouer un duo écrit en clé de Fa et clé de Sol et savoir jouer la voix de l'autre ? Savoir écrire un petit duo dans ces clés?</li> </ul> |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**DEUXIÈME CYCLE :**

| <b>Cycle 2</b>                      | <b>Contenu général des cours</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Contenu pour la main gauche</b>                                                                                                                                                                      | <b>Contenu pour la main droite</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Objectifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Lien avec la FM</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Début du 2<sup>e</sup> cycle</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuite du travail initié en 1<sup>er</sup> cycle</li> <li>-Apprentissage du jeu instrumental en clé d'ut 4 et en clé de sol</li> <li>-Savoir construire un modèle pour le jeu instrumental grâce à la lecture chantée d'une partition</li> <li>-Notion de style</li> <li>-Premier choix personnel d'œuvre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Jeu avec vibrato</li> <li>-Jeu en 5<sup>e</sup> 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> positions</li> <li>-Jeu au pouce</li> <li>-Trilles</li> <li>-Vélocité</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Jeux d'archet soulevé</li> <li>-Détaché rapide (travail de synchronisation avec la main gauche)</li> <li>-Grandes liaisons</li> <li>- Jeux avec changements de cordes fréquents Doubles cordes</li> <li>-Accords</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Apprendre à jouer des gammes plus complexes au niveau des altérations sur deux/trois octaves jusqu'à 3/4 altérations</li> <li>-Démontrer sa capacité à pratiquer les différents éléments du programme</li> <li>- Interpréter en respectant et en conduisant la ligne musicale</li> <li>-Préparer seul un morceau</li> <li>-Proposer un morceau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite du travail initié en premier cycle avec l'introduction de notions plus complexes (intonation d'intervalles, rythmes, écoute harmonique pour le travail de justesse)</li> <li>- Poursuite du travail d'initiation à l'harmonie tonale avec création sur d'autres degrés d'accord ? Pour être réalisé en cours d'instrument, cela demande que le temps de cours ne soit plus limité à 30 minutes par élèves (temps déjà insuffisant au vu de la quantité de notions à aborder au niveau instrumental)</li> </ul> |

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Fin du 2<sup>e</sup> cycle</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Consolidation du travail initié en début de 2<sup>e</sup> cycle - Développement de la méthode de travail personnel - Analyse des partitions - Recherche personnelle de doigtés</li> <li>-Écoute et sens critique- Curiosité musicale au sens large</li> <li>-Développer ses goûts musicaux de manière à faire des choix personnels d'œuvres fréquemment</li> <li>-Apprendre la gestion d'un programme personnel interprété en public</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Développement de la dextérité et de l'articulation des doigts</li> <li>-Connaissance de l'ensemble des positions - Travail de la fluidité des démanchés (démanchés glissés, articulés)</li> <li>- Développement de la stabilité de la main gauche (empreintes, jeu en accords et doubles cordes)</li> <li>- Variation des techniques de vibrato (vitesse et amplitude)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Pratique approfondie de tous les types de coups d'archet en fonction des styles de musique</li> <li>-Pratique des jeux en sautillé et spiccato</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Être à l'aise avec les gammes dont l'étude a commencé au début du second cycle</li> <li>-Maîtriser l'ensemble des éléments du programme proposé</li> <li>-Jouer en respectant les différents styles de musiques</li> <li>-Interpréter les morceaux en variant la palette sonore (couleurs, timbres, caractères)</li> <li>-Choisir personnellement des œuvres à étudier et à interpréter</li> <li>-Être en capacité de critiquer son interprétation grâce à une écoute active</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Savoir chanter les morceaux étudiés avec aisance</li> <li>-Travail d'analyse simple des partitions (repérer les tonalités, la structure du morceau, repérer les cadences, les phrases sans difficulté) -Savoir réaliser un arrangement d'un morceau du répertoire classique pour jouer entre amis</li> <li>-Besoin de savoir lire facilement les clés pour transposer une partition - Notion de « Cover » : savoir arranger une musique que l'on écoute dans sa vie quotidienne pour son instrument ou un groupe d'instrumentistes avec qui l'on souhaite jouer</li> <li>-Besoin de savoir manipuler les accords en notation anglo-saxonne</li> </ul> |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## CLASSE DE GUITARE

PROFESSEUR : GWENAËL ROUZIER

### Enjeux, objectifs, démarches de mise en œuvre

J'ai structuré mon projet d'enseignement à partir des trois points suivants :

- Acquérir "**du métier**" : non pas au sens de professionnalisation, mais plutôt au sens de savoirs-faire progressivement acquis par des pratiques concrètes en contexte.
  - Aborder l'**instrument comme une porte d'entrée à la musique** en privilégiant l'expression musicale à travers les gestes instrumentaux •
- Maîtriser un **savoir-faire technique** de l'instrument

| 1.1 Acquérir du métier                     |                                              |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enjeux principaux                          | Sous-enjeux                                  | Objectifs pédagogiques                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                            |                                              | Cycle I                                                                                                                                                                                                     | Cycle II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Se faire reconnaître comme musicien</b> | Avoir joué en public                         | Participer à 2 auditions par an (1 de classe + 1 d'école),<br>Incitation à des représentations en contexte familiale<br>S'être enregistré<br>Présenter son morceau (titre, compositeur, période artistique) | Avoir participé à 3 prestations publiques par année (solo, groupe, orchestre).<br>S'être enregistré<br>Développer sa connaissance et sa maîtrise des codes et rituels de scène (audition, récital, concert, spectacle) sous ses aspects concrets : préparer le programme, la salle, loges, mise en scène, salutations...<br>si possible, se produire dans un espace scénique inhabituel<br>S'être essayé à au moins une production musicale fonctionnelle en contexte : bal, fiction radiophonique, paysages sonores... |
| <b>Varié les types de pratique</b>         | Pratiquer individuellement et collectivement | Solo, duos, musique de chambre, pratique d'orchestre (guitares et/ou autres instruments)                                                                                                                    | Solo, duos, musique de chambre<br>Utiliser l'enregistrement et jeu avec soi-même (Looper, M.A.O.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>S'exprimer</b>                          | Interpréter                                  | Selon le niveau, décrire l'intérêt personnel porté au morceau.<br>Verbaliser un élément d'interprétation                                                                                                    | Explication verbale des raisons de la sélection des morceaux, brèves contextualisations historiques et esthétiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                     |                                                                          |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     |                                                                          | (recours à des images symboliques...)                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                     | Création/<br>Invention//<br>Adaptation/<br>Arrangement/<br>Improvisation | Improviser régulièrement à partir des éléments abordés (1 mélodie, 1 formule d'accompagnement, un exercice, 1 paraphrase)<br>Adapter /transcrire un morceau à son instrument (comptine...) | Élaborer un projet personnel (Situation de spectacle vivant)<br>Milieu de cycle II, 1 morceau (proposition de l'élève)<br>Fin de cycle II: 15-20 minutes (Propositions relevant majoritairement de l'élève)             |
| <b>Développer sa culture et l'imaginaire sonore</b> | être spectateur                                                          | Avoir assisté à au moins à 1 spectacle ou 1 concert par an. Dans l'idéal, s'en approprier sur l'instrument un élément (relation thématique ou musicale)                                    | Assister à au moins 2 concert ou spectacle incluant de la musique.<br>Transposer à son instrument et/ou à sa pratique des éléments sensibles du spectacle.                                                              |
|                                                     | Être auditeur                                                            | Écouter au moins 3 enregistrements par an .<br>S'en approprier sur l'instrument au moins un élément remarquable.                                                                           | Avoir <b>écouté</b> au moins 3 enregistrements musicaux avec guitare ou/et instrument de famille proche. Après description, en <b>transposer</b> un élément sur son instrument.<br><b>Comparer</b> des interprétations. |
|                                                     | orientations artistiques et culturelle personnelles                      | Formuler ses préférences musicales Propose au moins un morceau à l'étude ou un thème à illustrer musicalement                                                                              | Idem CI<br>+<br>Explorer brièvement quelques précédents artistiques sur 1 thème abordé (recherches personnelles aidées).                                                                                                |
|                                                     | S'ouvrir aux arts                                                        | Avoir travaillé au moins une fois avec d'autres disciplines artistiques                                                                                                                    | Coopérer au moins une fois avec d'autres arts.                                                                                                                                                                          |
|                                                     | Avoir des repères de styles et de périodes                               | Avoir pris l'habitude de regarder l'auteur, le style et/ou la période de l'histoire de l'art des morceaux abordés.                                                                         | Indiquer et décrire (sommairement) les <b>périodes de l'histoire de la musique</b> ou les caractéristiques de <b>style</b> des morceaux abordés.<br>Faire du lien avec d'autres œuvres de l'histoire de l'art.          |

| 1.2 Musicalité instrumentale           |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enjeux principaux                      | Sous-enjeux                                 | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                        |                                             | Cycle I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Cycle II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Culture musicale à l'instrument</b> | Pratiquer des rythmes, mélodies et accords  | Jouer avec une pulsation. Métronome (sans exclusivité)<br>Explorer les figures rythmiques courantes (binaire, ternaire).<br>Jouer des formules rythmico-harmoniques ("riffs" ou "plans")<br>Imiter des fragments mélodico-rythmiques d'après modèle du professeur, puis d'après enregistrement.<br>Maîtriser des accords simples (Am7, Dm6; E7...)<br>Chanter en s'accompagnant en accords grattés | Pulsation : renforcer la précision rythmique (avec métronome)<br>Figures rythmiques : gain en précision et variété, Chanter en s'accompagnant (accompagnement gratté & pincé)<br>Imiter des fragments entendus (professeur/enregistrement)<br>Accords plus variés (enrichissements harmoniques, renversements)<br>Initiation à l'harmoniser de mélodie |
|                                        | Construire son répertoire de gestes sonores | Si possible, cataloguer un ou plusieurs moments musicaux préférés. Les employer dans une improvisation ou une composition.                                                                                                                                                                                                                                                                         | Affiner sa maîtrise de la qualité du son : timbres, nuances, résonances, attaques, articulations ; utiliser d'autres outils (onglets, médiators, guitare préparée)<br>Inverser les logique du manche (effets de harpe) Cataloguer des gestes sonores et modes de jeux appréciés. Les employer dans une improvisation ou une composition                |
| <b>Développer sa musicalité</b>        | Développer ses possibilités expressives     | Habitude de varier les nuances, legato/staccato, timbre. Initiation aux variation de tempo.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Affiner sa maîtrise du temps (tempo, précision rythmique, rubato...)<br>Affiner sa maîtrise de la qualité du son (varier les résonances, timbres, nuances, attaques et articulations). Choisir ses outils selon l'esthétique et le contexte (doigts, médiateur, ongles...)                                                                             |
|                                        | Donner à entendre les organisations sonores | Phraser. Avoir conscience de la forme du morceau. Prendre conscience du rôle musical des voix (solo polyphonique ou en groupe). Pratiquer des monodies, des accompagnements, des mélodies accompagnées. Identifier la hiérarchie des plans sonores (dans des morceaux polyphoniques)                                                                                                               | Avoir conscience de son rôle musical (accompagnement, thème...). Conscience de la forme des pièces.<br>Restituer une compréhension du langage musical (forme, phrases, cadences, plans sonores, nature harmonique et/ou polyphonique du morceau)<br>Renforcer la pensée polyphonique et sa restitution                                                 |

|                               |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Développer son oreille</b> | <b>Imiter</b> (Chant puis instrument)                         | Imiter des fragments mélodico-rythmiques (hauteurs, rythmes, articulations, nuances)<br>Imiter des intentions d'interprétation)                                                                                                                                                                                                             | Transposer à son instrument des gestes sonores entendus (arrangement à l'oreille : par exemple simplifier, conserver la texture...)                                                                                                        |
|                               | Affiner sa perception mélodique, harmonique, polyphonique     | Jouer des fragments de gammes (majeures, mineures et chromatiques) Repérer les marches mélodiques<br>Initiation à : la transposition à l'octave et en équiisson (à une autre position)<br>Initiation à la gestion des résonances et des silences<br>jouer une mélodies sur une même corde (oreille intervallique) cf bottleneck par exemple | Gammes (majeures et mineures, pentatoniques et chromatiques) :<br>mélodiques gammes (ou fragments) en 3ces, 6tes, 12èmes.<br>Transposer des fragments mélodiques : diatoniquement, à l'octave, en équiissons, dans une tonalité différente |
|                               | Acquérir un répertoire (incitation soutenue à jouer par cœur) | 2 à 4 morceaux avec <u>et</u> sans l'aide de partitions. si possible un solo de mélodie accompagnée (bourdon de tonique, ou harmonisation sur des degrés courants I, IV, V) 1 monodie (12 mes.au moins),<br>1 solo de mélodie accompagnée.                                                                                                  | Idem C I<br>Avec des pièces plus exigeantes en durée et en difficultés techniques.                                                                                                                                                         |

### 1.3 Les gestes techniques à l'instrument

| Enjeux principaux         | Sous-enjeux          | Objectifs pédagogiques                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                 |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           |                      | Cycle I                                                                                                                                                                                                                                                     | Cycle II                                                                                                                                        |
| <b>S'accorder</b>         | Travail de l'oreille | Savoir utiliser seul un accordeur. s'initier à l'accordage d'oreille d'après les notes donnée par le professeur (avec son aide).<br>S'accorder globalement seul à partir d'une corde servant de référence (accordage par unissons et sons harmoniques).     | S'accorder seul (par unissons ou sons harmoniques)<br>Scordatura : 6ème corde en Ré, 3ème corde en fa#<br>initiation aux accordages " ouverts " |
| <b>Tenir l'instrument</b> | Adapter sa posture   | Placement stable de l'instrument : position assise (classique et folk), position debout si l'occasion s'en présente (sangle, pied sur chaise...).<br>Placement adéquat des membres, des mains, des doigts selon le répertoire, les nécessités sonores et le | Idem C I<br>Si amplification, savoir aussi gérer son matériel (placement micro, branchements...)                                                |

|                                       |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                       |                        | confort de jeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Gestes des mains et des doigts</b> | À droite               | <p>Avoir une main droite suffisamment stable</p> <p>Buter et pincer, (arpèges, mélodies, notes simultanées)</p> <p>Usage des doigts p,i,m,a</p> <p>Gratter en aller-retours et en coups redoublés (syncopes)</p> <p>(médiator et/ou doigts)</p> <p>Accords plaqués pincés jusqu'à 4 sons : p+i, p+m, i+m / p+i / p+m / p+i+m / i+a / p+i+m+a</p> <p>Déplacer la main droite (changement de timbre).</p> <p>p+a buté &amp; i+m ongles facultatifs</p>                                                                                                                     | <p>Gagner en détente, vitesse, endurance Stabilisation de la main droite dans gestes rapides.</p> <p>Développer les repères verticaux et horizontaux</p> <p>Élargir la palette sonore (angles d'attaques, qualité d'appui)</p> <p>Strumming &amp; picking</p> <p>Développer l'indépendance du pouce (arrêt des résonances, pulvé/onglé, staccato-legato, contraste de nuances entre les doigts et le pouce, silences du pouce)</p> <p>Ongles nécessaires : jeu onglé/pulpé</p> |
|                                       | À gauche               | <p>Détente du bras,</p> <p>Placement du pouce adapté au style</p> <p>Doigts : acquérir de l'indépendance (doigts fixes, mobiles, pose simultanée...)</p> <p>Placement en quadruple (un doigt par case)</p> <p>Développer les repères verticaux liaisons simples (tirés-coulés), Barrés</p> <p>Les empreintes de main des accords de base (avec cordes à vides)</p> <p>Travail en position (I,II, III, IV, V, VII...)</p> <p>Initiation aux déplacements latéraux sur le manche (changements de positions, démanchés, glissando, portando...)</p> <p>Sons harmoniques</p> | <p>Gagner en détente et en vitesse</p> <p>Renforcer l'indépendance des doigts</p> <p>Améliorer la coordination des mains Développer l'indépendance de la main gauche</p> <p>Gestes plus exigeants (extensions, endurance, barrés)</p> <p>déplacements latéraux sur le manche (changements de positions, démanchés, glissando, portando...)</p> <p>Développer la palette sonore (vitesse et poids des appuis : vibrato, bends, ghostnotes, notes piquées...)</p>                |
|                                       | Coordination des mains | Mise en place de la synchronisation des gestes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Exploration de l'indépendance des mains et des gestes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Connaissance du manche</b>         |                        | <p>Privilégier les cordes à vide (position I)</p> <p>initiation à l'exploration du manche (primauté du caractère mélodique)</p> <p>Maîtrise des notes diatoniques et chromatiques</p> <p>Avoir compris le principe des esquisses</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Connaissance accrue du manche (positions hautes notamment pour les accompagnements)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



#### 1.4 La partition, l'instrument, l'oreille

| Enjeux principaux          | Sous-enjeux                         | Objectifs pédagogiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            |                                     | Cycle I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Cycle II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Décoder &amp; Coder</b> | Maîtriser la lecture à l'instrument | <p>Connaissance et prise en compte des codages usuels (doigtés, rythmes, notes, position, barré...)</p> <p>Habitude de chanter en lisant et en jouant (conscience des changements de hauteurs) chanter une voix en jouant une partie complémentaire (ex : mélodie chantée+ accords joués)</p> <p>Identifier dans l'écriture les différentes voix d'une partition polyphonique</p> <p>Écrire des fragments de musique jouée par cœur</p> | <p>lire confortablement une partition sur son instrument : placer les notes et reproduire les rythmes demandés, comprendre et choisir ses doigtés.</p> <p>Tenir compte des indications de la partition.</p> <p>Se positionner par rapports aux indications (choisir parmi différents doigtés)</p> <p>Transcrire/arranger pour mon instrument ou d'autres instruments (modifier la partition pour favoriser la jouabilité par exemple)</p> |

#### 1.5 Méthode de travail

| Enjeux principaux                      | Sous-enjeux                                         | Objectifs pédagogiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |                                                     | Cycle I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Cycle II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Ritualiser, gagner en autonomie</b> | Rentabiliser, chercher l'efficacité et l'efficience | <p>Installer une habitude de travail régulier. (échauffements, exercices, mémorisation, déchiffrage)</p> <p>Prendre en compte les consignes données en cours Faire la différence entre déchiffrer/découvrir et s'approprier/mémoriser.</p> <p>Savoir orienter et focaliser ses efforts de travail : délimiter le passage précis à améliorer (éviter la lecture linéaire)</p> <p>Apprendre à identifier ses difficultés (gestes, apprentissage).</p> <p>Avoir repéré son ou ses modes privilégiés d'apprentissage (visuel, auditif...), s'en servir.</p> | <p>Méthode efficace de travail identifier ses difficultés, Choisir/élaborer ses exercices</p> <p>Apprendre à gérer et organiser son temps de travail personnel pour stabiliser/consolider ce qui a été vu et progresser sur les nouveautés (notamment l'apprentissage de plusieurs morceaux simultanés)</p> <p>Gérer des répétitions avec d'autres musiciens (contacts, gestion du calendrier...), anticiper les difficultés de groupe</p> <p>Se projeter " en scène " : établir un plan de scène, prévoir les enchaînements musicaux et spatiaux, prendre en compte les techniciens (lumières, son...)</p> |

## **CLASSE DE CHANT**

**PROFESSEUR : MANUEL MURABITO**

**Age d'admission :** 14 ans pour les filles 16 ans pour les garçons (adolescents et adultes)

Il est préférable de travailler sur des voix déjà muées

### **PREMIER CYCLE**

Les objectifs du premier cycle doivent permettre de susciter la curiosité, la motivation et le goût pour l'interprétation et l'invention vocale, former l'oreille, développer le sens rythmique et les moyens d'expression. Par un travail fondé sur une approche sensorielle et corporelle, sur l'oralité, sur l'écoute et la mémorisation, l'élève apprendra à reconnaître les éléments du langage musical, à développer un sens du travail en groupe, une bonne coordination corporelle et une qualité du geste vocal, ainsi que la conscience de l'espace et de la scène. Durée moyenne : 2 à 5 ans ; volume horaire hebdomadaire indicatif : 2 h 30 à 4 h, réparties entre les différents cours et ateliers.

### **DEUXIÈME CYCLE**

Le deuxième cycle s'inscrit dans la continuité du premier. L'objectif de ce cycle est de conforter les acquis précédents, et notamment : - approfondir la technique vocale (en tant que soliste, en petit ensemble ou en chœur), la qualité du timbre et de la diction ; - interpréter un répertoire large et varié, davantage polyphonique, ouvert sur les différents styles, permettant à l'élève d'opérer des choix conscients ; - pratiquer plusieurs esthétiques (baroque, classique, contemporain, jazz...) ; - s'initier à l'improvisation et développer sa créativité personnelle ; - travailler avec des comédiens, danseurs, techniciens du spectacle ; - développer la capacité d'auto-évaluation ; - se présenter en public de manière active et expressive. Compte tenu de la diversité des attentes il conviendra de veiller à la pluralité de l'offre. Dans le cadre de la pratique de groupe, nous pourrions proposer d'aborder des répertoires plus spécifiques : un par voix ; grand chœur ; musiques actuelles (chanson, jazz, rock, etc.) ; musique ancienne, traditionnelle, classique, contemporaine.

Le cursus voix adultes s'appuie sur la complémentarité d'un enseignement individuel et d'une pratique collective vocale dès le premier cycle, afin de préparer non seulement à une pratique de soliste, mais aussi de choriste, en ensemble vocal ou en musique de chambre.

Durée moyenne : 3 à 5 ans ; volume horaire hebdomadaire : 3 h à 4 h 30.

### **Les langues étrangères**

L'approche des langues étrangères des principaux répertoires étudiés (italien, allemand, anglais) doit porter autant sur la bonne compréhension des tournures idiomatiques qui les caractérisent que sur leur prononciation et la prosodie.

### **Les mises en situation publique**

Les mises en situation publique font partie intégrante de toute pratique artistique ; elles doivent être conçues dans le respect des parcours pédagogiques, de l'espace de progrès et d'autonomie des élèves. Elles ne constituent pas un objectif unique. Elles peuvent être prises en compte dans l'évaluation de l'élève, sans en être l'unique moyen

**La formation musicale**

Tout au long du cursus, la formation musicale viendra compléter la pratique vocale, développant ainsi l'autonomie des élèves au travers du travail de l'oreille, du déchiffrage à une et à plusieurs voix, de l'analyse ou encore de l'étude des styles.

**La pratique vocale individuelle**

Le travail de technique vocale pourra s'opérer en formation semi-collective (par petits groupes de quelques élèves) et conduire à un suivi plus personnalisé pouvant évoluer vers le chant soliste. À travers ces séquences individualisées, l'enseignant aidera chaque élève dans la recherche et la prise de conscience de sa propre voix, afin de résoudre d'éventuelles difficultés vocales, voire de déceler une éventuelle anomalie vocale qui aurait pu passer inaperçue dans le cadre de la pratique collective. Le regroupement des élèves par niveaux et par âge scolaire sera favorisé, sans interdire pour autant l'existence de passerelles en fonction des besoins des progressions individuelles.

## CLASSE DE BATTERIE

PROFESSEUR : JEAN-MARIE STEPHANT

### PREMIER CYCLE

| <b>Domaine évalué :</b>                                   | <b>Objectifs de fin de 1er cycle</b>                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Posture</b>                                            | Savoir positionner et régler les instruments utilisés (réglage de la hauteur du siège, caisse claire, Toms, Cymbales,...) |
| <b>Tenue / Sonorité</b>                                   | Contrôle et tenue des baguettes. Équilibre du son dans la rythmique (jeu).                                                |
| <b>Gestuelle</b>                                          | Adapter la posture des mains, des bras et du corps face à l'instrument.                                                   |
| <b>Maîtrise des nuances dans les différents registres</b> | Contrôle de la frappe sur l'instrument.(volume, nuances, accents...).                                                     |
| <b>Articulation /Justesse</b>                             | Choisir un doigté cohérent.<br>Souplesse des poignets (alternance).                                                       |
| <b>Endurance et rapidité</b>                              | Maîtriser une rapidité de jeu sur une courte durée.(Déplacement sur les toms / break, les cymbales et la caisse claire.)  |
| <b>Maîtrise de l'indépendance</b>                         | Montrer une bonne coordination des rythmes.                                                                               |
| <b>Exécution des rythmes</b>                              | Garder un tempi, une pulsation régulière et s'adapter aux changements de tempo (gestion du tempo) .                       |
| <b>Musicalité</b>                                         | Bonne compréhension et bon respect du texte ou du morceau (structure)<br>Engagement musical, Improvisation, Écoute.       |
| <b>Présentation</b>                                       | Capacité à s'exprimer sur scène et/ ou en public.<br>Qualité des informations communiquées.                               |

## DEUXIÈME CYCLE

| Domaine évalué :                  | Objectifs de fin de 2nd cycle                                                                                                             |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Posture</b>                    | Réglage et positionnement de l'instrument dans sa globalité.<br>Équilibre du corps face à l'instrument, dos droit, épaules décontractées. |
| <b>Tenue /Sonorité</b>            | Équilibre du son dans la rythmique (jeu).<br>Contrôle et tenue des baguettes.                                                             |
| <b>Gestuelle / Respiration</b>    | Capacité à gérer la fluidité des mouvements sur les rythmique et breaks (suivant un tempo).                                               |
| <b>Maîtrise de la frappe</b>      | Précision des frappes (centre de la peau).<br>Maîtrise de l'attaque" sur les cymbales et le charleston.                                   |
| <b>Articulation /Justesse</b>     | Choisir un doigté cohérent.<br>Souplesse des poignets (alternance).                                                                       |
| <b>Endurance et rapidité</b>      | Maîtriser les enchaînements (breaks) et les rythmiques suivant la durée du morceau joué                                                   |
| <b>Maîtrise de l'indépendance</b> | Capacité à faire « groove » une rythmique avec déplacement (charleston, cymbale)                                                          |
| <b>Exécution des rythmes</b>      | Pulsation acquise et tempo contrôlé. Capacité à contrôler un débit suivant un tempi.                                                      |
| <b>Musicalité</b>                 | Bonne compréhension du style et du morceau, capacité à exprimer des émotions.<br>Autonomie en musique d'ensemble.                         |
| <b>Présentation</b>               | Capacité à s'exprimer sur scène et/ ou en public.<br>Qualité des informations communiquées.                                               |

**CLASSE DE FLûTE TRAVERSIÈRE**  
**PROFESSEUR : ARNAUD CIAPOLINO**

**PREMIER CYCLE**

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TECHNIQUE INSTRUMENTALE</b>                     | qualité de la sonorité : soutien du son, stable et sur tous les registres du grave à l'aigu (jusqu'au sol aigu); avoir la perception du son et savoir s'écouter puis corriger sa sonorité<br>respiration<br>pratiquer la « respiration abdominale », en comprendre le principe / savoir l'expliquer avoir conscience de l'importance de la respiration pour obtenir une meilleure maîtrise du son<br>connaissance des doigtés (dièses et bémols) sur tous les registres<br>connaître les tonalités majeures (Do, Sol, Ré, Mi avec 4 dièses)<br>articulations : savoir les respecter en jouant, importance du phrasé, synchronisation des doigts et du détaché<br>pouvoir entendre si un son est juste ou non, puis affiner l'accord avec l'aide du professeur |
| <b>POSTURE</b>                                     | bonne tenue de la flûte favorisant la liberté respiratoire et le débit d'air<br>avoir une position correcte des mains sur l'instrument (doigts arrondis sur les clés et l'index de la main droite ne touchant pas les axes, le pouce qui ne dépasse pas)<br>embouchure stable<br>favoriser une attitude corporelle naturelle et stable (axe pieds/bassin/épaules/tête), à surveiller également en position assise<br>veiller à la bonne position du corps (ou de la chaise) pour avoir la tête et les yeux face au pupitre                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>INTERPRÉTATION / LANGAGE MUSICAL</b>            | respecter le texte : connaissance de la terminologie musicale (tempo, articulations, nuances, changements de tempi, accelerando, ralentis...)<br>savoir garder le tempo donné, pulsation régulière<br>savoir jouer en binaire et en ternaire<br>respecter les respirations indiquées sur la partition, ou le cas échéant être capable de les placer en fonction des phrases musicales<br>être capable de déchiffrer un « texte » simple<br>approche du langage contemporain, écriture et modes de jeux : glissendi, bruits de clés... - approche de différents styles musicaux, le plus large possible                                                                                                                                                        |
| <b>CULTURE MUSICALE ET DÉVELOPPEMENT PERSONNEL</b> | notions de culture musicale en rapport avec le répertoire abordé avec ses termes musicaux spécifiques (styles, notions historiques, etc...)<br>développer l'autonomie : savoir écouter en jouant, être capable d'évaluer son travail, savoir s'installer correctement (position avec l'instrument/pupitre) seul et en groupe, être capable de jouer à plusieurs, pouvoir se rattraper en cas de difficulté, assumer également une prestation en public - initiation à l'improvisation, pouvoir jouer de son instrument plus « librement » sans partition                                                                                                                                                                                                      |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

## **INTERVENTIONS :**

**Jean-Michel LASSALLE** : Je souhaitais juste savoir si vous aviez calculé l'incidence de ces changements de tarifs globalement sur tous les services.

**Jean-François GUILLEMET** : Le plus difficile a été sur le centre culturel Athena puisque nous n'avons pas les données, mais on a pris quelques données sociologiques du territoire, on a fait une simulation sur la saison 2018 et sur la saison 2019. Sur une des saisons on était sur une perte de recettes de 10 000 euros et sur l'autre saison on était sur une hausse de recettes de 10 000 euros. L'idée c'est d'être à coût constant sur les recettes. Sur l'école de musique, qui a une incidence sur les recettes mais qui est relativement infime, je n'ai plus les montants exacts, mais on est largement sous les 5 000 euros. Sur la médiation cela se joue à des centimes. Nous étions arrivés à des augmentations au taux d'inflation avec des chiffres à virgules, c'est vraiment symbolique.

### **15- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

En 2010, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour l'école de musique municipale. Celui-ci n'a pas été modifié depuis 2013.

Un règlement intérieur de l'école de musique est indispensable au bon fonctionnement du service.

Il fixe les engagements entre la municipalité et les élèves/familles bénéficiant du service.

Il informe également des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de politique de tarification et des mesures disciplinaires. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille, le rôle de l'équipe pédagogique.

L'équipe de direction de l'école est garante de son application. Elle en proposera des évolutions le cas échéant.

Il semble donc pertinent, en raison du nouveau projet pédagogique de l'école, de proposer un nouveau règlement intérieur.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Celui-ci sera communiqué aux familles au moment de l'inscription et sera à disposition du public par voie d'affichage et téléchargeable sur [www.auray.fr](http://www.auray.fr).

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 11/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école de musique.

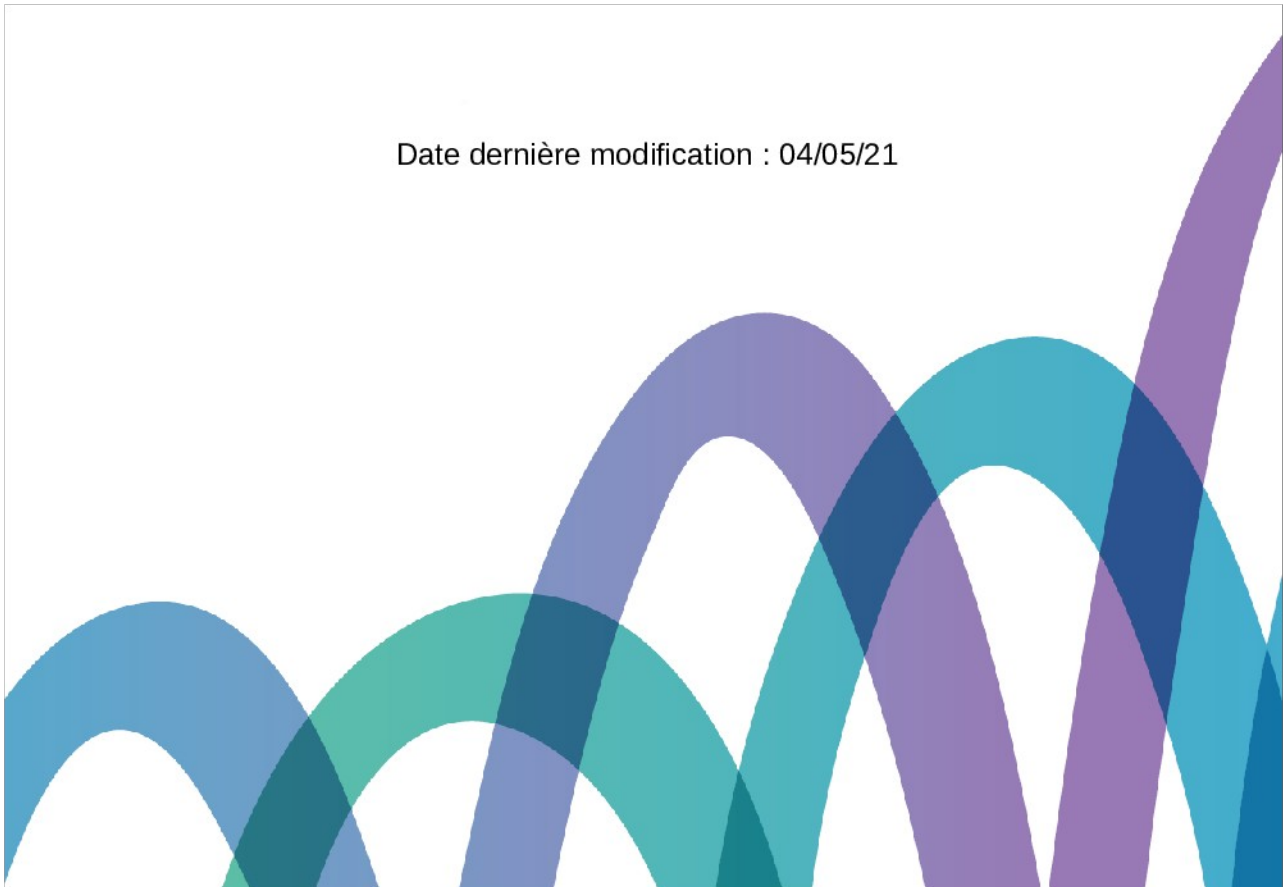




# Règlement intérieur

## École de musique municipale d'Auray

Date dernière modification : 04/05/21



## Table des matières

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....</b>               | <b>2</b>  |
| <b>MISSIONS DE L'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS.....</b>     | <b>3</b>  |
| 1 Missions de l'école.....                             | 3         |
| 2 Objectifs.....                                       | 3         |
| 3 Organisation de l'école et rôle des enseignants..... | 3         |
| <b>INSTANCES DE CONCERTATION ET D'INFORMATION.....</b> | <b>5</b>  |
| 1 Le conseil d'école.....                              | 5         |
| 2 Le conseil pédagogique.....                          | 5         |
| <b>SCOLARITÉ.....</b>                                  | <b>6</b>  |
| 1 Admission à l'école.....                             | 6         |
| 2 Réinscriptions.....                                  | 7         |
| 3 Nouvelles inscriptions.....                          | 7         |
| 4 Démissions / fin de scolarité.....                   | 7         |
| 5 Tarification et Modalités de paiement.....           | 7         |
| <b>ORGANISATION GÉNÉRALE.....</b>                      | <b>8</b>  |
| 1 Ouverture aux élèves et au public.....               | 8         |
| 2 Règles générales dans l'établissement.....           | 8         |
| 3 Organisation des études.....                         | 9         |
| <b>ORGANISATION PÉDAGOGIQUE.....</b>                   | <b>12</b> |
| 1 Formation en cursus.....                             | 12        |
| 2 Évaluations.....                                     | 12        |
| 3 Formation hors cursus (non-diplômante).....          | 12        |
| <b>RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ.....</b>                 | <b>13</b> |
| 1 Limites de responsabilité.....                       | 13        |
| 2 Sécurité.....                                        | 13        |
| 3 Information et Application.....                      | 14        |

### Renseignements :

Ecole de musique municipale d'Auray  
43 rue Joseph-Marie Barré - 56 400 Auray  
02 97 56 18 03  
ecole.musique@ville-auray.fr  
www.auray.fr

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Destiné à organiser la vie de l'école dans l'intérêt de tous, le présent règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement de l'école de musique municipale d'Auray. Il fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et détermine notamment les règles applicables aux usagers afin d'assurer la bonne marche de l'établissement.

Il s'applique également aux élèves à l'occasion de toutes activités dans lesquelles ils sont identifiés comme tels (déplacements, spectacles...), et ce même en dehors de l'établissement.

Le règlement intérieur est notifié aux familles lors de toute nouvelle inscription.

Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels de l'école sont réputés avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement et s'engagent à en respecter les termes.

Le règlement est affiché dans l'école, disponible sur simple demande à l'administration et en libre accès sur le site internet de la ville d'Auray.

L'école de musique municipale d'Auray est un service public de la ville d'Auray, créée en 1990 et placée sous l'autorité du Maire.

La modification du règlement intérieur devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire est habilité à prendre toute dérogation temporaire qui pourrait être rendue nécessaire par les circonstances.

## MISSIONS DE L'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS

### 1 Missions de l'école

L'École de musique municipale d'Auray est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'enseignement de la musique.

Elle a pour but de :

- développer l'éveil, le goût et la culture de la musique sur la commune d'Auray et ses alentours
- dispenser un enseignement de qualité ouvert à toutes et à tous quel que soit l'âge
- développer et promouvoir les pratiques musicales amateurs
- orienter les élèves en fin de cursus vers des établissements proposant une formation pré-professionnelle
- participer à l'activité culturelle du territoire en organisant des animations, des auditions et des concerts qui présentent un rapport pédagogique avec l'enseignement dispensé
- développer un rayonnement musical sur l'ensemble du territoire communal, en relation avec les écoles et le secteur associatif

### 2 Objectifs

Les objectifs de l'école à l'horizon 2026 sont :

- développement et valorisation de la pratique musicale amateur
- créer et développer des interventions en milieu scolaire
- étendre le rayonnement de l'école et l'ouverture à de nouveaux publics



### 3 Organisation de l'école et rôle des enseignants

- **Binôme de Direction**

L'équipe de Direction est composée d'une coordinatrice et d'un référent pédagogique. Le binôme a en charge tous les aspects liés au fonctionnement de l'école.

- **L'équipe enseignante**

#### **Missions**

Conformément à la charte de l'enseignement artistique spécialisé, les missions principales des enseignants sont les suivantes :

- dispenser des cours aux élèves, conformément aux directives pédagogiques du Ministère de la Culture et de la Communication et aux instructions de la Direction de l'école
- assurer en concertation le suivi (évaluation, contrôle des acquisitions) et l'orientation des élèves en partenariat avec les autres enseignants (transversalité des enseignements)
- participer aux différentes instances de concertation
- s'investir dans la mise en place de projets divers dont des projets d'éducation artistique et culturelle
- s'impliquer dans les actions de diffusion de l'école et/ou dans celles s'inscrivant dans la vie culturelle locale

La présence et la participation des enseignants aux réunions, activités pédagogiques et manifestations artistiques de l'école qui les concernent font partie de leurs missions.

#### **Organisation des emplois du temps**

Le planning des cours et l'emploi du temps, établis en concertation avec les enseignants est de la responsabilité de l'équipe de Direction de l'école.

Les activités régulières d'enseignement et les actions hors les murs sont dispensées généralement les jours ouvrés (du lundi au samedi compris).

Des projets particuliers (stages ou concerts par exemple) peuvent avoir exceptionnellement lieu le dimanche et les jours fériés.

Les jours et horaires de cours varient d'une année scolaire à l'autre et selon les disciplines enseignées.

Chaque année, l'emploi du temps définitif de chaque enseignant (jours et horaires de cours) doit être validé par la Direction. Tout changement de planning de cours qu'il soit à l'initiative des familles ou de l'enseignant doit être validé par la Direction de l'école.

#### **Absences**

Les enseignants pourront bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence après accord de la Direction pour participer à des concerts, des jurys. Dans ce cas, les cours sont reportés.

Toute demande de report est demandée au moins 7 jours avant la date souhaitée. Les familles se voient proposer un report dans des délais raisonnables.

Dans le cadre de leur formation continue ou en raison d'un congé maladie, les enseignants peuvent ne pas pouvoir dispenser les cours.

Dans ce cas :

- Jusqu'à 3 absences pendant l'année scolaire, les cours ne sont pas rattrapés.
- En cas d'absence prolongée d'un enseignant, l'école pourvoira dans la mesure du possible à son remplacement. En cas d'impossibilité, l'école s'engage à assurer un minimum de 30 cours dispensés sur l'année scolaire. Si ces 30 cours n'étaient pas assurés, un remboursement serait effectué au prorata des cours non dispensés.



## Rôle et Obligations

Les enseignants sont soumis à une obligation de réserve et de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur activité.

Les enseignants ont en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction.

Les enseignants ne peuvent accepter à leurs cours que des élèves régulièrement inscrits.

Les enseignants ne peuvent pas donner de cours privés dans les locaux de l'école de musique.

La ponctualité aux cours est de rigueur.

Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe. Ils doivent signaler à la Direction tout comportement d'élève inadapté aux règles de la vie en collectivité.

Les enseignants sont responsables des locaux, instruments, partitions et matériels qu'ils utilisent et mettent à disposition de leurs élèves pendant la durée de leurs cours. Ils doivent signaler à l'administration tout incident qui surviendrait pendant leurs cours.

## INSTANCES DE CONCERTATION ET D'INFORMATION

### 1 Le conseil d'école

#### • Rôle

Le conseil d'école est une instance consultative dans tous les domaines de la vie de l'école : pédagogique, culturel, administratif et technique.

Il a un rôle d'information et de concertation. Il formule des avis, émet des propositions et intervient sur les questions mises à l'ordre du jour. Il propose les modifications qui lui paraissent nécessaires à l'évolution et au développement de l'école.

#### • Fonctionnement

Le conseil d'école se réunit une à deux fois par an, sur la base d'un ordre du jour proposé en concertation par la Direction et validé par le Maire ou son adjoint(e) délégué(e), communiqué aux membres du conseil au moins 5 jours avant sa tenue.

Chaque membre du Conseil d'école peut demander de rajouter à l'ordre du jour une question qui lui semble opportune. Il le fera par écrit à l'administration de l'école 2 jours au moins avant la réunion.

Il peut également se réunir en séance extraordinaire, à la demande d'un tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Maire et comprenant une proposition d'ordre du jour.

En fonction de l'ordre du jour, le président peut associer à une réunion du Conseil d'école une ou des personnalités extérieures ou des représentants des institutions et des associations qui travaillent en partenariat avec l'école.

Les travaux du conseil d'école font l'objet d'un compte-rendu disponible sur demande.

- **Composition**

Membres de droit :

- le Maire, en qualité de Président(e)
- l'adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, ou un conseiller municipal
- le Directeur Général des Services ou le Directeur de l'Action Culturelle
- l'équipe de Direction de l'école
- un représentant de la ville de Brec'h : le Maire, l'adjoint délégué à la Culture, ou un conseiller municipal
- un représentant de la ville de Pluneret : le Maire, l'adjoint délégué à la Culture, ou un conseiller municipal

Membres élus ou désignés par leurs pairs :

- deux enseignants élus par leurs pairs
- un représentant de l'Association des Parents d'élèves de l'école

## 2 Le conseil pédagogique

- **Rôle**

Le conseil pédagogique participe à la concertation entre la Direction de l'école et le corps enseignant.

Il débat sur tout sujet portant sur l'organisation des études, la scolarité, l'orientation des élèves et l'action culturelle.

Il échange également sur les progrès et les difficultés des élèves.

Il peut également échanger autour des problèmes de disciplines ou sur une orientation d'un élève vers une autre structure d'enseignement artistique (CRD ou CRR par exemple).

- **Fonctionnement**

Le conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par la Direction de l'école.

Chaque membre du Conseil Pédagogique peut proposer d'inscrire à l'ordre du jour une ou plusieurs questions supplémentaires.

- **Composition**

Le conseil pédagogique est composé de l'équipe de Direction et des enseignants de l'école.

## 1 Admission à l'école

Tous les élèves, sans limite d'âge, sont acceptés à l'école de musique. Toutefois, des conditions d'accès sont fixées en fonction des activités et des places disponibles.

Tout élève qui change d'état civil, de domicile ou de situation en cours d'année doit en informer l'administration de l'école.

- **Cursus musical**

L'admission dans le cursus musical est fonction du nombre de places disponibles, elle est accessible aux enfants jusqu'à 18 ans à la date de l'inscription.

Afin de permettre l'aboutissement du cursus, la prolongation est possible jusqu'à 25 ans, si la première inscription a lieu avant la majorité.

La voix est considérée comme un instrument. Aussi, les élèves chanteurs pourront intégrer le cursus musical dans les mêmes conditions que les élèves instrumentistes à l'exception de la condition d'âge.

Il est préférable de faire travailler des voix déjà muées. Le cursus sera donc accessible à partir de 14 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons.

Si l'élève le sollicite, il pourra être envisagé un démarrage anticipé, sous réserve de l'accord de l'enseignant et de la Direction de l'école.

Sont admis les élèves demeurant sur la commune d'Auray et les communes conventionnées.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre, l'accès au cursus instrumental est limité à un seul instrument. Cependant, la participation à plusieurs ateliers est possible en fonction des places disponibles.

Si, à l'issue de la campagne d'inscription, des places restent encore disponibles, les adultes demeurant à Auray (ou communes conventionnées) peuvent accéder au cursus musical.

Cette inscription n'est valable que pour l'année en cours et sera étudiée par l'équipe pédagogique afin de s'assurer de la concordance de l'objectif du musicien amateur avec l'offre proposée à l'école.

- **Éveil musical**

L'admission aux cours d'éveil musical est ouverte aux élèves demeurant sur la commune d'Auray et les communes conventionnées.

- **Formation musicale**

L'admission aux cours de formation musicale est ouverte aux enfants et adultes demeurant sur la commune d'Auray, les communes conventionnées et les communes extérieures.

- **Pratiques collectives / ateliers**

L'admission aux ateliers de pratiques collectives est ouverte à tous sans limite d'âge et sans distinction de commune de résidence.



Pour l'ensemble de l'offre, une priorité d'accès est donnée aux élèves déjà inscrits l'année précédente. Aucune autre priorité n'est accordée, en dehors de la date de réception du dossier.

## 2 Réinscriptions

La réinscription d'une année sur l'autre s'effectue en fin d'année scolaire, elle n'est pas automatique.

La date limite du retour des formulaires de réinscription est fixée chaque année et annoncée sur le site internet de ville d'Auray.

Passé ce délai, l'élève sera considéré comme démissionnaire. La place sera proposée à d'éventuels nouveaux entrants en fonction des places disponibles.

En cas d'incertitude concernant la réinscription (Baccalauréat ou autres), celle-ci doit être effectuée et confirmée ou infirmée au plus tard au 10 septembre.

En cas d'impayé, la réinscription de l'élève sera refusée.

## 3 Nouvelles inscriptions

Les demandes d'inscriptions des nouveaux élèves sont reçues en fin d'année scolaire, une fois les réinscriptions enregistrées.

En cas de places disponibles, une seconde session d'inscriptions peut être organisée entre le 1er et le 15 septembre.

Les dates sont fixées chaque année en fonction du calendrier scolaire et annoncées sur le site internet de la ville d'Auray.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. Les inscriptions ne sont étudiées que lorsque le dossier est complet.

Les familles reçoivent une confirmation d'inscription dans les plus bref délais.

Si le nombre de demandes dépasse la capacité d'accueil, une liste d'attente peut être établie, notamment pour remédier à d'éventuels désistements de début d'année.

## 4 Démissions / fin de scolarité

Sont considérés comme démissionnaires les élèves qui ne sont pas réinscrits au terme des dates de réinscriptions et les élèves qui auront notifié leur démission à l'administration par courrier.

La scolarité se termine normalement après l'obtention des examens de fin de second cycle.

La Direction de l'école peut radier un élève en cas d'absences répétées et injustifiées.

Elle peut également radier un élève par manque de travail, de motivation, pour des problèmes de discipline ou de comportement. Dans le cas d'une difficulté de motivation ou de discipline la radiation intervient après plusieurs étapes et notamment une ou plusieurs rencontres avec la famille, permettant d'évoquer les difficultés rencontrées par l'élève.

## 5 Tarification et Modalités de paiement

### • Tarification annuelle

Toute inscription vaut engagement annuel, le montant des droits d'inscription est dû en totalité.

Tout élève nouvellement inscrit a la possibilité de résilier son inscription à l'école de musique avant le 30 septembre de l'année scolaire par le biais d'un courrier.

En cas de résiliation au-delà de cette date, la totalité de l'année est due, sauf cas de force majeure.

Les montants des droits d'inscriptions pour l'année scolaire sont définis par une délibération du Conseil Municipal. Celle-ci précise les réductions existantes et les pièces justificatives à fournir.

Des réductions de tarifs peuvent être accordées aux élèves domiciliés à Auray en fonction du quotient familial.

Pour en bénéficier la famille transmettra à l'administration de l'école une notification de la CAF des mois de juin, juillet ou août, avant le 30 septembre de l'année en cours.



- **Modalités de paiement**

### **Cursus diplômant et hors cursus**

Le paiement des droits d'inscriptions est annuel mais proposé en 3 fois. La facturation trimestrielle est une mesure en direction des familles pour faciliter le paiement de la scolarité.

Le titre de recettes est émis en fin de chaque trimestre, par le Trésor Public. Le règlement est à effectuer directement à la Trésorerie Municipale.

### **Ateliers et pratiques collectives seules**

Le paiement des ateliers et pratiques collectives peut être effectué en une fois par chèque bancaire ou chèques vacances auprès de l'administration de l'école avant le 30 octobre. Le chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public.

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

### **1 Ouverture aux élèves et au public**

L'établissement est ouvert de façon générale en période scolaire de :

- de 16h30 à 21h les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 9h à 21h le mercredi
- de 9h à 13h le samedi

Sauf événements particuliers, pendant les vacances scolaires, l'école est fermée au public.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'administration sont affichés au sein de l'établissement.

### **2 Règles générales dans l'établissement**

- **Utilisation des locaux**

Les usagers doivent adopter un comportement courtois et respectueux d'autrui et tenir compte de leur sécurité.

Les usagers doivent respecter le calme et la sérénité du lieu.

Toute personne qui par son comportement est une cause de nuisance pour les usagers ou le personnel, perturbe l'organisation des cours, porte atteinte à la civilité ou à la sécurité pourra être exclue immédiatement.

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur des locaux (sauf chiens au service de personnes en situation de handicap).

Il est particulièrement interdit :

- ☹ de faire usage dans l'école de trottinettes, vélos, skate-board ou rollers
- ☹ d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des matières illicites
- ☹ de fumer dans les salles ainsi que dans les couloirs du bâtiment et le hall d'accueil
- ☹ d'autoriser l'accès des locaux à toute personne en état d'ébriété ou présentant un comportement incompatible avec l'objet de l'établissement
- ☹ d'apposer des annonces, affiches ou autres inscriptions sur les murs, sols et revêtements de l'espace public (interne et externe) sauf sur le panneau prévu à cet effet. Les annonces et affiches devront être datées.

- **Accès aux cours et ateliers (attitude, santé)**

Il est demandé aux élèves de l'école de musique une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale ainsi qu'un travail régulier.

Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté.

En cas de maladie contagieuse contractée par un élève de l'école ou une personne vivant à son foyer, les familles doivent prévenir l'administration de l'école de l'absence de l'élève dans les meilleurs délais afin que les mesures de prévention et protection prévues par la réglementation en vigueur soient appliquées. Au terme de la maladie contagieuse, les familles sont tenues de présenter un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

- **Utilisation des salles en dehors des cours**

Les salles de cours ne sont pas disponibles aux élèves inscrits à l'école sauf à la demande express et sous la responsabilité de leur enseignant.

Les enseignants peuvent utiliser les salles de cours en dehors de leur cours, pour la préparation de projets en lien avec l'établissement.

Dans le cadre de la veille et de la pratique artistique des enseignants, il pourra être envisagé la mise à disposition d'une salle aux enseignants, accompagnés de personnes extérieures.

Les personnes souhaitant utiliser les locaux devront être constitués sous une structure juridique (associative par exemple).

Cette mise à disposition reste sous réserve de la signature d'une convention établie entre la Ville et l'organisme demandeur.

Dans tous les cas, l'activité ou les activités de l'école restent prioritaires et peuvent conduire à demander aux usagers occasionnels de libérer les locaux si les nécessités de service l'imposent.

- **Matériel pédagogique, partitions et photocopies**

Les partitions, méthodes pédagogiques ainsi que le petit matériel nécessaire aux études sont à la charge de la famille ou de l'élève. Les élèves sont tenus de se procurer les fournitures et partitions demandées par les enseignants.

Dans un lieu public, l'usage de photocopies d'œuvres éditées est illégal, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et de la loi de 1992.

En conséquence, seules les reprographies autorisées par l'école peuvent être utilisées dans le cadre des cours. Les enseignants apposeront des vignettes de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) sur les photocopies à usage pédagogique faites exclusivement par leurs soins.

L'école se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.

### **3 Organisation des études**

- **Déroulement, Calendrier et Horaires**

Afin de permettre les enchaînements de cours, il est demandé aux élèves d'être ponctuels.

Les parents d'élèves ne sont pas admis dans les salles de cours sauf sur demande ou autorisation des enseignants.

Les parents seront tenus informés de l'évolution de la scolarité de leurs enfants, à travers les bulletins semestriels. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, prendre rendez-vous avec l'enseignant ou l'équipe de Direction.

Afin de ne pas perturber les cours il est conseillé d'organiser ces rendez-vous en dehors des heures de cours.

Les vacances sont les mêmes que celles de l'enseignement général public. Sauf indication contraire, elles démarrent le samedi après la classe

L'année scolaire de l'école de musique débute vers le 15 septembre et s'achève fin juin. Les dates sont fixées chaque année et annoncées sur le site internet de la ville d'Auray.

Les horaires des cours de formation musicale et de pratiques collectives sont fixés par la Direction, en concertation avec les enseignants concernés. Ensemble, ils répartissent les élèves dans différents groupes selon des critères pédagogiques. Les horaires de cours collectifs sont transmis autant que possible aux familles durant l'été afin de leur permettre de faciliter l'organisation familiale.

Toutefois en cas d'impossibilité, des changements d'horaires peuvent être sollicités auprès de la Direction, après avis des enseignants.

Les horaires de cours instrumentaux sont définis en début d'année scolaire avec les enseignants.

### • **Assiduité et investissement des élèves**

L'assiduité est une condition indispensable au progrès.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou de sa réinscription de l'investissement personnel que lui impose son niveau d'études.

Il devra juger de sa capacité à accomplir cet investissement, notamment au regard des autres charges extérieures auxquelles il serait assujéti (charge scolaire, activités sportives ou autres...).

L'assiduité des élèves est suivie par chaque professeur qui en réfère à la Direction de l'école.

Les élèves doivent être assidus et ne pas privilégier une activité au détriment d'une autre. Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, auditions, concerts, représentations publiques qui font partie intégrante du programme d'enseignement de l'école de musique (sauf dérogation de la Direction après avis de l'enseignant).

### • **Absences**

Lorsqu'une absence est prévisible, les parents doivent informer l'enseignant ou l'administration de l'école par mail.

Les familles devront justifier par écrit toute absence non excusée.

La Direction de l'école pourra exclure un élève au delà de 5 absences non justifiées.

Après concertation avec les enseignants, la Direction de l'école a autorité pour exclure temporairement un élève pour raison disciplinaire.

Dans ces cas, il n'y aura aucun droit à remboursement des droits d'inscription.

### • **Congés et dispenses**

Il peut être envisagé un congé d'un an, pour les élèves sur raison médicale ou familiale grave.

La demande devra être formulée par l'élève ou son représentant légal par écrit, la décision est prise par la Direction après concertation du ou des enseignants concernés.

Avant l'expiration du congé, l'élève ou son représentant légal informe la Direction de l'école de la reprise ou de la démission de l'élève, durant la période de réinscription.





## • Projets et manifestations publiques

Les projets et manifestations publiques de l'école municipale de musique d'Auray sont conçues dans un but pédagogique et de valorisation des élèves et de l'école sur le territoire.

Ils peuvent prendre des formes diverses : concerts thématiques, auditions diverses, évaluation en public, animations, échanges pédagogiques, master-classes, etc. Ces animations publiques peuvent se dérouler dans différents lieux de la ville, y compris en plein air et dans d'autres communes.

Afin de mieux préparer les manifestations prévues tout au long de l'année et de ne pas empiéter sur les cours, il peut être demandé aux élèves de participer à des séances ou répétitions supplémentaires (jours et horaires pouvant être variables). La présence aux répétitions est obligatoire pour participer aux manifestations.

Les réalisations des élèves qui sont présentées en public peuvent avoir lieu en dehors de leurs jours, heures et lieux de cours habituels, sous la responsabilité des parents. Les élèves peuvent être amenés à se produire lors de manifestations culturelles diverses, dans la ville et au-delà.

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique de celle-ci. Les élèves concernés seront informés en temps utile des dates de ces manifestations et la nécessité de leur présence est indiquée par leur enseignant.

En cas de nécessité de déplacement de nombreux élèves en dehors de la ville d'Auray, l'École de Musique pourra organiser ce déplacement en faisant appel à une société de transport.

Dans le cas contraire, les parents d'élèves organisent les trajets jusqu'au lieu de rendez-vous. Le co-voiturage est à privilégier.

## • Droit à l'image et enregistrements

Une autorisation relative au droit à l'image de l'élève est signée par les parents ou le représentant légal de l'élève lors de la première inscription, conformément à la législation en vigueur.

Sauf avis contraire de l'élève ou des parents (si élèves mineurs), les élèves-étudiants cèdent à titre gracieux à la ville d'Auray le droit d'utiliser pour tout support de communication (publications, affiches, disques, vidéos, sites, réseaux sociaux...) les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités dans et hors les murs de l'école.

## • Location d'instruments et missions de l'Association des Parents d'élèves

L'Association des Parents d'Élèves de l'école de musique tient une place importante au sein de l'école.

Partenaire privilégié de l'école de musique, elle dispose d'instruments qui peuvent être loués aux élèves instrumentistes à des tarifs préférentiels. Ceux-ci sont destinés prioritairement aux débutants de 1<sup>ère</sup> année. Un contrat de location est établi par l'association.

L'APEC accompagne également l'école et l'équipe pédagogique dans l'organisation de projets pédagogiques ou de moments conviviaux tout au long de l'année (rencontres avec des musiciens professionnels, week-end pédagogiques à thème pour les élèves de l'école de musique, découvertes d'autres pratiques musicales...)

L'association est le lien entre les parents et les professeurs.

Renseignements complémentaires à cette adresse : [apecauray@gmail.com](mailto:apecauray@gmail.com)

# ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

## 1 Formation en cursus

Les élèves s'inscrivent dans un cursus d'apprentissage global de la musique. Celui-ci inclut les disciplines suivantes :

- formation musicale et chorale
- pratique instrumentale
- pratique collective

La participation des élèves à ces trois disciplines est obligatoire. Les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires de cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre.

Un élève ne peut être dispensé d'une discipline (formation musicale, pratiques collectives) que si il fournit un justificatif de pratique dans un autre établissement d'enseignement artistique, ou, concernant la formation musicale, s'il a déjà obtenu la validation de son second cycle.

## 2 Évaluations

Les évaluations de fin de cycle sont organisées par la Direction de l'école de musique. Celle-ci choisit les jurys en concertation avec les enseignants. Les décisions du jury sont sans appel.

Chaque élève devra impérativement posséder les partitions originales des œuvres interprétées à l'occasion de l'évaluation.

## 3 Formation hors cursus (non-diplômante)

- Passerelle vers le hors-cursus d'un élève déjà présent dans l'école

Le « hors cursus » s'adresse essentiellement aux élèves souhaitant un apprentissage allégé. L'assiduité au cours d'instrument reste indispensable. L'élève doit impérativement s'investir dans une pratique collective.

Cette possibilité est proposée sous réserve de l'accord, ou sur conseil de l'enseignant d'instrument et doit être validé par la Direction.

Durant cette année, l'élève n'est soumis à aucune évaluation et ne reçoit pas de bulletin semestriel.

A l'issue de l'année, un échange entre l'élève, sa famille et l'enseignant permettra de définir si l'élève réintègre le cursus, continue dans le hors-cursus ou poursuit sa pratique en dehors de l'établissement.

- Accueil d'un adulte hors-cursus (sous contrat d'un an)

L'accueil d'adultes en hors-cursus est possible en cas de places disponibles après la période d'inscription.

Il ne peut avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Cet accueil est soumis à une concertation entre le postulant, l'enseignant et la Direction.

L'adulte accueilli peut s'investir ou non dans une pratique collective.

Cette possibilité est limitée à l'année en cours.



# RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

## 1 Limites de responsabilité

### • Responsabilité limitée au temps de cours

L'administration de l'école informe les familles des absences des enseignants par mail, sms ou tout autre moyen communication.

Les parents conduisant leurs enfants mineurs à l'école de musique pour suivre un cours, une répétition ou un concert doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné.

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence de l'enseignant.

Dans le cas d'enfant mineur non accompagné constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Les enseignants ne sont responsables des enfants qui leurs sont confiés qu'à l'intérieur des salles de cours.

Les trajets domicile-école-salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les couloirs de l'école de musique sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Les enfants suivant des cours à l'école de musique ou dans l'établissement scolaire, dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire, sont placés sous la responsabilité de l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés. Les enseignants des classes concernées veillent alors à la sécurité des élèves.

### • Dégradations, vols et dommages éventuels

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance "responsabilité civile" pour leur(s) enfant(s). Ceci afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s).

Les parents des élèves mineurs sont responsables des accidents ou dégradations qu'ils causent au sein de l'école de musique.

L'école n'est pas responsable des sommes d'argent, objets, instruments et vêtements perdus ou volés dans l'enceinte de l'établissement.

## 2 Sécurité

### • Lutte contre l'incendie

L'ensemble des usagers et membres du personnel de l'école de musique est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie affichées dans l'établissement et de les appliquer.

Ces consignes sont précisées dans le protocole d'évacuation incendie affiché dans chaque salle de cours à l'entrée du bâtiment.

Ce document fixe le lieu de rassemblement des personnes évacuées, l'itinéraire d'évacuation et définit précisément le rôle de chacun des membres de l'équipe.

Il est interdit d'utiliser, d'obturer ou d'empêcher l'ouverture ou la fermeture des issues de secours.

Le personnel de l'école est autorisé à enlever tout objet pouvant gêner le passage.

Sauf en cas d'urgence, il est interdit de manipuler les extincteurs.

Les usagers ainsi que le personnel doivent signaler immédiatement à l'administration ou à un enseignant toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement encombré, odeur de fumée, étincelles électriques, colis suspects, etc.

### **3 Information et Application**

Aucun élève, parent d'élève, enseignant, n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école de musique.

Le règlement est affiché dans l'école.

La Direction de l'école est chargée de l'exécution du présent règlement.



Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

## **16- DAC - REFONTE DES TARIFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'évolution des tarifs des services de la Ville d'Auray, il est proposé selon les services et après études de, soit opérer une refonte soit de maintenir les tarifs 2020/2021 en 2021/2022 pour les services de la Direction de l'Action Culturelle suivants :

### **1/ Vie Associative : Maintien des tarifs 2020/2021 pour 2021 / 2022**

La proposition de maintien des tarifs est motivée par l'évolution minimale du coût de revient des salles et par la perspective de préparer la rentrée des associations dans des conditions sereines après plus d'un an de quasi inactivité.

| TARIFS HORAIRES TTC DES SALLES MUNICIPALES                                                                                                                                       | Locaux associatifs<br>Tabarly - Loch<br>Rollo - Saint-Goustan | Salles<br>Péron - Penher - Marca<br>Massé - Branche Espace<br>Jeunesse | Petit Théâtre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| VALORISATION<br>Associations alréennes,<br>scolaires et/ou activités<br>gratuites, organismes<br>d'Etat, EPCI, collectivités<br>territoriales, syndicats<br>et partis politiques | 5,30 €                                                        | 5,30 €                                                                 | 20,80 €       |
| LOCATION 1<br>Associations et scolaires<br>non alréens et/ou activités<br>payantes<br>pour toutes structures<br>associatives ou scolaires                                        | 5,30 €                                                        | 5,30 €                                                                 | 20,80 €       |
| LOCATION 2<br>Entreprises,<br>syndics de propriété,<br>comités d'entreprise                                                                                                      | 15,60 €                                                       | 26,20 €                                                                | 67,80 €       |



| TARIFS HORAIRES TTC<br>DES SALLES<br>MUNICIPALES | Saint-Goustan | Penher Espace Jeunesse |
|--------------------------------------------------|---------------|------------------------|
| LOCATION 3<br>Particuliers alréens               | 15,60 €       | 26,20 €                |

## 2/ Centre Culturel Athéna - billetterie : Refonte des tarifs 2020/2021 pour 2021 / 2022

Refonte des tarifs 2020/2021 pour 2021/2022

### 2.1 / Tarifs des places de spectacles de la saison culturelle

> Tarifs de la saison 2020/2021 donnés à titre indicatif

> Tarifs de la saison 2021/2022

|                            | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Hors Catégorie |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| <b>Billetterie</b>         |             |             |             |                |
|                            | Tarif 21/22 | Tarif 21/22 | Tarif 21/22 | Tarif 21/22    |
| <b>Tarif plein</b>         | 22,00 €     | 17,00 €     | 12,00 €     | 32,00 €        |
| <b>Tarif réduit</b>        | 20,00 €     | 15,00 €     | 10,00 €     | 28,00 €        |
| <b>Tarif solidaire</b>     | 12,00 €     | 10,00 €     | 6,00 €      | 18,00 €        |
| <b>Tarif carte jeunes</b>  | 5,00 €      | 5,00 €      | 5,00 €      | -              |
| <b>Tarif atelier</b>       | 12,00 €     | 10,00 €     | 6,00 €      | 18,00 €        |
| <b>Pass 4-6 spectacles</b> |             |             |             |                |
|                            | 17,00 €     | 13,00 €     | 8,00 €      | 24,00 €        |

Tarif réduit accordé aux :

- demandeurs d'emploi
- étudiants
- détenteurs de la carte CEZAM
- adhérents à la Maison d'Animation et des Loisirs d'Auray
- groupe de plus de 10 personnes réservant le même spectacle en même temps
- détenteurs d'un pass 4-6 spectacles de la saison réservant des spectacles supplémentaires
- abonnés des structures culturelles partenaires : Scènes du Golfe Arradon - Vannes, Le Dôme / Saint - Avé, - L'Herminette / Sarzeau, Le Théâtre de Lorient, Le Strapontin / Pont-Scorff
- amicalistes de la Ville d'Auray
- partenaires et comités d'entreprise conventionnés

Tarif solidaire accordé aux :

- moins de 18 ans
- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 850€

- détenteurs du Pass découverte\*

Tarif Carte Jeunes :

Accordé aux jeunes alréens détenteurs de la Carte Jeunes délivrée par le service Jeunesse de la Ville d'Auray pour les spectacles de catégorie A, B et C uniquement. Le 5e spectacle réservé est gratuit.

Tarif Atelier :

Accordé aux groupes pratiquant une activité artistique et aux participants d'un bord de scène lié au spectacle réservé.

Pass 4-6 spectacles :

Accordé aux spectateurs réservant entre 4 et 6 spectacles sur la saison. Au delà de 6 spectacles, les spectateurs détenteurs d'un Pass 4-6 spectacles bénéficieront du tarif réduit sur leurs réservations supplémentaires.

En raison de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, le Pass 4-6 spectacles pourra être accessible dès 3 spectacles.

\* Pass découverte :

Accordé aux spectateurs encore jamais venus à Athéna ou n'ayant pas réservé plus de 3 spectacles sur les 3 dernières saisons. Le Pass découverte comprend 3 spectacles au tarif Solidaire à choisir dans la catégorie de son choix dans la limite d'une place de spectacle Hors catégorie. Offre non cumulable et non renouvelable.

Tarif unique :

Sur certains temps spécifiques, les tarifs présents sur la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif unique.

Tarifs structures sociales, médico-sociales et partenaires conventionnés :

Tarif défini selon convention bipartite (tarif choisi dans la grille tarifaire ci-dessus ou gratuité selon projet de structure) pour les séances tout public. Gratuité pour les accompagnateurs.

Au vu de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, les tarifs indiqués dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif unique ou tarif d'adhésion.

## **2.2 / Tarifs des places sur les séances scolaires et périscolaires de la saison culturelle**

|                            | Tarif 20/21 | Tarif 21/22 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Maternelle, Primaire, CLSH | 4,30 €      | 4,50 €      |
| Secondaire                 | 5,40 €      | 5,50 €      |

Gratuité pour les accompagnateurs

### 2.3 / Tarifs des ateliers de médiation culturelle

|                 |            | Tarif atelier<br>≤ 4 heures | Tarif atelier<br>entre 5 heures et 10<br>heures | Tarif horaire<br>atelier > 10 heures |
|-----------------|------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Adulte          | Auray      | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |
|                 | Hors Auray | 5,00€                       | 25,00€                                          | 5,00€                                |
| Jeune<br>18 ans | Auray      | 2,00€                       | 10,00€                                          | 2,00€                                |
|                 | Hors Auray | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |

Gratuité accordée aux :

- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 850€

Tous les tarifs indiqués dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif horaire selon les projets/ateliers de médiation culturelle.

### 2.4 / Tarifs des places de spectacles du Festival Méliscènes

|                      | 1 à 2 spectacles * |          | De 3 à 6 spectacles * |          | A partir de 7 spectacles<br>* |          |
|----------------------|--------------------|----------|-----------------------|----------|-------------------------------|----------|
|                      | Tarif 21           | Tarif 22 | Tarif 21              | Tarif 22 | Tarif 21                      | Tarif 22 |
| Tarif plein          | 13,00 €            | 13,00 €  | 11,00 €               | 11,00 €  | 10,00 €                       | 10,00 €  |
| Tarif réduit         | 8,00 €             | 8,00 €   | 7,00 €                | 7,00 €   | 6,00 €                        | 6,00 €   |
| Tarif carte<br>jeune | 5,00 €             | 5,00 €   | 5,00 €                | 5,00 €   | 5,00 €                        | 5,00 €   |
| Tarif unique         |                    |          |                       |          |                               |          |
| Tarif Valise 1       | 5,00 €             | 5,00 €   |                       |          |                               |          |
| Tarif Valise 2       | 6,00€              | 6,00€    |                       |          |                               |          |

|                                                | 1 à 2 spectacles * |        | De 3 à 6 spectacles * |  | A partir de 7 spectacles * |  |
|------------------------------------------------|--------------------|--------|-----------------------|--|----------------------------|--|
| Tarif scolaire (maternelle et primaire) & CLSH | 4,50 €             | 4,50 € |                       |  |                            |  |
| Tarif scolaire (secondaire)                    | 5,50 €             | 5,50 € |                       |  |                            |  |
| Tarif professionnel                            | 6,00 €             | 6,00 € |                       |  |                            |  |

\* hors spectacles au tarif unique, Valise 1 ou Valise 2 ou gratuits  
 Tarif réduit accordé sur présentation d'un justificatif aux :

- détenteurs du Pass 4-6 spectacles du Centre Culturel Athéna
- moins de 18 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 850€
- détenteurs de la carte Cézam
- partenaires conventionnés

Tarif Carte Jeunes : accordé aux jeunes alréens détenteurs de la Carte Jeunes délivrée par le service Jeunesse de la Ville d'Auray pour les spectacles du Festival Méliscènes. Le 5e spectacle réservé est gratuit.

Au vu de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, tous ces tarifs peuvent être utilisés comme tarif unique ou tarif d'adhésion.

## 2.5 / Tarifs des places de spectacles du Temps Fort Amateurs, les Arts'Mateurs

|                         | 1 spectacle |             | 2 spectacles |             | plus de 3 spectacles |             |
|-------------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|----------------------|-------------|
|                         | Tarif 20/21 | Tarif 21/22 | Tarif 20/21  | Tarif 21/22 | Tarif 20/21          | Tarif 21/22 |
| Tarif Adulte (+ 18 ans) | 5,00 €      | 5,00 €      | 4,00 €       | 4,00 €      | 3,00 €               | 3,00 €      |

|                                     | 1 spectacle |        | 2 spectacles |        | plus de 3 spectacles |        |
|-------------------------------------|-------------|--------|--------------|--------|----------------------|--------|
| Tarif Jeune<br>(- 18 ans)<br>réduit | 3,00 €      | 3,00 € | 2,50 €       | 2,50 € | 2,00 €               | 2,00 € |
| Tarif<br>unique                     | 3,00 €      | 3,00 € |              |        |                      |        |

## 2.6 / Tarifs de vente de produits dérivés (merchandising)

|               | Tarif 20/21 | Tarif 21/22 |
|---------------|-------------|-------------|
| Carte postale | 0,50€       | 0,50€       |
| Pochette      | 5,00€       | 5,00€       |
| Totebag       | 6,00€       | 6,00€       |
| Sac à dos     | 7,00€       | 7,00€       |
| Catalogue     | 15,00€      | 15,00€      |

### 3/ Centre Culturel Athéna - Locations : Maintien des tarifs 2020/2021 pour 2021 / 2022

Tarifs des location de salles et des prestations de service H.T., gratuités et réductions accordées

|                                                   |                                                                                       | Association, organismes publics |             | Organisme à caractère commercial et/ou économique, parti politique |             |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|
| Locations (H.T)                                   |                                                                                       |                                 |             |                                                                    |             |
|                                                   |                                                                                       | Tarif 20/21                     | Tarif 21/22 | Tarif 20/21                                                        | Tarif 21/22 |
| Salle de spectacles *                             | Forfait 4 heures                                                                      | 315,76 €                        | 315,76 €    | 359,97 €                                                           | 359,97 €    |
| Cafétéria avec bar et cuisine                     | Forfait 4 heures                                                                      | 157,88 €                        | 157,88 €    | 179,99 €                                                           | 179,99 €    |
| Forfait ménage                                    |                                                                                       | 41,09 €                         | 41,09 €     | 41,09 €                                                            | 41,09 €     |
| Projecteur Vidéo                                  | la journée                                                                            | 121,21 €                        | 121,21 €    | 121,21 €                                                           | 121,21 €    |
| Cyclorama                                         | la manifestation                                                                      | 82,17 €                         | 82,17 €     | 82,17 €                                                            | 82,17 €     |
| Prestations de service (H.T)                      |                                                                                       |                                 |             |                                                                    |             |
| Assistance technique/ l'heure                     | journée                                                                               | 24,67 €                         | 24,87 €     | 24,67 €                                                            | 24,87 €     |
|                                                   | soirée à partir de 22h                                                                | 36,65 €                         | 36,94 €     | 36,65 €                                                            | 36,94 €     |
|                                                   | le dimanche                                                                           | 30,53 €                         | 30,78 €     | 30,53 €                                                            | 30,78 €     |
| Prestation pour l'audiodescription d'un spectacle | Forfait hors prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement | 425,00 €                        | 425,00 €    | 425,00 €                                                           | 425,00 €    |

Gratuités accordées

\* Aux comités de jumelage d'Auray pour 1 journée par an et à l'Amicale du personnel communal pour 2 journées par an sur la base de 8 heures d'utilisation par manifestation accordée pour la préparation, le déroulement et le rangement avec mise à disposition gratuite d'un technicien. Les prestations complémentaires seront facturées dans les mêmes conditions que pour les autres associations alréennes. Les bénéficiaires devront se conformer au règlement intérieur du Centre et tout particulièrement aux heures de fermeture du lieu. (Cf. délibération du Conseil Municipal du 26/3/1997)

\* Aux maternelles et écoles primaires alréennes à raison d'une journée par an pour la présentation d'un spectacle qui s'inscrirait dans une démarche de création culturelle en lien avec un projet pédagogique. Cette attribution serait soumise à un examen sur dossier par la Commission Culture. La Municipalité serait informée et consultée sur tous les projets présentés à l'examen de la Commission Culture.

\* A l'E.P.C.I. Auray Quiberon Terre Atlantique, deux fois par an.



\* Gratuité liée à l'aide humanitaire à raison d'une manifestation par an pour les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général. Les demandes présentées sont laissées à l'appréciation du Maire.

Pour les autres demandes, le Conseil Municipal autorise le Maire et/ou l'Adjoint délégué à la Culture, à accorder la gratuité dans le cadre de manifestations méritant une attention particulière. Ces demandes seront présentées préalablement, pour avis, à la Commission Culture et la Municipalité sera informée après l'examen par la Commission Culture.

#### Réductions accordées

#### Réductions accordées liées à la politique associative et culturelle

\* 50% pour une manifestation par an aux établissements scolaires implantés sur la commune d'Auray et aux collèges et lycées ci-après : Lycée Duguesclin-Brech, Collège de Kerfontaine-Pluneret, Collège Saint-Gildas-Brech ainsi qu'au Centre des Malentendants Gabriel Deshayes-Brech.

Cette manifestation, ouvrant droit à réduction une fois par an, peut être organisée soit par l'établissement scolaire, soit par l'association de parents d'élèves, soit par l'association de gestion.

\* 50% pour une manifestation par an aux autres associations (loi 1901) à but non lucratif ayant leur siège social à Auray sous réserve que cette manifestation soit organisée au bénéfice exclusif de l'association alréenne.

\* 50% pour une manifestation par an aux comités d'entreprises et aux organisations syndicales qui ont leur siège social à Auray.

#### 2.8 / Tarifs de location de la Chapelle du Saint - Esprit T.C.C.

La Chapelle du Saint - Esprit ne pourra être mise à disposition qu'après présentation du projet de l'association et validation par le Maire et/ou de l'Adjoint délégué à la Culture.

|                                                                           | La semaine             | 4 semaines |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------|
| Valorisation Associations alréennes organisant une manifestation gratuite | 300,00 €               | 1.200,00 € |
| Location Associations alréennes organisant une manifestation payante      | 300,00 €               | 1.200,00 € |
| Location d'un vidéoprojecteur                                             | la journée             | 121,21 €   |
| <b>Prestation de service</b>                                              |                        |            |
| Assistance technique (l'heure)                                            | en journée             | 24,87 €    |
|                                                                           | soirée à partir de 22h | 36,94 €    |
|                                                                           | le dimanche            | 30,78 €    |

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation gratuite, l'assistance technique sera valorisée les deux premiers jours. Au delà de 2 jours, elle sera facturée au réel à l'association.

#### 4/ École de Musique

Refonte des tarifs 2020/2021 pour 2021/2022

##### 4.1 / Tarifs Coursus diplômant

|                                                                                                                                | Auray    | Participation des usagers de Brec'h et Pluneret (et des familles ayant déménagé en cours de cycle sur une commune hors convention dont le(s) enfant(s) poursuivent leur cursus) | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Cursus musical                                                                                                                 | 520,00 € | 819,30 €                                                                                                                                                                        | 546,20 €                                         | /                                                    |
| Instrument seul (démarrage anticipé ou réservé aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2nd cycle en formation musicale) | 383,00 € | 721,50 €                                                                                                                                                                        | 481,00 €                                         | /                                                    |
| Formation musicale seule                                                                                                       | 261,00 € | 261,00 €                                                                                                                                                                        | /                                                | 281,00 €                                             |

Le tarif est unique quelque soit le niveau de l'élève, il n'est pas lié au nombre de cours, ni au temps de cours hebdomadaire

Tarif « Familles nombreuses Alréennes » :

Pour les famille d'Auray dont au moins trois enfants sont inscrits en cursus musical ou instrument seul, une réduction de 25 % accordée à partir du 3ème enfant, non cumulable avec toute autre réduction (quotient familial CAF).

Cette réduction n'est pas accordée aux élèves concernés par la formation musicale seule.

#### 4.2 / Tarifs des cours de formation musicale seule

|                            | Auray    | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|----------------------------|----------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Formation musicale Jeunes  | 261,00 € | 261,00 €                                      | /                                                | 281,00 €                                             |
| Formation musicale Adultes | 364,00 € | 364,00 €                                      | /                                                | 397,00 €                                             |

Réductions :

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 850 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

#### 4.3 / Tarifs de l'offre non-diplômante (ateliers)

|                     | Auray      | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Elèves inscrits à l'Ecole de Musique de Pluvigner | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|---------------------|------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Hors cursus mineurs | 520,00 €   | 819,30 €                                      | 546,20 €                                         | /                                                 | /                                                    |
| Hors cursus adultes | 1 300,00 € | 1 503,00 €                                    | /                                                | /                                                 | 1 503,00 €                                           |
| Éveil musical       | 172,00 €   | 172,00 €                                      | /                                                | /                                                 | /                                                    |

|                               | Auray    | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Elèves inscrits à l'Ecole de Musique de Pluvigner | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|-------------------------------|----------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Ateliers de Technique Vocale  | 305,00 € | 305,00 €                                      | /                                                | /                                                 | 427,00 €                                             |
| Pratiques collectives Jeunes  | 120,00 € | 120,00 €                                      | /                                                | 120,00 €                                          | 134,00 €                                             |
| Pratiques collectives Adultes | 154,00 € | 154,00 €                                      | /                                                | 154,00 €                                          | 175,00 €                                             |

#### Réductions :

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 850 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

#### Gratuité :

Les pratiques collectives sont comprises dans l'inscription au cursus musical.  
Aux usagers étant inscrits et ayant réglé leur inscription à deux pratiques collectives, la gratuité est accordée si ils souhaitent suivre d'autres pratiques collectives (sous réserve de places disponibles).

#### 4.4 / Partenariat avec structures conventionnées

L'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre souhaite élargir et compléter son offre d'enseignement artistique, notamment concernant les cours de formation musicale.

Les tarifs sont accordés aux usagers ayant fournis une attestation d'inscription à l'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre.

|                            | Élèves inscrits à l'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre |                                               |                                                 |                                                      |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                            | Auray                                                               | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participations des villes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
| Formation musicale Jeunes  | 120,00 €                                                            | 120,00 €                                      | /                                               | 134,00 €                                             |
| Formation musicale Adultes | 154,00 €                                                            | 154,00 €                                      | /                                               | 175,00 €                                             |

Réductions :

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 850 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Ces tarifs pourraient être accordés à d'autres structures sous réserve de la signature d'une convention.

#### 4.5 / Ateliers de médiation

Le tarif Ateliers de médiation est destiné aux interventions d'artistes ou de professionnels à destination des usagers (qu'ils soient élèves ou non de l'école de musique) .

|                                           |         | Auray   | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participations des villes de Brec'h et Pluneret | Autres communes |
|-------------------------------------------|---------|---------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|
| Tarif atelier ≤ 4 heures                  | Jeunes  | 2,00 €  | 2,00 €                                        | /                                               | 3,00 €          |
|                                           | Adultes | 3,00 €  | 3,00 €                                        | /                                               | 5,00 €          |
| Tarif atelier entre 5 heures et 10 heures | Jeunes  | 10,00 € | 10,00 €                                       | /                                               | 15,00 €         |
|                                           | Adultes | 15,00 € | 15,00 €                                       | /                                               | 25,00 €         |
| Tarif horaire atelier > 10 heures         | Jeunes  | 2,00 €  | 2,00 €                                        | /                                               | 3,00 €          |
|                                           | Adultes | 3,00 €  | 3,00 €                                        | /                                               | 5,00 €          |

Tous les tarifs indiqués dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif horaire selon les projets/ateliers de médiation culturelle.

Réductions :

Tarif Jeunes : accordé aux - de 18 ans uniquement

Gratuité :

- bénéficiaires des minima sociaux

- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice

- personnes habitant le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 850€

4.6 / Application du quotient familial CAF

Afin de favoriser l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre, la Ville d'Auray a décidé d'instaurer des tarifs basés sur un taux de soutien avec un plafond du quotient familial CAF fixé à 850€ et un plancher fixé à 450€.

Le quotient familial s'applique uniquement aux tarifs du cursus musical ou instrument seul.

Il s'applique également au hors cursus mineurs et adultes.

Il ne s'applique pas à la formation musicale seule, aux ateliers et aux pratiques collectives.

Les familles devront faire parvenir à l'administration de l'école de musique une attestation de quotient familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales datée de juin, juillet ou août, avant le 30 octobre.

|                 | Instrument seul | Cursus musical complet & hors Cursus mineurs | Hors Cursus adultes |
|-----------------|-----------------|----------------------------------------------|---------------------|
| Tarif de base   | 383,00 €        | 520,00 €                                     | 1 300,00 €          |
| Tarif mini      | 184,50 €        | 252,00 €                                     | 634,50 €            |
| Tarif maxi      | 348,50 €        | 476,00 €                                     | 1 198,50 €          |
| Taux de soutien | 0,41            | 0,56                                         | 1,41                |

#### 4.7 / Modalités de recouvrement des droits d'inscriptions

Règlement à l'inscription auprès de l'Administration de l'École de Musique, par chèque bancaire, espèces, chèques vacances avant le 30 octobre pour le jardin musical et les ateliers de technique vocale pour les pratiques collectives

Règlement par titres de paiement adressés par le Trésor Public pour le cursus diplômant pour les autres pratiques si le règlement n'est pas intervenu au 30 octobre de l'année

#### 5/ MÉDIATHEQUE : Maintien des tarifs 2020/2021 pour 2021 / 2022

La grille tarifaire des abonnements est commune à l'ensemble des Médiathèques d'AQTA.

Elle permet aux usagers inscrits d'obtenir une carte unique permettant :

- d'emprunter 20 documents sur l'ensemble du réseau pour une durée de 4 semaines
- d'accéder aux ressources numériques du portail : presse en ligne, livres, autoformation, Philharmonie de Paris... (sauf abonnement hors AQTA)

Gratuités accordées au niveau des abonnements :

- Abonnement mariage alréen pour un an
- Établissements scolaires et périscolaires alréens, services municipaux de la Ville d'Auray ou groupes disposant d'une convention
- Prêt d'une valise thématique ou de séries "écoles" pour les écoles alréennes pour une durée de 7 semaines. Seuls les DVD sont soumis à une législation concernant les droits de prêts négociés pour une utilisation uniquement "dans le cadre familial".

Ateliers de médiation :

Gratuité accordée aux Alréens et aux abonnés de la médiathèque pour les animations régulières.

|                   |            | Tarif atelier<br>≤ 4 heures | Tarif atelier<br>entre 5 heures et 10<br>heures | Tarif horaire<br>atelier > 10 heures |
|-------------------|------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Adulte            | Auray      | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |
|                   | Hors Auray | 5,00€                       | 25,00€                                          | 5,00€                                |
| Jeune -<br>18 ans | Auray      | 2,00€                       | 10,00€                                          | 2,00€                                |
|                   | Hors Auray | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |

Divers :

|                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Perte revue, livre, CD ou DVD | Rachat par l'abonné             |
| Copie NB A4                   | 0,20€ tarif soumis au monnayeur |
| Copie Couleur A4              | 0,50€ tarif soumis au monnayeur |
| Vente Livre / CD              | 1,00€                           |

La grille tarifaire des abonnements est commune à l'ensemble des Médiathèques d'AQTA.

Elle permet aux usagers inscrits d'obtenir une carte unique permettant :

- d'emprunter 20 documents sur l'ensemble du réseau pour une durée de 4 semaines
- d'accéder aux ressources numériques du portail : presse en ligne, livres, autoformation, Philharmonie de Paris... (sauf abonnement hors AQTA)

Gratuités accordées au niveau des abonnements :

- Abonnement Mariage Alréen pour un an
- Établissements scolaires et périscolaires alréens, services municipaux de la Ville d'Auray ou groupes disposant d'une convention
- Prêt d'une valise thématique ou de séries "écoles" pour les écoles alréennes pour une durée de 7 semaines. Seuls les DVD sont soumis à une législation concernant les droits de prêts négociés pour une utilisation uniquement "dans le cadre familial".

Ateliers de médiation :

Gratuité accordée aux Alréens et aux abonnés de la médiathèque pour les animations régulières.

|                   |            | Tarif atelier<br>≤ 4 heures | Tarif atelier<br>entre 5 heures et 10<br>heures | Tarif horaire<br>atelier > 10 heures |
|-------------------|------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Adulte            | Auray      | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |
|                   | Hors Auray | 5,00€                       | 25,00€                                          | 5,00€                                |
| Jeune -<br>18 ans | Auray      | 2,00€                       | 10,00€                                          | 2,00€                                |
|                   | Hors Auray | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |

Divers :

|                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Perte revue, livre, CD ou DVD | Rachat par l'abonné             |
| Copie NB A4                   | 0,20€ tarif soumis au monnayeur |
| Copie Couleur A4              | 0,50€ tarif soumis au monnayeur |
| Vente Livre / CD              | 1,00€                           |



## 6 / ARCHIVES ET PATRIMOINE : Maintien des tarifs 2020/2021 pour 2021 / 2022

Pour une harmonisation au niveau de la Direction de l'Action Culturelle, il est proposé ces tarifs applicables du 01/09/2021 au 31/08/2022.

### 6.1 / Tarifs des ateliers du patrimoine

| ATELIER DU PATRIMOINE  | Demi-journée/ élève alréen | Journée complète/ élève alréen | Demi-journée/ élève non alréen | Journée complète /élève non Alréen |
|------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Tarif réduit par élève | 1,05 €                     | 1,55 €                         |                                |                                    |
| Plein tarif par élève  | 1,85 €                     | 2,80 €                         | 3,70 €                         | 5,60 €                             |

Pour bénéficier du tarif réduit, l'établissement scolaire doit souscrire un abonnement annuel de 44,20€.

### 6.2 / Tarifs de prêt d'exposition

Prêt à une structure alréenne : Gratuit

Prêt à la semaine à une structure non alréenne : 30,90 €

Prêt au mois à une structure non alréenne : 102,70 €

### 6.3 / Tarifs des visites guidées

Moins de 12 ans : Gratuit

Plus de 12 ans Alréen : 3 €

Plus de 12 ans non Alréens : 5 €

Groupe jusqu'à 15 personnes : 60 €

Au-delà de 15 personnes 3 € / personne supplémentaire

### 6.4 / Tarifs des mercredis du patrimoine

Alréen : 3 €/ enfant

Non alréen : 5 € / enfant

Abonnement pour 10 séances : 30 €

Gratuit pour les enfants accueillis dans le cadre des activités en lien avec la Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse

### 6.5 / Tarifs des Escape games

Moins de 12 ans : 5 €

Plus de 12 ans : 10 €

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 11/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la Direction des affaires culturelles.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021<br>Compte-rendu affiché le 04/06/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **17- DAC - ÉCOLES DE MUSIQUE - CONVENTION AURAY, BRECH, PLUNERET**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Les Villes de Brec'h et Pluneret ont exprimé leur volonté de poursuivre le partenariat avec la Ville d'Auray afin de proposer aux habitants de leur commune la possibilité d'un accès à des enseignements et formations musicales et instrumentales.

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'application pratiques et financières convenues entre les parties.

Il est proposé de maintenir la participation financière des communes et des usagers identiques aux conditions tarifaires 2020/2021, à l'instar des tarifs pratiqués pour les Alréens, soit 60 % à la charge des familles et 40 % à la charge des communes partenaires.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 19/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY  
ET LES VILLES DE BREC'H ET DE PLUNERET**

**ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Entre :

VILLE D'AURAY – 100 place de la République – 56400 AURAY  
Représentée par Mme Claire MASSON en sa qualité de Maire,  
autorisée par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2021,

Et

VILLE DE BREC'H – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 BREC'H  
Représentée par M. Fabrice ROBELET en sa qualité de Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du **6 juillet 2020**

Et

VILLE DE PLUNERET – 7 place Vincent Jollivet – 56400 PLUNERET  
Représentée par M. Franck VALLEIN en sa qualité de Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du **16 septembre 2020**

**Préambule**

Les Villes de Brech'h et Pluneret ont exprimé leur volonté de poursuivre le partenariat avec la Ville d'Auray afin de proposer aux habitants de leur commune la possibilité d'un accès à des enseignements et des formations musicales et instrumentales.

La Ville d'Auray, sollicitée par ces communes, a accepté de les accueillir au sein de son Ecole Municipale de Musique suivant les conditions d'admission.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'application pratique et financière convenues entre les parties.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



## **ARTICLE 1 : CURSUS COMPLET : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **1.1 / Quota de places**

La Ville de Brec'h s'est déterminée sur un quota de **16** élèves.

La Ville de Pluneret s'est déterminée sur un quota de **18** élèves.

En cas d'accord entre les communes conventionnées (Brec'h et Pluneret), ce seuil pourra être modulé dans la limite d'un quota total de 34 pour les deux communes.

### **1.2 / Conditions financières et modalités de recouvrement**

Les Villes de Brec'h et Pluneret s'engagent à participer, à hauteur de 40% aux frais d'inscriptions annuels pour les élèves de leur commune, quelque soit le nombre d'enfants inscrits d'une même famille et à verser leur participation à réception du titre de recettes émis trimestriellement par la Ville d'Auray.

Par ailleurs, pour les 60% restant à la charge des familles, un titre de recettes sera adressé directement et trimestriellement aux usagers par les services financiers de la Ville d'Auray.

### **1.3 / Tarifs**

Les tarifs de l'année scolaire 2021/2022 sont exprimés à l'article 6.

### **1.4 / Modalités d'inscription**

Les ré-inscriptions et les nouvelles inscriptions des élèves de Brec'h et Pluneret se feront directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique d'Auray au cours des mois de juin et juillet selon les dates précises communiquées par la ville d'Auray.

En cas de places disponibles, une seconde session d'inscriptions sera possible en septembre et octobre 2021.

Selon une fréquence à déterminer, un état de ces ré-inscriptions, des nouvelles inscriptions et des informations relatives aux actualités de l'école seront transmises aux Villes de Brec'h et Pluneret.

En septembre 2021, la voix intègre le cursus musical. Elle est à ce titre considérée de la même manière qu'un instrument de musique. Les élèves peuvent s'inscrire en cursus musical et choisir cette discipline.

### **1.5 / Priorité d'inscription**

Afin de renforcer le projet pédagogique et de préserver le dynamisme de l'Ecole, une priorité sera donnée aux inscriptions comportant un cursus complet (instrument+ formation musicale + pratique collective) et ce, en fonction des possibilités d'accueil dans les différentes disciplines enseignées.

## **ARTICLE 2 : PRATIQUES COLLECTIVES ET PROPOSITIONS NON DIPLOMANTES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

Cet article concerne les pratiques collectives en dehors du cursus de formation diplômant et plus précisément :

- pratiques collectives d'ensemble (orchestres)
- éveil musical
- formation musicale (mineurs et majeurs)
- ateliers de technique vocale
- autres types de propositions hors cursus

Selon les accords passés entre les Villes d'Auray, Brec'h et Pluneret, pour tenir compte de l'effort financier consenti par les communes conventionnées, les familles des communes de Brec'h et Pluneret pourront également avoir accès aux pratiques collectives aux mêmes conditions tarifaires que les alréens.



**Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle  
Ecole de Musique - 43 rue Joseph Marie Barré 56400 Auray  
ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03  
www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

221/250

## 2.1 / Quota de places

Aucun quota de places n'est fixé entre les parties pour l'ensemble de ces pratiques.

## 2.2 / Conditions financières et modalités de recouvrement

Les Villes de Brec'h et Pluneret ne participent pas au financement des inscriptions.

Les familles brechoises et plunerétaines prendront en charge la totalité des frais d'inscription pour ces pratiques.

Le règlement des droits d'inscriptions se fera lors de l'inscription directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique avant le 30 octobre ou sur présentation d'un titre de recettes émis par les services financiers de la Ville d'Auray.

## 2.3 / Tarifs

Les tarifs de l'année scolaire 2021/2022 sont définis à l'article 6.

## 2.4 / Modalités d'inscription

Les ré-inscriptions et les nouvelles inscriptions des élèves de Brec'h et Pluneret se feront directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique d'Auray au cours des mois de juin et juillet selon les dates précises communiquées par la ville d'Auray.

En cas de places disponibles, une seconde session d'inscriptions sera possible en septembre et octobre 2021.

## 2.5 / Priorité d'inscription

Les cours de pratiques collectives, ateliers de technique vocale, formation musicale sont ouverts aux habitants des communes extérieures non conventionnées.

Les cours d'éveil musical sont réservés aux habitants de d'Auray, Brec'h et Pluneret.

Une priorité d'accueil est donnée aux Alréens et au titre de cette convention, les habitants de Brec'h et Pluneret bénéficieront d'une priorité d'inscription par rapport aux autres communes extérieures au regard de l'effort de leur collectivité au titre du fonctionnement de l'Ecole de Musique.

## ARTICLE 4 : VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

### Cas de changement de domicile

Les Villes de Brec'h et Pluneret acquitteront chaque trimestre leur participation au financement de l'Ecole de Musique d'Auray à la présentation d'un titre de recettes émis par les services financiers de la Ville d'Auray.

La domiciliation étant justifiée en début d'année scolaire, en cas de changement de commune de résidence au cours de l'année scolaire, la ville d'Auray continuera à facturer le tarif défini en début d'année scolaire.

Les Villes de Brec'h et Pluneret continueront quant à elles à assurer leur participation pour le ou les élèves concernés, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### Cas de force majeure

Sauf cas de force majeure (événements familiaux, professionnels, médicaux...), l'inscription à l'école vaut pour l'année scolaire entière.

Hormis ces cas de force majeure qui seront examinés au cas par cas, tout désistement en cours d'année scolaire donne lieu au paiement intégral de la participation annuelle.

## ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022, du 01 août 2021 au 31 juillet 2022.



Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 2 juin 2021

Ecole de musique - 43 rue Joseph Marie Barré - 56 400 Auray

ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

## 1 / Tarifs Coursus diplômant

|                                                                                                                                       | <b>Auray</b> | <b>Participation des usagers de Brec'h et Pluneret</b> (et des familles ayant déménagé en cours de cycle sur une commune hors convention dont le(s) enfant(s) poursuivent leur cursus) | <b>Participation des communes de Brec'h et Pluneret</b> | <b>Autres communes</b> (sous réserve de places disponibles) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Cursus musical</b>                                                                                                                 | 520,00 €     | 819,30 €                                                                                                                                                                               | 546,20 €                                                | /                                                           |
| <b>Instrument seul</b> (démarrage anticipé ou réservé aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2nd cycle en Formation Musicale) | 383,00 €     | 721,50 €                                                                                                                                                                               | 481,00 €                                                | /                                                           |
| <b>Formation musicale seule</b>                                                                                                       | 261,00 €     | 261,00 €                                                                                                                                                                               | /                                                       | 281,00 €                                                    |

Le tarif est unique quelque soit le niveau de l'élève, il n'est pas lié au nombre de cours, ni au temps de cours hebdomadaire.

## 2 / Tarifs des cours de formation musicale seule

|                                   | <b>Auray</b> | <b>Participation des usagers de Brec'h, Pluneret</b> | <b>Participation des communes de Brec'h et Pluneret</b> | <b>Autres communes</b> (sous réserve de places disponibles) |
|-----------------------------------|--------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Formation musicale Jeunes</b>  | 261,00 €     | 261,00 €                                             | /                                                       | 281,00 €                                                    |
| <b>Formation musicale Adultes</b> | 364,00 €     | 364,00 €                                             | /                                                       | 397,00 €                                                    |

**Réductions :**

**Tarif Jeunes** : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 850 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

### 3 / Tarifs de l'offre non-diplômante (ateliers)

|                                      | Auray      | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Elèves inscrits à l'École de Musique de Pluvigner | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|--------------------------------------|------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Hors cursus mineurs</b>           | 520,00 €   | 819,30 €                                      | 546,20 €                                         | /                                                 | /                                                    |
| <b>Hors cursus adultes</b>           | 1 300,00 € | 1 503,00 €                                    | /                                                | /                                                 | 1 503,00 €                                           |
| <b>Éveil musical</b>                 | 172,00 €   | 172,00 €                                      | /                                                | /                                                 | /                                                    |
| <b>Ateliers de Technique Vocale</b>  | 305,00 €   | 305,00 €                                      | /                                                | /                                                 | 427,00 €                                             |
| <b>Pratiques collectives Jeunes</b>  | 120,00 €   | 120,00 €                                      | /                                                | 120,00 €                                          | 134,00 €                                             |
| <b>Pratiques collectives Adultes</b> | 154,00 €   | 154,00 €                                      | /                                                | 154,00 €                                          | 175,00 €                                             |

#### Réductions :

**Tarif Jeunes** : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 850 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Les pratiques collectives sont comprises dans l'inscription au cursus musical.

Aux usagers étant inscrits et ayant réglé leur inscription à deux pratiques collectives, la gratuité est accordée si ils souhaitent suivre d'autres pratiques collectives (sous réserve de places disponibles).

Fait à Auray, le 4 juin 2021,  
En 4 exemplaires

VILLE D'AURAY  
Le Maire,  
Mme Claire MASSON

VILLE DE BREC'H  
Le Maire,  
M. Fabrice ROBELET

VILLE DE PLUNERET  
Le Maire,  
M. Franck VALLEIN



Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle  
Conseil municipal de la Ville d'Auray du 2 juin 2021  
École de musique - 43 rue Joseph Marie Barré - 56400 Auray  
ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03  
www.auray.fr

224/250

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021



## **18- DAC - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION DES GENS DÉJANTÉS**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

La volonté de la Ville d'Auray de favoriser le développement de l'art urbain comme moyen d'appropriation, d'embellissement, de revalorisation, de dynamisation des quartiers urbains et d'attractivité du territoire communal.

La Ville d'Auray souhaite ainsi soutenir le projet artistique de l'association Des gens déjantés par la mise à disposition d'un mur situé sur le pignon est des locaux associatifs Joseph ROLLO.

Le projet artistique, est défini par l'association Des gens déjantés et validé par la Ville d'Auray. Il consiste à diffuser des artistes reconnus de l'art urbain dans l'espace public en proposant d'investir durablement un mur de la Ville, identifiable et accessible au public.

Le mur d'Auray verra se succéder plusieurs œuvres d'artistes urbains tout au long de l'année.

Ainsi tous les 2 à 3 mois, l'association des gens déjantés invitera un artiste ou collectif d'artistes à réaliser une œuvre, dont la contribution sera libre : Graffiti, Street-Art, Détournement, Installation, etc.

A travers cette programmation annuelle de 3 à 4 artistes ou collectifs d'artistes pour la réalisation de ces œuvres éphémères, chacune étant recouverte par la suivante, l'association Des gens déjantés fera découvrir à un large public, la diversité des pratiques de l'art urbain, et multipliera les rendez-vous avec les publics.

Le but de la convention est de fixer les objectifs communs et de préciser les modalités et les perspectives de collaboration entre la Ville d'Auray et l'association Des gens déjantés pour l'année 2021-2022.

### **LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY (Art. 4)**

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre à disposition, gratuitement, à titre précaire et révocable, le mur du pignon Est des locaux associatifs Joseph ROLLO, sis 6 rue Joseph ROLLO à Auray. ;
- accompagner la logistique de réalisation de celle-ci ;
- nettoyer le mur afin de valoriser les productions artistiques ;
- solliciter toutes autorisations et déposer toute déclarations préalables obligatoires pour le compte de la Ville d'Auray, propriétaire du mur, et plus généralement à réaliser toute formalité préalable nécessaire à la réalisation et installation de l'œuvre ;
- sécuriser le site pendant les temps de création ;
- déplacer la signalétique existante ;

### **LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES GENS DÉJANTÉS (art.5)**

- mettre en œuvre l'opération dans sa globalité et d'assurer la production de l'œuvre ;
- prendre en charge les frais liés à la production et à la réalisation des œuvres, ainsi que les frais techniques de mise en œuvre et de remise en état ;
- restituer le mur à la Ville d'Auray dans son état initial à l'expiration de la convention ;
- rédiger un cahier des charges ou une charte de réalisation fin d'engager les artistes à respecter certaines règles citoyennes comme l'interdiction de produire des œuvres à caractère explicitement raciste, injurieux, pornographiques, etc.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les éventuels dommages pouvant survenir tant au niveau du mur en tant que support que pour les personnes participant à ce projet.
- veiller au respect des droits d'auteurs envers les artistes et faire figurer les mentions légales obligatoires ;
- veiller à la sécurité des artistes et prendre toutes les mesures nécessaires pendant les temps de création ;
- fournir à la Ville d'Auray en début d'année de programmation, un calendrier annuel de programmation et d'expositions (périodes, artistes ou collectif d'artistes, projets d'œuvres exposées)

### **LES ENGAGEMENTS CONJOINTS (art.6)**

- réaliser un état des lieux contradictoire au moment de la mise à disposition du mur ainsi qu'au moment de sa restitution ;
- avoir une démarche participative avec les riverains et les associations du quartier telle que décrite dans l'article 3 « Actions culturelles menées par l'association Des gens déjantés »

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 19/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville d'Auray et l'association des Gens Déjantés



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION DES GENS DÉJANTÉS

Entre les soussignés,

### **La Ville d'Auray,**

sise 100 place de la République 56400 Auray, représentée par Claire MASSON en qualité de maire en exercice, et plus particulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED] 2021,

N° SIRET : 215 600 073 00013

Code APE : 8411Z

ci-après dénommée « la Ville d'Auray »  
d'une part,

### **L'association Des Gens Déjantés,**

sise 55 rue du Château, 56400 Auray, représentée par Thi Thai NGUYEN en qualité de Présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2021,

N° SIRET : 834 335 143 000 14

N° RNA : W561007557

ci-après dénommée « l'association Des gens déjantés »  
d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

La signature de la présente convention marque la volonté de la Ville d'Auray de favoriser le développement de l'art urbain comme moyen d'appropriation, d'embellissement, de revalorisation, de dynamisation des quartiers urbains et d'attractivité du territoire communal. La Ville d'Auray souhaite ainsi soutenir le projet artistique de l'association Des gens déjantés. Le but est de fixer les objectifs communs et de préciser les modalités et les perspectives de collaboration entre la Ville d'Auray et l'association Des gens déjantés pour l'année 2021-2022.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit ainsi la contribution de la Ville d'Auray aux projets culturels du territoire, dans le cadre de la promotion de l'art dans l'espace public, et notamment les conditions de mise à disposition d'un mur d'un local municipal au profit de l'association Des gens déjantés.

Le mur est situé sur le pignon *Est* des locaux associatifs Joseph ROLLO, sis 6 rue Joseph ROLLO 56400 Auray.

De par ce partenariat, ledit mur devient donc un mur de programmation Street Art pour la durée de la présente convention.

Par cette convention, la Ville d'Auray et l'association Des gens déjantés précisent le niveau et la part de responsabilité qu'ils souhaitent assumer dans le cadre de ce partenariat.

### **ARTICLE 2 – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU MUR DE PROGRAMMATION**

Le projet artistique, est défini par l'association Des gens déjantés et validé par la Ville d'Auray.

Il consiste à diffuser des artistes reconnus de l'art urbain dans l'espace public en proposant d'investir durablement un mur de la Ville, identifiable et accessible au public.

Le mur d'Auray verra se succéder plusieurs œuvres d'artistes urbains tout au long de l'année.

Ainsi tous les 2 à 3 mois, l'association des gens déjantés invitera un artiste ou collectif d'artistes à réaliser une œuvre, dont la contribution sera libre : Graffiti, Street-Art, Détournement, Installation, etc.

A travers cette programmation annuelle de 3 à 4 artistes ou collectifs d'artistes pour la réalisation de ces œuvres éphémères, chacune étant recouverte par la suivante, l'association Des gens déjantés fera découvrir à un large public, la diversité des pratiques de l'art urbain, et multipliera les rendez-vous avec les publics.

### **ARTICLE 3 – ACTIONS CULTURELLES MENÉES PAR L'ASSOCIATION DES GENS DÉJANTÉS**

- Organisation d'un temps de rencontre de l'artiste avec les publics (atelier de pratique, projection, conférence, visite pendant la réalisation, etc.) afin de créer la médiation nécessaire à la compréhension de sa démarche auprès des habitants et publics en général.
- Ces actions culturelles seront construites avec l'artiste et l'association Des gens déjantés, en lien avec les partenaires locaux (Direction Action Culturelle de la Ville, établissements scolaires, médico-social, associations des locaux associatifs Joseph Rollo et les alréens, notamment les habitants du quartier de la Gare).
- Ces temps de médiation avec les publics se veulent être des espace-temps d'échanges avec la population pour d'une part mieux faire connaître les pratiques et démarches d'artistes de l'art urbain, mais aussi pour recueillir les réactions des habitants, échanger ou débattre ensemble sur la place d'une œuvre d'art dans l'espace public, créer ainsi un espace commun, dans le respect des droits culturels.
- Organisation d'un vernissage ouvert à tous, en présence de l'artiste.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre à disposition, gratuitement, à titre précaire et révocable, le mur du pignon *Est* des locaux associatifs Joseph ROLLO, sis 6 rue Joseph ROLLO à Auray. ;
  - accompagner la logistique de réalisation de celle-ci ;
  - nettoyer le mur afin de valoriser les productions artistiques ;
- Conseil municipal de la ville d'Auray du 2 juin 2021

- solliciter toutes autorisations et déposer toute déclarations préalables obligatoires pour le compte de la Ville d'Auray, propriétaire du mur, et plus généralement à réaliser toute formalité préalable nécessaire à la réalisation et installation de l'œuvre ;
- sécuriser le site pendant les temps de création ;
- déplacer la signalétique existante ;

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES GENS DÉJANTÉS**

- mettre en œuvre l'opération dans sa globalité et d'assurer la production de l'œuvre ;
- prendre en charge les frais liés à la production et à la réalisation des œuvres, ainsi que les frais techniques de mise en œuvre et de remise en état ;
- restituer le mur à la Ville d'Auray dans son état initial à l'expiration de la convention ;
- rédiger un cahier des charges ou une charte de réalisation fin d'engager les artistes à respecter certaines règles citoyennes comme l'interdiction de produire des œuvres à caractère explicitement raciste, injurieux, pornographiques, etc.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les éventuels dommages pouvant survenir tant au niveau du mur en tant que support que pour les personnes participant à ce projet.
- veiller au respect des droits d'auteurs envers les artistes et faire figurer les mentions légales obligatoires ;
- veiller à la sécurité des artistes et prendre toutes les mesures nécessaires pendant les temps de création ;
- fournir à la Ville d'Auray en début d'année de programmation, un calendrier annuel de programmation et d'expositions (périodes, artistes ou collectif d'artistes, projets d'œuvres exposées)

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS CONJOINTS**

- réaliser un état des lieux contradictoire au moment de la mise à disposition du mur ainsi qu'au moment de sa restitution ;
- avoir une démarche participative avec les riverains et les associations du quartier telle que décrite dans l'article 3 « Actions culturelles menées par l'association Des gens déjantés »

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'association des Gens déjantés prendra toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation du bien mis à sa disposition, de ses activités et de son personnel.

La Ville d'Auray prendra les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à la mise à disposition du mur.

L'association des Gens déjantés assume l'entière responsabilité du bien dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

#### **ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS D'AUTEURS ÉVENTUELS**

Le mur devenant le support d'une œuvre originale, l'association des Gens déjantés s'assurera que toutes les mentions obligatoires envers les artistes soient respectées.

Elle veillera à ce que le mur soit utilisé dans le parfait respect des droits d'auteurs éventuels. En fin de convention, l'association des Gens déjantés s'oblige à restituer à la Ville d'Auray le mur remis dans son état initial, libre de tout droit et de toute œuvre.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

Dans le cas où le projet de création d'une œuvre street art serait empêché, ou si le mur venait à disparaître, pour des motifs de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

Plus généralement, chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'une ou l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord entre les parties. Ces modifications devront nécessairement être actées par avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

#### **ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du .....2021 et renouvelable 2 fois.

Fait à Auray, en trois exemplaires originaux, le ..... 2021

Pour la Ville d'Auray,  
Claire MASSON,  
Maire d'Auray.

Pour l'association Des gens déjantés  
Thi-Thai NGUYEN,  
Présidente de l'association.



#### **Direction de l'Action Culturelle**

Vie Associative

Espace Ateliers - Place de la République - 56400 Auray  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 2 juin 2021  
vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15  
www.auray.fr

231/250

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

**19- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHÉNA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN SOURIRE DANS LES YEUX D'ANNE CHARLOTTE LE SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'association un sourire dans les yeux d'Anne Charlotte sollicite la mise à disposition de l'Espace Athéna le samedi 25 septembre 2021.

A cette occasion, l'association souhaite organiser un spectacle de théâtre ouvert à tout public, dans le but de récolter des fonds.

L'entrée serait payante (10€ la place pour les adultes, 5€ pour les enfants) ;

Si les conditions sanitaires le permettent, l'organisateur proposera également une buvette au public.

L'association souhaite accueillir environ 400 personnes (sous réserve des mesures sanitaires à la date de l'événement).

L'association sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles et de la cafétéria de l'Espace Athéna le 25 septembre de 10h à 12h et de 15h à 24h.

Au vu des besoins exprimés, le montant de la location de l'Espace Athéna pour cette journée incluant la location de la salle de spectacle, de la cafétéria et la présence d'un technicien sur l'ensemble de la manifestation est de 1822,68 € TTC (tarifs exprimés selon la tarification 2020/2021) .

Ayant son siège social à Auray, l'association bénéficie d'une remise de 50 % pour une manifestation par an. Le montant de la location restant à sa charge serait de 911,34 TTC.

devis n° : 1  
 Date manifestation : 25/09/2021  
 Date devis : 30/04/2021

| NATURE DES PRESTATIONS           | HEURES          | QUANTITE | MONTANT FORFAITAIRE | TOTAL             |
|----------------------------------|-----------------|----------|---------------------|-------------------|
| <b>samedi, 25 septembre 2021</b> |                 |          |                     |                   |
| Salle de spectacles              | 10h-12h 15h-24h | 11       | 78,94               | 868,34            |
| Présence Technique obligatoire   | 10h-12h 15h-24h | 9        | 24,67               | 222,03            |
| Présence Technique obligatoire   | 22h-24h         | 2        | 36,65               | 73,30             |
| Cafétéria et cuisine             | 15h-24h         | 9        | 39,47               | 355,23            |
|                                  |                 |          | TOTAL H.T.          | 1 518,90 €        |
|                                  |                 |          | TVA 20 %            | 303,78 €          |
|                                  |                 |          | <b>TOTAL TTC</b>    | <b>1 822,68 €</b> |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Total coût salles HT    | 1 223,57 € |
| Total coût personnel HT | 295,33 €   |
| Total coût matériel HT  | 0,00 €     |

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 11/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
 Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles et de la cafétéria de l'Espace Athéna le 25 septembre de 10h à 12h et de 15h à 24h.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
 Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
 Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

**20- DGS - VŒU À L'ATTENTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU SÉNAT - POUR QUE VIVENT NOS LANGUES**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :



La loi dite Molac sur les langues régionales du 8 avril 2021 apportait enfin un cadre juridique sécurisant pour nos langues. Cette loi votée à une large majorité reconnaissait, entre autre, l'utilisation de la pédagogie immersive dans les écoles publiques, assurait le versement du forfait scolaire aux écoles en langue régionale quand la commune de l'enfant n'offrait pas cette possibilité ou bien permettait l'utilisation de signes diacritiques qui n'existent plus dans la langue française, comme pour le petit Fañch.

Malheureusement, à l'initiative du ministre de l'éducation nationale, plusieurs députés ont souhaité saisir le conseil constitutionnel afin de l'interroger sur la constitutionnalité des articles votés. Au vu des débats, du travail législatif et du large soutien des deux assemblées, les députés ayant défendu le texte semblaient confiants quant à sa validation. Mais nous avons appris avec stupéfaction le vendredi 21 mai que le Conseil Constitutionnel censurait deux articles de la loi sur la base d'un alinéa de l'article 2 de la constitution introduit en 1992 qui institue le français comme seule langue de la république. Non seulement cela interdit toute utilisation des signes diacritiques non présents dans la langue française mais, plus grave encore, l'immersion. Que ce soit en école privée ou publique. Les écoles Diwan sont ainsi dans l'illégalité, mais selon les interprétations, même les écoles bilingues pourraient l'être car d'autres matières sont enseignées en breton. Cette vision restrictive de l'article 2 - alors qu'il avait été ajouté un article 75 pour protéger nos langues - est inacceptable. Car il fragilise les langues régionales de France.

Le breton est pour nous la langue de notre territoire. Il a toute sa place au même titre que le français. Son enseignement en immersion doit avoir pour but une parfaite maîtrise de celui-ci par les élèves. Il n'est plus à prouver tous les bénéfices que retirent les enfants en apprenant dès le plus jeune âge une autre langue. Toutes les études ont montré que cet apprentissage immersif est une clé incontestable pour en apprendre plus facilement d'autres par la suite. Il ne doit pas y avoir pour nous de hiérarchie entre les langues, entre langues prétendument utiles et d'autres supposées inutiles. Il est temps d'admettre que les langues régionales ont la même valeur que le français et qu'il est absurde de penser qu'en les reconnaissant la République serait en danger.

Même s'il est légitime - et alors qu'il avait été ajouté pour contrer la prédominance de l'anglais - ce premier alinéa de l'article 2 n'a pour l'instant servi qu'à brider l'expression des langues régionales. Pour protéger celles-ci, il nous paraît urgent de procéder à une modification de cet alinéa. Cette modification est possible grâce à l'initiative des parlementaires ou du Président de la République.

C'est pourquoi nous les appelons donc à s'emparer du sujet afin que vivent nos langues  
!

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame FERNANDEZ

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** le vœu "Pour que vivent nos langues"

Envoyé à la Sous-Préfecture le 10/06/2021  
Compte-rendu affiché le 04/06/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 10/06/2021

## **INTERVENTIONS :**

**Jean-Michel LASSALLE :** Je ne vote pas toutes les motions que vous nous proposez, mais celle-là je vais la voter avec plaisir et élargir un peu plus le débat parce que ce n'est pas qu'un seul problème breton. Le régionalisme et la défense des langues régionales c'est aussi le Pays Basque, l'Alsace, la Corse et bien d'autres territoires. La France entière est composée de nombreuses régions et langues régionales et je crois que c'est tous ensemble que l'on pourra faire changer cela et je crois que le Président de la République a cherché à trouver des solutions et il les trouvera. Je suis heureux de voter favorablement pour ce vœu.

**Tangi CHEVAL :** Oui je suis d'accord avec vous évidemment. J'ai abordé ce sujet par le côté breton parce que nous sommes directement concernés, mais c'est l'ensemble des langues régionales et la reconnaissance des diversités. C'est ça qui fait notre force c'est ça qui fait aussi la force de l'Union Européenne et pour moi c'est exactement la même vision des choses. C'est en respectant ces différences qui sont là, qui sont établies depuis longtemps, depuis toujours en fait, que l'on fait sens commun ensemble. Ce n'est pas en opposant une fin de non-recevoir et une uniformité des choses que l'on peut donner envie de vivre en commun.

**Benoît GUYOT :** Comme je vous l'avais dit, bien entendu on va voter pour et ce pour 2 raisons. La première raison c'est que nous avons pu il y a 2 ans mettre en place une filière bretonnante à l'école Rollo et que cette filière fonctionne. Le 2ème point c'est que, comme vous et comme un autre collègue, nous sommes tous enseignants de langues et nous savons très bien qu'il n'y a pas de différences entre une langue régionale et une langue nationale. Une langue est une langue. Une langue est une âme, une langue permet d'ouvrir l'esprit des gens et nous savons tous que lorsqu'un enfant apprend une langue très jeune cela va lui apporter tellement, non seulement au niveau intellectuel mais également au niveau scientifique, cela va donner une ouverture d'esprit quelle que soit la langue. La défense de notre langue est forcément une priorité pour nous et pour moi.

**Patrick GEINDRE :** Comment ce vœu va-t-il être communiqué aux sénateurs et députés du Morbihan ? Est-ce la municipalité qui va le transmettre ?

**Tangi CHEVAL :** Oui c'est la municipalité qui va transmettre ce vœu. Evidemment il va y avoir des copies envoyées aux présidents des 2 chambres, mais aussi au Président de la République. Mais ce n'est pas cela qui va véritablement avoir un impact direct, c'est plutôt auprès des élus locaux, donc des sénateurs et des députés du Morbihan, mais pour moi il faut aussi l'envoyer à l'ensemble des sénateurs et des députés bretons pour qu'ils aient conscience de notre démarche et si possible aussi pour que d'autres collectivités s'emparent du sujet et votent également un vœu afin de montrer que nos représentants, quelle que soit leur bord politique, ont notre soutien sur cette démarche.

## QUESTIONS DIVERSES

### ECLAIRAGE PUBLIC / VIDEOPROTECTION / PLAN DE CIRCULATION :

**Jean-Michel LASSALLE :** Je ne suis pas d'accord avec le fait que vous attendiez septembre pour rallumer, je pense qu'il faut d'ores et déjà penser à rallumer l'ensemble des quartiers dans les plus brefs délais.

**Claire MASSON :** Nous n'attendrons pas septembre puisque nous rallumerons à la fin du couvre-feu, à partir du 30 juin. Quand le couvre-feu s'arrêtera nous rallumerons comme cela était auparavant. Je voulais juste vous redonner les chiffres de la gendarmerie. Sur les 5 premiers mois de 2021 nous avons eu 261 faits recensés par la gendarmerie dont 50% d'atteintes aux biens. En 2020 à la même période on en a eu beaucoup moins puisque le Covid-19 a entraîné une très nette baisse à 162 faits sur la même période donc sur les 5 premiers mois de l'année. En 2019 je vous rappelle qu'il y avait eu 323 faits ce qui veut dire qu'il y avait un problème, lié peut-être à l'éclairage mais en tout cas pas à un sous éclairage. Cela pose donc question aussi sur les conséquences de l'éclairage ou non, je ne pense pas que l'on puisse en déduire quoi que ce soit. En 2017 et 2018 on était aussi autour de 260 faits sur la même période, exactement le même nombre que cette année. Ce qui veut dire que l'éclairage n'a absolument pas influencé le nombre de faits que l'on a pu avoir.

Concernant la vidéoprotection, nous avons rencontré la gendarmerie, la police municipale et le service informatique car nous avons reçu la semaine dernière un accord de l'assurance pour rembourser le serveur qui avait été abîmé par l'eau de la fontaine. Nous sommes en train de travailler pour trouver un nouvel emplacement pour le serveur. En effet l'emplacement d'un serveur qui stock des données de vidéoprotection doit être isolé, fermé, sans fenêtres et avec une clé spécifique ou un code. Donc le local qui est actuellement utilisé n'est absolument pas en conformité avec la réglementation. Nous allons nous mettre en conformité avec la réglementation et choisir un site protégé et non accessible aux personnes non autorisées dont la liste est extrêmement précise. De même, la liste des personnes qui peuvent avoir accès aux images est aussi extrêmement limitée. Nous travaillons donc avec la gendarmerie pour la remise en conformité et nous avons un devis pour le remplacement du serveur. Ceci dit nous nous sommes aussi aperçus que les caméras ne sont pas du tout adaptées aux besoins de la gendarmerie et de la police municipale puisqu'en fait la vidéoprotection ne permet pas de changer les statistiques sur le nombre de délits, de dommages corporels ou de dommages sur les biens. La vidéoprotection permet par contre de retrouver plus facilement les personnes qui sont la cause de ces actes. L'intérêt c'est d'avoir des caméras qui permettent de savoir quelle voiture est passée mais aussi qui était dans la voiture. Il va falloir que nous revoyons les réglages des caméras qui ne sont pas opérationnelles et les positionnements des caméras puisque les entrées de ville ne sont pas toutes ciblées actuellement et que par contre il y a par exemple 4 caméras sur le rond-point de la MAL, ce qui ne paraît pas justifié. Nous allons redispacher les caméras actuelles, réactualiser, voire peut être changer une ou deux caméras qui ne sont vraiment pas utiles et pas fonctionnelles, mais pour ce faire on s'est aperçu aussi que le serveur n'avait peut être pas une capacité suffisante de mémoire pour des caméras différentes de celles que l'on a actuellement. Le changement de serveur va nous permettre d'en choisir un avec la bonne capacité de mémoire et d'adapter un matériel qui serve à quelque chose et pas un matériel obsolète.

**Marie DUBOIS** : Je vous propose de répondre à la première question qui nous était posée à savoir le nombre de foyers raccordés à GRDF. En 2019 ce nombre s'élevait à 4 325 foyers, soit une hausse de 3% par rapport à 2018.

**Françoise NAEL** : Je vais revenir sur les caméras. Nous sommes ravis de voir que ça bouge. C'est bien dommage quand même que vous ayez attendu 6 mois pour faire tous ces constats et que vous ne sachiez pas encore où placer le routeur puisque apparemment il était mal placé et nous osons espérer que ce n'est pas notre intervention, que vous nous avez reprochée d'ailleurs le mois dernier, qui fait bouger tout cela.

**Claire MASSON** : Non c'était en cours. On a fait une demande à l'assurance et comme on a changé d'assurance ça a été un peu compliqué de revenir vers l'ancienne assurance qui avait un peu tiqué. On avait parlé avec la gendarmerie et la police municipale du fait de changer les emplacements des caméras qui ne convenaient pas et sur lesquels on avait déjà eu des remarques depuis le début du mandat de la part de la gendarmerie sur l'inefficacité des caméras et leur positionnement actuel. Pour le serveur comme vous le dites en 5 mois on a eu le temps de trouver sans problème l'endroit où il allait être positionné.

**Jean-Michel LASSALLE** : Je ne vais pas vous laisser sur ce sujet là puisque vous avez l'air de critiquer l'endroit et le positionnement des caméras. Je vous informe que c'est la gendarmerie qui a travaillé sur le sujet et qui a préconisé, il y a 5 ans, l'endroit et le matériel à utiliser. Je vous le rappelle quand même, juste pour mémoire, ne faites pas un faux procès sur un sujet qui n'existe pas, j'ai même proposé mes services en commission sécurité puisque moi j'ai des idées assez précises, du fait de mon ancien mandat, sur le positionnement de 5 caméras supplémentaires et du remplacement d'un certain nombre de caméras qui ne prennent que les plaques au lieu de prendre l'ensemble de l'environnement.

**Pierrick KERGOSIEN** : Il y aurait de toute façon eu une panne puisqu'en raison du lieu le serveur était oxydé, la fuite de la fontaine a accéléré les choses mais de toute façon il y avait un souci au niveau de l'installation. Vous avez peut-être été conseillés à l'époque par la gendarmerie mais nous, depuis qu'on est élus et encore aujourd'hui, on a travaillé avec la gendarmerie sur Auray mais aussi avec le référent de la vidéoprotection au niveau départemental qui nous confirme bien notre analyse des choses et ce qu'il a pu nous dire c'est que la vidéoprotection ça s'adapte. Il faut donc se réinterroger à chaque fois. Nous ne souhaitons pas que ce soit des élus qui définissent les lieux nous laissons cela aux professionnels et ce que l'on propose comme méthode c'est que la gendarmerie et la police municipale regardent où le positionnement sera le plus performant puisqu'ils savent localiser les faits délictueux sur le territoire. On va les laisser nous faire des propositions, prioriser les caméras et le type de caméras dont ils ont besoin et après, en tant qu'élus, notre rôle sera d'arbitrer que ce soit au niveau des contraintes budgétaires mais aussi au niveau des contraintes qu'on peut avoir politiquement.

**Claire MASSON** : Je pense que tout le monde ne connaît pas la différence entre une vidéoprotection et une vidéosurveillance. Une vidéosurveillance correspond à ce que l'on voit dans les parkings où il y a plein de caméras et il y a quelqu'un derrière l'écran qui vérifie non-stop toutes les caméras. Une vidéoprotection il n'y a pas d'écrans et donc personne derrière, ce sont des images stockées et en fonction des besoins de la gendarmerie celle-ci fait une requête au niveau du procureur pour avoir accès aux images. Elle demande les images à la police municipale et elle ne les voit que s'il y a un acte délictueux. Sinon les images sont détruites au bout de 15 jours donc ce n'est pas comme une surveillance de la ville avec des gens derrière des écrans, c'est une protection qui permet de chercher les personnes à l'origine des actes délictueux. Nous sommes aussi liés aux points d'accès de la fibre que nous avons puisque les caméras sont reliées au réseau de la mairie qui a sa propre fibre en interne et qui permet aussi de protéger les données. Il faut donc que ce soit sur des endroits de passage de la fibre existante actuellement parce que s'il fallait fibrer des quartiers cela nous poserait problème.

**Jean-Michel LASSALLE** : Vous faites le grand écart depuis le dernier conseil c'est bien bravo, je vois que nos interventions servent donc et je vous remercie de reprendre ce sujet qui est très important pour la sécurité dans la ville.

**Claire MASSON** : Mais on n'avait jamais dit qu'on ne remettrait pas en route la vidéoprotection. On avait juste dit qu'on attendait des nouvelles de l'assurance et qu'on voulait voir comment gérer les emplacements du serveur et des caméras.

**Jean-Michel LASSALLE** : Mais là je note que vous voulez la faire évoluer donc c'est bien, c'est dans le bon sens, donc bravo.

**Claire MASSON** : Autant que ça serve effectivement, c'est vrai que ça permet de retrouver des personnes qui sont coupables, mais on avait toujours dit qu'on attendait d'avoir l'avis de l'assurance, le coût, une vérification sur le budget, une réflexion sur l'intérêt des caméras actuelles qui nous avait posé question depuis le début puisqu'on avait déjà eu des retours là dessus. Maintenant qu'on a l'accord de l'assurance et l'endroit qui ne pose plus de problèmes au niveau du serveur tout va être mis en place dans les semaines qui viennent.

**Françoise NAEL** : On n'avait pas l'intention d'intervenir ce soir mais compte-tenu de l'actualité dans la presse nous souhaitons juste réagir à votre article de presse sur l'adaptation du plan de circulation et aux propos de Monsieur Le Scouarnec. A aucun moment le groupe J'aime Auray n'a voté pour le plan de circulation de la majorité. Nous avons toujours utilisé notre droit de parole notamment en conseil municipal pour faire connaître nos positions et faire remonter les questionnements des alréens et notamment sur ces tests pour le nouveau plan de circulation. Nous ne sommes pas dans un jeu politicien Monsieur Le Scouarnec comme vous l'avez dit. Nous nous faisons les porte-paroles des alréens qui nous contactent et que nous rencontrons et, nous affirmons et nous affirmerons encore nos idées et positions lors des conseils municipaux.

**Patrick GEINDRE** : Effectivement cet article malheureux dans Ouest-France d'hier qui se termine par "jeu politicien des minorités qui auraient approuvé le plan de circulation" et bien non j'ai le regret de vous annoncer que les élus du groupe J'aime Auray n'ont pas approuvé ce plan de circulation lors de la commission car il n'y a tout simplement pas eu de vote à cette commission. Ils ont émis des avis et sujétions, non retenus d'ailleurs, lors de 2 réunions sur la circulation apaisée comme par exemple la mise en place de la priorité à droite rue Charles de Blois dans un premier temps puis l'élargissement à d'autres quartiers ou la mise en place d'écluses rue de Rostevel etc. Je voudrais simplement rappeler que ce plan de circulation a été concocté par la majorité sans véritable concertation, je suis désolé de vous le dire, et qu'il n'y a pas eu de délibération concernant ce plan de circulation qui a été soumise au vote du conseil municipal. Donc ce plan de circulation est purement interne et nous n'avons pas non plus de connaissance du budget du montant des travaux nécessaires à l'installation de ce nouveau plan de circulation. Donc, jeu politicien, nous récusons complètement, nous n'avons pas approuvé ce plan de circulation, nous ne l'avons pas voté en commission ou alors s'il y a eu vote de la commission donnez nous le compte rendu.

**Pierre LE SCOUARNEC** : Je pense que vous avez la mémoire courte. D'abord nous étions ici même le 5 janvier avec Madame Nael et Madame Guibert-Faichaud. Je crois qu'il faut en politique être sincère et cohérent et là je note un petit manque de cohérence quand même parce qu'il y a eu une vraie concertation. Monsieur Geindre vous n'étiez pas là, mais il y avait 4 représentants de la liste J'aime Auray qui étaient présents et j'ai vraiment pris note de toutes leurs remarques et il y en a eu très peu sur la question du plan de circulation. Ça c'est la réalité et il y a un compte rendu. En ce qui concerne la commission travaux, elle a eu lieu le 24 février. Je lis ce qui est écrit dans le compte rendu qui vous a été soumis et vous aviez la liberté de retoquer "test modification du plan de circulation en centre-ville, sur le plan présenté Madame le Maire demande de modifier le sens de circulation sur un îlot de la place Notre-Dame, un courrier d'information sera transmis aux riverains du secteur avant la mise en place de la nouvelle circulation, avis favorable de la commission". Voilà ce qui est inscrit sur le compte rendu qui vous a été transmis. Il y a eu une effervescence des commerçants et franchement je la comprends, et aujourd'hui c'est vraiment retombé parce qu'en fait il y avait une émotion et un caractère un petit peu exceptionnel avec la reprise de l'économie, mais jouer aujourd'hui avec ce sujet là je trouve cela dommage. Je trouve qu'on devrait être dans l'apaisement de la circulation en centre-ville parce que des comptages ont montré qu'il y avait des excès de vitesse et l'apaisement aussi des relations avec la population devrait être de mise. Jouer toujours ce jeu de la polémique, et c'est ce que je voulais dire en parlant de jeu politicien, je trouve que ça ne fait pas avancer les choses. On est sur un test, rien n'a été prévu en amont. Sincèrement ce que vous dites Monsieur Geindre est problématique parce que je peux le dire vraiment avec toute sincérité le 5 janvier quand on s'est réuni ici je n'avais aucune idée de ce qui allait sortir de cette salle et j'étais le premier surpris de ce qui est sorti du groupe de travail où Madame Nael et Madame Guibert-Faichaud étaient présentes. Ensuite on a ajusté avec les services mais je n'avais pas anticipé ça et on a fait que l'appliquer derrière, en passant en commission travaux une fois pour information et une fois avec un accord à l'unanimité.

**Françoise NAEL** : Je ne peux pas vous laisser dire ça nous étions bien effectivement au groupe de travail avec Madame Guibert-Faichaud et nous avons demandé à Madame le Maire si elle avait consulté les commerçants et ce n'était pas le cas. Mais si on vient en groupe de travail et qu'on ne dit rien c'est qu'on approuve tous vos choix, je crois que l'on va arrêter là s'il vous plaît parce que là vous nous mettez vraiment en colère. Si vous nous dites que c'est apaisé tant mieux, mais il me semble qu'il y a une pétition qui circule depuis quelques semaines dans Auray. Nous n'avons pas la même définition de l'apaisement. Quant à la commission travaux je n'y étais pas présente, mais ce n'est pas parce que il y a eu un avis favorable qu'il n'y a pas eu de discussions ou qu'il y a eu un vote à l'unanimité.

**Jean-Michel LASSALLE** : Justement je souhaitais revenir sur ces 2 points. La forme a finalement peu d'importance, ce qui est important c'est les usagers, c'est les alréens, c'est l'utilisation de la voie publique. Je souhaite revenir sur deux sujets qui au vu de nombreuses remontées qui nous sont faites quotidiennement, et je suppose qu'à vous aussi, préoccupent et inquiètent. Le premier s'adressera à vous Monsieur Le Scouarnec puisqu'il s'agit du changement de circulation dans le centre-ville que vous avez imposé sans concertation et sans logique apparente le jour même du déconfinement dans une période extrêmement compliquée pour les commerçants, qui je le rappelle, sont les premiers employeurs de la ville pour les habitants et pour les touristes de passage qui nourrissent la vie économique locale. Au bout d'un mois on ne peut que constater l'échec de votre expérimentation malheureuse en créant un grand bazar autour des places Joffre et Notre-Dame et qui provoque inexorablement la fuite des usagers vers d'autres lieux. De plus, vous avez eu la maladresse de lancer le même jour les travaux rue Louis Billet et sur l'avenue Foch qui vont encore plus impacter la circulation et à terme réduire le nombre de stationnements sur la longueur de l'avenue. Vous le savez puisque la presse en a parlé une pétition populaire est en ligne et a été lancée dans les commerces. Des centaines et des centaines d'alréens l'ont d'ores et déjà signée contestant le bien-fondé de cette modification, du jamais vu à Auray. En plus du nombre important de signatures qui devrait déjà vous faire comprendre que vous vous êtes complètement plantés, des centaines de commentaires visibles en ligne, ouverts à tous, montrent que la colère sourde monte dans la population et montrent aussi le bon sens des citoyens dans leurs commentaires. J'en citerai quelques-uns mais je ne doute pas Monsieur Le Scouarnec, vous qui êtes en campagne électorale, que vous suivez l'affaire de très près. Juliette dit "habitante d'Auray centre-ville ce nouveau plan de circulation rend mon accès très compliqué à base de détours incroyables", Michel dit "pourquoi faire compliqué c'était trop simple avant, c'est aberrant", Erwan dit "complètement absurde et irresponsable, la municipalité a manifestement un problème avec les acteurs de la vie économique et les commerces d'une manière générale", Elisabeth dit "circulation très compliquée depuis cette mise en service, insupportable d'accéder au centre-ville ça va profiter aux zones commerciales, désolant". Ce n'est pas moi qui l'écris Monsieur Le Scouarnec, vous pouvez rigoler mais ce sont les citoyens. Anne-Lise dit, "l'attractivité de notre ville, si bien déployée ces dernières années, est mise à mal par cette décision prise sans concertation" et enfin, parce qu'il y en a des centaines, Magali dit "c'est du grand n'importe quoi j'ai failli y avoir 2 accidents de voiture, faire le tour de la ville pour aller d'un point A un point B niveau pollution c'est top, je n'irai plus au centre-ville, trop de bordel, il y a d'autres priorités à faire à Auray" excusez moi le langage, ce n'est pas le mien.

**Claire MASSON** : Monsieur Lassalle je ne souhaite pas qu'on y passe la nuit.



**Jean-Michel LASSALLE** : Non, je finis, il y a des centaines de commentaires comme cela. Alors Monsieur Le Scouarnec j'arrive à la question, outre les petites adaptations que vous venez d'annoncer dans la presse en urgence pour essayer d'éteindre le feu, mais qui ne solutionneront en rien la problématique de circulation, ma question est simple, combien de temps pensez-vous encore vous arc-bouter sur cette décision, alors même que vous faites peu cas de l'avis de l'opposition, que les citoyens alréens, les commerçants et les usagers extérieurs vous enjoignent de revenir en arrière face à ce fiasco ?

**Claire MASSON** : Je souhaite dire deux mots sur la pétition. Moi j'avais fait la modification de la circulation à Saint-Goustan en 2001, 2002. Il y a eu des réactions très vives des commerçants ceci dit désormais je pense qu'ils ne reviendraient pour rien au monde en arrière. Finalement les citoyens, pour se faire entendre, en face de la première réaction des commerçants à brûle-pourpoint, ont mis en place une pétition à l'époque où là il y a eu vraiment des centaines de signataires avec les noms, prénoms et adresses, chose qu'il n'y a pas sur la pétition actuelle. Mettre un prénom ne veut rien dire.

**Jean-Michel LASSALLE** : Si vous commencez à contester la participation citoyenne, là je pense que vous êtes mal placée pour le faire. Excusez moi mais les commentaires et les adresses e-mails sont visibles puisqu'on m'a demandé une confirmation sur l'adresse mail, il y a déjà 500 signatures sur ce site là, les signatures qui sont chez les commerçants sont en nombre impressionnant, à un moment ne faites pas la sourde oreille.

**Claire MASSON** : Ces signatures là sur le papier ne comportent pas forcément les noms, prénoms et adresses qui est gênant quand même.

**Jean-Michel LASSALLE** : Tout à l'heure vous avez changé le nom d'une école avec 88 personnes, à un moment écoutez quand même le bruit sourd de la colère qui monte.

**Claire MASSON** : Il faut aussi que les choses soient faites sérieusement si on veut que ce soit plausible. Je pense qu'on va se retrouver aussi avec une autre pétition qui va circuler pour le "pour" parce qu'en fait je pense que c'est ce qu'il faut faire.

**Jean-Michel LASSALLE** : Si vous commencez à ne pas écouter vos propres citoyens, là ça c'est grave. C'est votre point de vue, moi je n'avais pas de doute au départ.

**Claire MASSON** : Vous savez bien qu'en politique l'intérêt particulier et la somme des intérêts particuliers ne font pas l'intérêt général.

**Pierre LE SCOUARNEC** : La lecture des commentaires des réseaux sociaux pour moi ce n'est pas très digne d'une assemblée comme un conseil municipal. C'est mon point de vue, je vous ai laissé parler longtemps et j'ai pu lire d'ailleurs vos commentaires ou vous disiez des choses totalement fausses. Effectivement c'est là où je parle de jeu politicien vous annoncez des travaux de plusieurs mois, de longs mois même, je vous cite et c'est de la polémique stérile donc je m'arrêterai là je ne répondrai pas davantage merci.

**Jean-Michel LASSALLE** : Merci Monsieur Le Scouarnec de votre patience face à cela.

**Isabelle GUIBERT-FAICHAUD** : Moi je voulais juste ajouter, comme vous m'avez cité Monsieur Le Scouarnec, que je suis un petit peu fâchée quand même contre votre mauvaise foi parce qu'à aucun moment j'ai voté le plan de circulation que vous avez décidé et choisi.

**Jean-Michel LASSALLE** : Le fond du problème c'est bien que ce point là de votre plan de circulation est mauvais, donc à un moment on reviendra en arrière, vous reviendrez en arrière tellement il est mauvais. Il s'agit aujourd'hui de ne pas être ridicule face à des problématiques, à un moment il ne faut pas s'arc-bouter sur des décisions qui semblent vraiment mauvaises. Vous avez fait état de Saint-Goustan c'est un autre problème, comme les autres changements de circulation que vous avez fait sont d'autres problèmes ou avancées, et là on ne les conteste pas. Donc il y a juste ce point là qui est critiquable et il ne faut pas s'arc-bouter sur des choses qui ne peuvent pas fonctionner.

**Claire MASSON** : Le plan de circulation n'est pas complètement en place puisque les trottoirs avec les zones cyclables et piétonnes ne sont pas encore en place. Je pense que c'est important que l'ensemble se fasse en même temps parce que l'accès des parkings que l'on a réfléchi à pied doit être bien mis en valeur, et là pour l'instant tant qu'il n'y a pas de vrais trottoirs on ne peut pas parler d'un plan qui est totalement en place. Nous avons 5 semaines de travaux uniquement ils vont donc s'achever dans 3 semaines.

**Julien BASTIDE** : Est-ce qu'il est possible de faire redescendre la tension et la pression sur ce sujet là ? Est-ce qu'on peut faire redescendre les choses ? C'est un test, avec une date de début et une date de fin. Est-ce qu'on peut faire ce test, faire un bilan de ce test et ne pas faire des bilans intermédiaires à chaque conseil municipal c'est ma proposition. J'entends qu'il y a des gens qui critiquent, effectivement il faudrait être aveugle pour ne pas le voir, c'est du bon sens il n'y a pas de problème là dessus. Est-ce que ce sont les alréens qui critiquent ou est ce que ce sont les habitants du Pays d'Auray qui sont les usagers de la ville, qui ont des droits aussi il ne s'agit pas non plus de le nier, mais je pense qu'il y a une nuance là que l'on peut reconnaître. Est-ce qu'on peut revenir à la raison et essayer d'objectiver si ce test a été réussi ou si ce test est un échec ? Pour moi il est beaucoup trop tôt pour tirer ce bilan. Effectivement ça été le bazar les premiers jours, ça aussi je pense que c'est honnête de le dire. Moi j'y passe tous les jours et je pense que les gens commencent à s'habituer petit à petit mais je ne préjuge pas du bilan, je pense qu'il faudra tirer un bilan. Par contre pour faire un bilan, il faut se mettre d'accord sur les indicateurs du bilan et c'est peut-être cela qu'il faudrait retravailler. Je n'étais pas en commission, ce n'est pas mon dossier, mais je prends la parole parce que ce n'est pas le projet de Monsieur Le Scouarnec, c'est le projet de la majorité, on aurait aimé que ce soit le projet de tout le conseil avec les groupes de travail qui ont été mis en place et avec le fait que ça a été abordé plusieurs fois en commission. Il semble que ce soit juste le projet de la majorité, du coup on l'assume tous collectivement. Ce que je voulais dire c'est qu'il faudra se mettre d'accord sur les indicateurs pour décider ou pas, parce que sinon chacun voit midi à sa porte. Il me semble que l'un des objectifs était de réduire sensiblement le trafic rue du Lait en faisant en sorte, et ça je ne vois pas comment on peut ne pas être d'accord avec ça, en faisant en sorte que cette rue du Lait ne soit plus une rue de transit pour les personnes qui vont vers Pluneret. Il me semble qu'un des objectifs objectif est de vérifier que sur cette rue là la circulation a diminué. Je ne sais plus combien on avait comptabilisé de passages dans cette rue du Lait mais c'est insoutenable, cette rue ne peut pas accueillir autant de véhicules qu'elle en accueillait précédemment. Je pense qu'on va trouver des indicateurs objectifs pour arrêter de s'écharper et je vais m'arrêter là, j'ai assez parlé. Je vous propose qu'on tire le bilan de cette expérimentation en temps et en

heure.

**Claire MASSON** : Des comptages redémarrent dès la semaine prochaine sur les mêmes sites que ceux sur lesquels on avait fait avant la mise en place de ce schéma de circulation en sachant qu'effectivement quand on prend la petite rue Foch qui passe devant chez Orange qui est une toute petite rue, il y avait plus de 3 000 véhicules par jour. 3 000 véhicules par jour c'est l'équivalent de l'entrée de la route de Crac'h mais effectivement les gens coupaient par cette rue là parce que ça va tout droit et ils repartaient soit vers Crac'h soit vers Pluneret. Toute cette circulation de transit, on est en train d'essayer de l'éviter et de faire passer les gens par le contournement qu'on a mis en place qui passe par tous les ronds-points et il faut que ce contournement fonctionne. On voit bien que les gens ont été perturbés au départ que ce soit pour aller à l'école du Loch, au collège Le Verger parce qu'on ne peut plus passer par la place aux Roues mais ça s'est fait relativement rapidement, les gens s'habituent assez vite. Il faut laisser le temps à chacun de s'habituer à ce nouveau schéma de circulation et éviter de couper par le cœur de ville qui n'est pas le lieu où on coupe pour aller plus vite.

**Françoise NAEL** : Si je comprends bien Monsieur Bastide, lorsqu'on est d'accord avec vous on peut se prononcer et parler en conseil municipal ou dans les commissions et groupes de travail, et quand on n'est pas d'accord on demande de nous taire. Ce qui a été le cas pour les caméras puisqu'on nous a reproché en off, très autoritairement, d'en avoir parlé il y a un mois. On n'est pas dans un collège, on n'est pas des élèves, on est des élus et on n'a pas de leçon à recevoir. Donc là si je comprend bien vous nous demandez de nous taire pendant un an le temps que les tests soient faits. Mais si on a des remontées d'alréens et de commerçants on continuera à les faire savoir lors des conseils municipaux.

**Julien BASTIDE** : Je ne peux pas vous en empêcher, vous faites ce que vous avez à faire mais ne croyez pas qu'on ne soit pas conscients de ça. C'est du temps de perdu, on les voit bien les réactions, donc si vous jugez être utile de cette manière là, libre à vous, mais je vous le dis ce n'est pas utile, on les lit les réactions.

**Jean-Michel LASSALLE** : Au vu de l'avancée qu'on a eu sur les caméras en un mois je pense qu'il est utile qu'on s'exprime pour vous ouvrir les yeux un certain nombre de fois sur les choses malgré tout.

**Benoît GUYOT** : C'est une période un peu compliquée c'est clair. On sait tous aussi que la situation liée au Covid-19 fait qu'il y a de plus en plus d'agressivité dans l'air partout donc ce n'est pas incroyable ce qui se passe au niveau du changement de circulation. Vous avez des gens qui disent qu'ils dépensent beaucoup plus de d'essence qu'avant parce qu'ils doivent faire un tour et puis d'autres qui ne comprennent pas le sens de circulation. Je comprends tout à fait votre proposition Monsieur Bastide mais serait-il possible éventuellement qu'on se fixe une date que l'on n'attende peut-être pas une année, mais on peut se dire le 1er octobre, qu'on se réunisse tranquillement et on voit ce qui s'est passé à ce moment là ? On sait très bien que les choses ne se font pas en 5 minutes, mais ça c'est évident. Ce que je veux dire c'est on n'est pas Harry Potter, on n'est pas des magiciens, mais est-ce que plutôt que d'attendre une année où on risque d'avoir de plus en plus de frustration qui va monter de la part des gens qui sont contre parce qu'ils ont des voitures, de la part des gens qui sont contre parce qu'ils ont des vélos ou des scooters, est-ce qu'on peut éventuellement avancer une date pour en discuter est-ce que cela est possible ?

**Claire MASSON** : On a lancé une étude avec la CCI pour faire le bilan de l'activité économique du cœur de ville et suivre l'activité économique du cœur de ville. Moi j'en discute très souvent avec les commerçants quand je vais faire mes courses, et je fais toutes mes courses en cœur de ville, et je leur ai dit que si le chiffre d'affaires baisse, il faut nous le dire, mais il faut que ce soit fiable il ne faut pas que ce soit juste une impression mais que soit chiffré. On est tout à fait à l'écoute et jusqu'à présent aucun commerçant ne m'a dit que son chiffre avait baissé. Ils m'ont dit que pour l'instant c'était trop tôt pour le dire. A priori la reprise se passe plutôt bien au niveau de la fin du confinement et de la réouverture des commerces, ça se passe plutôt bien sur tout notre cœur de ville mais moi je suis tout à fait à l'écoute et d'ailleurs je vais régulièrement discuter dans la rue avec les commerçants dans toute la ville. Evidemment si on sent qu'il y a une réelle diminution du chiffre d'affaires, un réel problème, on réagira mais actuellement ce n'est pas ce qu'on nous dit. Il y a très peu de personnes qui sont à l'origine de cette pétition et je n'ai pas de remontées dramatiques là dessus. Je pense qu'il faut effectivement qu'on se fixe des échéances avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui fait le suivi et qui nous fait des retours au fur et à mesure. Effectivement début octobre on aura déjà une partie des retours donc on pourra se revoir et en discuter avec la Chambre de Commerce pour tous ceux qui le souhaitent.

**Patrick GEINDRE** : Je rebondis par rapport à ce qu'a dit Monsieur Bastide. Je pense qu'il est impérieux de mener sur le terrain des questionnaires usagers pour justement recueillir le maximum d'impressions et d'avis sur ce nouveau plan de circulation en phase de test. Comment avoir la réalité des opinions des avis, ce sont les usagers qui comptent. Alors usagers, soit habitants d'Auray, soit du Pays d'Auray peu importe, mais faut vraiment accompagner cette phase de test avec des questionnaires de satisfaction usagés.

**Claire MASSON** : Il y aussi pas mal d'études qui existent au niveau du centre d'études qui travaille sur la mobilité et on a aussi demandé aux commerces de faire un questionnaire au niveau de leurs clients pour savoir quels modes de locomotions ils utilisent. Parce que je pense qu'il y a souvent des gros préjugés, les commerçants sont des gens qui utilisent beaucoup leurs véhicules et pour cause il faut beaucoup livrer. Contrairement à ce que beaucoup de personnes pensent les clients sont aussi beaucoup de piétons, beaucoup de cyclistes, donc faire une enquête aussi auprès des clients c'est quelque chose que nous avons proposé aux commerçants et sur lequel nous allons revenir dans les mois qui viennent.

**Patrick GEINDRE** : Les commerçants ont effectivement des bases de données de leur clientèle, ils savent très bien qui est leur clientèle, d'où elle vient, comment elle se rend chez eux etc. Ça peut effectivement être d'un apport très précieux.

**Julien BASTIDE** : Je remercie Monsieur Geindre et Monsieur Guyot pour leurs propositions constructives ; merci.

## **SECURITE :**

**Jean-Michel LASSALLE :** Le second sujet est lié à la sécurité et s'adresse donc à vous Madame le Maire et à l'adjoint en charge de la sécurité Monsieur Kergosien et c'est sous forme de bilan. Voilà déjà un an que vous avez été élus dans une ville où il faisait bon vivre, où la politique de sécurité était basée sur la fermeté face à la délinquance, aux incivilités en ayant une réaction immédiate face aux événements, une présence accrue de la police municipale aussi, et un travail quotidien avec la gendarmerie et les acteurs de la sécurité sur le territoire. Grâce aux efforts menés nous avons trouvé un équilibre reconnu par tous au service du bien vivre. Hélas depuis un an, l'équilibre semble rompu et les alréens nous font remonter une forme d'inquiétude face à la politique que vous menez qui nous entraîne inéluctablement vers une dégradation de la situation car il n'y a jamais de hasard ou de coïncidence dans ce domaine. Depuis un an vous avez ouvert l'accueil de jour aux SDF avec leurs chiens qui se retrouvent aujourd'hui sur les trottoirs du Ballon au centre ville en créant des altercations régulières sous couvert d'abus d'alcool consommés sur la voie publique pour lesquels vous ne faites plus respecter les arrêtés que nous avons mis en place. Depuis 9 mois un trafic de drogue permanent s'est installé dans les quartiers prioritaires générant du trafic évidemment, des incivilités, des feux de poubelles et de l'insécurité pour les habitants sans qu'une réponse définitive ne soit trouvée. Depuis 2 mois l'extinction de l'éclairage qui a permis à la délinquance de s'installer, aux cambrioleurs d'agir sans être inquiétés, chez les professionnels et chez les particuliers, et à la peur de s'installer chez de nombreux alréens qui doivent se déplacer après 21 heures et demain 23 heures, mais 23 heures c'est tôt. La semaine dernière encore un fait divers juste après l'extinction des feux face à la mairie, une bagarre impliquant une bande d'une vingtaine de jeunes alcoolisés a fait 2 blessés à coups de couteau dont un très grave. J'ajouterai à cette longue liste, et vous en avez parlé tout à l'heure, votre dernière décision d'accueillir une vingtaine de caravanes des gens du voyage qui après 3 mois à Porte Océane sont venus aujourd'hui gentiment s'installer au Printemps à deux pas du centre alors même que la ville est dotée d'une aire de passage, contrairement à bien d'autres villes, nous permettant d'agir de concert avec la préfecture pour expulser sous 3 jours tous les contrevenants. A ce jour la presse a aussi relayé, et vous en avez parlé tout à l'heure, que vous attendiez d'autres gens du voyage et que vous les accueillerez avec bienveillance. Enfin vous avez déclaré publiquement ne pas vouloir proposer une solution alréenne pour le déménagement de la gendarmerie pourtant si utile à la vie de tous ces événements récents. Alors Madame le Maire, Monsieur Kergosien je vous rappelle que le hasard ou les coïncidences ne sont pas de mise dans le domaine de la sécurité. Le laisser-faire entraîne toujours le chaos car nous ne vivons pas dans un monde bisounours et les garants de la sécurité doivent faire preuve de fermeté. Aussi pour agir plus vite face à ces graves dégradations que nous connaissons aujourd'hui, je vous demande premièrement de rallumer la lumière à Auray dans tous les quartiers et dans les plus brefs délais pour que chacun puisse retrouver de la sérénité. Deuxièmement de faire respecter les arrêtés sur la consommation d'alcool sur la voie publique. Troisièmement d'établir avec la préfecture des arrêtés pour empêcher l'installation illégale des gens du voyage sur le domaine public et enfin comme je l'ai demandé en commission sécurité, je souhaite que l'on puisse recevoir et échanger en direct avec le Lieutenant Folliot Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray pour trouver des solutions sur tous les autres sujets que j'évoquais et cela le plus rapidement possible. Merci.

**Pierrick KERGOSIEN** : Monsieur Lassalle je ne sais pas si vous aviez écrit votre discours depuis longtemps ou si vous vous êtes assoupi pendant la séance du conseil, mais Madame le Maire vous a présenté les statistiques des faits délictueux sur le territoire d'Auray. Je pense que vous avez effectivement eu connaissance de ces chiffres. Il n'y a pas de flambée depuis que notre équipe a été élue. On prend très au sérieux la sécurité et c'est vraiment une caricature de votre part sur notre équipe et nos préoccupations. Concernant le trafic de drogue dans les quartiers politique de la ville, vous savez très bien que cela ne date de notre élection, ça existait déjà avant, sous votre responsabilité Monsieur Lassalle. Nous prenons très au sérieux la sécurité. Vous parlez des moyens de la police municipale quand on est arrivés ils étaient incapables d'aller sur le terrain avec des scooters qui étaient inadaptés et hors d'usage. Ils vont bientôt recevoir des scooters dignes de ce nom qui ont été budgétés. Vous n'avez pas de leçons à nous donner sur la sécurité Monsieur Lassalle et je trouve qu'aller encore sur ce terrain de votre part c'est vraiment de la mauvaise foi et vous savez très bien qu'on a tous comme préoccupation la sécurité et que l'on travaille avec des professionnels qui sont la police municipale et la gendarmerie et que justement nous collaborons avec eux sur ce sujet.

**Claire MASSON** : Je donnerai le chiffre du Lieutenant Folliot. En 2021 en 5 mois 261 faits délictueux, en 2020, 162 à cause du confinement ou grâce au confinement, mais en 2019 alors que vous étiez premier adjoint 323 sur les mêmes mois.

**Jean-Michel LASSALLE** : En 2019 il n'y avait pas de confinement en 2020 il y en a eu un et cette année c'est inquiétant parce qu'on est en confinement depuis le début mars et il y a déjà 261 faits. Je vous rappelle que l'année où j'étais élu, fin 2019 donc avec les statistiques 2020 on était à moins 15% sur les faits délictueux sur l'année. Je vous invite à corriger vos chiffres et l'occasion nous sera donnée quand le Lieutenant Folliot viendra s'exprimer devant les minorités et la majorité de la commission de sécurité pour qu'on puisse échanger non politiquement mais face à la délinquance qui sévit à Auray.

**Jean-François GUILLEMET** : Je comprends et vous êtes tout à fait légitime à poser vos questions. Par contre je ne comprends pas, et je vous demanderai d'être vigilant là-dessus, le fait de mélanger la question de la sécurité et la question des gens du voyage. Est-ce que c'est un choix volontaire ou pas ? Dans la même thématique vous évoquez la hausse de l'insécurité à Auray et vous avez le droit d'évoquer cette thématique-là et on vous répond sur les chiffres et dans la même question vous évoquez les gens du voyage. Au niveau de la loi je ne suis pas certain que vous ayez le droit de faire cela.

**Jean-Michel LASSALLE** : Je prends tous les thèmes qui concernent la sécurité et qui occupent les acteurs de la sécurité au quotidien. C'est simplement ça et ça n'a pas de lien avec une mise en exergue.

**Claire MASSON** : Monsieur Lassalle vous ne pouvez pas stigmatiser une population.

**Jean-Michel LASSALLE** : C'est bien ce que je vous dis.

## **BANCS PUBLICS :**

**Benoît GUYOT :** Le premier sujet c'est que dans notre programme on avait prévu l'implantation de bancs publics et j'aimerais savoir si vous envisagez éventuellement d'en mettre un peu plus surtout qu'on va vers les beaux jours et c'est quand même agréable de pouvoir s'asseoir où l'on veut dans la ville. Mon 2ème point on en a déjà discuté, notre groupe est en faveur de l'arrêt de l'utilisation de l'écriture inclusive dans les documents de la mairie, si c'était possible, parce que ça exclut beaucoup de gens comme les dyslexiques et les personnes âgées. Je comprends très bien que vous ayez fait ça dans une volonté d'égalité sauf que c'est pénalisant, d'ailleurs l'Education Nationale interdit l'usage de cette écriture à partir de septembre.

**Claire MASSON :** Oui je comprends tout à fait votre question. Sur l'écriture inclusive Marie Le Crom la prochaine fois aura l'occasion d'en discuter et d'échanger avec vous. Pour les bancs, on a commencé à en prévoir en fonction des modifications de circulation, on en a déplacé certains, mais effectivement je pense qu'il faut qu'on y revienne au fur et à mesure au niveau des prochaines commissions travaux ou des groupes de travail sur la circulation pour voir s'il n'y a pas des améliorations encore à y apporter parce que quand on veut favoriser les piétons c'est vrai qu'il faut des endroits pour que les personnes âgées ou les personnes fragilisées puissent se poser par moment et donc on va y retravailler avec plaisir.

**Jean-François GUILLEMET :** Ce qui va être intéressant c'est que le 12 juin nous aurons le résultat du budget participatif et des citoyens ont proposé des projets de bancs justement et ça pourrait être un indicateur aussi là dessus.

**Myriam DEVINGT :** Pour information il y a déjà 2 bancs en commande qui devraient être installés devant la mairie.

## **HOTEL DIEU :**

**Isabelle GUIBERT-FAICHAUD :** Je souhaitais savoir si vous avez plus d'informations concernant l'Hôtel Dieu.

**Julien BASTIDE :** Alors non, les négociations sont toujours en cours. je pense que ce serait préjudiciable à ces mêmes négociations que je communique là-dessus aujourd'hui. J'espère pouvoir communiquer là-dessus au prochain conseil municipal.

A 20h14, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Madame MASSON:

-----  
Monsieur KERGOSIEN :

-----  
Madame LE CROM : Absente (procuration donnée à M. Kergosien)

-----  
Monsieur GUILLEMET :

-----  
Madame FERNANDEZ :

-----  
Monsieur CHEVAL :

-----  
Madame DEVINGT :

-----  
Monsieur LE ROL:

-----  
Madame DUBOIS :

-----  
Monsieur BASTIDE :

-----  
Madame SIMON : Absente (procuration donnée à Mme Guemy)



---

Madame FIOR : Absente (procuration donnée à Mme Harel)

---

Madame GUEMY :

---

Monsieur SAUVAGEOT :

---

Monsieur NICOL : Absent (procuration donnée à M. Bastide)

---

Monsieur RENAULT : Absent (procuration donnée à M. Le Rol)

---

Monsieur LASBLEY : Absent (procuration donnée à M. Guillemet)

---

Monsieur LE SCOUARNEC :

---

Madame PARENT MER : Absente (procuration donnée à Mme Guemy)

---

Monsieur BERROD : Absent (procuration donnée à Mme Ageneau)

---

Madame HAREL :

---

Madame AGENEAU :

---

Monsieur LE GUENNEC : Absent (procuration donnée à M. Bastide)

---

Madame NORMAND :

---

Monsieur GEINDRE :

---

Monsieur MAHEO : Absent (procuration donnée à Mme Nael)

---

Madame GUIBERT-FAICHAUX :

---

Madame NAEL :

---

Monsieur VERGNE : Absent (procuration donnée à Mme Guibert-Faichaud)

---

Madame LE PEVEDIC : Absente (procuration donnée à M. Lassalle)

---

Monsieur LASSALLE :

---

Monsieur GUYOT :

---

Madame HERVIO : Absente (procuration donnée à M. Guyot)

---